

HISTOIRE
DE NEUCHÂTEL
ET VALANGIN

ABRÉGÉ
CHRONOLOGIQUE

D E

L'HISTOIRE
DU COMTÉ
DE NEUCHÂTEL

E T

VALENGIN,

DEPUIS L'AN 1035 JUSQU'EN 1787.

*Rédigé sur des manuscrits authentiques,
par un ancien Justicier du Locle,
Bourgeois de Valengin.*



EN SUISSE.

M. DCC. LXXXVII



A V I S

A U L E C T E U R .

S'IL est honteux de n'avoir aucune notion de l'Histoire ancienne, quelque peu intéressante qu'elle soit pour nous, il l'est bien plus encore d'ignorer celle de sa Patrie.

Mais jusqu'à présent nous n'avons aucune Histoire particulière de notre Pays qui ait été imprimée; l'Editeur croit donc faire plaisir à ses chers Compatriotes, en leur offrant cet Ouvrage, & il espere que tout imparfait qu'il est, ils le recevront favorablement.

Sans se piquer d'un style élégant,

L'Auteur s'est attaché à rapporter, avec exactitude, les événemens & les faits qui peuvent intéresser le Lecteur Patriote ; son but sera rempli, si son Ouvrage a toute l'utilité qu'il ose s'en promettre.



ABRÉGÉ



A B R É G É

D E

L'HISTOIRE

D U C O M T É

D E

NEUCHÂTEL ET VALENGIN.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Du Comte Ulrich I. & des événemens les plus remarquables de son tems.

LE pays de Neuchâtel a été dans l'obscurité jusqu'au 12^e. siècle; au moins, les relations qu'on en a, sont assez incertaines, parce qu'avant ce tems là, les Comtes n'y habitoient pas, & que tout le pays faisoit partie du Royaume de la petite Bourgogne, au moins.

A

jusqu'en l'année 1035. Il faut ajouter à cela, qu'une des raisons pour laquelle l'histoire de ce pays ne nous est pas connue, est la perte des anciens titres & manuscrits qui sont péris dans différens incendies arrivés à la Ville, aussi bien que par les inondations, & les guerres qu'elle a effuyée. Ce que l'on peut assurer de certain, c'est qu'avant l'année 1035, notre pays & le voisinage faisoit partie de la petite Bourgogne Transjurane, & étoit sous la domination des Rois de Bourgogne, depuis environ l'an du Seigneur 414.

Avant ce tems là, on étoit sous le joug des Romains; mais on vint à bout de secouer ce joug, quoiqu'avec bien des difficultés & des inconvéniens, & cela avec l'assistance du Ciel, par le moyen du grand Capitaine Orgetarix, de la Ville d'Avenches, qui ouvrit le chemin aux Helvétiens, de se soustraire à l'obéissance des Romains. Mais revenons à l'histoire de Neuchâtel, & remarquons avec Plantin, qu'il y a beaucoup d'apparence que la ville de Neuchâtel s'étendoit assez loin du côté d'Orient, située à l'endroit que nous appellons présentement *Vieux-Châtel*, puisqu'on y trouve des reliques d'anciens bâtimens; & même on y voit sur une petite montagne des restes de vieille muraille, qui ont cinq ou six pieds d'épaisseur, & quantité de morceaux de briques entre la ville, & le Crêt; à cela il faut ajouter, que Neuchâtel fut ruinée par l'Empereur Conrad II, comme nous le verrons.

ci deffous , & que le Comte Ulrich la fit rebâtir, felon nos Chroniques, dans l'endroit où elle est maintenant située.

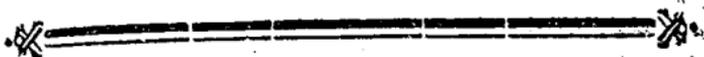
Ensuite, il faut remarquer, comme il a été dit ci-dessus, que le Pays de Neuchâtel dépendoit des Rois de Bourgogne, & que Rodolphe qui en fut le dernier Souverain, le donna par son testament à l'Empereur Conrad II. ; nonobstant cette donation, Lothaire, Comte de Champagne, parent du roi Rodolphe, prétendant avoir droit au royaume de Bourgogne, se mit pour cet effet en campagne, & felon Othon de Frisinguien, le dit Comte de Champagne s'empara des villes de Payerne, de Morat, & de Neuchâtel par force, l'an 1035.

L'Empereur étant averti des conquêtes du Comte, vint à Bâle, d'où il alla défoler le Comté de Montbelliard, & ayant passé le Mont-Jura, il vint assiéger Neuchâtel; mais l'hiver qui fut rude, l'obligea à lever le siege, & à se retirer à Constance jusqu'au printems qu'il se remit en campagne, & il se rendit maître dans trois mois des places qui avoient été occupées; il ruina presqu'entièrement la ville de Neuchâtel, & contraignit le Comte de Champagne à faire la paix; l'Empereur après être demeuré victorieux, chercha à s'attirer l'affection des seigneurs du pays; pour cet effet, il leur confirma les fiefs qu'ils possédoient déjà, & en donna de nouveaux à quelques-uns d'entr'eux; entr'autres il créa le Comte Ulrich,

Baron de Neuchâtel à titre de fief, & lui en donna tout le revenu; cet Ulrich étoit de la Maison de Neuchâtel en Bourgogne, & possédoit déjà le Comté de Fenis, & la Baronie de Cassembourg. L'Empereur se réserva le droit que les Empereurs possédoient sur tous les autres fiefs de la Suisse, savoir, le droit de battre monnoye, la chasse, la pêche, les hommes royaux, les péages avec le droit de les augmenter, & d'en établir de nouveaux. Le principal soin du Comte Ulrich, fut de faire rebâtir la Ville de Neuchâtel qui avoit été ruinée; il la fit construire auprès du Temple, & du Seyon, au lieu qu'aparavant elle étoit assise, au lieu qu'on appelle *Vieux-châtel*, ainsi qu'il a été remarqué ci-dessus: cette nouvelle Ville n'avoit que deux rues, savoir celle du château, & celle des chavannes; cette dernière fut ainsi nommée à cause de quelques cabanes de pêcheurs, qu'il y avoit précédemment dans le même lieu.

Le Comte Ulrich fit son séjour ordinaire dans le château de *Fenis*, duquel tout le Comté de ce nom ressortissoit. Cerlier qui est une petite ville, à une lieue de Fenis, ayant été bâtie dès-lors, est devenue la capitale de tout le Bailliage de Cerlier, qui comprend cinq paroisses, & divers villages. Plantin assure qu'on voit encore aujourd'hui dans le Bailliage de ce nom, les ruines d'un vieux château nommé *Fenis*, & Fenis s'appelle aujourd'hui *Fenus*.

On croit que Nidau & Strasberg dépendoient aussi du Comte Ulrich, & qu'ainsi son pays étoit d'une assez grande étendue : ce Comte mourut environ l'an 1070, dans son château de Fenis; il laissa trois fils; Raoul qui lui succéda, Burkard, & Cuno qui se vouerent à l'Eglise. Burkard fut Baron d'Assembourg, & Cuno eut des terres dans le Comté de Fenis, savoir, celles où l'on a depuis bâti Cerlier, Landeron, l'Abbaye de l'isle de St. Jean; il eût encore des dîmes sur la montagne de Dieffe.



C H A P I T R E II.

Des Comtes Raoul, & Ulrich II.

RAOUL, ou Rodolphe succéda à son pere, & fit, comme lui, sa résidence au château de Fenis. L'an 1072, Burkard, frere de Raoul fut élu Evêque de Bâle, & donna sa Baronnie d'Assembourg en fief à un de ses parents, & annexa ce fief à l'Evêché de Bâle, duquel il dépend encore aujourd'hui. L'an 1092, Cuno, frere de Raoul & de Burkard, fut élu évêque de Lausanne. Voici comme en parle Ruchat dans son Histoire Ecclésiastique du Pays-de-Vaud : Lambert de Grandçon, Evêque, dissipa les biens de son église, & en

donna quelque partie à un seigneur de Blonay son neveu ; tout le monde étoit mécontent de sa conduite ; il fut démis de sa dignité au bout d'une année, & eut pour successeur Cuno de Neuchâtel, ou de Affembourg, qui commença à bâtir le vieux château d'Erlach ; mais la mort le prévint, & ne lui permit pas de l'achever ; outre cela, ce Cuno bâtit l'abbaye de St. Jean avec son patrimoine, Raoul en eut la direction, qui appartint dès-lors au Comte de Neuchâtel ; Cuno mit dans cette abbaye des nones de l'ordre de St. Benoît, & leur donna de grandes rentes ; le village de Chulles en dépendoit, tant pour le temporel, que pour le spirituel ; cet abbé est encore devenu collateur des églises du Landeron, de Dieffe, & de Lignière ; & ce droit appartient encore aujourd'hui à l'Etat de Berne, parce qu'en prenant possession de cette abbaye, il a succédé aux droits de l'abbé ; en conséquence, il y établit & entretient un pasteur.

Le Comte Raoul I, mourut environ l'an 1099. On croit que ce Raoul se croisa pour aller faire la conquête de la Terre Sainte, parce que Paradin & Plantin après lui, assurent qu'en l'an 1096, toute la noblesse de la Suisse fit ce voyage ; elle étoit au nombre de cinquante Comtes, cent trente Barons, douze cent Gentils-hommes, & Chevaliers.

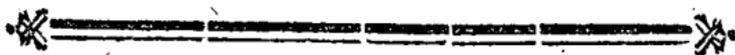
Ce Comte Raoul I, eut pour successeur Ulrich II, Comte de Fenis, qui acheva de bâtir l'abbaye de Cerlier, l'ayant cédée à Burkard, Evêque de Bâle, qui y mit des moines de St. Benoit; cet Evêque avoit été nommé, & excommunié deux fois, pour être entré dans les factions du Pape : enfin, il fut déposé, & on ne fait point le lieu, le tems, ni le genre de sa mort, qu'on croit arrivée l'an 1114; il est enterré dans l'abbaye de Cerlier.

L'an 1117, il y eut un tremblement de terre presqu'universel, qui renversa plusieurs châteaux & maisons en divers lieux. Il est apparent que celui de Fenis eût le même sort, & que ce fut ce qui donna occasion à notre Comte Ulrich de venir habiter à Neuchâtel, comme en effet c'est une chose certaine qu'il y demeuroit en 1118, & que tous ses successeurs y ont toujours habité dès-lors.

C'est donc précisément depuis ce tems-là, qu'il y eut des Comtes à Neuchâtel, car il n'y avoit auparavant que des Barons, qui n'y résidoient pas; - au lieu qu'il y a eu après ceci des Comtes qui possédoient déjà ce titre par leur naissance; & comme Comte de Fenis, ils l'ont toujours conservé, & c'est par ce moyen que Valengin est devenu Comté, comme aussi la Seigneurie de Travers est devenue Baronnie, parce qu'elle étoit possédée par messieurs de Bolsteten, qui étoient Barons d'Empire.

On remarque cependant, que dans les investitures subséquentes, Neuchâtel n'est qualifiée que de Baronie, quoique le Seigneur en prenne la qualité de Comte. Le Comte Ulrich II, mourut en l'année 1132, & laissa trois fils qui partagerent ses Etats, savoir Raoul ou Rodolphe, qui fut Comte de Neuchâtel, Mangolt qui eût Nidau, & Strasberg, & Berthold qui fut premier Seigneur de Valengin, à condition qu'il en feroit hommage à son frere Raoul, comme cela se fit dans la suite.

La femme du Comte Ulrich étoit de la maison du Duc de Lorraine. Le château de Strasberg est dans le bailliage de Buren, & il dépendoit pour lors de Strasberg, ou de son château.



C H A P I T R E III.

De Rodolphe II, Comte de Neuchâtel & de Fenis; il succéda à son Pere Ulrich II.

LE Comté de Neuchâtel s'étendoit pour lors jusqu'au Doux; il comprenoit toute la Seigneurie de Valengin; mais comme elle n'étoit pas habitée, & qu'elle ne contenoit que des bois & de la brouffaille dans toute son étendue, Rodolphe II, Comte de Neu-

châtel entreprit de la défricher, avant que de la remettre à son frere Berthold; il comença à extirper le Val de Ruth, par l'endroit le plus proche de Neuchâtel; le dit Rodolphe, ou Raoul y fit bâtir une petite ville, qu'il nomma *bonne Ville*, & le village de Fénin; il remit ensuite cette Seigneurie à son frere Berthold à titre de fief de franc-aleu, & véritablement patrimonial, selon la coutume de Bourgogne.

On prétend que ce fut à cause du Comte que ce vallon fut nommé Vallis Rodulis, ou val de Raoul, ou de *Rus*; d'autres faisant attention au mot latin *Rus*, qui signifie une campagne, disent que val de *Rus*, signifie vallée de la campagne: cette Seigneurie de Valengin, qui fut pour lors érigée par le Comte Rodolphe, n'étoit pas alors d'une si grande étendue qu'elle l'est à présent; Coffrane n'y étoit pas compris, non plus que Fenin, Velard, & Savagnier; mais toutes ces parcelles ont été données depuis par les Comtes de Neuchâtel aux Seigneurs de Valengin, en accroissement de fief, en même tems que ceux-ci leur en rendoient hommage.

Les cartulaires de l'Evêché de Bâle font mention d'un certain Berthold, Comte de Neuchâtel, & Evêque de Bâle, qui mourut l'an 1130. Mais je ne crois pas qu'il fût de la Maison de Neuchâtel en Suisse, parce que je n'ai pas vu qu'il en fut parlé ni dans les vieux actes, ni dans les histoires; Lo-

thinguer dans son Histoire Ecclésiastique de la Suisse, rapporte aussi un acte du 8^e. Février 1139, où il est fait mention de Berthold Seigneur de Valengin : en voici un petit extrait. „ L'abbaye du lac de Joux, & „ celle de Cournouil, par la permission de „ Guidon, Evêque de Lausanne, & de Berthold, Seigneur de Valengin, bâtirent l'an „ 1139, une Abbaye au Val de Rus, dans un „ lieu auparavant inhabité, où il n'y avoit „ que des buissons, & du bois; elle fut „ nommée *Fontaine André*, à cause d'une „ fontaine qu'il y avoit dans cette abbaye, „ auprès de laquelle il se faisoit des prétendus miracles, au nom de St. André, „ Evêque de Lausanne ”. Le Seigneur de Valengin, & d'autres donnerent des rentes à cette abbaye qui fut achevée l'an 1140; le village a été bâti cinq ou six ans après du côté du soleil levant de la dite Abbaye; son premier Abbé s'appelloit Othon, & les moines étoient de l'Ordre des Prémontrez.

Rodolphe, Comte de Neuchâtel, & Mangolt, Comte de Nidau, donnerent l'an 1150, à l'Abbé de *Fontaine André* la terre où est à présent la dite abbaye, avec le champ prévaire qui a été réduit en vigne.

Bertoud, ou Berthold Seigneur de Valengin, donna aussi la même année, par le consentement du Comte Rodolphe son frere, à la dite Abbaye cinq muids de froment; & cinq muids d'avoine, de rente annuelle. L'Abbé de ce lieu, bâtit l'an 1151, une cha-

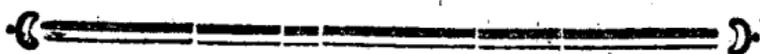
pelle, & une cure au même lieu ; cette chapelle fut dédiée à Notre Dame, à St. Michel l'archange, & à St. André ; le dit Abbé envoyoit un de ses moines à la susdite chapelle pour y résider, & y faire le service Divin.

L'an 1133, le Val-de-Travers, les Verrieres, la Brévine, & les montagnes de Travers n'étoient pas encore annexées au Comté de Neuchâtel ; l'Empereur Frédéric I, surnommé Barberouffe, en avoit disposé en faveur de Guillaume de Renaud, Comte de Bourgogne, qui fut la souche de la Maison de Châlons ; l'Empereur lui donna encore plusieurs autres terres, comme Orbe, Grandson ; & quant à Rodolphe II, Comte de Neuchâtel, il changea ses armes l'an 1153 ; auparavant il portoit d'or à trois pals de gueule, qui étoient les armes de la Maison de Stratlingen ; il chargea ses trois pals de trois couronnes d'argent ; ce qui a passé à ses successeurs jusqu'à l'année 1249.

Berthold frere du Comte Rodolphe, bâtit le château de Valengin l'an 1153, & ce fut alors qu'il commença à être Seigneur de Valengin. Ce lieu fut ainsi nommé, à ce qu'on croit, du mot latin, *Valis angina*, ou *angula*, parce qu'il étoit situé en un lieu étroit & resserré : ce Berthold mourut l'an 1160, après avoir fait bâtir le village de Dombrefson ; le Chapitre de St. Imier y avoit une cure, & des rentes ; Berthold, Seigneur de Valengin, lui avoit encore donné des dîmes,

& réunit la collature de cette nouvelle église au dit Chapitre, lequel l'a toujours possédée jusqu'au 22 Juillet 1552. Ce premier Seigneur de Valengin laissa deux fils; Eberhard lui succéda, & Nicolas fut un de ceux qui assistèrent aux Tournois l'année 1165.

Rodolphe II, Comte de Neuchâtel, mourut en 1164. Il laissa deux fils, savoir Ulrich III, qui succéda au Comté de Neuchâtel & de Fenis; & Berthold, qui eût quelques droits sur Neuchâtel, & qui eût Colombier, Cormondréche, Corcelle, Rochefort, Bevaix, Gorgier, & Vaumarcus, lesquels il tint en fief de son frere Ulrich; il fut la souche des Barons & Seigneurs des dits lieux.



C H A P I T R E IV.

Du Comte Ulrich III, & de Berthe.

ULTRICH III, succéda à son père Rodolphe, il régna long-tems, & fut grand ami des Ducs de Zeringuen, de Berthold IV, & de Berthold V, pendant que tous les autres Comtes de la Suisse étoient leurs ennemis. Mangolt, Comte de Nidau & de Strasberg, & oncle d'Ulrich III, mourut l'an 1165; il laissa deux fils, Louis qui fut

Comte de Nidau, & qui affista aux tournois qui se tinrent à Zurich, où il y eut quatorze Princes; dix-neuf Comtes, huitante-quatre Barons, cent trente-trois Chevaliers, & plus de trois cent nobles. Le second fils de Mangolt, fut Ulrich, Comte de Strasberg. Le château de Strasberg étoit situé, comme on l'a déjà indiqué ci-dessus, vis-à-vis de Belach, près de Bienne, dans le Baillage de Buren, sur une colline, où l'on voit encore des mazes; on l'appelle aujourd'hui la Seigneurie d'Aberen, parce qu'elle est au pied de cette partie du Mont-Jurat, qu'on nomme Lambert. Les cantons de Berne & de Soleure possèdent chacun une partie de ce Comté.

L'an 1169, l'Empereur Frédéric I, revenant d'Italie, donna à notre Comte Ulrich III, le titre de Baillif de Bienne; cette dignité fut héréditaire à ses descendans; le Val-de-St.-Imier, & la montagne de Dieffe dépendoient aussi de son Baillage; mais ces Bailliages héréditaires étoient de véritables fiefs.

L'an 1175, le Comte Ulrich fit le voyage de la Terre Sainte, à la suite de l'Empereur Frédéric I, surnommé Barberouffe; ce fut là que le Comte épousa sa seconde femme; elle étoit de Samarie (*). L'an 1179, le

(*) D'autres, avec quelques fondemens, disent qu'elle étoit veuve d'un Roi de Bourgogne.

Comte Ulrich, & Berthe sa seconde femme, qui étoit fille d'un Prince de Samarie, donnerent à l'Abbaye de *Fontaine André*, au Val-de-Ruz, le bois autour de Vuavre pour le défricher, & y mettre la grange que cette Abbaye possédoit entre Anne, & Champion. Guillac de Savagnier, qui fut sans doute la tige de cette Maison, est nommé le témoin de cet acte. Par le moyen de cette donation, l'Abbé de *Fontaine André* fit bâtir la chapelle de Vuavre à l'honneur de St. Thédule, où les femmes enceintes alloient en dévotion & en pèlerinage, pour obtenir d'heureuses couches.

Roger, Evêque de Lausanne, donna aussi à la dite abbaye les revenus de l'Eglise St. Martin de Cerlier, par acte de l'an 1180. L'abbé devint par cette donation patron & collateur de l'Eglise de Cerlier, dont il tiroit tous les revenus, & il y avoit un de ses moines qui y faisoit l'office.

Ce Roger Evêque avoit plusieurs dîmes dans le Comté de Neuchâtel, qui dépendoient de l'Evêché de Lausanne, & qu'il remit en fief au Comte Ulrich l'an 1180; il destina aussi une partie de ces dîmes à l'entretien de quelques chanoines, qu'il introduisit à Neuchâtel, de sorte qu'il a été le fondateur de ce Chapitre; mais il n'en établit alors qu'un petit nombre, qui fut depuis augmenté jusqu'au nombre de douze. Le prévôt & Chapitre de Soleure inféoderent l'an 1181, au Comte Ulrich le moulin, & la forêt de

Zelezach. Notre Comte assista cette année aux tournois qui se célébrèrent à Zurich.

Ulrich, Comte de Strasberg, fils de Mangolt, & frere de Louis, Comte de Nidau, mourut en 1181, il laissa un fils nommé Othon qui lui succéda; & Eberhard, Seigneur de Valengin, fils de Berthold, mourut aussi cette année, laissant deux fils, Guebart, & Dietrich, qui régnerent conjointement. L'an 1187, le Pape Clément III, confirma l'Ordre de l'Abbaye de St. André; l'année suivante, les Comtes demandant toujours des sommes considérables à leurs sujets, toutes les fois qu'ils entreprenoient quelques voyages, outre les tailles annuelles, prièrent le Comte de vouloir régler & limiter ces impôts extraordinaires, afin que ses successeurs n'en abusassent pas, en demandant des choses qui surpasseroient leurs forces; le Comte eût égard à leur requête, & s'engagea pour lui, & ses successeurs à ne pouvoir leur imposer des tailles extraordinaires, que dans cinq occasions, lesquelles on a appelé les cinq aides.

1°. Lorsque les Comtes marieroient l'aînée de leurs filles.

2°. Lorsqu'ils passeroient la Mer.

3°. Lorsqu'ils seroient faits prisonniers.

4°. Lorsqu'ils acquerroient de nouvelles terres.

5°. Lorsqu'ils seroient faits Chevaliers.

Le Comte Ulrich III, fut le premier de ceux qui accorderent des franchises à leurs

sujets; & ces cinq aides fut la première franchise que l'on accorda, car avant ce tems-là, ils étoient taillables, & de main-morte, & les Comtes étoient en droit de leur demander ce que bon leur sembloit, sans aucune limite, ni restriction.

Le Comte fit le voyage de Syrie, l'an 1192; il resta quelque tems à Tyr, où il assista aux funérailles de l'Empereur Frédéric qui s'étoit noyé. La même année, la noblesse de la Suisse prit ombrage de la puissance de *Zéringuen*, empoisonna tous les enfans du Duc Berthold V, fondateur de la Ville de *Berne*; aussi remarque-t-on que cette noblesse a été presqu'entièrement détruite, à la réserve des Comtes de Neuchâtel, qui n'avoient pas trempé dans un si noir complot.

Le Comte Ulrich, & Berthe sa femme donnerent l'an 1183, les clods de la Favarge à l'Abbaye de *Fontaine André*; Dietrich, Seigneur de Valengin, mourut en 1195; il eut un fils nommé Renaud qui lui succéda; quant à Guebart, frère de Dietrich, il mourut sans laisser aucune postérité. Roger, Evêque de Lausanne, inféoda l'an 1190, au Comte Ulrich, le droit de battre monnoye, pour un marc d'argent (*), & cent trois livres Lausannoises, à condition que ce droit seroit rédimable: les Comtes de Neuchâtel l'ont possédé jusqu'en 1225.

(*) Un marc d'argent vaut huit écus.

Bertoud, ou Berthold V, Duc de Zeringuen, donna l'an 1202, sa niece en mariage à Ulrich, un des fils du Comte Ulrich III; elle s'appelloit Yolande, & étoit fille d'Egon de Furstemberg, & de Agnès de Zeringuen, sœur du Duc Berthold V; il lui donna pour sa dot les terres, où on a depuis bâti *Arberg*, qui fut ensuite érigé en Comté, & ensuite en bailliage; il naquit de ce mariage un fils nommé Berthold, ainsi appelé en mémoire du Duc de Zeringuen qui fut son parain, & qui lui donna, comme étant son filleul, & fils de sa niece, les seigneuries sur la Saone, que l'empereur Frédéric, surnommé Barberousse, lui avoit donné en 1169.

La reine Berthe fit bâtir à Neuchâtel deux couvents, l'un d'hommes, & l'autre de femmes; mais il arriva en 1304, que la fille du comte Ulrich III, abbesse du couvent de religieuses, se trouvant enceinte, accusa l'abbé du couvent des moines, de l'avoir séduite; cette action remplit si fort le Comte Ulrich d'indignation, qu'il abolit ces deux monastères, & chassa de Neuchâtel les uns & les autres; le couvent des femmes étoit composé d'Ursulines, & celui des hommes, de moines blancs; c'est de là que neuf ans après, lorsque la franchise fut donnée aux bourgeois de Neuchâtel, il y est dit: „ qu'ils pourroient donner leurs biens à qui bon leur sembleroit, excepté aux moines blancs”. Le Comte Ulrich ayant aboli ces deux couvents, il en donna les revenus

aux chanoines de Neuchâtel, qui étoient au nombre de 12, y compris le prévôt, & il fit du temple de Neuchâtel une église collégiale; l'abbé de *Fontaine André*, fut aussi admis au nombre des chanoines: le Comte leur bâtit des maisons, qui sont celles où logent aujourd'hui les pasteurs, & où on tient les écoles; mais, comme ces maisons n'étoient pas suffisantes pour les contenir, il leur donna encore la place qui est contre la porte du château, & le donjon, c'est la maison de feu monsieur le maire. *Bergeon*; & de plus la vigne qui est près du château, laquelle appartient à la Seigneurie, aussi bien que le dime de la mairie de Neuchâtel, avec la place de St. Guillaume, où ils firent un jardin: c'est la place supérieure du Donjon.

Les chanoines ayant acquis de grosses rentes, bâtirent bientôt une chapelle à Fenin dans le Val-de-Rus; Fenin étoit pour lors du Comté de Neuchâtel; il y avoit un chapelain qui venoit de Neuchâtel, pour y faire le service Divin; sa pension consistoit en quatre muids de vin, autant de froment, & vingt-cinq livres foibles en argent, que le pasteur d'Engolon & de Fenin retire encore aujourd'hui.

Ulrich, Comte de Neuchâtel, mourut en 1209; il eut trois fils, Raoul, qui lui succéda; Ulrich qui dans la suite fut Comte de Neuchâtel, lequel avoit épousé Yolande de Fustemberg; le troisieme fut Berchtold, qui

devint évêque de Lausanne ; il eut aussi une fille qui fut abbesse , & de laquelle on a parlé ci-dessus. Ulrich III, avoit eu deux femmes , savoir, Ermongarde, & Berthe qu'on sur-nommoit de Samarie ; au moins elle se disoit de cette ville , comme en fait foi l'inscription latine qui se lit au-dessus du principal portail du temple de Neuchâtel, dont voici la traduction.

„ Voy. sainte vierge , moi Berthe de
„ Samarie, fuyant ici avec Ulrich, de devant
„ nos ennemis, te dédie cette maison ; &
„ souhaite paradis à tous ceux qui t'y fe-
„ ront honneur”.

Sur ce portail, on voit la vierge Marie assise sur un trône ; du côté gauche, Berthe à genoux devant elle, en habit de reine, présentant à la dite vierge un temple qu'elle porte sur ses mains ; & du côté droit, le comte Ulrich en habit pontifical, aussi à genoux. Passons à l'histoire des comtes de Neuchâtel & de Valengin.

CHAPITRE V.

Des comtes Rodolphe III, & Berthold III.

RAOUL, ou Rodolphe III, ne régna pas quatre ans, & il ne se passa rien de remarquable sous son regne. Othon, comte de

Strasberg, fils d'Ulrich, reçut de l'Empereur IV, le Val, & pays d'Hatis en fief d'empire, l'an 1210. Avant ce tems-là, les habitans de ce pays avoient des baillifs de la part de l'Empereur. Le fusdit Othon de Strasberg étoit de la famille, ou maison de Neuchâtel; il fut trésorier de l'église cathédrale de Lausanne, & dans la suite, il fut élu évêque de Lausanne, ayant été prévôt du chapitre de Bâle, l'an 1028.

L'an 1203, un certain Lambert tenant le Val-de-Travers en amodiation de Girard de Vienne, comte de Bourgogne, lequel le tenoit en fief du Palatin de Bourgogne; ce Girard étant seigneur d'Orbe, & de Grandson; il est probable, que le Val-de-Travers étoit dans ce tems-là une dépendance de cette baronie. Raoul, ou Rodolphe, troisieme comte de Neuchâtel & de Fenis, baillif de Bienne, mourut l'an 1213. Il laissa un fils unique nommé Berthold I. Il étoit fort jeune, lorsque son pere mourut; c'est pourquoi son oncle fut son tuteur & curateur. Il conduisit l'Etat pendant plusieurs années; mais, comme il vouloit peupler sa ville, & y attirer des habitans, il délivra les bourgeois de la main-morte, & leur accorda à-peu-près les mêmes privileges que l'Empereur I, avoit accordé à ceux de Befançon, l'an 1177. De là vient que l'on y a eu quelquefois recours, quand il a été question de les renouveler. L'acte fut passé par le comte Ulrich, & par Berthold son neveu, au mois d'avril

1214, & confié à la garde de Berthold, évêque de Lausanne, & de ses successeurs, & l'original fut porté aux archives de l'église cathédrale, afin qu'on y put recourir dans le besoin.

L'évêque, à la requiſition des comtes & des bourgeois, confirma les franchises, ſous les conditions auxquelles les deux parties ſe ſoumirent, ſavoir, que l'évêque, & le chapitre de Lausanne ſeroient juges des difficultés qui pourroient ſurvenir entre le comte & les bourgeois, & que ſi le comte venoit à violer ſes engagemens, alors l'évêque pourroit l'excommunier, & mettre ſa terre à l'intéridit, exceptant la ville de Neuchâtel, juſqu'à ce qu'il eût donné ſatisfaction à ſes ſujets.

Au reſte, quoique l'évêque de Lausanne fût juge des différends qui pouvoient ſurvenir entre le comte & ſes ſujets, il eſt cependant arrivé que l'official de Beſançon a quelquefois jugé des choſes qui regardoient le comte de Neuchâtel, comme dans les années 1373 & 1458. Mais, outre qu'il ne s'agiſſoit pas alors de procès entre le comte & les bourgeois, tout le monde ſait que l'archevêque de Beſançon étant Métropolitain, & l'évêque étant ſeulement ſon ſuffragant, celui-là avoit droit de juger de tout ce dont celui-ci pouvoit connoître. On appelloit même de l'évêque à ſon archevêque, & de l'archevêque au pape; delà vient que Louis de Châlons fut obligé l'an 1458, de reconnoître l'archevêque de Beſançon, ou

son official qui étoit établi de sa part, pour juge compétent d'une difficulté qu'il eut avec Rodolphe d'Hocberg; & que le dit Louis eut le droit, comme il le fit, d'en appeller par devant le pape, sans que Rodolphe de Hocberg y pût apporter aucune opposition.

Ceux qui conduisoient la bourgeoisie de Neuchâtel avant l'octroi des franchises, s'appelloient *ministraux*, c'est-à-dire, serviteurs, d'autant qu'ils servoient le public, & qu'ils n'avoient que très-peu d'autorité; mais comme ils en acqueroient beaucoup par ces franchises, ils prirent le nom de maître-bourgeois, non-seulement parce qu'ils présidoient sur tous les autres bourgeois, mais aussi parce qu'ayant la police en main, ils avoient droit de commander aux bourgeois, & qu'ils en devinrent en quelque façon les maîtres.

Le corps des quatre maître-bourgeois qui gouvernent, s'appelle encore *les quatre ministraux*; il y en a qui croient qu'on établissoit encore en ce tems-là à Neuchâtel, un banderet, puisqu'on en établissoit un dans toutes les villes qui acqueroient des franchises; & sa charge consistoit à en être le protecteur.

La bourgeoisie étoit obligée, en tems de guerre, de secourir le prince de tout son pouvoir; en conséquence, il lui falloit, dit-on, un banderet, pour porter la bannière ou le drapeau, dans cette occasion. Mais ceci est une pure conjecture, destituée de

fondement , puisque le premier banderet dont on ait connoissance, étoit un certain Nicolas Varnod, qui exerçoit cette charge seulement en l'an 1475.

Avant que Ulrich & Berthold eussent accordé ces franchises aux bourgeois de Neuchâtel , toutes les terres qu'ils possédoient, leur avoient été acensées par les comtes , & étoient appellées *fiefs* , desquelles ils n'avoient que la jouissance & l'usufruit , les princes ayant droit de les reprendre après leur mort , & il falloit alors que leurs enfans les redemandassent au souverain , les possesseurs de ces fonds ne pouvant les vendre , ni les donner par testament ; de sorte que l'on étoit obligé d'en faire reprise après la mort de chaque possesseur , & même après les changemens de comtes ; ils payoient à chaque reprise une somme d'argent : outre cela , un créateur ne pouvoit pas se saisir de ces terres de fief que son créancier possédoit , sans la permission du prince ; & cela subsiste encore dans le Val de St.-Imier. Mais le comte Ulrich ayant permis de vendre les terres sans sa permission , on substitua les lods à ces deniers que les sujets devoient livrer au prince , lorsque les fonds changeoient de mains , & ils furent réglés au douzième , enforte que l'acheteur paye au souverain de douze deniers , un denier.

Pierre de Neuchâtel , abbé de Cerlier , descendant d'Ulrich , comte de Fenis , érigea Voign , qui lui appartenoit en communauté ,

& lui donna des pâturages, & d'autres bénéfices. Voing a toujours dépendu de l'abbaye jusqu'en 1377.

Yolande de Strasberg, comtesse de Neuchâtel, mourut l'an 1217, & laissa deux fils, du comte Ulrich IV, savoir Berthold, & Ulrich, & quelques filles. Le comte Ulrich agissant au nom du comte Berthold, échangea l'an 1218 avec Girard de Vienne, seigneur d'Orbe, baron de Grandson, les seigneuries qu'il possédoit sur la Saone, contre la seigneurie de Travers, qui étoit comprise avec le Val du dit Travers, les Verrieres, & la Brevine; ces deux derniers endroits étoient entierement remplis de bois & de forêts.

Ulrich, après cet échange, obtint que le Val de Travers fut érigé en baronie, & la mit entre les mains de son fils Berthold, qui en fut le premier baron, & à ce qu'on croit, bâtit le château de Motiers, nommé *Chatelard*. Golut assure que le comte de Neuchâtel tenoit le second rang dans les états de Bourgogne, & les barons de Grandson, le quatrième.

Un certain Lambert tenoit pour lors en amodiation le Val de Travers; Berthold lui donna quelques terres en fief dans ce vallon, pour le gratifier; ces terres qu'il donna, furent dans la suite nommées fief-grand-Jaques. Ce Lambert a été la souche de la maison appelée *le Val-de-Travers*, qui a subsisté long-tems dans le dit vallon, & de laquelle la premiere famille du Terraux a été une

branche; cette dernière fut ainsi nommée à cause d'une terre marécageuse, dépendante du dit fief, laquelle étant tombée en partage à un cadet de la maison du Val-Travers, il fut obligé d'y faire plusieurs terreaux, ou fossés pour l'épurer. D'autres disent, que ce nom du Terraux leur vient d'un de leurs ancêtres, qui possédoit un bien à Motiers, qu'on appelloit *Comble Mine*, où il y avoit une espèce de donjon, qu'il fit environner de fossés, ou de terreaux. Mais s'étant rendu suspect à ses voisins, il fallut démolir cette tour, ou donjon; cependant ces fossés subsistent encore aujourd'hui, & servent de cloison à une partie de la possession.

Berthold de Neuchâtel, évêque de Lausanne, mourut le treize Juillet 1220. Voici ce qu'en dit Ruchat. „ Berthold de Neuchâtel, évêque de Lausanne, eut envie de se croiser pour aller faire la conquête de la Terre Sainte, qui étoit alors la dévotion à la mode. Il avoit marqué le treize Juillet pour son départ; mais la mort le prévint, puisqu'il mourut le même jour fort regretté du clergé, aussi bien que du peuple; il fut enseveli dans la nef de la grande église, devant le crucifix ”.

Ulrich, oncle de Berthold, épousa en secondes nocés, Varenne, fille unique du comte Louis de Neuchâtel, & comte de Nidau sa cousine; & par ces mariages, il acquit ce comté (de Nidau.) De ce dernier mariage, il eut deux fils, Héberrard, & Henri, &

plusieurs filles. Henri, abbé de Joux, fit donner à l'abbé de *Fontaine André*, le péage de la Cluse pour les denrées nécessaires à son abbaye. L'acte est de l'an 1225. Berthold, fils de Raoul II, mourut l'an 1225. Il avoit quelque droit sur Neuchâtel; il tenoit en fief de son frere Ulrich III, (comme il a été dit ci-dessus) Vaumarcus, Rochefort, &c. Il laissa cinq fils. Le premier Rodolphe, qui fut baron de Rochefort. Le second, Othon, qui fut seigneur de Vaumarcus. Le troisieme, Berthold, seigneur de Gorgier. Le quatrieme, Henri, seigneur de Collombier, Cormondreche, & Corcelles. Le cinquieme, Ulrich qui fut surnommé *le Portât*, parce qu'il prit un portrait pour ses armes, flanqué de deux tours en croix. On dit que la maison de Neuchâtel, dite *de Portât*, en étoit sortie. Ce dernier étant né illégitime, n'eut point de seigneurie; il eut seulement la neuvieme partie du dîme de Marin. Pour ce qui est de Bevaix, outre la part que possédoit l'abbé, les seigneurs de Gorgier, de Rochefort, & de Collombier qui se nommoient *co-seigneurs de Bevaix*, en eurent chacun une portion. On croit que ces freres bâtirent les châteaux de leurs seigneuries, & que ce fut l'origine des dits châteaux & familles qui ont porté ces noms. Rodolphe de Neuchâtel, baron de Rochefort, fit cette année une donation à l'église, conjointement avec ses freres. L'an 1231, le comte Berthold donna à l'hôpital sa terre d'entre deux bois, & tout ce

que l'hospitalier acquerra, au dit hôpital.

Renaud, seigneur de Valengin, fils de Dietrich, mourut en l'an 1231. Il ne laissa qu'un fils nommé Guillaume I, qui lui succéda, & qui refusa de rendre hommage; mais le comte Berthold l'y contraignit l'an 1236. Ce Guillaume mourut jeune, sans avoir été marié, de sorte que la seigneurie retourna au comte de Neuchâtel; & par cette mort, la postérité de Berthold I, seigneur de Valengin, fut éteinte.

Le comte Berthold rendit hommage à Jean de Châlons I, pour le Val-de-Travers, en 1237, où il bâtit un couvent dans lequel il mit des prémontrés qui furent bien rentés. Berthold I, mourut l'an 1240, sans laisser de postérité; Ulrich son oncle lui succéda.

CHAPITRE VI.

Des comtes Ulrich IV, & Berthold II.

ULRICH IV, commença à régner en 1240; il avoit épousé en 1202, Yolande fille d'Égon, à laquelle Berthold V, duc de Zeringuen son oncle, avoit donné les terres qui constituent aujourd'hui le bailliage d'Arberg; & l'an 1222, il épousa en secondes noces Varenne sa cousine, fille unique du comte

de Nidau, de laquelle il eut ce comté, de forte qu'il étoit déjà puissant avant la mort de Berthold I son neveu, duquel il eut encore Neuchâtel, Valengin, & Cerlier. Il étoit déjà avancé en âge, quand il succéda à Berthold son neveu. L'an 1247, le comte Ulrich accorda aux bourgeois de Neuchâtel, en cas que leurs actes de franchises se perdissent, qu'ils pourroient les retrouver, & avoir recours aux franchises de la ville de Besançon.

Le comte Ulrich IV, mourut l'an 1248, laissant de ces deux femmes trois fils, & cinq filles. Le premier fils étoit Berthold II. Il fut comte de Neuchâtel, & avoit porté le titre de baron du Vaux-Travers. Le second s'appelloit *Ulrich*, qui eut Arberg, & la seigneurie de Valengin, à condition qu'il rendroit hommage de cette seigneurie à son frere Berthold II; il eut aussi la possession de l'abbaye de l'isle de St. Jean, de moitié avec son frere Berthold, tellement qu'ils la possédoient à l'alternative, aussi bien que la montagne de Dieffe qui appartenoit aussi à cette abbaye; & c'est de là que vient le droit que le baillif de Nidau a encore aujourd'hui sur la dite montagne: quant au spirituel, il donna des dîmes, & autres rentes, mais le temporel appartenoit aux comtes de Neuchâtel, & de Nidau. Le troisieme fils d'Ulrich IV, étoit Henri qui fut chanoine à Bâle, & qui dans la suite en devint évêque.

Les filles du comte Ulrich furent mariées; savoir, la première à Louis de Châlons, fils d'Othon I, baron de Grandson, laquelle eut pour dote, Concise, & une partie de Provence qu'il ajouta à sa baronnie de Grandson. La seconde fut mariée à Dietelin, comte de Taremburg, lequel comté fut vendu à l'abbé de St. Gal, l'an 1469. La troisième à Ulrich, baron de Regensberg, laquelle baronnie appartient à Zurich. Le château de Regensberg fut ruiné l'an 1386. La quatrième à Burkard, marquis de Hocberg, duquel sont descendus ceux qui ont régné sur Neuchâtel. La cinquième à Albert, baron de Salrem. Cette baronnie appartient aujourd'hui au canton de Soleure. Les fils d'Ulrich changèrent leurs armes, après la mort de leur père, qui avoit toujours porté d'or à trois pals de gueule, au lieu que les fils aînés d'Ulrich ne portèrent chacun qu'un pal; ils ne changèrent que les émaux; Berthold II, comte de Neuchâtel, retint un pal de gueule, chargé de trois chevrons d'argent; c'est ce que ses successeurs ont toujours retenu, & qu'ils conservent encore aujourd'hui; mais ce comte ne se servoit de ces armes, que lorsqu'il agissoit en qualité de comte de Neuchâtel, & qu'il signoit quelque acte public; & lorsqu'il étoit question de quelque affaire particulière, il avoit un autre cachet contenant les armes de leur maison: Henri le plus jeune fils d'Ulrich IV, s'étant voué à l'église, les autres ne voulu-

rent lui donner aucune part des biens du pere ; ce qui occasionna de grands troubles dans la suite.

Berthold II, succéda à son pere Ulrich IV, en 1248. Il eut bien des difficultés avec Leustoled, second évêque de Bâle. Cet évêque vouloit la seigneurie de Valengin : Ulrich, seigneur de Valengin, y consentit ; mais Berthold son frere, comte de Neuchâtel, s'y opposa ; ce qui irrita tellement l'évêque, qu'il vint brûler la ville de Neuchâtel le vingt-huitieme Septembre 1249. Cet incendie fut occasionné par quelques nobles du comte qui favoriserent l'évêque ; mais ils furent aussi dans la suite privés de leurs fiefs, & même quelques-uns d'entr'eux furent suppliciés ; l'évêque avoit aussi été sollicité à brûler la ville par Henri, chanoine de Bâle, frere de Berthold, lequel étoit irrité contre son frere qui ne lui avoit laissé parvenir aucun héritage de son pere Ulrich IV ; mais Berthold pour s'accommoder avec son frere, lui céda la dignité de baillif de Bienne, Cerlier, le fauxbourg de Neru qui étoit au Mont-Jura, place où est le temple du Landeron. Il lui remit encore la place où on a depuis bâti la Neuveville.

Le comte Berthold II, rendit hommage l'an 1250, en qualité de baron du Val-de-Travers, à Jean de Châlons I. Le château de Neuchâtel fut bâti cette même année en la place où étoit le couvent des moines blancs, qui fut démoli du tems d'Ulrich, en punition de ce

que l'abbé de ce couvent avoit séduit la fille du comte, comme il a été dit plus haut. Le vieux château qui sert aujourd'hui de prison, étoit encore la demeure des comtes. Ce nouveau château fut construit par Hermand, baillif de Bienne, & par Rodolphe son frere, qui étoient fils du comte régnant Berthold II. Ces deux freres Hermand & Rodolphe étoient déjà hors de la maison de leur pere, & le dernier étoit marié, & avoit des enfans, leurs maisons ayant été brûlées l'année précédente avec la ville, quand l'évêque de Bâle fit cette expédition; ils bâtirent conjointement ce nouveau château.

Ce fut environ l'an 1250, que Berthold, seigneur de Gorgier, mourut; il possédoit une partie de la seigneurie de Bevaix, & on croit qu'il y fit bâtir le château, nommé *Châtelard*, sur le bord du lac, peu éloigné de l'abbaye du dit lieu; on y voit encore les ruines de ce château. Ce Berthold, seigneur de Gorgier, ne laissa qu'une fille nommée *Sibille*, qui avoit épousé le seigneur d'Estavayer, lequel par ce mariage eut toute la succession de Berthold son beau-pere; & c'est par ce moyen que la seigneurie de Gorgier parvint aux seigneurs d'Estavayer qui l'ont possédée jusqu'à l'an 1433, & c'est pour cela que les coutumes d'Estavayer ont été introduites dans la baronie de Gorgier.

Ce fut à-peu-près dans le même tems, qu'il s'éleva une grande guerre entre l'évêque de Bâle, les comtes de Neuchâtel & de Nidau d'une

part, & Raoul, comte d'Absbourg, d'autre part; laquelle dura fort long-tems, & depuis lors, les comtes d'Absbourg furent toujours ennemis des comtes de Neuchâtel. Hermang fils aîné de Berthold, comte de Neuchâtel, mourut en 1259. Il portoit le titre de baillif de Bienne, avant que son pere eût remis cet emploi l'an 1249, à son frere Henri, chanoine de Bâle, comme il a été dit ci-dessus. Par cette mort, le château de Neuchâtel parvint tout entier à Rodolphe, frere du dit Hermang, en 1259.

Le duc de l'Épingue, gouverneur du Pays-de-Vaud, de la part de l'Empereur, voulant ranger le comte Pierre de Savoye, appella à son secours Berthold, comte de Neuchâtel; Ulrich, comte d'Arberg, seigneur de Valengin; Eberhard, comte de Nidau, & de Cerlier; mais ils furent tous faits prisonniers. Le duc, pour sa rançon, relâcha au comte Pierre de Savoye tout le pays de Vaud, & cela au nom de l'empereur Richard. Le comte de Neuchâtel lui céda la haute souveraineté sur la seigneurie de Gorgier, tellement que les seigneurs prêterent hommage au comte de Savoye; Eberhard, comte de Nidau, lui fit hommage, aussi bien que tous les autres ci-dessus nommés.

Le treize Mars 1260, Berthold II, comte de Neuchâtel, mourut laissant trois fils. Hermang qui étoit mort une année avant lui; Rodolphe qui lui succéda; & Henri qui eut la baronnie de Thielle, & y bâtit le château; mais,

mais comme il mourut sans enfant, sa baronnie retourna à son frere Rodolphe; Berthold II, donna à l'église de Neuchâtel le long bois, le parc aux fayas, avec les fonds du dit lieu.

C H A P I T R E VII.

Des comtes Rodolphe IV, & Amédée.

RAOUL, ou Rodolphe IV, ayant succédé à son pere, il confirma aux bourgeois de Neuchâtel leurs franchises; il épousa Sibille, fille de Thiery, co-seigneur de Montbelliard, laquelle eut le fief pour sa dote; Rodolphe, comte de Neuchâtel, donna l'an 1261, le tiers de la dime de Coffrane à l'abbaye de *Fontaine André*, & cela en aumône pour l'ame de feu monsieur son pere, & pour un anniversaire pour lui. Il faut que Coffrane ne fût pas encore dans la seigneurie de Valengin, puisque le comte de Neuchâtel disposoit de ces dimes, lorsque les cantons possédoient ce pays. L'abbé fit reprise de cette dime, & il est dit, qu'elle se partageoit avec M.M. des Liges.

L'an 1262, il y eut une guerre entre l'évêque de Strasbourg, & les bourgeois du dit lieu: les comtes d'Absbourg & de Kibourg

prirent le parti des derniers; ce que fit aussi le comte Rodolphe, y envoyant son frere Henri, Baron de Thielle, à la tête de ses troupes. L'évêque fut battu, & contraint de faire la paix, comme les bourgeois le désirerent.

Henri, fils d'Ulrich IV, comte de Neuchâtel, fut élu évêque de Bâle, au commencement de l'année 1263. Il avoit été administrateur de l'évêché pendant quelque tems; ce fut lui qui réduisit en forme de ville, le petit Bâle qui n'étoit auparavant qu'un village. Henri la joignit à la grande ville, en lui accordant plusieurs immunités, & franchises.

Henri, seigneur de Colombier & de Cormondreche, mourut cette année; il étoit fils de Berthold, comme il a été dit plus haut. Il laissa quatre fils, Jaques, qui fut seigneur de Colombier; Bénédicte, seigneur de Cormondreche, où il bâtit un château; & Henri qui fut chanoine de Neuchâtel, & curé de St. Blaize; celui-ci eut pour sa part le fief de Marins, il eut aussi Arins, ou Arens, qui est le haut du village de St. Blaize, qu'il remit à un sien bâtard, nommé *Vuillemerus*; le quatrième fils d'Henri s'appelloit Reinold, qui eut le fief de Cormondreche, le bois appelé *Bois des Gentils-hommes*, & celui *De la Dame Otthenetie*; plus quatre muids de froment censeaux à Boudeviller, ce fief fut appelé *le fief de Cormondreche*: ces quatre muids sont aujourd'hui du fief Roset.

L'an 1263, Girard, baron de Rochefort, fit la reprise de la baronnie du comte Rodol-

phe; il y avoit quelque tems que Rodolphe, pere du dit Girard, étoit mort; ce Rodolphe ici étoit fils de Berthold, & frere d'Henri, seigneur de Cormondreche, ci-dessus nommé.

L'année suivante, Henri, évêque de Bâle, qui avoit quelque juridiction dans la ville de Brifac, eut guerre avec Raoul, comte de Absbourg, parce que celui-ci s'étoit emparé de la ville de Brifac, & avoit voulu usurper les droits de l'évêque; c'étoit dans le tems de l'interregne, l'Empire étoit sans chef depuis long-tems; chacun étoit maître, & les plus foibles devenoient la proie des plus puissans. Cependant, l'accord se fit entre l'évêque, & le comte; l'évêque donna à Raoul la somme de 900 (*) marcs d'argent, & le comte les ayant reçus, abandonna la ville & le château à l'évêque, qui avoit été assisté dans cette guerre par Rodolphe, comte de Neuchâtel, & les comtes de Nidau, d'Arberg, & de Taremberg. Raoul, comte d'Absbourg, trouva le moyen de faire une nouvelle exaction à l'évêque; l'accord se fit encore moyennant 100 marcs d'argent, que celui-ci donna au comte. L'année 1267, le comte Raoul ayant besoin d'argent, demanda de rechef 200 marcs à l'évêque Henri; mais celui-ci lui répondit : *Jusqu'ici j'ai fourni de l'argent au comte, & je lui en ai donné par diverses fois, je ne puis pas toujours être son*

(*) Un marc d'argent vaut huit écus.

argentier, ou trésorier. Avec le secours de ses armes, il se dégagea des mains du comte. Munster dans sa *Cosmographie* dit : en parlant de cet évêque, qu'il étoit de grande & noble race, sans doute parce que sa mère Yolande, étoit fille d'Egon, niece de Berthold V, duc de Zeringuen.

Rodolphe de Neuchâtel, premier de ce nom, comte de Nidau, fils d'Eberhard, mourut la même année 1267, laissant deux fils, Rodolphe, & Conrad. Rodolphe II, lui succéda; & Conrad contre le gré de son pere, & de son vivant, se constitua vassal de l'évêque de Bâle, pour les terres qu'il avoit eu en partage.

Le douze Avril 1264, la ville de Neuchâtel, à l'exception de quelques maisons de la rue de Neufbourg, fut complètement incendiée; il n'y avoit pas vingt ans qu'elle avoit eu le même sort. L'an 1270, Jean de Coffonay, évêque de Lausanne, excommunia Rodolphe comte de Neuchâtel, parce que ce dernier n'avoit pas donné cours dans son pays, à la monnoie que l'évêque avoit fait battre; mais le comte l'ayant reçue, l'excommunication fut d'abord levée par l'évêque.

La même année, le comte Raoul d'Absbourg vint mettre le siege devant Neuchâtel, parce que le comte Rodolphe avoit toujours tenu le parti d'Henri, évêque de Bâle, son oncle; mais le comte Philippe de Savoye, vint au secours du comte de Neuchâtel, & Raoul d'Absbourg fut obligé de lever le siege.

Ulrich V, de Neuchâtel, comte d'Arberg, seigneur de Valengin, & de Villisaw, bâtit l'an 1271, la ville, & les deux ponts d'Arberg; il fit pour cet effet venir ses sujets de Valengin, & de tout le Val-de-Rus, pour y faire les charrois, & d'autres corvées; & en récompense de leurs peines, il les exempta pour toujours du péage dans ce lieu là; & comme les habitans de cette nouvelle ville y avoient aussi contribué, Ulrich leur donna le droit de bourgeoisie, & plusieurs autres franchises.

L'an 1272, l'évêque de Bâle, étant en guerre avec Raoul, comte d'Absbourg, appella à son secours le comte de Neuchâtel, son neveu, lequel lui envoya des troupes; ce qui irrita si fort le comte Raoul, qu'il voulut venir brûler la ville de Neuchâtel; mais l'évêque de Bâle envoya un si prompt secours au comte de Neuchâtel, que l'ennemi ne put pas exécuter son projet. Ce comte de Neuchâtel, Rodolphe IV, mourut l'an 1272, laissant trois fils; Amedée qui lui succéda; & Henri, & Jean; qui furent chanoines de l'église collégiale de Neuchâtel. Il eut aussi deux filles, Agnette, & Marguerite; cette dernière fut mariée au co-seigneur de Bourg-le-Roy. Sibille leur mere fut établie tutrice & curatrice.

Amedée, comte de Neuchâtel, épousa Jordane, fille d'Ulrich, comte d'Arberg, & seigneur de Valengin; elle étoit la cousine germaine du comte Rodolphe son pere. La

guerre ayant recommencé entre l'évêque de Bâle, & de comte d'Absbourg, le comte de Neuchâtel envoya cinquante hommes au secours de l'évêque, lesquels eurent tous le malheur de tomber entre les mains du comte d'Absbourg, qui leur fit à tous couper les pieds.

Environ ce tems-là, Henri, évêque de Bâle, acheta le château, & la chatellanie de Porentrui, pour 260 marcs d'argent, le comté de Ferrette, pour 850, de même que plusieurs autres villes & villages, lesquels selon le rapport de Stetler, il acquit & joignit à son évêché. On croit que c'est lui qui fit bâtir une chapelle à Serrières, laquelle il fonda & renta, en étant devenu collateur; mais qu'il remit bientôt au chapitre de St. Imier, qui en fut depuis lors patron & collateur, y envoyant toujours un chapelain, jusqu'à la réformation; ensuite la ville de Bienne acquit ce droit, & M.M. les quatre ministres l'acheterent d'elle. Henri, évêque de Bâle, voulut aussi annexer à son évêché le bailliage de Bienne, & tout ce qu'il avoit eu de son patrimoine; le comte de Neuchâtel s'y opposa, mais inutilement, comme on le verra ci-après.

Ulrich, comte d'Arberg, mourut en 1275, laissant trois fils, savoir, Ulrich, qui fut comte d'Arberg; Jean & Dietrich, qui furent seigneurs de Valengin; il eut encore une fille nommée *Jordanne*, qui fut mariée à Amedée, comte de Neuchâtel, qui donna à

ses frères des portions de domaine ; mais comme ils eurent des difficultés à cet égard, Dietrich, comte de Montbelliard leur ayeul, les termina l'an 1278. Il adjugea le comté de Neuchâtel à Amedée ; & à Henri, & à Jean, des domaines ; le dit Henri étant mort sans enfans, ce qu'il tenoit, fut réuni au domaine. Il donna, auffi aux sœurs du comte Amedée, favoir , à Agnette, & à Marguerite, à chacune cinq cent livres foibles. L'an 1275, Jean Portât, bourgmaistre de Neuchâtel, vendit au chapitre, & à l'église du dit lieu, la neuvieme partie du dîme de Marin ; il étoit fils du duc Portât.

Reinold, fils d'Henri, seigneur de Cormondreche, mourut l'an 1280, laissant deux fils, dont l'aîné eut Icary, qui fut seigneur de Cormondreche, & qui épousa Catherine de Blacourd ; le puiné eut auffi un fils, favoir Jean ; surnommé le Bel ; il posséda une partie du fief de Cormondreche. Reinold eut encore une fille nommée *Clémence*.

Henri de Cormondreche, chanoine de Neuchâtel, fit son testament l'an 1281, par lequel il institua son héritier Villemerus, dit *des Arens*, qu'il nomme son fils, & cleric. Il déclara qu'il vouloit être enseveli dans le temple de Neuchâtel ; il légua aux enfans de Clémence, sa niece, fille de Reinold, son *fief de Marin*. Ce testament qui est entre les mains de M. M. de la vénérable Classe, n'est signé d'aucun notaire, mais de huit témoins.

L'an 1282, il naquit un fils au comte

Amedée, qui fut nommé Rodolphe, en mémoire de son ayeul; on l'a depuis appelé Rolin. René, fils d'Hugues Palatin de Bourgogne, & frere d'Othon V, époufa cette année Guillemette, fille aînée du comte Amedée. Thiery, comte de Montbelliard, n'ayant point de fils, donna par traité de mariage, le comté de Montbelliard, à René son parent, d'où font descendus les comtes du dit lieu; & c'est de là que venoit leur prétention fur ce pays.

Amedée, comte de Neuchâtel, faisoit tous ses efforts pour reprendre les terres que l'évêque Henri avoit donné à l'évêché de Bâle; l'évêque dès-lors fut obligé pour mettre son pays à couvert, de bâtir le château de la Neuveville, appelé Schosberg, qui signifie, *montagne de la clef*, parce qu'il ferme de ce côté là le passage au comté de Neuchâtel, & empêchoit d'aller à Bienne. L'évêque y établit une garnison, l'empereur étant entré dans ces différends, confirma à l'évêché de Bâle, la donation qu'Henri lui avoit faite de son patrimoine, & obligea Amedée, comte de Neuchâtel, à se désister de ses prétentions l'an 1284.

L'an 1285, suivant la prononciation du comte de Montbelliard, Amedée donna à Jean son frere le Val-de-Travers, à condition qu'il reléveroit de lui; ce Jean étoit prévôt des chanoines de Neuchâtel, & il est probable que c'est lui qui a fondé le prieuré de Motiers, dont les moines étoient de l'ordre des prémontrés.

Amedée, comte de Neuchâtel, mourut le trois Février, 1286. Il eut deux fils, Rodolphe, ou Rolin qui lui succéda, & qui n'avoit pour lors que quatre ans; & Amedée, chevalier, qui mourut l'an 1340. Il eut aussi cinq filles; Guillemette qui fut mariée à René, ou Renoud, parent du comte de Montbelliard; Alix mariée, l'an 1329, à Ulrich de Portât, & elle eut quatre cent livres pour sa dote; Sibilette eut cent livres de rente pour la sienne; Agnée, & Nicole furent religieuses, & elles eurent chacune dix livres.

Le comte Amedée eut encore deux fils naturels, Henri, qui fut appelé *Fontaine André*, & Janvir qui eut une fille nommée Perette, mariée à noble Elias, prince, natif de saint Blaize. Amedée inféoda à son fils Janvir quelques terres, dans la baronnie de Thielle, & lui remit la garde du château. Les personnes considérables qui ont vécu sous le comte Amedée sont, Jaques, seigneur de Collombier, Jean, seigneur de Cormondreche, Girard, baron de Rochefort, Pierre Dainant, qui avoit épousé la fille de Rodolphe, baron de Rochefort, laquelle étoit sœur de Girard.





C H A P I T R E VIII.

Du comte Rolin.

RODOLPHE, nommé ordinairement *Rolin*, étoit fort jeune, quand son pere Amedée mourut ; Jean, & Richard ses oncles, furent les tuteurs & les administrateurs de ses biens, jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de majorité. L'empereur Rodolphe d'Absbourg, ci-devant connu sous le nom de Raoul, comte d'Absbourg, vint mettre le siege devant Berne, & il fit sommer le comte Rolin, soit ses tuteurs, de venir lui rendre hommage. Les tuteurs, sous le nom du comte, remirent son fief à Jean de Châlons II, beau-frere de l'empereur, & Jean de Châlons en fit hommage le même jour à l'empereur ; c'est par ce moyen, que le comté de Neuchâtel qui étoit un fief immédiat de l'empire, en devint un arriere-fief. L'acte du comte Rolin, est du quinze Septembre 1288 ; il est en latin.

La raison pour laquelle le comte de Neuchâtel résigna son fief à l'empereur, est tirée sans doute de ce que le comte avoit toujours fait la guerre à l'empereur, & favorisé ceux qui la faisoient, tandis que ce dernier n'étoit que comte d'Absbourg. Cela est si

vrai, qu'Albert de Strasberg rapportant les forfaits & les rebellions des seigneurs de la Suisse, durant l'interregne, les représente comme personnes qui s'érigeoient en souverains, & que ceux de Neuchâtel, entr'autres excès, avoient faccagé le bourg & le château d'Absbourg, & avoient attaqué les amis du comte du dit lieu; de sorte qu'il y a bien de l'apparence que le comte de Neuchâtel voyant l'Empereur assiéger Berne, avec 30000 hommes, craignît son ressentiment, & que ce fut pour l'appaiser, qu'il alla lui résigner son fief. D'ailleurs, comme il avoit sans doute stipulé que l'empereur le donneroit à Jean de Châlons, lequel le lui remettrait en arriere-fief, il s'attiroit par là une puissante protection, puisque par ce moyen il devenoit vassal du beau-frere de l'empereur. Ce qui vient d'être dit, montre, qu'après l'an 1288, Neuchâtel ne relevoit pas de la maison de Châlons, mais qu'il relevoit immédiatement de l'Empire; & ce qui le prouve, c'est que dans l'hommage, il est dit:

„ Que le fief de Neuchâtel étoit fief de mon-
„ seigneur de Châlons, pour raison de l'em-
„ pire, & par commandement de l'empereur
„ Rodolphe”.

L'an 1291, Louis de Savoye, baron de Travers, le comte de Gruïere de Montnach, de la tour de Delphe, Burgenstin de la ville de Fribourg, se liguerent pour faire la guerre aux Bernois; mais ils furent battus, on leur tua quatre cent hommes; on

fit beaucoup de prisonniers, & on leur prit dix drapeaux; le combat fut nommé, *la bataille du tonnerre*; Ulrich d'Erlach étoit chef des troupes Bernoises.

C'est apparemment dans cette action que fut pris le drapeau de Neuchâtel, qui se voit encore aujourd'hui à Berne. Il arriva, au rapport de Spon, un grand incendie à Geneve cette année, occasionné par Humbert, dauphin Viennois, lequel ayant échoué dans le dessein qu'il avoit de prendre Geneve, brûla une grande partie de la ville & du fauxbourg; ce qui donna occasion à plusieurs citoyens de se retirer dans le Val de Rus, où après avoir obtenu la permission de Jean, & Dietrich, seigneurs de Valengin, de défricher des terres, ils bâtirent trois villages, savoir, les Geneveis sur Fontaines, les Geneveis sur Cofrane, & les Geneveis sur saint Martin, auxquels ils donnerent les noms de leur origine. Ces gens-là sortis de Geneve furent faits les premiers francabergeans, ainsi nommés parce que les seigneurs de Valengin n'ayant alors aucun bourgeois, tous ses sujets étoient de main-morte, & taillables en ce tems-là. Voici les sept charges auxquelles on étoit tenu, avant que d'être bourgeois de Valengin.

La première : on étoit chargé du *rude-bâton*, c'est-à-dire, quand le prince se promenoit par les pâturages, toutes les bêtes qu'il touchoit du bout de son bâton, étoient siennes.

La seconde : l'*Agneil*, c'est-à-dire, un agneau tous les ans.

La troisième : la *Pouillale*, c'est-à-dire, une poule tous les ans.

La quatrième : de mener les dîmes à Valengin.

La cinquième : de payer pour les fours publics.

La sixième : tous les nouveaux mariés devoient un septier de vin au Prince.

La septième : le droit d'*Epousailles*, c'est-à-dire, de coucher le premier avec l'épouse ; mais on s'en affranchissoit par une somme taxée pour ce sujet.

Voilà à quoi on étoit obligé envers les seigneurs de Valengin ; mais par l'accord de francabergeans, on n'étoit plus engagé envers le Prince qu'aux articles suivans. On devoit une journée de faucheur dans la prairie du Prince, chaque année, & une journée aux vendanges ; lui mener un chariot de vin ; une poule toutes les années, un chariot de bois par famille, un batz par chaque mere de brebis, un agneau & une mesure d'avoine.

Jacques, seigneur de Colombier, mourut en 1292 ; il laissa deux fils, Henri, qui eut cette seigneurie, & Berrin, qui se donna le titre de co-seigneur de Colombier ; mais il n'a pas laissé de postérité. Ulrich III, comte d'Arberg, mourut aussi cette année, laissant deux fils, savoir Guillaume qui fut d'Arberg, & Guuno-Confard, qui mourut sans enfans.

L'an 1295, les deux seigneurs de Valengin, Jean & Dietrich, refuserent l'hommage au

comte Rolin, & se constituèrent vassaux de l'évêque de Bâle; le comte de Neuchâtel les somma de rentrer dans leur devoir, mais ne pouvant les y engager, il se vit obligé de prendre les armes, & il battit les deux seigneurs de Valengin, aussi bien que l'évêque de Bâle, qui les assistoit; le combat se donna dans la plaine de Cofrané, où Jean & Dietrich furent faits prisonniers: après quoi la paix se fit aux conditions suivantes:

1°. Que les comtes de Valengin rendroient hommage au comte de Neuchâtel, & qu'ils retireroient l'acte d'hommage qu'ils avoient donné à l'évêque de Bâle, pour le remettre au comte de Neuchâtel, afin de l'anéantir.

2°. Qu'ils donneroient au comte Rolin, Boudeviller, & tout ce qui en dépend, pour les frais de la guerre; Boudeviller appartenant alors au comté de Valengin.

3°. Le comte de Neuchâtel se retient aussi le château & le bourg de Valengin, qu'ils avoient remis à l'évêque de Bâle, & il ne leur en laisse que la simple jouissance, leur en ôtant la propriété.

4°. Ils promirent à Rolin la somme de 2000 livres foibles, & s'engagerent à faire faire deux têtes d'argent massives, lesquelles furent mises dans le temple de Neuchâtel, pour montrer qu'étant coupables de félonie, ils méritoient de perdre la tête; ces têtes ont toujours été dans le temple, jusqu'au tems de la réformation, qu'un bourgeois les porta chez lui, disant que c'étoient deux têtes de saints, qu'il

vouloit briser. A ces conditions, le Comte relâcha ces deux prisonniers. Dans cette action, le comte Rolin prit deux drapeaux qu'il fit pendre dans le temple de Neuchâtel, lesquels on voit encore aujourd'hui.

La même année Rolin, comte de Neuchâtel, assista le baron de Vaud contre l'évêque de Lausanne; cette guerre dura deux ans, au bout desquels on fit la paix. Voici ce qu'en dit Ruchat dans son *Histoire Ecclésiastique du pays de Vaud*, en 1260. " Les évêques
„ de Lausanne avoient toujours à essuyer
„ quelque chose de la part du baron de
„ Vaud, quoiqu'il fût de leur maison; ainsi
„ en 1295, notre Prélat, eut guerre avec Louis
„ de Savoye, & divers autres seigneurs, com-
„ me Rolin, comte de Neuchâtel, les seigneurs
„ de Grandson, de Coffonay, de Thoirie, & de
„ Champvent: l'évêque n'étant pas satisfait des
„ armes temporelles, recourut aux spirituel-
„ les; il excommunia tous ses ennemis, nom-
„ mant par leurs noms tous ceux qui lui fai-
„ soient la guerre „. Le 29 juin 1297, ils fi-
rent une trêve pour trois mois, qui fut bientôt
suivie d'un traité de paix, sous la garantie
d'Amédée, comte de Savoye

L'an 1298, les comtes de Strasberg, de Nidau & d'Arberg prêterent hommage à l'Empereur Albert d'Autriche. Dans le même tems, quelques seigneurs de Suisse, au nombre desquels étoit le comte Rolin, attaquèrent Berne; mais ils furent repoussés; Ulrich commandoit les Bernois, qui furent aidés dans cette guerre

des comtes de Kibourg, d'Arberg & de Soleure; ils tuèrent environ 450 hommes, & firent 300 prisonniers, leurs enseignes étoient du nombre. Environ ce tems là, Herman de Neuchâtel, fils de Rodolphe, comte de Nidau, fut élu Prévôt de l'église collégiale de saint Urs de Soleure.

Les seigneurs de Valengin usant toujours de délai, & ne prêtant point hommage au comte de Neuchâtel, suivant la teneur du traité; ce dernier vint mettre le siège devant la Bonneville, au Val-de-Rus, près du lieu où est présentement Engolon; il brûla cette ville, & la détruisit entièrement le 21 avril 1301. Les habitans de cette ville se retirèrent, par la permission de l'évêque de Bâle, & bâtirent des cabanes dans l'endroit où est présentement la Neuville, ou au dessus du château de Scholsberg.

Voilà la première origine de la Bonneville. Dans ce tems là le village d'Engolon n'étoit pas bâti; il n'y avoit que des granges qui appartenoient à ceux de la Bonneville. On commença alors à y bâtir des maisons; Rodolphe, comte de Nidau, mourut cette année; il eut trois fils; savoir Rodolphe III, qui lui succéda; Jacques, & Herman qui fut dans la suite évêque de Bâle. L'année 1302, la paix se fit entre le comte de Neuchâtel, & les seigneurs de Valengin: ces derniers furent contraints, par l'évêque de Lausanne, de prêter hommage au comte Rolin, & de lui payer les frais de la guerre occasionnée l'année précédente.

L'évêque

L'évêque confirma aussi la mairie de Boudeviller, qui a été depuis lors annexée au comté de Neuchâtel, quoiqu'enclavée dans la seigneurie de Valengin; Jean & Dietrich, seigneurs de Valengin, en prêtant hommage au comte, réserverent ce qu'ils devoient à l'Empereur, & à l'évêque de Bâle, desquels ils tenoient quelques petits fiefs; le comte, de son côté, s'engagea à ne point recevoir au nombre des bourgeois de Neuchâtel, aucun sujet du seigneur de Valengin, & il leur rendit en accroissement de fief le château & le bourg de Valengin, pour les posséder en toute propriété; ce fut environ ce tems là que Rolin commença à regner sans tuteur, & qu'il se maria, épousant Eléonore de Savoie, qui eut quelque tems après un fils nommé Louis.

L'an 1303, un certain Droz de Corcelles, ayant quatre fils, commença par la permission du seigneur de Valengin, à défricher dans un endroit des montagnes, qui fut appelé le verger du Locle, & au bout duquel le Locle a été bâti; ce Droz bâtit une maison au bout, devers bize du Verger, qui est la plus ancienne des montagnes; & c'est le premier qui y est venu habiter, car auparavant ces lieux là étoient incultes, & remplis de bois. Les seigneurs de Valengin lui acenserent quelques faux de terre, à quatre deniers & demi la faux. D'autres voyant que ledit Droz avoit bien réussi, vinrent aussi, aux mêmes conditions, défricher des terres, & c'est de cette

maniere que le Loclé premierement, & les montagnes, se font peuplées.

Au mois de Novembre 1303, le comte d'Arberg, frere de Jean, & de Dietrich, seigneur de Valengin, terminerent leur différend avec Rodolphe II, comte de Nidau, au sujet des limites de Nidau & d'Arberg: le troisieme février 1703, Rolin, comte & seigneur de Neuchâtel, acquit la bourgeoisie de Berne: l'acte est en latin; il m'a été envoyé de la chancellerie de Zurich, & comme il est assez curieux & peu connu dans ce pays, je vais le traduire ici mot à mot:

„ Nous Rolin, comte & seigneur de Neuchâtel, diocese de Lausanne, faisons favoir à tous, que nous avons été faits bourgeois de Berne, promettant par notre serment, prêté corporellement, dans le saint lieu de Dieu, à l'autel, d'aider, défendre, & assister, à nos frais, partout & contre tous, & de tout notre pouvoir l'Avoyer, le Conseil, & la communauté de Berne, toutes les fois que nous en aurons été requis par eux, ou par un messager assuré de leur part, & qu'eux en auront besoin dans leur propre guerre, excepté contre l'illustre Jean de Chalons, les RR. PP. en Dieu les évêques de Bâle & de Lausanne, & notre très-cher oncle monseigneur de Montfaucon, s'il avoit guerre particuliere contre les Bernois, pour leurs propres affaires: mais s'il avoit guerre contre les Bernois pour d'autres sujets, ou qu'ils allassent au secours d'autres

» personnes que ce soit, nous sommes tenus,
» & nous devons, par notre propre serment,
» défendre les sujets Bernois contr'eux, avec
» cette réserve, que nous ne serons pas obli-
» gés de livrer bataille sur la terre desdits
» Seigneurs. Entendu pourtant que les Ber-
» nois sont obligés à la même chose envers
» nous. Nous ne pouvons non plus, & ne
» devons renvoyer & résigner ladite bour-
» geoisie de Berne, avant dix années, à
» compter de la concession des présentes let-
» tres : ni eux ne pourront nous la reprendre
» ni redemander, pendant qu'il nous plaira
» être leurs Bourgeois. Ces conditions & pac-
» tes devant être ajoutés, à savoir, que nous
» ne devons donner ni payer aucune con-
» tribution ou exaction à la communauté, ou
» à la ville de Berne; ni ne sommes obligés de
» répondre devant eux, ou devant leur justice,
» à aucun de ceux qui se plaindront de nous.
» Mais si dans la suite il se suscitoit quelque
» discorde entre les Bernois & leurs sujets,
» ou entre nous & nos sujets, nous sommes
» obligés de côté & d'autre, au jour mar-
» qué, de faire enforte, que par l'arbitrage
» de quatre personnes de probité, dont cha-
» que partie en élira deux, qu'on se fasse
» droit l'un à l'autre, & qu'on vive toujours
» en bonne intelligence. Il faut savoir, outre
» cela, que comme nous sommes bourgeois
» de Fribourg, nous sommes obligés, dans
» quinze jours, après que nous en aurons
» été requis par les bourgeois de Berne, ou

» par un messager de leur part, de renvoyer
 » ladite bourgeoisie aux Fribourgeois : en
 » témoignage & corroboration de toutes les-
 » quelles choses, nous avons jugé à propos
 » de faire apposer le scel aux présentes lettres.
 » Donné l'an de l'Incarnation de N. S. 1307,
 » le dernier jour de Février ».

Le comte de Neuchâtel s'engagea à secourir les Bernois envers & contre tous, excepté contre les personnes qui y sont dénommées : de plus, notre Comte, conjointement avec les Bernois, établirent un juge de la Marche à Valperfwil, ce qui fut confirmé par la prise de la bourgeoisie de Conrad, comte de Fribourg & de la ville de Neuchâtel, en l'an 1406.

L'an 1308, Otton, comte de Strasberg, remit la ville de Laupen, en qualité de ville d'Empire, à condition de payer annuellement une somme d'argent à l'évêque de Lausanne; & elle fut ensuite promise aux Bernois, comme ville d'Empire, par ledit Otton, la même année. Pierre, seigneur de Vaumarcus, fit reprise de son fief, & le vendit en même tems au comte Rolin. Par cette vendition, la maison de Vaumarcus perdit cette seigneurie, quoique cette famille ait encore subsisté fort long-tems : il est dit dans l'acte de vendition, que Pierre de Vaumarcus, considérant l'état de ses affaires, tant pour son utilité que pour celle de ses héritiers, & afin de se délivrer de la voracité des intérêts de dettes, auxquels il étoit obligé envers ses créanciers, a vendu, &

vend pour lui, & les siens héritiers, propres & agnats, ayant perçu de son fief de Vau-marcus la somme de 300 livres foibles, qu'il confesse avoir reçu en bonne pécune nombrée aujourd'hui. Cette seigneurie vaut présentement plus de 30000 francs. En septembre 1310 ledit Pierre donna & céda, aussi à cause de la présente vendition à son illustre seigneur de Neuchâtel, la dime de Chevroux, & les autres dépendances de Vau-marcus. Il lui restoit pourtant encore d'autres terres à Concise & à Cortaillod. La même année le château de Hoquin-court, appartenant à Jean, seigneur de Valengin, fut détruit par le comte Rolin, parce qu'il craignoit que ce château ne facilitât l'exécution du dessein qu'avoit Jean, seigneur de Valengin, de se constituer vassal de l'évêque de Bâle; celui-ci bâtit la Neuveville l'an 1322; à la sollicitation des habitans qui, pendant plus de 20 ans, n'avoient habité que des cabanes. Le comte Rolin voyant que l'évêque de Bâle se fortifioit du côté de son pays, acheta une place de l'abbé de saint Jean, où il bâtit le Landeron, afin d'avoir une ville opposée à celle de l'évêque; il acquit aussi quelques petits fiefs de différens seigneurs, & rendit de nouveaux hommages à Jean de Châlons; l'acte d'hommage est du vendredi devant la S. Jean 1312. Il y est dit:

„ que Rolin, sire de Neuchâtel, fera hom-
„ mage aux us & coutumes de Bourgogne;
„ en telle forme que s'il n'avoit hoirs mâles;
„ qu'une de ses filles, ou des filles de ses

„ hoirs , pourront reprendre ledit fief , & le
 „ tenir comme il le tenoit „. Or il paroît par
 cet acte que Neuchâtel n'étoit qu'une Baronie : voici comment le Comte s'y exprime :
 „ mon châtel & ma ville de Neuchâtel , la
 „ baronie & la justice j'en fais hommage „ ;
 & un peu plus bas dans l'acte, „ ma baronie
 „ de Neuchâtel , laquelle est du fief de Mon-
 „ seigneur , pour la raison de l'Empire „.

Hermand, fils de Rodolphe II, comte de Nidau, prévôt de l'église de saint Urs de Soleure, fut élu évêque de Bâle l'an 1313. Mais le Pape en nomma un autre au mois de juillet, même année. Jean d'Arberg, seigneur de Valengin, donna deux muids de rente perpétuelle sur les moulins de Valengin, à Donzel Jannot, fils de Rollet de Savagnier. Rolin, Comte de Neuchâtel, commença l'an 1315 à bâtir le Landeron; il n'y avoit auparavant qu'un fauxbourg, appelé le fauxbourg de Nêru, y ayant eu, avant cela, une ville qui, à ce qu'on croit, fut bâtie par les Lieutenans de la Suisse, de la part de l'empereur Néron; qui, pour faire honneur à leur maître, l'appellerent *Neronica*. Stetler dit, qu'elle tenoit depuis le Landeron jusqu'à Cressier, en longueur depuis le mont Jura jusqu'à Thielle, & qu'elle fut ruinée l'an 380, par les Allemands qui entrèrent pour la seconde fois dans la Suisse & dans les Gaules, pour en chasser les Romains. Les Allemands détruisoient les villes, de peur que si les Romains venoient à les leur reprendre, ils ne s'y fortifiasent.

L'évêque de Bâle, nommé Girard d'Eri-pinguen, vint inquiéter ceux qui travailloient à bâtir le Landeron; cela obligea le comte de Neuchâtel à attaquer l'évêque, à qui il tua 50 hommes. Stetler dit, que quelque tems après, le comte de Neuchâtel s'en alla du côté de Bienné, dans le dessein de surprendre cette ville, mais il fut contraint, avec ses gens, de sauter les fossés de la ville, & de se sauver du côté de Soleure. La paix se fit l'an 1316: l'évêque donna à notre comte 150 marcs d'argent pour les frais de la guerre, & renonça à tout droit d'hommage & de fief, auquel le comte & ses successeurs pouvoient être tenus envers l'évêque & l'église de Bâle. L'acte fut confirmé par l'évêque, en 1316. Ledit comte Rolin eut aussi difficulté avec Philippe V, roi de France, & héritier du palatin de Bourgogne, au sujet de l'hommage du Val-de-Travers, qui n'avoit pas été prêté depuis long-tems, le Roi voulant s'en saisir, mais Rolin lui céda le vicomté de Baume & les Nonnes; le Roi lui remit la haute souveraineté du Val-de-Travers. On acheva l'an 1318, de bâtir la Bonneville, qu'on nomme aussi la Neuveville; Louis de Strasberg, chanoine à Bâle, vendit, l'an 1313, à son cousin Otton de Strasberg, son château de Diespach & le village, comme aussi la ville de Buren, pour la somme de 500 marcs d'argent; outre cela il lui remit son droit de réemption sur tous les biens que lui ou ses prédécesseurs avoient engagé. Berthold, comte de Strasberg, mourut l'an 1320, il

laissa un fils nommé *Emer*, qui eut les deux tiers du comté, & une fille nommée *Jeannette* qui eut l'autre tiers. Elle fût mariée à Ulrich, comte de Ferreté, qui remit, par le consentement de sadite femme, son tiers à Girard, évêque de Bâle, par laquelle remise, l'évêque après la mort d'Ulrich, eut le village de Perle & de Bogen, qui dépendoient du comté de Strasberg. Jean d'Arberg I du nom, seigneur de Valengin, fut établi, l'an 1323, baillif d'Uri, Schwitz & Underwald, par l'empereur Louis V, dont il avoit épousé le parti contre Frédéric d'Autriche, & il en fut le dernier Baillif, car après sa mort, l'empereur Louis V, libéra les susdits trois cantons de Baillifs pour toujours. Ce Jean étoit fort estimé pour sa prudence & sa valeur; il s'étoit rencontré à la bataille de Dretingen; où l'empereur Louis V avoit vaincu Louis d'Autriche.

Rodolphe II, comte de Nidau, acheta de Catherine, fille d'Herman, comte de Kibourg, les hommes, les biens & les droits qu'elle avoit depuis Barguen jusqu'à l'embouchure de la Thielle dans l'Ar, & delà par le pied du mont Jura jusqu'à la Neuveville.

Guillaume de Neuchâtel, comte d'Arberg, mourut l'an 1323 : il laissa un fils nommé Pierre, & qui fut le dernier comte d'Arberg. L'an 1324, le comte Rolin augmenta la ville du Landeron, il la fit entourer de remparts & de murailles; l'abbé de l'île Saint-Jean, en vendant la place où la ville a été bâtie, se réserva le droit sur le spirituel. Pour cet effet, il y

fit bâtir un temple & une maison pour un prêtre; il fut patron & collateur de cette église, & l'état de Berne qui y a succédé, a aussi le même droit. Rolin, comte de Neuchâtel, fit encore faire un grand fossé autour de la ville, qui conduisoit l'eau de la Thielle dans le lac de Biemme, & il donna plusieurs franchises aux habitans; l'évêque de Bâle prit ombrage de cette nouvelle ville du Landeron, & étant assisté des Bernois & du comte de Kibourg, il vint mettre le siège devant; mais Louis, fils du comte Rolin, les repoussa vigoureusement; l'évêque assiégeoit la place du côté de Neuchâtel, ceux de Berne & de Kibourg du côté de la Thielle. Le Comte donna d'abord la chasse aux troupes de l'Évêque, qui abandonnerent leurs armes & leurs cuirasses; ceux de Berne & de Kibourg, après être demeuré quelque tems devant la ville, se retirèrent sans rien faire: cette retraite piqua si fort les Bernois, qu'ils résolurent de recommencer le siège, ayant pour cet effet inventé & fait construire une machine nommée *chat*, pour donner l'assaut, mais les assiégés se défendirent si bien, que les assiégeans se virent obligés de se retirer. Il y eût un banneret de Berne fait prisonnier, & exécuté par les bourgeois dudit Landeron. Les Bernois furent outrés de ces défavantages, & résolurent de revenir à la charge; se doutant bien que le Comte y appelleroit tous ses alliés, ils sollicitèrent aussi le secours du comte de Kibourg & des trois villes, Schwitz, Uri & Under-

wald avec ceux du pays d'Hasly; ces derniers ne manquèrent pas d'envoyer des troupes; mais le comte de Kibourg s'en excusa, sous prétexte qu'à la bataille de Morgarten, il avoit été maltraité par lesdites trois villes; on fut obligé à cause de cela d'abandonner ce dessein, & de laisser le comté de Neuchâtel en repos.

L'an 1325, le comte Rolin remit à son fils Louis le comté de Neuchâtel par le consentement de ses seigneurs fuzerains. Le comte Rolin vécut encore 15 ans, après qu'il eût remis le comté à Louis son fils, lequel commença à regner l'an 1325, étant âgé de 22 ans; le comte son pere, qui souhaitoit de se procurer du repos le reste de sa vie, lui remit le soin du gouvernement; il ne laissa pas que d'affister son fils de ses conseils, mais cependant tout se passoit sous l'autorité du comte Louis.

Jean I, seigneur de Valengin, mourut l'an 1326. Girard lui succéda, & Vaucher fut prévôt de Motier-Grandval; il eut aussi deux filles qui furent religieuses; Drietric, frere de Jean, étoit mort long-tems auparavant, sans laisser de postérité; l'évêque de Bâle & le comte de Neuchâtel firent la paix; l'évêque de Bâle renonça aux prétentions qu'il pourroit avoir sur Valengin & sur Cressier, concernant l'hommage. On adjugea au Comte le fauxbourg du Landeron; & tous les droits que l'évêque y avoit depuis le ruisseau nommé de *Saint-Maurice* jusqu'à celui nommé de la Tour,

avec la moitié de Lignieres pour le temporel, car Lignieres étant de l'évêché de Bâle, dépendoit, aussi bien que la montagne de Dieffe, de l'abbé de Saint-Jean. Avant cela, ceux de Lignieres venoient faire leur dévotion au fauxbourg du Landeron, où il y avoit le temple de Saint-Maurice qui subsiste encore aujourd'hui; depuis ce tems là, le curé alla faire le service à Lignieres, où on bâtit une chapelle, d'autant que Lignieres devint une différente juridiction qui appartenoit à deux souverains, l'évêque & le comte la possédant par ensemble, en telle sorte cependant qu'il y avoit des familles qui dépendoient de l'Evêque & d'autres du Comte. La justice étoit composée de six hommes sujets de l'évêque, & de six hommes sujets du Comte: l'Evêque avoit le Maire qui présidoit, & le Comte avoit le Sautier. Enfin, le traité porta que le château de Scholsberg seroit démoli, afin que les évêques de Bâle ne pussent plus s'en servir pour molester, ou faire la guerre aux comtes de Neuchâtel; ce qui ne fut pourtant pas exécuté, & cela à l'instance du comte de Strasberg, & à la priere d'Humbert, successeur de l'évêque de Bâle, Herman, fils de Rodolphe II, comte de Nidau, mourut l'an 1327; il avoit été Prévôt de l'église de Saint-Urs de Soleure.

Jean de Châlons, évêque de Langres, administrateur de l'évêché de Bâle, vendit l'an 1328, à Louis, comte de Neuchâtel, la terre de la Sugea-Cressier ou Casen, que

l'évêque y possédoit encore, & cela en déduction de la somme qu'il lui devoit par le traité de paix conclu auparavant; ce fut environ l'an 1329 que le comte Louis acheta quelques petits fiefs dans la baronnie du Landéron; de certains particuliers qui les possédoient, outre ceux que son pere Rolin avoit déjà acquis l'an 1311, lesquels fiefs il remit à ceux desquels il les avoit achetés; par ce moyen ils devinrent ses vassaux, au lieu qu'auparavant ils relevoient immédiatement de l'Empire, & lesdits fiefs étoient reversibles au Comte, à défaut de mâle; il acheta encore des terres au Val-de-Ruz, qu'il donna en fief à messire Jean Pietet de Savanier, chevalier. Il fit encore plusieurs acquisitions en l'an 1330.

Le comte Louis épousa Jeanne de Montfaucon, fille du comte de Montbeillard; elle eut la seigneurie de Roché pour sa dot; il naquit un fils au comte Louis, nommé Jean; Eléonore de Savoye, mere du comte Louis, mourut le 4 mars 1331. Les habitans du pays d'Hasly, sujets des comtes de Strasberg, étant maltraités par leur seigneur, qui leur imposoit des tailles extraordinaires, implorèrent le secours des Bernois, & se soumirent à eux; les Bernois les reçurent, vainquirent le Comte, & par ce moyen eurent le pays d'Hasly, Wintsembourg, Wint, lesquels ont été de leur domination. L'an 1334, il y eut un différend entre le comte de Neuchâtel & le baron de Grandson, au sujet des limites de leur pays.

On adjugea au baron de Grandson les deux tiers du village de Provence, & au comte de Neuchâtel l'autre tiers, comme possédant la seigneurie de Vaumarcus. Rodolphe II, comte de Nidau, rendit hommage l'an 1335, pour Cerlier, à Amedée V, comte de Savoye.

L'an 1336, plusieurs seigneurs à l'instigation de l'empereur Louis V, se liguerent contre la ville de Berne; savoir, Rodolphe II, comte de Nidau, Eberhard, comte de Kibourg, Louis, comte de Neuchâtel, Girard, seigneur de Valengin, Pierre, comte de Gruiere, Pierre, comte d'Arberg, les évêques de Lausanne, & de Sion, aussi bien que la ville de Fribourg. L'empereur sollicita outre cela le comte de Neuchâtel, de faire battre une certaine monnoye contre les Bernois, & il céda à Girard, seigneur de Valengin, la somme de 3000, marcs d'argent à prendre sur la ville de Berne, provenante d'une amende que l'empereur avoit imposée à la dite ville; depuis ce tems-là, les deux parties ne cessèrent de faire des actes d'hostilités, entre lesquels Girard, seigneur de Valengin, fut le plus animé; l'année suivante les Bernois assiègerent Arberg inutilement, les alliés de leur côté assemblèrent 3000 hommes, & 1500 chevaux, sous le commandement des comtes de Cerlier, de Nidau, de Buren, & de Fribourg, & vinrent assiéger Laupen; mais les Bernois, commandés par Rodolphe d'Erlach, vinrent les attaquer, & les mirent en fuite; le comte de Nidau fut tué; il laissa deux fils, Rodol-

phé qui épousa Isabelle, comtesse de Neuchâtel, & Jaques qui mourut sans enfans; Girard, seigneur de Valengin, y périt aussi, Jean fils de Louis, baron de Vaud, & le seigneur d'Estavayer y furent aussi tués. Notre coutumier porte que toute cette armée de confédérés fut vaincue, & mise en déroute par 200 Suisses, qui tuerent 400 hommes, entre lesquels il y avoit trois comtes. Les historiens disent que dans cette bataille, Pierre, comte d'Arberg, voyant que ses alliés étoient battus, se saisit de la vaisselle d'argent, & du meilleur butin de ses alliés, lequel il conduisit dans la ville d'Arberg, où il s'enfuit, & par ce moyen, pilla ses amis & ses alliés. Les Bernois furent assistés dans cette guerre par ceux d'Uri, de Schwitz, d'Underwald, de Soleure, & de Veiffembourg, ils gagnèrent vingt-six enseignes de guerre; après cette victoire, les Bernois vinrent ruiner le fauxbourg du Landeron, dont les habitans se retirèrent en partie dans la ville du dit lieu, d'autres à Neuchâtel, & d'autres vinrent bâtir la Favarge; le comte Louis leur donna diverses franchises, pour les dédommager de la perte qu'ils avoient fait; les Bernois épargnerent le temple du fauxbourg; cette guerre dura trois ans; ce fut environ ce tems-là que Rolin, comte de Neuchâtel, fit son testament; il institua pour héritier universel son fils Louis, & donna à sa sœur Sibilette, cent livres de rentes; il légua à sa fille Marguerite Boudeviller, & Montzillon; & Boudry,

qu'il érigea en baronnie, lesquelles terres cependant étoient rédimables, pour 3000 livres; mais comme cette Marguerite mourut sans enfans, elles retournerent à la comtesse Isabelle sa niece, fille du comte Louis. L'an 1338, Henri de Montfaucon, comte de Montbelliard, qui avoit épousé Guillemette, fille du comte Amedée, remit à Louis, comte de Neuchâtel, le droit qu'il avoit sur Boudeviller, & Valengin, comme aussi sur toutes autres prétentions.

Ce fut environ l'an 1340, que le seigneur Aimé de Cormondreche, fit bâtir le temple, & le prieuré de Corcelles, & le renta tant en fonds, qu'en dîmes; cet Aimé étoit fils de Jean de Cormondreche, il n'eut que deux filles qui transporterent son fief dans la maison de Rombevaux & de Reguen: messire Pierre de Gléresse, fut le premier prieur de Corcelles, lequel fit bâtir le temple de Cornaux, où il fonda une église, & un collateur; cette même année, Pierre de Neuchâtel, comte d'Arberg, épousa Line, fille de Jean I, comte de Gruiere.

Girard, seigneur de Valengin, ayant été tué à la bataille de Laupen, Jean II, son fils lui succéda, il rendit hommage au comte Louis, qui lui donna en accroissement de fief des terres, sçavoir, tout ce qu'il y a entre la mairie de Boudeviller, & celle de Montmollin, à la Sagne, ce qui est entre le Crêt, & Plamboz; il libéra encore les sujets du seigneur de Valengin, du péage au

Locle, à moins que ce ne fut des denrées destinées au trafic. Le comte Louis se fit citoyen de Besançon, la susdite année, avec Guillaume de Montfaucon, & plusieurs autres personnes considérables.

Le comte Rolin son pere mourut le vingt-deux Mars 1340, laissant un fils, sçavoir, Louis qui lui succéda, & trois filles; Jeanne qui fut mariée à Girard, seigneur de Valengin; Catherine, mariée à Guillaume de Montjoye; & Marguerite mariée en premières noces à Herman, comte de Kibourg, Landgrave d'Alsace, & en secondes nocés, au comte de Boca; les personnes nobles, & vassaux qui vivoient sous le comte Rolin, dans le comté de Neuchâtel, étoient, Henri de Colombier, Jean le Bel, qui possédoit une partie du fief de Cormondreche, Donzel, frere de Jean Reinold de Montaguë, Berthel du Val-Travers, Aimé de Cormondreche, M. Roux de Cerlier, Jean de Bussé, Jean de Maiche, Henri Salnoré, Jean d'Epagnier, messire Jean Pietet, Pierre Dainant, & les seigneurs d'Esavayer.

C H A P I T R E IX.

Du comte Louis.

LOUIS avoit déjà commencé à régner du vivant de son pere, le comte Rolin, l'an 1325. Après cette mort, le comte Louis craignant que les habitans de Boudry ne quittassent leur ville, à cause qu'elle étoit bâtie dans un lieu ingrat & aride, leur accorda les mêmes franchises qu'obtinent ceux de Neuchâtel. Le douze Septembre 1343, le comte leur promit de recevoir dans la condition de bourgeois, toutes les personnes dignes & susceptibles, sauf les vassaux qui ne pourroient prendre bourgeoisie ailleurs, ni quitter le lieu, étant chargés d'entretenir le pont de la Reuse; cette ville avoit nourri, & entretenu un batard du comte Louis; la même année les comtes & les seigneurs du pays, firent la paix avec cette ville; il naquit un fils au comte Louis en Juin 1344.

Louis, baron de Vaud, oncle & parrain du comte Louis, remit à son neveu la seigneurie de Gorgier en fief, de sorte que le seigneur d'Estavayer en rendit hommage au comte de Neuchâtel. Cette année, Jean II, comte d'Arberg, seigneur de Valengin, ren-

dit hommage au comte Louis, & l'an 1345, Rodolphe, comte de Strasberg, engagea à la ville de Soleure, Buren avec son pont, Grange, Longue Aiguë, Sttad, Butty d'Ottinguen, Arch, & Diespach. Cette année, mourut Louis, comte de Strasberg, prévôt des chanoines de saint Urs de Soleure; Louis, comte de Neuchâtel, ratifia la paix avec les Bernois; il fit aussi un échange avec Girard, baron de Belvaux, d'une maison considérable dans la Franche-Comté, d'où il étoit originaire, contre des rentes en Bourgogne, qui lui convenoient très-bien, parce que Louis avoit déjà dans cette province des seigneuries considérables; en outre le comte de Neuchâtel, donna le fief de Belvaux à Girard, auquel le dit baron donna son nom; ce fief consistoit en 53 sols & trois deniers Lausannois, en deux muids, & huit émines de froment, en une douzaine d'hommes tailables, & de main-morte, en la maison, le jardin & la cour de Belvaux, qui est une maison de refuge. Une piece de vigne, dit le clods de Belvaux, contenant environ vingt-cinq ouvriers, & quelque autre terrain. Le susdit Girard de Belvaux, eut un fils, nommé Jean.

L'an 1347, l'empereur Charles IV, ayant besoin d'argent, vendit à Louis de Neuchâtel, le droit de regale, que les empereurs avoient sur ce pays, qui consiste à faire battre monnoye d'or & d'argent, à établir des péages, & la justice souveraine; il lui vendit

aussi les droits qu'il avoit sur le Val-Travers, le péage, la chasse, les hommes royaux, l'empereur ne s'étant rien réservé sur ce pays, tellement que le comte Louis acquit toute la souveraineté, les droits de l'empereur ayant été réduits au simple hommage; les hommes royaux dont on vient de parler, étoient ceux que les empereurs avoient annoblis, & auxquels ils avoient inféodé quelques terres, dans un pays qu'ils avoient ensuite érigé en comté, ou en baronie. Car lorsque les Empereurs, ou les Rois de Bourgogne érigeoient un pays en comté ou en baronnie, ils se réservoient ces petits seigneurs qui y tenoient déjà auparavant en fief leurs terres, pour être à l'avenir leurs vassaux immédiats; & ce sont là les hommes royaux. Les comtes & les barons de la Suisse n'avoient d'autres vassaux que ceux auxquels ils infédoient de leurs propres terres, il falloit que ces comtes achetassent les fiefs de ces petits seigneurs, & qu'ils les leur inféodassent de nouveau, pour que les hommes royaux devinssent par ce moyen leurs vassaux.

Le comte Louis, devenu souverain, il jugeoit souverainement des procès, excepté dans des causes graves, qu'il consultoit les chanoines, les nobles & les principaux officiers; je pense que c'est là l'origine des audiences, & on croit que c'est le comte Louis qui établit les trois Etats.

Henri, seigneur de Colombier, mourut environ l'an 1345. Il eut deux fils, Reinold,

qui eut la seigneurie de Colombier, & Jean Vautier de Colombier, lesquels vivoient encore en 1466. Louis, comte de Neuchâtel, donna l'an 1349, à Jean Donzel de Savagnier, le fief qu'on appelle aujourd'hui Gruière, riere Boudeviller; il consistoit en quarante livres blanche monnoye, & deux muids de froment. Il y eut cette même année une difficulté, au sujet de Ligniere entre le comte Louis & l'évêque de Bâle, touchant les amendes & les bans; l'accord porta que ni l'un ni l'autre de ces petits seigneurs, ne pourroient traduire les hommes & habitans de Ligniere, par devant aucune autre justice, mais les actionner par devant la justice du dit lieu; tous les bans de trois sols devoient appartenir à l'évêque, & les autres amendes de forfaits & de délits devoient appartenir au comte. La même année Jean d'Arberg, seigneur de Valengin, se rendit feudataire du comte de Neuchâtel, & se reconnut son homme lige & féodal.

Les bourgeois du Landeron créèrent leur premier banneret l'an 1350, en la personne de Jeanneret Vallier, dont le pere Perouffe Vallier avoit quitté le fauxbourg de Neru, ou du Landeron en 1340; pour s'établir dans la ville; ce Perouffe étoit fils d'Ulrich, & Ulrich étoit fils de Conrad Vallier, tellement qu'ils sont d'une famille très-ancienne, & qui, selon toutes les apparences, étoit du nombre de celles qui habitoient l'ancienne ville de Neru; les descendans du dit Jean-

neret se font depuis faits bourgeois de Soleure ; & c'est de lui que font fortis Pierre & Jacob Vallier, qui ont été gouverneurs de Neuchâtel, l'un en 1584, & l'autre en 1596 jusqu'en 1623. Puisque j'ai eu occasion de parler de la famille de Vallier, je dirai deux mots de son annoblissement tiré du traité des fiefs de feu M. le chancelier de Montmollin ; “ Jean de Cressier ayant obtenu de
” Jean de Hocberg, l'an 1465, des lettres
” d'annoblissement, pour lui & ses hoirs,
” Pierre & Jacob Vallier, & ses descendans
” prièrent les députés des douze Cantons,
” pour lors assemblés à Neuchâtel, pour ouïr
” les comptes, & pour d'autres affaires, l'an
” 1524, de leur confirmer & ratifier lesdites
” lettres & prééminences y contenues, exigeant d'eux la fidélité & hommage à ce
” appartenant, lesdits Ambassadeurs voulant
” augmenter & remplir l'état de la noblesse,
” qui étoit fort amoindri dans le comté, selon la requête que les Etats leur en avoient
” fait ; ordonnerent au Baillif du canton de
” Glaris, de recevoir desdits Valliers le serment de leur être bons & féaux : & eux
” promettoient de les tenir en tout honneur
” & état, comme leurs autres vassaux ; pour
” cet effet, ils leur octroyoient un fief noble
” pour eux & leurs hoirs, ce qu'ils avoient
” demandé à Jeanne de Hocberg, pour récompenser Pierre Vallier, son maître-d'hôtel,
” des frais & dépens par lui faits en plusieurs
” voyages & affaires de grande importance ;

„ concernans ladite dame, de qui il n'avoit reçu
 „ aucun falaire ; elle lui confirma les fufdites
 „ chofes, & afin qu'il fut mieux en état de fou-
 „ tenir fon rang de noble, fon fief fut augmenté
 „ l'an 1532, de plufieurs cenfes, revenus &
 „ rentes fur la châtellenie du Landeron, fa-
 „ voir, quatre muids & demi de vin, cinq
 „ livres d'argent, une mefure de froment,
 „ une d'avoine, deux de noix, deux chapons,
 „ & la fixieme partie d'un cochon, à condi-
 „ tion que lefdits Vallier & fes hoirs, tien-
 „ droient lefdites chofes en hommage d'elle,
 „ & de fes fucceffeurs comtes de Neuchâtel,
 „ à la charge que lui & fes hoirs feroient tenus
 „ d'affifter aux affifes, audiences & grands
 „ jours, avec les trois États, comme les au-
 „ tres nobles & vaffaux dudit Comte, toute-
 „ fois & quand requis en feroient „.

Jaquier Heu Ottenin, de Savagnier, étant mort en 1340, fon fief retourna à Jean d'Arberg, feigneur de Valengin, lequel le remit à noble Ottenin-Heu-Jean le Bel, de Cormondreche, avec la maifon affife proche la porte du bourg de Valengin, & généralement tous les biens qui avoient appartenus au fufdit Jaquier. Le 3 avril 1350, le comte Louis donna à Jean de Guife, fon maitre-d'hôtel, une maifon à la rue du château, & d'autres biens en fief. Il lui donna encore en fief les biens appartenans à Richard, fils de Meffire Claude, au Vaux-Travers, & ce, par lettres du 10 avril fufdite année. Otton de Vaumarcus fut fait châtelain de Neuchâtel, l'an 1351 : on peut

le regarder comme le premier gouverneur de Neuchâtel : dans un acte du 5 novembre 1354, il est appelé noble homme, & seigneur Otton de Vaumarcus, baillif ou châtelain de Neuchâtel. Emer, comte de Strasberg, s'allia avec le duc d'Autriche contre la ville de Zurich.

Pierre, comte d'Arberg, vendit son comté & sa ville aux bourgeois, sous bénéfice de rachat, & à condition qu'on conserveroit aux bourgeois d'Arberg les franchises d'Ulrich; les seigneurs de Valengin, comme plus proches parens & héritiers de ce Comte, racheterent alors le comté d'Arberg; ce bailliage comprend cinq ou six paroisses. Plantin, historien, assure que Pierre le vendit effectivement; sous bénéfice de rachat ou réemption; mais que depuis étant atteint de lépre, il le vendit entièrement, & que ce fut alors que les bourgeois établirent un baillif.

L'an 1354, l'empereur Charles IV donna au comte Louis le droit d'établir des péages dans son pays, où bon lui sembleroit; ce fut alors que notre Comte assista Albert d'Autriche dans les guerres qu'il eut contre les Zurichois; en revenant, notre Comte tomba malade à Zurich, où il fit son testament, mais il ne mourut pas; de retour dans le pays, il donna en augmentation de fief à Otton le Bel, seigneur de Cormondreche & chevalier, certains biens à sa convenance; mais comme il n'eut qu'une fille nommée Otthenette, mariée à Vautier de Colombier; tous les biens dudit

Otton parvinrent, par ce mariage, aux seigneurs de Colombier.

L'an 1355, Jean de Vaumarcus *dit* l'Espagnier, épousa Catherine, fille de Jean d'Arberg : de ce mariage sortit Louis de Vaumarcus, qui épousa Elise, fille de François de Colombier, d'où est sorti Jacques de Vaumarcus, qui eut une fille mariée à Georges de Rive, seigneur de Prengin, gouverneur de Neuchâtel en 1539, d'où est issue Françoise Rive, mariée à Jean Roche de Diespach & de Fribourg, baron de Grandcourt & gouverneur de Neuchâtel, mort en l'an 1585; sa postérité est encore à Fribourg, & possède encore ses quatre muids de froment, sous le nom de fief Rochette.

L'an 1356, le comte Louis donna à la ville de Cormondreche, tous les sapins & les bois de la côte. Attenand & Pierre d'Estavayer, fils de Pierre, seigneur dudit lieu, firent hommage de leur seigneurie de Gorgier au comte Louis, l'an 1357; l'acte en fut passé en présence de Guillaume, comte-seigneur de Vaud. Le deuxième mai susdite année, Louis rendit hommage à Jean de Châlons, de son comté de Neuchâtel : dans cet acte, Louis est appelé Sire de Neuchâtel, qui fait la reprise de ce qu'il a au Val-de-Rus, les châteaux du pont de Thielle, de Boudry, de Vaumarcus, de Travers & de Rochefort, & les choses qui sont dans la baronie de Neuchâtel, qui dépendent du fief de l'Empereur, & lequel il reprit par le commandement du roi des Romains, & de Monsei-

gneur Jean de Châlons : dans ledit acte, il y est encore dit, que les filles du comte Louis, ou celles de ses hoirs, une ou plusieurs, pourront reprendre le fief, si le Comte venoit à décéder sans hoir mâle; le Comte excepte de l'hommage ce que son pere avoit acquis, & qui ne relevoit pas de la maison de Châlons, savoir, le Landeron & toutes ses dépendances; *item*, le fief de Jean Pietet, au Val-de-Rûs; le fief de Valengin, qui relevoit de Montbelliard, & celui du seigneur de Joux; gisant au Vaux-Travers.

Dans un acte de Jean d'Arberg, seigneur de Valengin, du 3 novembre 1385, on y voit la lettre de bourgeoisie des Guyots de Boudeviller, qui est la plus ancienne bourgeoisie de Valengin, n'y en ayant point eu avant ce tems là; il y est dit, que le seigneur les quitte de toutes servitudes, excepté de lui amener les meules de moulin, son vin & d'autres charrois, comme aussi de vacquer aux corvées dans les vignes qu'il possédoit au vignoble de Neuchâtel, appelées les Valengines. Avant ce tems, tous les sujets de Valengin étoient taillables & de main morte; & même ces premiers bourgeois étoient obligés à ce que dessus, qui leur sembloit peu de chose au prix de ce qu'ils étoient tenus avant; (voyez plus haut les charges qu'ils étoient obligés de supporter). Ils devoient demeurer dans le bourg de Valengin, au lieu que dans la suite, il suffisoit qu'ils demeurassent, ou sur le comté de Valengin ou sur celui de Neuchâtel. Cela

a été accordé par Madame Marie de Bourbon, en 1579, quand les deux comtés furent réunis, en sorte qu'ils peuvent habiter dans tout le pays : avant cette bourgeoisie, les biens des sujets de Valengin étoient des terres de fief qui ne passoient à leurs descendans, que par le consentement du seigneur, comme cela a déjà été remarqué ailleurs. Le 3 novembre 1385, Catherine de Neuchâtel en Bourgogne, seconde femme du comte Louis, mourut, laissant plusieurs enfans.

L'an 1358, Louis, comte de Neuchâtel, avertit Attaud d'Estavayer, son homme lige & féodal, qu'il avoit des inimitiés capitales avec le baron de Grandson, & que pour cet effet, il lui défendoit expressément, sous le lien de due fidélité, & sous peine de perdre son fief, de consulter ledit seigneur de Grandson; mais Attaud, nonobstant cette défense, alla demeurer avec sa famille audit Grandson, & vuida sa part du château de Gorgier des munitions nécessaires. Et quoiqu'il fut sommé de venir résider personnellement dans sa partie du château, & de le munir, ou s'il ne le vouloit pas, on ne pouvoit faire que de le remettre au comte de Neuchâtel, afin qu'il prévint les dommages qui lui pourroient arriver, ou à ses sujets; ledit Attaud, au lieu d'obéir, se saisit de la part que le comte de Neuchâtel avoit audit château de Gorgier, mit dehors ceux qui y étoient en son nom, & ne voulut pas y laisser entrer Jean de Guise que le Comte avoit envoyé pour s'informer

du cas. Quelque tems après, ledit Attaud, après avoir tout détérioré & mis la place hors de défense, l'abandonna pour se retirer à Grandson. Le comte de Neuchâtel apprenant ce qui avoit été fait, pourvut à la garde du château de Gorgier, & apprit qu'Attaud avoit porté ses plaintes au comte de Namur, seigneur de Vaud, contre lui, sans lui en avoir demandé justice, comme les vassaux sont obligés envers leurs seigneurs, avant que de recourir à leurs supérieurs; au sujet de quoi, le comte de Neuchâtel fit pour 1200 livres de frais, tant en assemblant des troupes pour réduire ledit château à son obéissance, qu'en plaidant par devant le comte de Namur & ses Officiers. Le comte de Namur condamna ledit Attaud à les lui restituer, & le renvoya pardevant son seigneur le comte de Neuchâtel, avec cinq députés qui étoient commis pour juger de cette cause; mais ledit Attaud n'étant pas comparu, notre Comte exposa les choses ci-dessus fort au long, & demanda droit en jugement contre lui, aux fins qu'il fût condamné au paiement desdites 1200 l. Lausannoises, par ses meubles & immeubles, & à la perte de son fief; ce qui fut mis à la connoissance & jugement d'Erard de Montfaucon, président, & des vassaux assistans à la cour; ledit comte de Neuchâtel s'étant retiré, ils lui adjugèrent, sur le troisieme jour établi, ses répétitions contre ledit Attaud, sa part dudit château de Gorgier, & toutes les autres choses dépendantes dudit fief, avec tous ses au-

tres biens, meubles & immeubles, présens & à venir, le 2 mai 1359. En vertu de laquelle sentence, Louis, comte de Neuchâtel, & Isabelle sa fille, qui lui succéda, posséderent ledit fief dix-neuf ans, au bout duquel tems, la Comtesse le remit à Guillaume, co-seigneur d'Estavayer, neveu d'Attaud. La raison pour laquelle le comte de Neuchâtel occupoit la moitié du château de Gorgier, est que la moitié dudit château avoit été confisquée audit d'Estavayer par le Comte; & voici comme parle M. le chancelier de Montmollin, touchant cette affaire, dans son *Traité des fiefs de ce pays*. " Avant l'an 1452, quand il y
 „ avoit difficulté entre le seigneur & le vassal,
 „ les autres vassaux en jugeoient : cela se
 „ prouve, par la procédure de Louis, comte
 „ de Neuchâtel, contre Pierre d'Estavayer,
 „ (frere d'Attaud ci-dessus) qui contient,
 „ que Louis, comte de Neuchâtel, s'étant
 „ présenté en jugement auprès des députés
 „ qui, entr'autres étoient, Jean de Montfaucon,
 „ président, Jean d'Arberg, seigneur de Valengin, avec d'autres vassaux, pour juger;
 „ leur proposa, que Pierre d'Estavayer n'étant pas venu à Neuchâtel, pour l'assister dans la guerre qu'il eût avec Henri de Montfaucon, ayant donné des conseils au seigneur de Grandson, contre lui pendant son procès, étant entré de nuit armé, par dessus les murailles de la ville, qui étoit franche, ayant coupé la main du chevalier Reigner, qu'il avoit blessé à mort, & que

» de plus, ayant pillé plusieurs maisons, &
» amené prisonniers trois personnes; au sujet
» de toutes lesquelles choses, il demandoit
» que ledit Pierre d'Estavayer lui fut échu
» pour être puni capitalement, aussi bien
» que la commise de tous ses biens féodaux
» & allodiaux, existant dans le comté de Neu-
» châtel, & que même s'il étoit nécessaire,
» il s'en soumettroit à la déclaration des
» villes de Berne, Fribourg, Morat & Yver-
» dun. Ledit Pierre n'étant point comparu ce
» jour là ni le second; au troisième jour, Jean
» de Montfaucon lui adjugea ses répétitions,
» par lettres-patentes, qui sont en latin, da-
» tées du 9 août 1359 ».

En ce tems là, le comte Louis fut établi apoin-
faire, ou conseiller secret du comte Rodolphe,
duc d'Autriche. Jean, fils du comte Louis, étant
prisonnier de guerre en Alsace, son pere
vendit le longuel, c'est-à-dire, le droit que
le comte tiroit sur la vente du vin, qui est
trois batz par muid, à la ville de Boudry,
pour la somme de 3000 florins, qu'il applica
à payer la rançon de son fils; mais le comte
se réserva de vendre vin pendant le mois de
mai, droit que le Souverain possède encore
aujourd'hui: la même année 1359, le comte
Louis donna à la seigneurie de Cormondre-
che, le bois de chêne, rapes, & paquiers
qui étoient dans le détroit de cette commu-
nauté.

Le 10 juin, année susdite, le Comte fit
encore un testament; tous ses fils étoient

morts à la réserve de Jean qui n'étoit pas dans le lieu, & lequel il institua héritier universel; mais ledit Jean mourut sans hoirs; sa sœur Isabelle devoit lui succéder. Ce fut environ ce tems là que mourut Aimé, seigneur de Cormondreche, il ne laissa que deux filles, qui porterent son fief dans les maisons de Dombevalis & de Regnens: Ottenin de Gier ayant épousé Aimante, fille unique de Savagnier, chevalier, comte de Gruyere, fit la reprise du fief dudit lieu au nom de sa femme; le comte Louis le lui confirma en mai 1360, & lui inféoda encore d'autres terres, riére la côte.

Le 13 juin 1360, Cristain, prévôt de Neuchâtel, & tout le Chapitre, firent des statuts & ordonnances touchant les chanoines, & où ils appellent les chapelains, nos sujets; le Chapitre pouvoit leur faire faire réparation, les suspendre, & les priver de leurs bénéfices; ces ordonnances furent confirmées par l'évêque de Lausanne, le neuf février 1477.

Louis, comte de Neuchâtel, fit l'année 1362 un codicile, par lequel il donnoit à sa fille Varenne, le château de Joux, qui provenoit de sa mere Catherine de Neuchâtel, en Bourgogne. L'année susdite, Emer, comte de Strasberg, vendit à la ville de Soleure, la forteresse de Buren, avec toutes ses dépendances. Il y a un acte, du 23 décembre 1385, par lequel Jean II, comte d'Arberg, chevalier & sire de Valengin, créa plusieurs bourgeois

de Valengin , qui étoient alors en petit nombre , & étoient obligés de réſider dans le bourg , ou au moins d'y avoir une maifon , une cave , ou chambre , au lieu que dans la fuite ils pouvoient habiter hors du bourg , & cependant jouir des mêmes franchifes que ceux qui y faiſoient demeure ; mais ceux qui avoient des maifons dans le bourg , ne pouvoient les vendre fans le conſentement du ſeigneur. Par cet acte , celui qui achetoit une maifon du bourg , étoit de la même condition que celui qui la vendoit , & celui qui la vendoit , étoit de la condition des bourgeois qui demeuroient hors du bourg ; ſi une fille unique , héritière franche , ſe marioit à un homme d'autre condition , excepté aux taillables , & qu'il vint demeurer ſur les biens de ſa femme bourgeoife , le mari étoit de la condition de ſa femme , tant qu'il y demeuroit ; & jouiſſoit de ſes biens ; de plus , celui qui avoit des bêtes à charrue , devoit aider à mener le vin de la côte de Neuchâtel au château de Valengin , une fois l'an. Quand il s'agiſſoit de quelque ſubſide , ils devoient ſe cotiſer entr'eux , ſi le ſeigneur avoit guerre ouverte , le chef de la maifon , ou une perſonne ſuffiſante , étoit obligé de venir faire ſa réſidence au bourg , fans faute , après que le ſeigneur le lui avoit fait ſavoir huit jours auparavant ; enfin , lorsqu'il falloit faire des terraux , ou autres édifices pour le ſeigneur , ils devoient contribuer comme ceux du bourg.

Cette lettre fut accordée à 77 personnes pour 18 liv. & 50 florins de bon or pour l'entrage.

Par acte du 4 février 1363, le comte Louis reçut l'hommage de Jean Guise, un de ses vassaux, à qui il donna plusieurs censés directes en accroissement de fief; en 1366 le Comte démolit plusieurs châteaux, & entr'autres ceux de Strasberg & de Delmont, où l'on voloit les payfans, celui de Strasberg fut rétabli; il détruisit encore celui de Batoncourt, près de Savagnier au Val-de-Rus, dans les terres de Louis; la même année, notre Comte eut une guerre avec le duc de Bourgogne, qui le fit prisonnier, & brûla le Val-Travers; Louis fut relâché, à condition qu'il rendroit à Philippe, duc de Bourgogne, les places qu'il lui avoit pris.

L'an 1367, Jean de Gier remit les biens, & le fief que le comte Louis lui avoit donné, à Jacques de Vaux-Travers, dit le grand, à cause de sa grande stature, dont le fief a pris le nom, le fief de Grand-Jacques de Vaux-Travers; ce Jacques le grand avoit bâti un hôtel à Motiers; il avoit épousé Jeannette, fille de Nicolas Galera.

Le 18 novembre 1376, Jean, fils du comte Louis, étant prisonnier en Alsace, mourut dans les prisons; son pere, qui l'avoit déjà racheté une fois l'an 1359, l'abandonna, à cause qu'on ne pouvoit pas trouver la somme qu'on demandoit pour sa rançon; ledit Jean ne fut pas marié, mais il laissa un fils naturel nommé Girard, dont

dont on parlera ci-dessous, & une fille illégitime nommée Girardie, qui fut la souche des barons de Gorgier. Cette même année mourut Emer, comte de Strasberg, laissant un fils nommé Jean, qui fut créé chevalier du reste de son comté, l'an 1366, par les Bernois, dont il s'étoit réservé une partie l'an 1351. Le 15 mars 1369, le comte Louis traita alliance avec les Salorins, & se fit bourgeois de Soleure : M. Boive, dans son histoire de la Suisse, remarque que c'est la première & la plus ancienne bourgeoisie que les comtes de Neuchâtel, ayent pris avec les cantons ; mais il se trompe, car Rolin, pere du comte Louis, s'étoit fait bourgeois de Berne, l'an 1307, & il paroît par ce traité-ci, qu'il étoit déjà auparavant bourgeois de Fribourg. Voyez l'acte ci-dessus.

Rodolphe IV, comte de Nidau, qui avoit épousé Isabelle, fille aînée du comte Louis, mourut l'an 1369, n'ayant point d'enfans de son dernier mariage ; mais du premier il eut Rodolphe V, qui lui succéda, & Anne, qui fut mariée à Artheman, comte de Kibourg, qui demouroit à Beton. Après la mort de Rodolphe IV, la comtesse Isabelle traita avec les enfans du premier lit pour son usufruit ; elle eut la seigneurie de Palan, & le comté de Cerlier, qui relevoit alors de la Savoye ; après cet accord, cette Comtesse retourna à Neuchâtel, dans la maison de Louis son pere, qui lui remit le soin & la conduite de toutes ses affaires, & l'autorité d'agir souveraine-

ment. Par un acte du 12 Novembre 1369, Louis, comte de Neuchâtel, affranchit de la main morte, Rote, la fille de Perin ou de Guy, femme de Jaquet Dazon, de la ville de Peseux, & leur postérité, pour avoir nourri audit Comte deux enfans naturels, savoir Jean & Vautier; & lequel Dazon il mit dans la condition des bourgeois de Neuchâtel : ce sont les premiers qui se sont allés établir hors de la ville.

La même année, le comte Louis déclara que tous ses successeurs seront obligés de maintenir les franchises à ceux de Boudry, ou autrement les bourgeois ne seroient plus tenus de leur obéir, comme à leur seigneur. Le premier mai 1370, Jean, fils de Perin d'Outre-Areuse, tenoit une partie du fief Grand-Jacques; il remit un chefal mouvant dudit fief, à Lambert le fils, servant à Motiers; le sceau de la Comtesse y est attaché; preuve qu'elle agissoit en souveraine. Le 25 décembre 1371, le comte Louis reprit en fief de l'évêque de Lausanne quelques patronages & dîmes; l'année suivante, le comte Louis fit bâtir le tombeau de Neuchâtel, où il fut inhumé, & il y fit graver des représentations de ses ancêtres en pierre de taille & en relief, selon leur proportion.

Jean II, seigneur de Valengin, étant vieux, remit sa seigneurie à Jean III son fils; ce dernier en rendit hommage au comte Louis, se reconnoissant son homme lige & son vassal; il réserva la fidélité au roi des Romains, & que si toutefois ledit Comte avoit guerre avec

lui, ils pourroient se servir des hommes libres de la seigneurie de Valengin : ce dernier article montre que le comte Louis étoit entièrement libéré de l'Empire, puisqu'il pouvoit avoir guerre avec le roi des Romains, mais que le seigneur de Valengin lui devoit encore l'hommage. Le Comte lui donna encore le plaids de mai, qui sont les trois états de Valengin, ou pour mieux dire, lui ratifia & confirma la tenue desdits états qui avoient été accordés l'an 1303, par Rolin son pere.

Le 10 mai 1372, Louis, comte de Neuchâtel, fit encore un testament, qui fut le dernier, par où il ordonnoit, qu'Isabelle, l'aînée de ses filles, auroit le comté de Neuchâtel, & que Varenne, son autre fille, auroit une portion du domaine, mais qu'elle en feroit hommage à sa sœur; il donna aussi à Vautier, son fils naturel, la baronie de Rochefort, & les Verrières, qui avant cela ne contenoient que peu d'habitans, & lesquelles il défricha; mais comme il y avoit une verrière, ceux qui y travailloient, avec le reste des habitans, s'opposèrent à ces nouveaux habitans; ce qui occasionna un combat entr'eux; mais ces derniers ayant été victorieux, les vieux habitans furent obligés de céder.

Le comte Louis mourut le 5 juin 1373. Il fut enseveli dans le tombeau qu'il s'étoit fait bâtir, & comme il étoit le dernier mâle de sa maison, son casque, son écu & ses armes furent ensevelis avec lui; son épithaphe y est écrit en latin. Le Comte avoit eu deux fem-

mes, favoir, Jeanne, fille de Jean de Montfaucon, de laquelle il eut Jean, qui mourut dans les prisons, & Ifabelle, qui lui succéda. La seconde, fut Catherine de Neuchâtel en Bourgogne, de qui il eut Louis & Rodolphe, qui moururent sans enfans, & Varenne; il eut encore de cette femme les seigneurs d'Aulin, de Befort, de Semies, & autres, qui lui donnoient séance aux états de Bourgogne, mais qui moururent avant lui. Outre ces deux enfans légitimes, il laissa trois enfans naturels, favoir, Vautier, qui fut baron de Rochefort & seigneur des Verrières; lequel épousa Françoise, fille de François, seigneur de Colombier; le second, fut Jean, abbé de l'île S. Jean; & le troisieme, fut une fille nommée Margueritte, mariée premierement à Perrenet du Mont, Châtelain de Boudry, & en secondes nôces, à Petremand de Vaumarcus.

Ce fut environ ce tems là qu'un certain nommé Sulpice Reymond tua un serpent prodigieux, qui se tenoit dans ce passage étroit qui est au-dessus du village de Saint-Sulpice, lequel attaquoit les payfans & les tuoit, tellement que ce passage étoit devenu impraticable. Ledit Reymond s'étant mis dans un coffre entrefermé ou à moitié ouvert, tua ce monstre avec une arquebuse; mais on croit qu'il mourut de l'effet de sa puanteur. Le comte Louis pour le récompenser de cette belle action, affranchit tous ses enfans & ses descendans de la main morte, & ses terres de tous cens & dîmes, & même sa maison, tellement qu'on ne pou-

voit pas y faisir un prifonnier, qu'après 24 heures de féjour, étant par ce moyen devenue maifon de refuge pour ce tems là; outre cela, le Comte accorda à ce Reymond, le droit de pouvoir pendre enfeigne, & d'être franc du tavernage, tandis qu'il tiendroît hôtellerie, auffi bien que l'exemption de la mefure de la porte, que les habitans payoient pour être exempts de garder la porte du château de Montiers; ce qui fut accordé non-feulement à lui, mais auffi à tous fes descendans; & ils s'appelloient *Francs-fergens*. Au refte, c'est un fait avéré, & qui a eu fon accompliffement, comme il vient d'être dit.

Au mois de mai 1372, Jean III, comte d'Arberg, feigneur de Valengin, accorda les premieres franchifes à ces bonnes gens, les habitans des villes du Locle & de la Sagne, demeurans dans les limites du clôs de la Franchife; il faut que les montagnes fe foient bien vite peuplées, puisque dans cet acte, le feigneur de Valengin s'engage à maintenir bonne justice dans chaque ville, ce qui fuppose qu'il y avoit déjà beaucoup d'habitans.



 ✕—————✕
 C H A P I T R E X.

De la Comtesse Isabelle.

ISABELLE fut comtesse de Neuchâtel après la mort de Louis son pere; elle donna, à sa sœur Varenne, le Landeron, pour sa portion du domaine, & elle érigea ses terres en baronnie, à condition qu'elle lui en rendit hommage: cette Varenne confirma & augmenta les franchises de la ville du Landeron; elle épousa, en 1373, Egon IV, comte de Fribourg en Brisgaw, de la maison de Furstemberg. La comtesse Isabelle renouvella l'alliance, & combourgeoisia que son pere avoit faite avec la ville de Soleure.

Cette même année 1373, Jean II, comte d'Arberg & seigneur de Valengin, mourut, & Jean III, son fils, lui succéda, qui avoit déjà eu le maniement des affaires, par la remise que lui en avoit faite son pere, il y avoit quelques années: ce nouveau seigneur de Valengin rendit hommage à la comtesse Isabelle; en ce même-tems l'official de Besançon confirma à la Comtesse l'investiture du comté, & l'en mit en possession. Par un acte du 21 septemb. 1374, Jean de Châlons IV, donna à l'abbé de Fontaine-André, 100 salignons de sel

annuellement ; cette même année la comtesse vendit la seigneurie de Palin , à Pierre Scheriber , qui depuis fut vendue au canton de Soleure , qui la possède aujourd'hui.

Le comte de Nidau , Rodolphe V , alla aider aux Bâlois à brûler Haffembourg & Salkenstin , parce que ceux qui les habitoient , faisoient le métier de voleurs.

Le six Juin 1375 , la comtesse Isabelle étant dans son château Vuillaufands , donna à Girard , fils naturel de Jean son frere , la seigneurie de Vaumarcus , en rémunération de plusieurs services reçus de lui , & qu'elle espere encore à l'avenir , comme aussi en considération de l'inclination de consanguinité , qui doit être immuablement gardée dès maintenant & à perpétuité , entre ladite dame , & ledit Girard ; cette seigneurie fut donnée pour lui , & ses hoirs légitimes & naturels , qui personnellement & perpétuellement , descendront d'iceux , comme aussi de lui , se réservant seulement l'hommage , la fidélité , & la chevauchée ; cette dernière obligation engage le vassal de servir son seigneur , quand il va à cheval , & dans les appellations ; la comtesse dit qu'elle a fait mettre à l'acte le sceau de sa courroye , & celui de l'officialité de Lausanne , en présence des vénérables hommes Hugues de Vuillaufands , chevalier ; Pierre du Pont , de Geneve , juriste , & Renard d'Ornan , curé du dit lieu ; elle lui remit encore l'année suivante , le tiers du

village de Provence, qui étoit de l'ancienne dépendance de Vaumarcus.

Cette même année, le comte de Nidau fut tué d'un coup de flèche, au siège de Buren; par les Anglois qui assiégeoient cette place; par cette mort, la maison des comtes de Nidau, qui étoit une branche de celle de Neuchâtel, fut entièrement éteinte, Rodolphe n'ayant point été marié. Herman, comte de Kibourg, & Othon, comte de Thierstein, ses deux beaux-freres, hériterent tous ses biens, & les partagerent entr'eux; mais l'évêque de Bâle se saisit de Nidau, comme fief dépendant de son évêché, soutenant lui être reversible, faute de mâles; l'année suivante l'évêque, & les comtes convinrent de choisir chacun soixante-cinq des plus vaillans de leurs hommes, & que le comté seroit aux vainqueurs; ils combattirent pendant deux heures; mais les soixante-cinq hommes des comtes furent victorieux, & l'évêque leur rendit Nidau; mais ils furent obligés de payer leurs propres dettes, & celles de leur beau-frere Rodolphe, d'engager Nidau & Buren à la maison d'Autriche, & à la ville de Fribourg, pour la somme de 48000 gouldes. L'archiduc remit à la ville de Fribourg, sa moitié d'argent qu'elle avoit livrée, & par ce moyen les deux places demeurèrent à l'archiduc, qui les remit à monsieur Cusin son neveu, pour la dotte de sa mere Catherine d'Autriche, qui les posséda jusqu'à l'an 1388. Cette même an-

née 1375 , la comtesse donna à la ville de Cerlier plusieurs franchises , & une forêt de bois fort considérable , qu'elle possède encore aujourd'hui. L'année suivante, la comtesse vendit à Amedée VI, comte de Savoye, son comté de Cerlier, avec toutes ses appartenances, & souveraineté ; l'abbaye de saint Chules se vendit aussi, & autres terres dépendantes de Cerlier, desquelles elle ne reçut plus aucun hommage; le comté de Cerlier passa dès-lors aux barons de Travers, qui l'ont possédé jusqu'à l'an 1478. L'an 1376, les Anglois brûlerent *Fontaine André*; Guillaume de Vaux-Travers en étoit abbé; Pierre de Grange son successeur rétablit la chapelle, & la maison du moine, qui y officioit de la part de l'abbé.

La comtesse Isabelle confirma à la ville de Boudry, toutes ses franchises, par un acte du deux Septembre 1378; Jean III, seigneur de Valengin, épousa cette année Mahault de Neuchâtel en Bourgogne, sœur de Catherine, seconde femme de Louis de Neuchâtel. Cette même année aussi la comtesse Isabelle donna à Guillaume co-seigneur d'Estavayer, pour lui, ses hoirs, & successeurs acceptant en fief, & hommage lige, toutes les choses qu'il tenoit de Pierre d'Estavayer son pere, & d'Attaud son oncle, & de Jacques, & Jean Rolin ses cousins, aussi bien que les héritages qu'il tenoit en la ville, & fénage de Provence, lorsque Louis, comte de Neuchâtel, son pere, mit ledit héritage en ses mains;

laquelle donation elle fit par cette maniere, forme & condition , que ledit Guillaume tiendroit lefdites choses en fief & hommage lige, comme les dits pere , oncle & cousins, les tenoient au tems que Louis son pere les leur avoit remis.

Renaud , seigneur de Colombier, chevalier, mourut en 1380 , laissant un fils nommé François qui lui succéda ; ce François avoit déjà un fils nommé Vautier, qui épousa Othenette, fille d'Othon le Bel, qui possédoit uné partie du fief de Cormondreche , & le fief de Savagnier ; mais comme ladite Othenette étoit fille unique, tous les fiefs rentrerent dans la maison de Colombier.

Louis ayant acheté en 1363 , le droit que l'évêque de Bâle avoit sur quelques familles, qui cependant ne voulurent pas se désister de l'évêque , lequel les remit sous sa domination, à condition qu'ils payeroient au comte annuellement dix livres de Bâle ; ce que ses familles acceptèrent , & l'évêque les affranchit de tout : l'acte est du dixième Novembre 1380. Ces familles donnerent à la comtesse Isabelle , une somme d'argent pour se rédimer de l'achat que le comte son pere en avoit fait. François, seigneur de Colombier, mourut l'an 1382 ; il laissa deux fils , savoir, Vautier de Colombier, chevalier, qui fut seigneur du dit lieu ; & Jean de Colombier ; plus, deux filles, Alix, qui fut mariée à Louis de Vaumarcus ; & Françoisise à Vautier, baron de Rochefort, & seigneur des Verrieres.

Jean de Guise, écuyer, & maître d'hôtel du comte Louis en son vivant, & Alixon sa femme, fonderent la chapelle des moines de l'église de Neuchâtel, nommée Madelaine: par la lettre de fondation du neuvieme Mars, 1382, la collation & patronage de cette chapelle fut remise au seigneur de Colombier. La comtesse Isabelle remit à l'instance de Conrad de Fribourg en Brisgau, son neveu, qui n'avoit encore que sept ans, des terres en fief qui étoient au Val de-Rus, à deux gentils-hommes Gascons, qui n'avoient rien eu en partage, suivant la loi de leur pays; ces deux cadets, dont l'un s'appelloit Antoine d'Andoing, & l'autre Pierre Darilach, s'étoient retirés dans le Brisgau, où ils avoient rendu bon service à Egon, comte du dit lieu; le pere de Conrad pour les gratifier, fit épouser au premier la fille unique de Guillaume du Terraux Donzel, & châtelain de Motiers, qui étoit le dernier de sa maison; celui ci en épousant cette fille, eut après la mort de son beau-pere son fief, & prit en même-tems par le consentement de la comtesse, les armes, & le nom du Terraux; maison qui alloit s'éteindre, & qui a été par ce moyen renouvelée. On donna à l'autre nommé Pierre Darilach des terres à défricher, lesquelles étoient couvertes de bois; & c'est de là qu'on prit occasion de les appeller *Du-Bois*, & par ce moyen ils changerent tous deux de nom; la postérité de ce Darilach, autrement *Du-Bois*, est une famille des plus

anciennes, & nombreuses dans le comté de Neuchâtel & Valengin; ce sont les *Du-Bois* d'aujourd'hui, & quoique leur famille soit sortie d'origine noble, on ne les regarde pas pour tels; ils sont tous des payfans qui habitent pour la plupart à Travers, à Rosieres, à Noiraigue, & au Locle. Ce Darilach, ou *Du Bois*, devoit au prince pour les terres qu'il avoit défrichées, la Lance, & la Chevauchée en tems requis. Le dernier de la postérité d'Antoine d'Andoing, ou du Terraux, fut un nommé Antoine du Terraux qui laissa une fille nommée Isabelle; elle fut mariée à François Major, de Romain-Motier, terre de Berne, duquel mariage ils eurent un fils nommé Jean Rodolphe, lequel Antoine du Terraux son grand-pere, institua héritier de tous ses biens, & de son fief qu'il possédoit dans le comté de Neuchâtel.

Egon, comte de Fribourg en Brisgau, qui avoit épousé Varenne de Neuchâtel, mourut l'an 1385, laissant un fils nommé Conrad, qui fut comte de Neuchâtel, après la mort de la comtesse Isabelle. Jean III, seigneur de Valengin, mourut aussi cette année; Mahault sa veuve mourut long tems après lui, & laissa deux fils, & deux filles, savoir, Guillaume qui lui succéda, & Jean qui mourut sans enfans, l'an 1453. Ce Jean III, seigneur de Valengin, s'étoit fait bourgeois de Berne peu de tems avant sa mort, & il s'étoit obligé de payer la somme de 1200 gouldes aux Bernois; mais en 1386, sa

veuve s'étant liguée avec l'archiduc Léopold, & quelques autres seigneurs contre les Suisses, déclara aux Bernois qu'elle renonçoit à leur bourgeoisie, & elle leur renvoya la lettre que son mari avoit obtenue; mais comme elle n'avoit pas payé les 1200 gouldes pour ladite bourgeoisie, ils la sommerent de payer ladite somme, ce qu'elle refusa de faire; alors les Bernois vinrent non-seulement ravager le Val-de-Rus, où ils brûlèrent entr'autres le temple de Dombresson, & l'abbaye de *Fontaine André*, dont les moines se retirèrent à Fontaines, mais de plus ils allèrent prendre la ville de Villisaw dans le canton de Lucerne, & brûlèrent le château de Hassembourg, lesquels appartenoient à ladite dame Mahault.

L'an 1386, Jean de Strasberg fut fait chevalier par le baillif d'Autriche; mais il mourut cette même année. Depuis l'an 1320, les comtes de Strasberg n'avoient possédé que deux titres de ce comté, & même ce Jean n'en tenoit qu'une petite portion, de laquelle les deux gendres de Rodolphe IV, furent faits héritiers; les villes de Berne & de Soleure se saisirent de Nidau & de Buren, qui appartenoient à monsieur Cusin d'Autriche, avec lequel les Bernois avoient guerre: voici ce qu'en dit Plantin, dans son abrégé de l'histoire de Suisse. „ Rodolphe V, „ dernier comte de Nidau, étant mort sans „ enfans, ses deux beau-freres se saisirent de „ son comté, & le vendirent pour satisfaire „ ses créanciers, à l'archiduc Léopold II,

„ d'Autriche ; (voyez ci-devant le détail
 „ de cette succession.) Ensuite, en l'an
 „ 1388 , ce comté vint sous la puissance des
 „ Bernois , à qui il appartient encore , ayant
 „ été érigé en bailliage , qui comprend en-
 „ viron une douzaine de paroisses ; qui sont
 „ des deux côtés du lac de Biemme , & ce
 „ comté dépendoit de Strasberg ; mais com-
 „ me les Bernois s'en emparèrent la même
 „ année , & y ont un avoyer , toute la sou-
 „ veraineté leur appartient ”.

Guillaume d'Arberg , seigneur de Valen-
 gin , étant devenu majeur , rendit hommage
 à la comtesse Isabelle en 1394 , & Conrad ,
 comte de Fribourg en Brisgaw , établit le
 sept Juin de la même année , l'anniversaire
 de Varenne sa mere , morte l'année précéden-
 te le huit Février 1395. Le même Con-
 rad , neveu de la comtesse Isabelle , étant au
 château de Motiers-Travers , confirma aux
 habitans des Verrières , les franchises que
 Vautier , baron de Rochefort , leur avoit don-
 né ; & même il leur en accorda de nouvel-
 les ; marque que le dit comte agissoit déjà
 en Souverain du pays ; les témoins nom-
 més dans cet acte sont , messire Marc de saint
 Loup , chevalier , messire Antoine de Vuillau-
 fand , Jean de Longuier , prévôt de l'église de
 Neuchâtel ; tous conseillers du dit Conrad.

La comtesse Isabelle étant indisposée , con-
 firma en Février 1395 , son testament qu'elle
 avoit fait en Novembre 1394 , instituant
 pour son héritier universel , tant du comté
 de Neuchâtel , que de ses autres biens , Con-

rad de Fribourg, son neveu, fils de sa sœur Varenne, à l'exclusion de sa niece Anne, sœur du dit Conrad; elle donna à son bien-aimé neveu Girard de Neuchâtel, fils naturel de son frere Jean, la somme de 200 florins d'or, prise sur la baronnie de Boudry, dont il pouvoit jouir jusqu'au payement de ladite somme, & qu'alors elle seroit réunie au domaine: mais au lieu de ladite terre, on lui fit une cédule d'une partie de la somme, & pour le reste, on lui donna quelques revenus, tant à Neuchâtel, qu'au Vaux-Travers: par ledit testament, Boudry devoit aussi être réuni au domaine, si ledit Girard venoit à mourir sans hoirs mâles, procréés de son corps en légitime mariage; mais aussi en cas que Conrad de Fribourg, héritier d'Isabelle mourut sans hoirs mâles, elle donnoit à messire Girard son neveu, les forteresses de Boudry, & de Vaux-Travers ensemble leurs appartenances; ce testament fut publié à Pontarlier au château, & le baillif du dit lieu donna à Girard un extrait de ce qui le regardoit, la baronnie de Boudry avoit déjà appartenu à Marguerite tante d'Isabelle, qui avoit été mariée au comte de Boca, lequel étant mort sans enfans, sa baronnie retomba entre les mains d'Isabelle. Cette comtesse reprit en fief le trois Septembre 1395, les dîmes de vin & de grain de l'évêque de Lausanne; elle mourut le 25 Décembre 1395, & fut enterrée dans le sépulcre de son pere qui est dans le temple de Neuchâtel. La comtesse possédoit dans la Bourgogne,

les seigneuries de Vuillaufand, de Vercel, & de Vanne, outre quelque droit sur le Val-de-Mortau, à la garde duquel elle devoit veiller; ces seigneuries étoient des terres de sa mere Jeanne de Montfaucon.

Par la mort de cette Comtesse, la premiere famille des comtes de Neuchâtel prit fin; elle regna 360 ans, & faisoit de grands biens aux habitans du Comté, qu'elle avoit rendu florissans; cette maison avoit acquis les baronies du Landeron, de Travers, de Gorgier, les fiefs du seigneur de Joux au Val-de-Travers, & plusieurs autres terres, de Boudry & de Bevaix; les vassaux & les personnes considérables qui vivoient du tems d'Isabelle, sont, Pierre d'Estavayer, en 1340; Jeanneret Valier, premier Banneret du Landeron, en 1360; Rolin d'Areuse, la même année; Pierre Aboch, en 1372; Pierre, seigneur de Vaumarcus, en 1380; Renaud de Mortaigne, en 1390; & Bacheman de Halvil; ses armes sont au cloître de Neuchâtel; il étoit d'une maison très-noble & très-ancienne, laquelle subsiste encore à Berne, mais qui est bien déchue, étant la plus noble maison de la Suisse, puisqu'ils étoient comtes d'origine, en la personne de leurs ancêtres.

Ici finit la premiere partie de cette histoire, qui comprend ceux & celles qui ont possédé la premiere maison de Neuchâtel, aussi bien que les différens seigneurs qui possédoient des fiefs dans l'étendue du pays.

Fin de la premiere Partie.

A B R É G É



A B R É G É

D E

L'HISTOIRE

D U C O M T É

D E

NEUCHÂTEL ET VALENGIN.

SECONDE PARTIE,

QUI comprend ce qui s'est passé de plus remarquable depuis l'année 1395, jusqu'en 1707.

CHAPITRE PREMIER.

Du Comte Conrad de Fribourg.

CONRAD, comte de Fribourg en Brisgaw, fils d'Egon IV, & de Varenne de Neuchâtel, baronne du Landeron, succéda à sa tante Isa-

G

belle; outre la seigneurie de Badeviller en Brisgaw, laquelle étoit fort considérable, il hérita, avec le comté de Neuchâtel, plusieurs seigneuries dans la Bourgogne, comme Vuillaufand, Vercel, Vanne, que la Comtesse y possédoit. D'abord après la mort de cette princesse, Conrad alla en Bourgogne, accompagné de don Guichard de Polgmin, clerc, habile aux loix, & se rendit chez le baillif de Laval, dans le comté de Bourgogne, où il fit ouvrir & publier le testament de feu sa tante; fait en sa faveur; & en demanda la mise en possession, laquelle lui fut accordée en présence de Jean de Châlons IV, lequel fit quelques protestes contre le comte Conrad, au sujet du comté de Neuchâtel, parce que ledit Conrad n'étoit plus du chéfal de Neuchâtel, & qu'en conséquence des investiture, le domaine utile devoit, de droit, être réuni; mais cette proteste n'eut aucune suite.

Le comte Conrad étoit d'une maison fort illustre & fort ancienne. Un Egon de Furstemberg, ancêtre de notre Comte, vivoit l'an 1200, il avoit épousé Agnès, fille de Berthoud IV, duc de Zeringuen. Le comte Conrad avoit une sœur nommée Anne, qui se maria en février 1387, à Rodolphe, marquis d'Hocberg, seigneur de Rothlin, de Sufemberg, de la maison de Baden; ce Rodolphe fut grand-pere du marquis Philippe de Hocberg, comte de Neuchâtel dans la suite; le comte Conrad avoit épousé Marie de Vergy, fille de

Jean de Vergy, seigneur de Champlaine, qui fut envoyé en Turquie auprès de Bajazet, & cela par Philippin & Henri, duc & comte de Bourgogne, pour délivrer Jean, duc de Nevers, fils de ce dernier, qui avoit été fait prisonnier à la bataille de Nécapolis. La maison de Vergy est une des plus considérables de la Bourgogne; Vergy est une seigneurie près de Dijon, dont les seigneurs étoient descendus de Manassé, comte de Bourgogne, qui vivoit l'an 924. Il eut la seigneurie de Champlaine de son épouse, le 13 mai 1396. Il naquit un fils au comte Conrad, qui fut nommé Jean. L'an 1399, ledit comte confirma aux nobles Antoine d'Andoing & Pierre Durilach, les inféodations de certaines terres, que la comtesse Isabelle leur avoit faite, l'an 1383. La chapelle de Fontaine-André au Val-de-Rus, ayant été brûlée par les Anglois l'an 1376, Pierre de Grange, qui succéda à l'abbé qui y étoit, fit bâtir un beau temple, qui y subsiste encore, mais qui est fort délabré, n'étant plus employé à aucun usage; ledit abbé Pierre de Grange, demouroit pour lors au village de Fontaine, son abbaye ayant été détruite par les Bernois en 1386, & la chapelle par les Anglois en 1376: (voyez un peu plus haut la destruction de ces deux édifices). Ce Pierre de Grange mourut l'an 1410.

Le comte Conrad confirma aux bourgeois de Boudry toutes leurs franchises, par un acte du 11 août 1396; Jean de Châlons,

comme seigneur souverain, confirma en août 1397, à Girard de Neuchâtel, la donation que la comtesse Isabelle lui avoit faite de la seigneurie de Vaumarcus; au reste, jamais vassal n'a pris la précaution que prit Girard de Neuchâtel, puisque les Comtes eux-mêmes avoient toujours remis les terres & les fiefs, absolument & souverainement. La même année le comte Conrad parut dans le château d'Arlay, où il rendit hommage à Jean de Châlons; il est dit que notre Comte le fit de son bon gré, & que Jean de Châlons l'accepta agréablement; il fit hommage du comté en général, & de ses dépendances, sans aucune spécification; l'acte est du 5 août 1397, autorisé par l'official de Besançon, & les témoins qui y sont nommés s'appellent, messire Girard, le Bâtard, de Neuchâtel; Vaulier de Colombier; messire Hugues de Vuillaufand; messire Jean de Montbelle; & un certain Ecuyer de la Franche-Comté.

L'an 1399, Anne, fille de Rodolphe IV, comte de Nidau, & Egon, comte de Kibourg, son fils, vendirent leur seigneurie de Lignau; la même année, le 12 décembre, Mahault de Neuchâtel en Bourgogne, & Guillaume d'Arberg, seigneur de Valengin, son fils, donnerent aux habitans de leur ville de la Sagne, & à leurs hoirs, que de présent y sont, & aux tems à venir y viendront demeurer, le pâturage commun qui appartient aujourd'hui à la communauté dudit lieu, moyennant douze sous Laufannois, censaux, payables en

chaque an, sur le jour de Saint-Martin, avec 10 florins d'entree : ce bien commun des communiens de la Sagne, contient plus de 3000 poses d'étendue, outre que le pâturage est très-excellent, & produit beaucoup de bois que la communauté vend toutes les années à ses communiens, & qui lui rapporte beaucoup d'argent; cette donation fut confirmée le 15 octobre 1400, par Jean IV d'Arberg, seigneur de Valengin, en l'an 1414, & par Claude d'Arberg, seigneur de Valengin & de Boffremont, en 1498.

La même année, le comte Conrad fit une alliance avec la ville de Berne, laquelle a continué & est devenue perpétuelle; Guillaume d'Arberg, seigneur de Valengin, fit aussi alliance avec Berne, mais seulement pour un tems.

Girard d'Estavayer, seigneur d'Engy, ayant conçu une haine mortelle contre Otton IV, baron de Grandson, de ce qu'il avoit violé sa femme; Girard l'accusa d'avoir empoisonné Amedée VII, comte de Savoye, & pour soutenir son accusation contre lui, suivant la coutume de ce tems là, il offrit de se battre avec lui en duel; & pour cet effet lui fixa un jour à Bourg en Bresse, en présence d'Amedée VIII, fils d'Amedée VII, où Otton se trouva aussi; mais ce dernier fut tué & ensuite enseveli à Lausanne.

Girard de Neuchâtel, baron de Boudry & seigneur de Vaumarcus, mourut environ l'an 1400, laissant un fils nommé Jean, qui lui

succéda; ce dernier fut attaqué par Guillaume, baron de Grandson, qui vint assiéger Boudry, afin de se saisir de cette baronnie, qui appartenoit à Jean de Neuchâtel, & il la prit; mais le comte Conrad alla la reprendre, & chassa ledit Guillaume de Grandson; le sujet de cette guerre étoit la donation (que la comtesse Isabelle avoit faite à son neveu Girard, pere du susdit Jean,) du tiers du village de Provence; & que Guillaume prétendoit lui appartenir; & c'est ce qui renouvela la difficulté qui avoit déjà commencé l'an 1334.

Sur une difficulté survenue entre le comte Conrad & Humbert de Neuchâtel, au sujet de Lignieres, il fut prononcé que le comte de Neuchâtel auroit à Lignieres tous les bancs de 60 sous, & 10 livres foibles, & toutes seigneuries, haute, moyenne & basse, punition de corps, autant que la dimerie s'étend dans le petit Chêne-à-Nods, en tendant vers la Combe de S. Imier.

Conrad, comte de Neuchâtel, étant poussé par un motif de zele & de religion, partit pour la terre sainte le 4 mars 1404: ce voyage dura presque deux ans; pendant son absence, ceux de Neuchâtel traiterent bourgeoisie avec ceux de Berne. Il avoit laissé l'administration des affaires publiques à Vautier, seigneur de Colombier; à Jacques Leschet, chanoine; à Jean Choudin & à Guillaume Colet. Vautier eût le titre d'administrateur du comté de Neuchâtel, & il étoit considéré

comme le second gouverneur. On croit qu'on peut fixer l'origine du conseil d'état à cet établissement que fit le comte Conrad; il fut créé chevalier de Saint-Jean ou chevalier du Saint-Sépulcre; titre qu'on donnoit à tous ceux de distinction qui se rendoient à Jérusalem par principe de religion; la bourgeoisie de Neuchâtel fut obligée alors de lui donner deux aides, l'un, parce qu'il étoit allé outre la mer, & l'autre, pour avoir été fait chevalier.

Guillaume de Vienne épousa, l'an 1405, Alix, fille aînée de Jean de Châlons IV, dont la fille unique, nommée Margueritte, a été l'ayeule de Jeanne de Hocberg, de laquelle est sortie la maison de Longueville; & c'est pour la succession & les prétentions de ladite Alix, que les maisons de Longueville & de Nassau ont plaidé depuis l'an 1530, jusqu'à ce que le différend fut terminé en 1707.

Le comte Conrad revint de son voyage du Levant au commencement de l'année 1406. Dès qu'il fut de retour, il y eut un de ses clercs, nommé Simon de la Bruyere, qui lui représenta que ses prédécesseurs & lui avoient acensés diverses pieces de terre, tant à des ecclésiastiques qu'à des séculiers, non seulement dans la mairie de Neuchâtel, mais aussi dans tout le comté, & cela pour des sommes d'argent, & des censés directes trop peu considérables; que ces terres valoient beaucoup plus; qu'il lui en reviendroit bien de l'avantage, s'il les retiroit d'entre les mains de ceux qui les possédoient; que non seulement il

avoit droit d'en faire rétraction , mais que même il pouvoit les reprendre sans rien restituer , puisque les revenus mêmes que les possesseurs en avoient retirés , alloient beaucoup au-delà des sommes qu'ils en avoient donné ; ce qui suffisoit pour les dédommager entièrement , & les récompenser du capital. Cet allégué du clerc ayant été ouï du Comte , il approuva ce conseil , & voyant qu'il en retireroit de grands avantages , il se mit en train de l'exécuter , sans consulter les suites de cette affaire , ni l'injustice qu'il y auroit de retirer des terres , sans rembourser , & qui avoient beaucoup coûté aux particuliers de défricher & de bonifier : sur ces entrefaites , le Comte alla à Soleure , & fit toutes les démarches possibles , en renouvelant l'alliance que le comte Louis avoit faite , & se fit bourgeois de cette ville ; après cela il revint , & attaqua les chanoines & quelques bourgeois de Neuchâtel , qui en furent fort consternés , & qui auroient été ruinés , si le projet du Comté avoit eu lieu ; c'est pourquoi le conseil de ville , avec les bourgeois , s'efforcèrent d'y trouver un remède ; ils s'adressèrent pour cet effet à MM. de Berne , pour leur demander la confirmation de l'alliance & combourgeoisie qu'ils avoient traités avec eux , il n'y avoit que peu de tems ; ce qu'ils obtinrent ; ils espéroient que par ce moyen , ils seroient soutenus contre les attaques du comte Conrad ; mais lui voyant que cette alliance alloit se cimenter , & qu'il ne pouvoit s'y opposer , alla aussi lui-même à

Berne, pour traiter une alliance avec cette ville, & pour en être reçu bourgeois; ce qui lui fut accordé; car l'alliance qui avoit été faite l'an 1392, & qui n'étoit que pour cinq ans, étoit expirée: on passa, pour cet effet, trois actes authentiques. Par le premier, " les
" bourgeois de Neuchâtel, tant internes,
" qu'externes, déclarés par le consentement
" du Comte leur seigneur, être hommes li-
" bres, reçoivent, & acceptent une perpé-
" tuelle bourgeoisie avec la louable bour-
" geoisie & ville de Berne, de laquelle ils ont
" juré & promis de ne s'en départir jamais:
" le juge de la Marche est établi dans cet
" Etat. La bourgeoisie de Neuchâtel de son
" côté s'engage de donner annuellement, au
" jour de Saint-André, deux marcs d'argent
" fin, en reconnoissance de ladite bourgeoisie,
" (le marc d'argent vaut environ huit petits
" écus.) Il y est dit, que si ladite bourgeoisie
" de Neuchâtel venoit à se déporter de cette
" bourgeoisie, elle devoit payer à la ville de
" Berne la somme de 1000 marcs d'argent
" fin. Les sceaux, tant de la ville que dudit
" chapitre, sont apposés à l'acte. Par le se-
" cond acte, la ville de Berne reçoit les bour-
" geois de Neuchâtel pour ses bourgeois per-
" pétuels, & en cette qualité, les défendra
" envers & contre tous, réservé l'Empire, les
" villes de Fribourg, de Soléure, & de tous
" ses alliés; il est dit que les bourgeois de
" Berne feront les juges des différends qui sur-
" viendront entre le souverain & la ville de

„ Neuchâtel : le scei de la ville de Berné est
 „ apposé à l'acte. Par le troisieme acte , le
 „ comte Conrad accepte la bourgeoisie de
 „ Berne , pour lui & ses successeurs , à per-
 „ pétuité , sans pouvoir la quitter : la ville
 „ de Berne & le Comte se promettent réci-
 „ proquement assistance , & il y est dit , qu'en
 „ cas de difficulté entre le Prince , la Bour-
 „ geoisie & le Chapitre de Neuchâtel , le Sénat
 „ de Berne en jugeroit , & feroit exécuter la
 „ sentence. Le comte Conrad s'engage de
 „ donner annuellement , pour sa bourgeoisie ,
 „ un marc d'argent , au jour de Saint-André ,
 „ au trésorier de Berne. Outre cela , il y est
 „ dit , que s'il survient des différends entre le
 „ Comte & la ville de Berne , le juge de la
 „ Marche s'assembleroit à Valsperfvill. Les
 „ quels trois actes furent ainsi faits & passés ,
 „ à Berne , le sixieme jour avant la fête de
 „ S. Georges , l'an 1406 „

Nonobstant tous ces traités , le comte &
 la bourgeoisie de Neuchâtel demeurèrent fort
 défunis , le prince avoit chagrin de ce que
 son entreprise n'avoit pas réussi , & les bour-
 geois étoient très - indisposés contre le
 comte ; ils craignoient encore pour la
 suite quelque mauvais traitement ; cela les en-
 gagea à faire encore un autre acte de protec-
 tion contre l'avarice & la tyrannie du dit
 comte ; (mais j'ignore avec qui , ni de quelle
 maniere.)

Le susdit Conrad de Fribourg en Brisgaw ,
 comte de Neuchâtel , mourut l'an 1414 ,

ayant succédé à sa tante Isabelle, sœur de sa mère Varenne, (d'autres l'appellent Fréné; mais cela ne souffre point de difficultés,) fille du comte Louis de Neuchâtel, & cela en vertu du testament qu'Isabelle sa tante avoit fait en sa faveur, au mois de Novembre 1394, & reconfirmé au mois de Février 1395. Ce fut en vertu de ce testament, que le comté de Neuchâtel entra dans la maison de Fribourg, après la mort de ladite comtesse Isabelle; le comte Conrad eut un fils nommé Jean, qui lui succéda.



C H A P I T R E II.

De Jean, comte de Neuchâtel, & de ses successeurs.

JEAN, comte de Fribourg & de Neuchâtel, ayant succédé à son père, épousa Marie de Châlons, de laquelle il n'eut point d'enfans, & il institua pour son héritier universel Rodolphe de Hocberg, son cousin germain, fils de Guillaume, marquis de Hocberg; seigneur de Rothelin, de Susemberg, de la maison de Bade, & d'Anne comtesse de Fribourg, sœur de Conrad, comte de Fribourg & de Neuchâtel, sa mère; mais le comte Jean ne le fit son héritier qu'à condition

qu'il porteroit les armes de Neuchâtel, écartelées avec les siennes; en vertu de laquelle institution, ledit Rodolphe devint comte de Neuchâtel, du vivant de son cousin Jean, comte de Neuchâtel, lequel vint demeurer auprès de son bienfaiteur, qui lui donna pour femme Margueritte fille de Guillaume de Vienne, & d'Alix de Châlons l'an 1457, par lequel mariage les droits que ceux de la maison de Châlons prétendoient sur le comté de Neuchâtel, passèrent aux héritiers du marquis Rodolphe, comte de Neuchâtel, & qui par son moyen est devenu la tige de la troisième maison qui a possédé le comté de Neuchâtel. Le comte Jean mourut l'an 1457, sans laisser aucune postérité; son cousin, le marquis d'Hocberg Baden, lui ayant succédé, lequel mourut le dix May 1487, laissant un fils nommé Philippe, qui succéda à son pere Rodolphe, & qui fut comte de Neuchâtel, & gouverneur de Provence; il eut le comté de Neuchâtel tout entier, ayant acheté le reste des fiefs de ces petits seigneurs du pays; il prit en mariage Marie, fille d'Amedée, duc de Savoye, & de Yolande de France; cette Yolande étoit fille du Roi Charles VII, & sœur du Roi Louis XI, duquel mariage sortit une seule & unique fille, Jeanne de Hocberg, qui fut exposée à tous les revers de la fortune, comme il se verra ci-après, aussi bien que sa mere, à cause des diverses menées du comte Philippe leur mari & pere.

Par le traité de mariage du dit Philippe de Hœberg, comte de Neuchâtel, avec Marie de Savoye, passé à Laufanne le quinze Novembre 1475, entre les ambassadeurs de ladite dame Yolande, veuve du duc Amedée de Savoye d'une part, & ledit marquis Rodolphe pere, comte de Neuchâtel en personne, d'autre part, il y fut expressément réservé, que si ce mariage s'accomplissoit, tous les enfans, soit mâles, ou femelles qui en fortiroient, auroient en préférence les terres & seigneuries de Rothlin, Sufenberg, & Badeviller, Schopfen, & Ligni, avant tous les autres que pourroit avoir Philippe d'un autre lit, sans qu'il fut en son pouvoir d'en disposer autrement; le quinze Juillet de l'année suivante 1476, le dit mariage fut accompli en la ville de Neuchâtel, où le comte Rodolphe, pere de l'époux, confirma ladite donation contenue dans le traité de mariage, en tous ses points & articles. Le quatre Mars 1482, le marquis Philippe confirma, & ratifia de même le dit traité en toutes ses clauses six ans après son mariage, & cela dans la ville de Grenoble; & cependant huit ans après, qui étoit l'année 1490, il fit une convention, (& cela à l'insçu de la dame Marie de Savoye, sa femme, qui y étoit particulièrement intéressée,) avec Christophe, marquis de Bade, son parent, par laquelle ils se font, au préjudice du traité, une promesse réciproque, que venant ledit Philippe à décéder sans hoirs

mâles de son corps, avant ledit Christophe, il seroit son héritier de ses terres & seigneuries, de Rothlin, Susemberg, Badeviller & Schopfen; & que si ledit Christophe mourroit devant sans hoirs mâles, ledit Philippe lui succéderoit aux seigneuries de Hochingen, Sulti-berg & autres terres; mais ledit Christophe avoit déjà en ce tems un fils nommé Philippe, marquis de Bade, tellement qu'humainement parlant, il étoit assuré de succéder au dit Philippe de Hocberg qui n'avoit qu'une seule fille, sçavoir, Jeanné de Hocberg, & sans espérance d'avoir d'autres enfans de ladite Marie de Savoye sa dame.

Le marquis Philippe de Hocberg, comte de Neuchâtel, mourut l'an 1503, n'ayant laissé d'autre héritier que sa fille Jeanne de Hocberg; Christophe, marquis de Bade, ayant appris la mort du comte Philippe, s'empara en vertu de leur convention des quatre seigneuries désignées dans ledit convenant, & en chassa Jean de Neuchâtel, arriere fils de Girard, fils naturel du comte Jean de Neuchâtel, lequel Jean étoit gouverneur des seigneuries de Vaumarcus, de Gorgier, & de Travers; il en chassa aussi tous les autres officiers qui y étoient de la part de ladite dame Marie.

L'année suivante 1504, ladite dame pour être tant mieux appuyée & assistée, donna sa fille Jeanne de Hocberg, en mariage à Louis d'Orléans, duc de Longueville, & de Toutvil, prince François descendu du Roi

Charles V, & ledit Christophe, marquis de Bade, pour se maintenir, dans les terres par lui usurpées, s'adressa à l'empereur Maximilien d'Autriche, & par la grande envie qu'il avoit de se concilier, l'amitié de l'empereur, il accepta toutes les conditions dures qu'il lui proposa, savoir, de tenir en fief d'engagere les seigneuries de Rothlin, & de Schopfen; & que moyennant la somme de 6000 florins de Rhin, l'empereur, ou ses descendans pourroient les retirer, ou racheter, quand bon leur sembleroit, du marquis de Bade, ou de ses successeurs; par rapport aux deux autres seigneuries, Susemberg & Badeviller, ledit Christophe, marquis de Bade, les tiendroit en fief relevant de la maison d'Autriche, & le reconnoitroit, de toutes quatre, seigneur suprême; il lui promit en outre de fournir à toutes les contributions, expéditions, & aides de guerre, que ledit empereur, & ceux de sa maison l'en sommeroient pour leurs propres guerres, & autres nécessités de la famille; à quoi ledit Christophe acquiesça, & en donna l'acte en forme authentique, toujours à l'insçu de ladite dame, Marie de Savoye, & de Jeanne de Hocberg sa fille, quoique cela fut à leur préjudice; ce que le marquis de Bade ne pouvoit toutefois faire, & encore moins ledit empereur Maximilien s'attribuer la chose dont il devoit plutôt se porter arbitre, & amiable compositeur, pour la rendre à celui qu'elle appartenoit légitimement; aussi leurs

usurpations n'ont produit que des procès, & vexations réciproques, qui sont encore aujourd'hui en justice, pour raison desdits seigneurs, & n'en ayant été ni l'un ni l'autre en paisible possession. Cependant, les descendants de la dame Jeanne de Hocberg, qui en étoient les vrais & naturels seigneurs, en demeurèrent exclus, quoique ladite dame Marie eût fait tous ses efforts pour pourvoir à ses intérêts, par l'alliance du duc d'Orléans son gendre, afin d'avoir le recouvrement de ses terres d'Allemagne.

A la perte de ses états en Allemagne, se joignit encore celle des comtés de Neuchâtel, pour la trop grande amitié & fidélité, que le duc d'Orléans son gendre porta à la France sa patrie, & à son roi, le parti duquel il soutint contre l'empereur Maximilien, & les seigneurs des ligues de Suisse, lesquels s'emparèrent en l'an 1512, du comté de Neuchâtel, sur Louis duc d'Orléans, lequel favorisoit, comme on vient de le dire, Louis XII, Roi de France.

Par le mariage de Jeanne de Hocberg, avec Louis d'Orléans, duc de Longueville, le comté de Neuchâtel entra dans la maison d'Orléans, qui est la quatrième maison qui l'a possédé. Le duc d'Orléans, & Jeanne d'Hocberg, eurent trois fils; l'aîné fut Louis, duc de Longueville, qui épousa Marie de Lorraine, fille du duc de Guise; ils eurent un fils qui mourut fort jeune; Louis étant mort, sa veuve se remaria à Jacques V, Roi

Roi d'Ecoffe. Le deuxieme, fut François d'Orléans, marquis de Rhotlin. Le troisieme fut Claude, qui mourut au siege de Pavie, l'an 1524.

Louis, duc d'Orléans, mourut l'an 1523, & sa belle mere étant déjà morte en 1509, ledit Louis, laiffa le gouvernement à Jeanne de Hocberg sa veuve, & à François d'Orléans, son fils; voici les noms des baillifs qui ont commandé, pendant que les cantons ont tenu le comté de Neuchâtel, & cela dans l'espace de dix-sept à dix-huit ans.

BERNE	Louis de Diesbach, chevalier, les années	1512, 1513.
LUCERNE	Antoine Haps	1514, 1515.
URY	Hantz Himpsoff	1516, 1517.
SCHWITZ.	Ponil Brungarteren.	1518, 1519.
UNDERWALD.	Nicolaus Statner.	1520, 1521.
ZUG	Osvald d'Ost	1522, 1523.
GLARIS	Bernard Schieffer.	1524, 1525.
BALE	Balthazar Hiltbrandt.	1526, 1527.
FRIBOURG	Hantz Gugelberg.	1528, 1529.

Le jour de la fête saint Laurent 1529, M.M. des Lignes rendirent le comté de Neuchâtel, à madame Jeanne de Hocberg, marquise de Rothlin, veuve de Louis d'Orléans, duc de Longueville; après quoi François d'Orléans, son fils, reçut le serment que les bourgeois de Neuchâtel prêterent à Jeanne d'Hocberg sa mere, comtesse de Neuchâtel, & cela le six Avril 1531. Elle

jouit du comté jusqu'à sa mort arrivée en 1543 : son fils François d'Orléans, lui succéda.



C H A P I T R E III.

De François I, d'Orléans, & de ses successeurs.

JEANNE d'Hocberg, comtesse de Neuchâtel, étant morte, François I, d'Orléans, lui succéda; il épousa Jaqueline de Rohan, de laquelle il eut un fils nommé François d'Orléans, avec lequel il partagea; le premier n'eut aucune part au comté de Neuchâtel, après la mort de Jeanne d'Hocberg sa mere; mais il eut seulement la terre de sainte Croix en Bourgogne, & six cent livres de rente pour récompense; ledit François II, d'Orléans, succéda l'an 1543, à Jeanne de Hocberg, sa grand-mere, à cause, dit le partage, que le comté est indivisible, de sorte que François, fils de François d'Orléans fut notre comte, ses oncles étant morts durant le regne de Jeanne de Hocberg; mais n'ayant vécu que seize ans, & étant mort sans héritiers, son cousin germain Léonore d'Orléans, fut établi comte de Neuchâtel : il prétendit en 1551, d'avoir tout le comté,

mais ayant , (par un accord provisionnel , sans préjudice de la totalité qu'il réclamoit ,) accordé que le duc de Némours son cousin qui y prétendoit aussi , fut invêtu de la moitié , M. M. des trois-Etats ne leur donnerent cette investiture , qu'à condition qu'ils donneroient un seul chef & seigneur au comté ; à quoi n'ayant pas encore satisfait en 1557 , les bourgeois de Neuchâtel engagèrent les Etats du pays à se joindre à eux , pour faire citer les ducs de Longueville & de Némours , devant M. M. de Berne , qui sont juges des différends qui surviennent entre le prince reconnu , & les bourgeois.

Les deux ducs étant comparus , & ne pouvant nier la condition de l'investiture ; messieurs de Berne arbitres choisirent Léonore d'Orléans , duc de Longueville , pour seul chef du comté de Neuchâtel , moyennant une légère récompense qu'ils adjugerent au duc de Némours , dehors du comté.

Léonore d'Orléans , comte de Neuchâtel , épousa Marie de Bourbon , duquel mariage ils eurent un fils nommé Henri I , d'Orléans. Le comte Léonore mourut en 1573 , & Marie de Bourbon sa veuve , fut au timon des affaires pendant quelque tems , car ce fut entre ses mains que le comté de Valengin , fut remis en toute propriété l'an 1579 , à cause des difficultés qui se suscitèrent après la mort de René , comte de Challant , seigneur de Valengin , comme cela se verra dans le chapitre suivant. Marie de Bourbon ,

comtesse de Neuchâtel & de Valengin, étant morte, Henri I, son fils fut investi du comté souverain de Neuchâtel; il eut un fils nommé Henri II, de Catherine de Gonzague sa femme.

Henri I, mourut en 1595; son fils Henri II, lui succéda dans la souveraineté, comme nous le verrons dans le chapitre cinquième; mais passons aux derniers comtes de Valengin.

CHAPITRE IV.

Des derniers comtes de Valengin.

JEAN III, comte d'Arberg, seigneur de Valengin, ayant épousé Mahault de Neuchâtel, en Bourgogne, en 1378, comme il a été dit ci-devant, ils eurent un fils qui leur succéda en 1400, nommé Guillaume d'Arberg, seigneur de Valengin; il se maria, & eut un fils appelé Jean IV. Mais outre cet enfant légitime, il eut un fils naturel, nommé Claude, qui eut en partage des terres sous clame de reversion; & lequel eut un fils nommé Melchior, qui mourut sans enfans, de sorte que tout retourna au seigneur de Valengin.

Jean IV, étoit seigneur dudit lieu, en

1414; il se maria, & eut un fils nommé Claude, qui épousa Guillemette du Ver-gy, de laquelle il eut une fille nommée Louise, qui fut mariée à Philibert, pere de René, comte de Challant, qui devint seigneur de Valengin, & duquel mariage sont issus deux filles; Philiberte & Isabelle: Philiber-te épousa le comte Joseph de Tourniel, qui eurent un fils; & Isabelle fut accordée en mariage à Jean Frédéric de Madruts, comte d'Avie; lesquels eurent trois fils; l'aîné s'appelloit comte de Challant, le second fut évêque de Trente, & il devint cardinal; & le troisieme fut appelé baron de Boffre-mont.

Mais ces deux beaux-freres, Joseph de Tourniel, & Jean Frédéric de Madruts, après la mort de René, comte de Challant, leur beau-pere, eurent de la division par rapport à la succession, en voici le sujet.

Du vivant du comte René, Philiberte sa fille aînée ayant désobéi à son pere, en s'absentant de sa personne, fit un testament par lequel il exhéredoit sadite fille moyen-nant un ducat, & créoit sa fille Isabelle seule & unique héritiere, à l'exclusion de sa sœur Philiberte; mais comme heureusement la colere des peres n'est pas immortelle, voyant les larmes de sa fille, & son retour, il annulla, & révoqua ledit testament; la rétablissant en tous ses droits, & la mariant au comte Jo-seph de Tourniel. Isabelle, femme du comte Jean Frédéric de Madruts, prétendoit avoir

la seigneurie de Valengin, au préjudice de sa sœur, disant qu'elle s'en étoit rendue indigne; par ses mauvaises manières. Après avoir plaidé en plusieurs tribunaux, & dépensé beaucoup de biens, la dame Isabelle fut déboutée de ses prétentions sur la souveraineté, & condamnée par M. M. de Berne.

En conséquence de laquelle sentence, le comte Joseph de Tourniel, s'étant présenté devant les états de Neuchâtel, prit possession & investiture de la seigneurie de Valengin, & sa dépendance au nom, & en la qualité de sa femme, dame Philiberte de Challant, fille aînée du comte René de Challant; mais comme feu le comte s'étoit chargé de plusieurs dettes, & que ses filles les avoient augmentées, MM. de Berne, tant en qualité de crédeurs, que de cautions, firent par les voyes ordinaires subhafter ladite seigneurie, & en furent reçus possesseurs, sauf la retraite, suivant coutume; mais dame Marie de Bourbon en fit la réemption l'an 1579, de M. M. de Berne, & par ce moyen en devint la propriétaire.

Nonobstant tout ce qui vient d'être dit, le comte Tourniel, & Philiberte sa femme firent cession & transport de tous noms, droits, & actions qu'ils pouvoient prétendre en ladite seigneurie, au duc de Wirtemberg, lequel ayant reconnu le peu de droit que ledit Tourniel & sa femme lui avoient concédé, & se sentant peu fondé en ses prétentions, remit tous ses droits à la princesse

Marie de Bourbon, moyennant restitution de 7000 écus d'or au soleil, pour la propriété qu'il avoit acquis, & laquelle somme lui fut remise l'an 1592. De sorte que le comté de Valengin fut réuni à celui de Neuchâtel, aux mêmes conditions, franchises, & liberté que l'avoient possédés les seigneurs dudit Valengin. Cette réunion arriva l'an 1579.



CHAPITRE V.

*De Henri II d'Orléans, Comte de Neuchâtel
& de Valengin, & de ses successeurs.*

COMME nous n'avons point circonstancié l'histoire d'Henri I^{er} d'Orléans, sur la fin du chapitre troisième, nous en allons donner quelque détail, avant que de parler de son fils Henri II.

Henri I épousa, l'an 1388, Catherine de Gonzague, Duchesse de Nevers : il se signala glorieusement devant Senlis, où il triompha sur le parti de la Ligue ; & fit lever le siège au duc d'Aumale : il se trouva devant Paris avec un corps de 20000 hommes, pour le service d'Henri le Grand, roi de France. La même année il commanda une armée en Ita-

lie , prit Gournay , & poursuivit le duc de Parme.

Au mois de mars 1595, les soldats faisant une salve, à son arrivée à Dourlens; dans la confusion, un malheureux coup de mousquet lui fut tiré, dont la balle ayant tué, à son côté, un nommé la Ramelle, atteignit notre Prince à la tête: on ne fait ce qui causa cet accident, & s'il fut fait de propos délibéré ou par hasard: les uns croient que le coup devoit seulement s'adresser à la Ramelle, qui avoit beaucoup d'ennemis: d'autres publioient que le coup étoit destiné au Prince, fondés sur les ressentimens de Gabrielle d'Estree, maitresse d'Henri le Grand, laquelle étoit offensée de quelques paroles que notre Prince lui avoit dit; & laquelle avoit payé la balle. Les nouvelles de cette blessure étant venues aux oreilles de Catherine de Gonzague, son épouse, la firent accoucher, avant le terme, d'un fils, à qui le roi Henri donna son nom. Henri I, comte de Neuchâtel, mourut de sa blessure deux jours après, en la ville d'Amiens; le roi Henri le Grand, conserva à Henri II le gouvernement de Picardie, vacant par la mort de son pere, & ceia sous l'administration du comte de Saint-Pol, son oncle, jusqu'à ce qu'il eût atteint dix-huit ans; mais il y eut bien des difficultés par rapport à la succession du comté de Neuchâtel & de Valengin, entre Henri II d'Orléans, & ses oncle & tantes, comme nous l'allons voir.

Henri II d'Orléans, duc de Longueville,

prince souverain de Neuchâtel & Valengin, Connétable & Chambellan héréditaire de Normandie, gouverneur de Picardie, Artois, &c. &c. &c. naquit le 5 avril 1595. Catherine de Gonzague, mere & tutrice d'Henri II d'Orléans; François, comte de Saint-Pol, son oncle, & ses tantes, demanderent tous d'être mis en possession, & l'investiture du comté à MM. des Trois-Etats; Catherine de Gonzague prétendit la totalité du comté pour Henri II son fils, dont elle étoit tutrice; le comte de Saint-Pol, la moitié, & ses tantes une portion égale aux mâles. Après plusieurs instances & répétitions faites en différens tems par l'oncle & les tantes du susdit Henri II, lesquels furent invalidées par MM. des Trois-Etats, qui accorderent l'investiture de toute la souveraineté, à l'exclusion desdits oncle & tantes, à Henri II d'Orléans, duc de Longueville, le 17 septembre 1602.

L'an 1609, Catherine de Gonzague, mere de Henri II, notre prince, mourut à Paris; & l'année 1617, il épousa Louise, fille de Charles de Bourbon, comte de Soissons, dont est issue Marie d'Orléans, duchesse de Nemours, née le 4 mars 1625. L'année de son mariage il vint à Neuchâtel, principalement pour remédier aux divisions qui étoient entre les bourgeois de la ville, les internes & les externes; mais sa présence ne produisit pas tout l'effet qu'il en pouvoit désirer. Il y eut dans ce tems des difficultés avec les voisins touchant les délimitations; & l'an 1618 le Prince

fut pris à partie par les bourgeois internes de Neuchâtel, soutenus par leurs combourgeois de Berne, avec lesquels ils avoient, le 16 mai de l'année précédente, renouvelé leur ancienne alliance; il y eut dix-neuf articles de plainte dressés contre ledit Prince, par un manifeste imprimé, sur lequel il y eut évocation à Berne; mais ce dernier n'étant pas comparu, & n'y ayant personne de sa part, les bourgeois de Neuchâtel y obtinrent, par contumace, la confirmation de leurs articles, le 25 février 1618, mais il ne voulut pas prêter serment, selon l'ancienne teneur de coutume non écrite, sous prétexte qu'il pouvoit se glisser de l'abus. Il apprécia les censés que les bourgeois externes lui devoient rendre annuellement en ses recettes, à raison d'un batz le pot de vin; six gros la mesure d'avoine, & dix-sept gros celle de froment, par acte du 4 août 1617.

Notre Prince étant à Neuchâtel, courut risque de sa vie, & manqua d'être empoisonné l'an 1318, par la simplicité d'un jeune laquais de sa cour, nommé Disport, lequel étoit d'une bonne maison de Gascogne, & qui avoit été séduit par un certain apothicaire appelé Moteron, lesquels furent tous deux suppliciés; savoir l'auteur, qui étoit ledit Moteron, fut tenaillé, roué & brûlé; & le laquais, pour s'être laissé surprendre & séduire, fut exécuté par trois coups de roue. On raconte que ce dernier étant produit publiquement par devant les conseillers, habillés la plupart de bleu, selon l'usage de ce tems, &

ne voyant pas des juges magnifiques , comme dans les cours des parlemens de France, s'écria ; *Cap de bien, je suis innocent, & j'appelle de la sentence de ces pourpoints bleus , par devant la cour supérieure.* Le maire lui ayant répondu qu'il n'y avoit point d'appel , que la grace du Souverain , lequel avoit adouci son supplice à être étranglé , avant que d'être roué ; il répliqua , *mon Dieu, faut-il donc mourir, & que je n'ai été jugé que par ces pourpoints bleus ! Mes parens s'en plaindront , hélas ! quelle fête de Pâques auront - ils à cause de moi ?* Ce qui a donné lieu à un sobriquet des pourpoints bleus , usité dans le pays par des railleurs , mécontents de quelque sentence inférieure.

Le prince Henri II , se transporta en octobre 1618 , à Valengin , ratifia & confirma , à tous les bourgeois , leurs franchises , libertés & privilèges , tant pour lui que pour ses successeurs , ayant la main sur son estomac ; & les bourgeois , de leur côté , lui prêterent réciproquement serment de fidélité : cela fut fait dans la plaine de Bouffy.

Enfin , après avoir tenu cour magnifique dans ses châteaux de Neuchâtel & Colombier , l'espace de 14 mois entiers , & donné des preuves singulieres de piété , de bonté & de charité envers ses sujets , par plusieurs fondations , immunités & bons réglemens , il partit le 4 janvier 1619 , pour retourner en France. L'an 1629 , il accompagna le Roi en ses guerres de Piémont & de Savoye , étant à la tête de la noblesse de France ; il traversa les monts

heureusement, nonobstant les barricades des Savoyards ; il prit Suze, & fit lever le siège de Casal. L'an 1636, il lui fut commandé avec les troupes qu'il avoit, & d'autres qui lui furent adjointes, d'aller chasser Galéas de Bourgogne, favorisé par le duc de Lorraine, & ils furent tous deux battus par le prince Henri, près de Saint-Jean-de-Laune.

L'année suivante, il prit le fort S. Amour en Bourgogne, & les châteaux de Crevecaux, Châlons, Belitiaux, & quinze autres places, partie par assaut & partie par force. Cette même année il perdit Madame Louise de Bourbon sa première femme, qui mourut le 9 septembre 1637, laissant de ce mariage Marie d'Orléans, qui dans la suite devint notre Princesse. L'année 1638, il fut à la tête d'une armée, pour s'opposer aux ennemis du Roi, tant en Bourgogne contre le duc de Lorraine, qui étoit plus fort que lui, lui reprenant Charrany, & forçant plusieurs châteaux : en Italie il fit une heureuse expédition, mais il fut rappelé pour aller en Allemagne remplacer le duc de Weimar, commandant en chef l'armée Françoise ; à qui la mort avoit fait quitter le monde & le commandement de l'armée. En allant effectuer ces ordres, il voulut visiter en passant son comté de Neuchâtel & de Valengin, quoique le pays fût infecté de peste ; (voyez ci-dessus) il arriva le premier jour d'août 1639, & en partit trois jours après.

L'an 1642, il épousa en secondes nocces Anne-

Genevieve, fille d'Henri de Bourbon, prince de Condé, dont font issus deux fils, Jean-Louis-Charles d'Orléans. (l'imbécile,) & Charles-Pâris, en l'an 1645. Son grand mérite lui attira la confiance du Roi, & le fit son plénipotentiaire à Munster, pour traiter avec les Monarques & Potentats de l'Europe, touchant la paix générale; il y fit une entrée vraiment royale, & Madame, son épouse y alla aussi l'année suivante; la paix ne fut conclue qu'en 1648: le château de Joux lui fut donné pour récompense: les années suivantes ne furent pas si heureuses; en voulant favoriser le Parlement, il s'exposa à une espece de disgrâce, & se retira à son gouvernement de Normandie, & empêcha le comte d'Harcourt d'entrer dans Rouen, & de s'emparer de la province; ce qui occasionna cette disgrâce, c'est qu'il n'étoit pas du goût de la Reine régente, le Roi étant mort.

Notre prince Henri II voulut encore faire un voyage dans les comtés de Neuchâtel & Valengin; il y arriva le 1^{er} juillet 1657, & y séjourna un mois entier, pendant lequel il exerça toutes sortes de charités, & libéralités envers ses sujets; entr'autres il gratifia la communauté de Colombier de la somme de 70000 écus qu'elle lui devoit pour un cautionnement, à la seule condition de faire & d'entretenir deux allées d'arbres, depuis le château de Colombier jusqu'au lac, comme il plairoit à S. A. de les marquer elle-même. Avant que de s'en aller, notre Prince affran-

chit plusieurs enfans illégitimes, & naturalifa beaucoup d'étrangers, réfidens riére la souveraineté, délivra plusieurs qui étoient encore taillables, & fous la main morte, concédoit & remettoit des fommes immenfes, à ceux qui lui en devoient, ou à l'état; & tout cela gratuitement; il étoit alors dans fa foixante-deuxieme année; il partit le cinq août, après avoir parcouru les montagnes du comté de Valengin pour retourner en France (*).

(*) *Nous transcrivons ici, en fon entier, une relation intéreffante du voyage d'Henri, II d'Orléans, dans fa principauté de Neuchâtel & Valengin.*

Il arriva le premier juillet 1657 fur la frontiere, par Pontarlier; avec un nombreux cortége de feigneurs François, ayant à fa fuite plus de deux cent chevaux; là il fut complimenté par le chancelier Hory, à la tête du confeil d'état: il nous répondit,

„ Messieurs, je viens en ma vieilleffe voir encore
 „ une fois mes fidèles fujets & mes bons amis de
 „ ces lieux, & vous témoigner à tous combien je
 „ vous aime; j'ai pris foin de vous conferver
 „ dans vos franchises & libertés, voire celle de
 „ votre religion, qui n'est la mienne, & le
 „ ferai tout le tems de ma vie, afin qu'à l'heure
 „ de ma mort, j'aie le doux contentement de vous
 „ laisser heureux „ Deux régimens du pays, de
 chacun mille hommes, commandés par Sigifmond & Jacques Tribolet, se trouverent auffi fur la frontiere pour le recevoir; le Prince prit grand

Henri d'Orléans II, prince souverain de Neuchâtel & Valengin, mourut le onze mai.

plaisir à les considérer, parlant à tous avec grâce & affabilité : arrivé sur les champs de Peseux, il y trouva la bannière de Neuchâtel, avec neuf cens hommes, commandés par le maître bourgeois Pury la Pointe. Le banneret Merveilleux présenta la bannière au Prince, qui la tint pendant le compliment; & la lui rendant, il dit: " je revois avec
,, grand plaisir ces braves bourgeois, en la garde
,, desquels je mets ma personne; reprenez la ban-
,, niere, sire banneret, & m'y veux ranger tout le
,, premier, comme bon bourgeois de Neuchâtel que
,, je suis; étant prêt à la suivre, pour soutenir les
,, droits & honneurs de notre bonne patrie Suisse,,
Les quatre Ministres lui présenterent les clefs à la porte de la ville; il les garda pendant la harangue, ensuite les leur rendit, en disant: " Messieurs, ma
,, bonne ville de Neuchâtel ne peut être en meil-
,, leure custode; par ainsi, je vous recommande
,, d'avancer toujours comme de passé, tout bien &
,, tout honneur en icelle,,. Sur la route, depuis les Verrieres jusqu'à la ville, le Prince avoit rencontré, çà & là, les bannières des autres bourgeoisies; & plusieurs enseignes, même des quartiers éloignés, & n'avoit manqué de dire à tous de quoi les bien contenter; si les princes favoient combien il leur est facile de gagner l'affection de la multitude, ils ne pourroient se refuser de faire si petite dépense; comme mon office m'appelloit à être auprès du Prince durant le trajet, j'eus occasion de remarquer le singulier plaisir & grand étonnement que lui causerent tant de gens d'armes qu'il rencontra sur son passage, au nombre de six à sept mille; quand il appercevoit de loin une bannière, il trésailloit d'aïse, & me dit une fois, où se prennent

1663 : comme ce Prince étoit infiniment aimé, il fut extrêmement regretté de tous,

tant de gens ? il ne se peut faire que ce ne soit toujours les mêmes ; je l'assurois que ces enseignes étoient différentes, & qu'il ne voyoit qu'une partie de son peuple ; alors se tournant vers quelques-uns des seigneurs de sa suite, il leur dit : en France je ne suis Prince que sur parchemin d'Italie ; en Suisse, il en est tout autrement, je vous le disois bien ; & comme je prenois soin de lui indiquer les lieux d'où sortoient ces enseignes, & la distance de leur demeure, il me dit : ces braves gens ont bien pris de la peine ; & toutefois semblent-t-ils l'avoir fait joyeusement, c'est marque qu'ils m'aiment ; ce jour me fait tant de plaisir que je ne puis le dire. Quelques jours après son arrivée, il dit au banneret Merveilleux : je n'ai rien juré à la bourgeoisie de Neuchâtel, mais bien à celle de Valengin ; c'est une vieille dette de quarante ans, que vous devez m'obliger à payer, sans renvoi & avec dépens, comme juste. Le banneret lui répondit gentille-ment : Monseigneur, nous y perdrons, vu que le serment ne contient pas tout ce que vous faites. Le jour de la fête échéant au 13 juillet, la ville résolut de la célébrer par autant de réjouissances publiques qu'on pourroit en imaginer, & pria très-humblement le Prince d'accepter un repas avec toute sa suite ; ce qu'il agréa de grand cœur. Il fut servi par six membres du conseil des vingt-quatre, & par douze de celui des quarante : en se mettant à table, il voulut avoir à sa droite le maître Bourgeois en chef, & à sa gauche, le Banneret, ne laissant d'adresser, aux uns & aux autres du conseil, des paroles d'affection, les appelant par leurs noms, qu'il avoit eu soin d'apprendre, & parlant de la chose publique avec bonne intelligence : voir des grands détails de l'an 1618.

son

son corps fut enseveli dans la chapelle d'Orléans des Célestins à Paris, & son cœur à Rouen.

En ma première jeunesse, leur dit-il, je vous ai fait bien des chagrins ; les enfans ne savent ce qu'ils font, il faut leur pardonner. On n'avoit rien épargné pour rendre le festin splendide, de quoi le Prince sembloit fâché : disant, mes amis, pourquoi ce grand régal ? mieux collationné comme bons Suisses ; du fromage, avec vous autres, me régalerait mieux, & plus qu'ortolan avec des princes ; & remarquant certains Messieurs de la suite, badins & de joyeuse humeur, se chuchotans, comme par moquerie, alors qu'on apportoit les grands vases, pour boire la santé du Prince : il éleva la voix bien fort, toutefois sans fâcherie : c'est ici la table de la grande famille, où ne sont admis que les enfans de la maison ; à savoir, nous autres bourgeois & freres ; sauf, par grande faveur faite à quelques-uns du dehors, comme il se voit aujourd'hui : en disant ces dernières paroles, il regardoit fixement certains seigneurs de la suite, & posant sa main droite sur l'épaule du maître Bourgeois en chef, il ajouta : voici le chef & le pere de la grande famille, nous lui devons tout honneur & respect, moi le premier ; pour être en bon exemple à ceux qui ne connoissent pas les choses. La santé du Prince ayant été bue avec grand bruit de canon, & force mousquetade, car toute la bourgeoisie étoit en armes, grands & petits, jeunes & vieux, excepté les enfans jusqu'à l'âge de sept ans. Il demanda un vase, disant : donnez-moi le plus beau, dans lequel il voulut verser lui-même, & s'étant levé, il dit à haute voix, au maître Bourgeois en chef, en lui tendant la main ; je bois de grand cœur à la prospérité de notre chère bourgeoisie, à laquelle je jure & je promets tous devoirs

I

Après la mort de ce Prince, Jean-Louis-Charles d'Orléans, duc de Longueville, son

de bon seigneur, & loyal bourgeois : paroles qui charmerent tous les assistans, ce qu'ils témoignèrent d'un commun accord ; & comme les canons ne tiroient pas, le Prince en demanda la raison. Le Banneret lui répondit que les amorces ne pouvoient prendre feu que pour leurs Alteſſes Séréniffimes, & pour mes Seigneurs leurs enfans. Cette réponse agréable plut au Prince, qui le témoigna par diverses paroles gracieuses ; & au même moment il demanda la bannière ; qu'il voyoit flotter en dehors les fenêtres ; le banneret la lui présenta ; alors le Prince s'appuyant dessus, & manifestant qu'il vouloit parler, il se fit un grand silence ; je suis vieux, dit-il, & mes fils sont bien jeunes, je les mets sous la garde & protection de cette bannière ; mes amis, je vous recommande mes enfans, & si je quitte bientôt ce monde, servez-leur de père en leur jeunesse, afin qu'ils soient un jour de bons & sages Princes : à votre gré, mes amis, vous ferez ce que je vous demande, car vous m'aimez, je le fais bien : le Prince ayant prononcé ces paroles touchantes d'une voix toute affectueuse, & avec attendrissement de cœur, tous les assistans, en larmes d'admiration & d'amour, s'écrierent ; répétant les paroles suivantes du maître Bourgeois en chef : Monseigneur, Monseigneur, nos corps, biens & vies, & aux vôtres à toujours. Certes, il faut avoir vu ces choses pour en faire une juste idée, car comment décrire ce touchant murmure de voix confuses, éloquent langage des cœurs pénétrés de respect, tendresse & gratitude ? Je remarquai que les plus badins & bouffons d'entre ces princes François, sembloient émerveillés & pleuroient comme nous en voyant cela. Il est certain que si les princes de la terre assistoient,

ils, succéda à la souveraineté; mais il remit le 21 mars 1668, à Charles Paris, comte de

une seule fois dans leur vie, à pareille fête, ils ne pourroient être en meilleure école, & en vaudroient davantage; car c'est miracle, si sur dix souverains, il s'en trouve un seulement qui sache que la légitime autorité d'un prince sur ses sujets, n'est autre chose que celle d'un père sur ses enfans.

On ne doit point être surpris qu'un ancien serviteur, qui a eu l'honneur & la grande fortune d'être en la particulière confiance d'un aussi bon maître, se plaise à faire semblable récit, & quand même il y auroit en mon fait un peu de partialité dans le jugement; j'estime que la susdite narration est toute propre à faire connoître certain coin de nos formes; ensemble les mœurs & usages de ce tems-là.

Le séjour qu'Henri I. fit dans ce pays, fut de six semaines, on peut dire, avec pleine vérité, qu'il ne se coucha pas une seule fois, sans avoir fait du bien, renouvelant les franchises, en accordant de nouvelles, répandant des grâces, & faisant des dons considérables, entre lesquels je ne puis taire le suivant. La communauté de Colombier, ayant cautionné le trésorier Mouchet, originaire du lieu, se trouvoit chargée d'une bien grosse dette envers la seigneurie; le Prince prenoit grand plaisir à passer trois jours de chaque semaine au château de Colombier, où il vouloit que je le suivisse; les environs lui plaisoient tant, que tous les jours après le dîner, lorsqu'il ne faisoit pas bien mauvais tems, car un peu de pluie ne l'arrêtoit pas, il me faisoit signe de le suivre, & me conduisoit à travers champs; tantôt d'un côté, tantôt d'un autre: mais c'étoit pour parler à son aise des affaires du comté. Un jour que nous revenions de la promenade, nous trouvâmes, non loin de la porte de la prairie, les

S.-Pol, son frere puiné, le comté de Neuchâtel, à condition de réversion, s'il mouroit avant lui sans enfans; cela fut représenté à MM. des Trois-Etats, que ledit Jean-Louis-Charles fit assembler, pour faire lecture de la cession, & faire reconnoître son frere souverain, étant pour cet effet tous deux venus à Neuchâtel, ayant atteint l'âge de majorité, car auparavant ils étoient sous l'administration & gouvernement de Madame la duchesse de Longueville, leur mere, qui avoit en main toute l'autorité, depuis la mort d'Henri II, son mari. Après cette cession, Jean-Louis-Charles, dit l'imbécile, embrassa l'état de l'église, & se retira *incognito* à Rome, & Charles-Pâris

principaux du village, qui se jetterent aux pieds du Prince, le suppliant de les soulager par un rabais, relativement au cautionnement ci-dessus; le Prince les ayant d'abord fait relever, leur dit, volontiers, mes enfans, mais ne cautionnez plus, & se tournant du côté de la prairie, il me vient une pensée, ajouta-t-il, en étendant sa main, avec trois doigts écartés; que vous plantiez ici, trois grandes allées de beaux & bons arbres, aboutiffans au lieu où je suis, avec de petites allées aux côtés: cela fait, mon procureur général, que voilà, vous donnera quittance de toute votre dette, sitôt qu'il pourra l'écrire à l'ombre desdits arbres. Ces bonnes gens qui ne demandoient qu'une diminution de la somme, étonnés, & comme stupéfaits, ne savoient comment dire leur pensée; ce que voyant le Prince, il ajouta incontinent; allez vite, mes enfans, préparez vos outils pour les allées; j'y veux travailler avec vous.

se signala en différentes occasions , comme nous l'allons voir.

Jean-Louis-Charles, l'ainé, dit l'imbécile, étoit né l'an 1646 ; & le puiné, nommé Charles-Pâris, dont nous entreprenons l'histoire, naquit l'an 1649.

Aussi-tôt que l'âge & l'occasion fournirent à Charles - Pâris d'Orléans, comte de Saint-Pol, prince souverain de Neuchâtel & Valengin, les moyens de se signaler, & d'exercer sa valeur, il se jettoit dans les périls & dans les hafards, comme dans son propre élément. En sa premiere campagne, faite en Flandre en 1667, on le vit à la tranchée soutenir l'impétuosité de l'ennemi, & d'un courage intrépide, braver tous les dangers les plus éminens, pour montrer, qu'en ces premiers coups d'essais, il surpasseoit même les maîtres ; il désarma un officier Espagnol devant Tournay, lequel s'avançoit pour le tuer, il lui arracha la pique de la main, & la tourna contre lui. Au siège de Lille en Flandre, il pressa & poussa les ennemis jusques dans leurs retranchemens, & tout le reste de la campagne il fit des actes de valeur, & étoit en exemple aux plus vieux capitaines : l'année suivante, il se signala en Bourgogne d'une maniere très-louable.

Un motif de zele & de religion l'engagea au voyage de Candie, l'an 1668, où M. de la Feuillade l'accompagna à la défense de cette place, qui étoit un des principaux boucliers de la Chrétienté ; il y arriva le 12 octobre,

fuyi de quantité de noblesse, que l'exemple de sa générosité avoit gagné à son dessein; en la première sortie qu'il fit, il y eut plus de 5000 Turcs défaits, & beaucoup de prisonniers; en toutes occasions il y manifesta un courage & une adresse incroyable. Ce Prince étant parti de Candie le 4 janvier 1669, revint, par la grace de Dieu, sain & sauf, auprès des siens, quoiqu'il eût passé par différens dangers; il fut reçu à Paris avec beaucoup d'honneur & de gloire.

En sa dernière & fatale campagne, qu'il fit en Hollande, l'an 1672, il moissonna encore des lauriers; il rencontra des ennemis, qu'il défit avec sa troupe, quoiqu'il fut las, ayant été trente heures consécutives à cheval; il traversa le Rhin à la nage quelques jours après, & c'est alors qu'on le vit d'un courage invincible, se mêler avec les ennemis, combattre du pistolet & de l'épée, avec autant de vigueur que d'adresse, & se faire par tout passage à l'honneur, lorsque le désespoir d'une malheureuse troupe vint ensanglanter ses triomphes, & lui ôter la vie, qu'il n'avoit voulu lui accorder en se rendant; il reçut un malheureux coup de mousquet au bas ventre, en voulant venger une blessure que son oncle, le prince de Condé, avoit reçu à la main.

Ce fut près du fort de Schenk, le 10 juin 1672, que ce Prince, les délices des yeux, l'honneur de la France, & la gloire de ses sujets; tomba dans les pièges de la mort, âgé seulement de 23 ans. On fut bien chagrin,

dans les comtés de Neuchâtel & de Valengin; de la perte de notre Prince; mais comme sa valeur étoit si grande qu'il couroit aux dangers, on se figuroit bien qu'on ne le posséderoit pas long-tems. Les Polonois étoient tellement charmés de son mérite, qu'ils l'avoient préféré à tous les autres Princes pour porter leur couronne, l'ayant élu pour Roi le jour même qu'il mourut; il n'eut point d'enfant, n'ayant pas été marié, sinon un fils naturel, nommé le chevalier de Longueville, lequel a fait voir qu'il étoit héritier de la valeur paternelle, en donnant des marques héroïques de courage, tant en Flandre qu'en Allemagne.

Charles-Pâris, comte de Saint-Pol, prince souverain de Neuchâtel & Valengin, étant mort, Jean-Louis-Charles, son frere aîné, rentra en possession de la souveraineté, selon les conditions de reversion faites entr'eux; mais madame la duchesse de Némours, sœur du côté du pere, prétendit succéder au comte de Saint-Pol, son frere, & leurs difficultés étant portées devant M.M. des trois-Etats, qui sont juges souverains des contestations qui surviennent entre les prétendants à la souveraineté, en investirent, par jugement du 17 octobre 1672, Madame la duchesse de Longueville, en qualité de mere curatrice de M. Jean-Louis-Charles, son fils, qui étoit imbécile.

L'an 1673, Marie d'Orléans, (duchesse de Némours, étoit veuve de noble Henri de Savoye, duc de Némours, n'ayant point eu

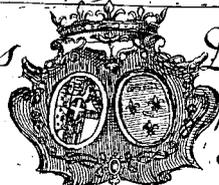
d'enfans, il mourut l'année 1659, & c'est à cause de feu son mari, qu'on l'appelloit duchesse de Némours,) elle vint au Landeron, n'ayant pu entrer à Neuchâtel, son dessein étant de venir déposséder ladite dame de Longueville sa belle-mère, & son frere Jean-Louis-Charles, pour se rendre souveraine des comtés, & cela contre tout droit; elle mit pour cet effet en usage plusieurs voyes d'adresse & de subtilité, gagnant un nombre infini de partisans dans le bas, & particulièrement dans la châtellenie du Landeron; elle reconnut bien alors la fidélité inviolable des Valenginois, car elle fut obligée de se retirer promptement, malgré la foule de ses partisans, car elle se vit rappelée par Louis XIV, pour retourner chez elle en France; sa venue dans ce pays, fut cause de beaucoup de troubles. Le marquis de Saint-Micaut, étant envoyé au Landeron, de la part de madame de Longueville, pour s'opposer à madame de Némours, & pour l'empêcher de poursuivre ses prétentions, fut tué par les partisans de cette dernière.

Madame la duchesse de Longueville, veuve d'Henri II, d'Orléans, mourut en la maison des Carmélites, (*) au fauxbourg Saint Jacques à Paris le quatre avril 1679, âgée de soixante-huit ans. Et M. son fils Jean-Louis

(*) Cette princesse étant morte, son fils Jean-Louis-Charles, eut un curateur.

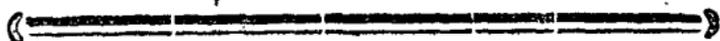


Marie D'Orleans
Que Dieu doña en sa grace
de Neuchatel

 Duchesse de Nemours
pour souveraine aux peuples
& Vallangin.

Gravé par A. Girard del. 1779

Charles, duc de Longueville, prince de Neuchâtel & Valengin, quitta auffi ce monde le quatre février 1694, âgé de 48 ans, auquel tems la duchesse de Némours, Marie d'Orléans, fut investie desdits comtés, étant fœur de par le pere de Jean-Louis-Charles, duc de Longueville.



CHAPITRE VI.

De Marie d'Orléans, & des Rois de Prusse.

MARIE d'Orléans, duchesse de Némours, fut mise en possession & investiture des comtés de Neuchâtel & Valengin, par M. M. des trois-Etats, le huit Mars 1694, & par ce moyen devint notre princesse, après la mort de son frere; elle témoigna alors, & le reste de ses jours l'amitié & l'estime qu'elle a toujours eu pour la fidélité de ceux qui l'avoient réfutée dans ses premières démarches. Cette illustre princesse a fait beaucoup de largesses aux bourgeois de Neuchâtel & Valengin, lesquels elle aimoit tendrement, & desquels elle étoit très-chérie; elle eut en grande estime la bourgeoisie de Valengin, ayant éprouvé la constance, & la fidélité de

ses membres en plusieurs occasions, & notamment quand elle vint elle-même dans le pays, sous prétexte de s'emparer des comtés, après la mort de son frere Charles-Paris, comte de Saint-Pol, comme il est dit ci-devant, où on peut recourir; elle accorda la qualité de bourgeois de Valengin, à douze hommes du Locle & de la Sagne, & cela gratuitement, & sans en rien tirer à ce sujet. Après tout, cela notre princesse retourna à Paris.

Au commencement de l'année 1699, le prince de Conti vint à Neuchâtel, sous prétexte de lui usurper les comtés, par des voyes illégales, informes, & entièrement contraires à la justice; il fit de grands efforts par le soutien des mal intentionnés, qui avoient épousé son parti, pour faire établir un tribunal de justice dans la ville de Neuchâtel, pour détrôner ladite princesse de sa souveraineté, & cela en vertu d'un prétendu testament que Jean-Louis-Charles d'Orléans avoit fait, & cela en sa faveur; ce qui n'étoit pas vrai, toutes ses démarches n'étant que tyrannie, & injustice subtile, ayant attiré à lui un très-grand nombre de gens dans le vignoble, dans le Val-de-Travers, & particulièrement à Neuchâtel, par promesses, brigues, tables ouvertes, & cabales.

Notre princesse, Marie d'Orléans, ayant appris l'arrivée du prince de Conti à Neuchâtel, y vint au mois de mars année susdite, pour défendre & soutenir ses droits

contre les tentatives dudit prince, qui y étoit déjà depuis quelques mois; ceux de Neuchâtel & de Valengin, qui lui étoient attachés, aussi bien que tout le pays, l'attendoient avec impatience; étant arrivée, elle réussit dans ce qu'elle avoit à soutenir, & ce fut alors que les bourgeois de Valengin se montrèrent dans ces troubles, entièrement fideles à leur princesse, particulièrement dans les montagnes; ce fut alors qu'elle reconnut bien la constance & la fermeté inviolable des Valenginois, ses bons & fideles sujets; c'est ainsi qu'elle les appelloit, parce que le Prince n'avoit rien pu gagner sur eux, quoiqu'il mit pour ainsi dire tout en œuvre pour en venir à bout.

Il fallut alors que les Valenginois prissent les armes, & cela à la requisition de la seigneurie, pour aller dans la ville de Neuchâtel faire la garde, pour empêcher qu'il ne se commit quelque meurtre, ou massacre par la rage des malheureux partisans dudit prince, lequel fut obligé de se retirer après que Louis XIV, Roi de France l'eût rappelé, n'ayant rien pu gagner sur les droits de notre princesse, malgré ses démarches, & la mauvaise foi de ceux qui le favorisoient.

L. L. E. E. de Berne, conjointement avec M. d'Ervard, ambassadeur d'Angleterre auprès de la république, s'intéressèrent en faveur de la princesse, & ce dernier étant à Neuchâtel, fit des remontrances à ce prince,

de la part du roi son maître, qu'il eût à se retirer, & c'est ce qu'il fit d'abord. Quelques mois après, notre auguste princesse retourna à Paris; où elle fut disgraciée du Roi de France, pour n'avoir pas voulu démettre M. de Mollondin de son gouvernement de Neuchâtel, pour y en substituer un autre à la satisfaction de Louis XIV, lequel pour s'en venger, l'envoya à Coulommier, où elle fut trois ou quatre ans, au bout desquels elle fut rappelée par le roi à Paris.

Au mois de mai 1699, notre auguste souveraine, outre tous les biens qu'elle avoit déjà fait à ses bons & fideles sujets de Valengin, promit la franchise du dime à la pose à M. M. nos maître-Bourgeois, qui s'étoient rendus pour cet effet au château de Neuchâtel, parlant à elle bouche à bouche; mais l'embarras, & les peines que le prince de Conti lui avoient donnés, ne lui permirent point d'exécuter alors sa promesse. C'est pourquoi on résolut, en 1702, d'envoyer une députation auprès d'elle à Coulommier, pour tâcher d'obtenir l'exécution de ses promesses, à quoi on réussit; l'acte est du sept novembre 1702, signé de son nom, & où il est dit. „ Que ladite dame donne à ses
 „ bons & fideles sujets de Valengin, la fran-
 „ chise du dime à la pose, tant aux bour-
 „ geois, qu'aux francabergeans qui résident
 „ dans les mairies des montagnes du comté
 „ de Valengin, savoir, le Locle, la Sagne,
 „ les Brenets, & la Chaux-de-fonds, comme

» aussi les autres bourgeois, & francaber-
» geans possédant des terres dans les mon-
» tagnes de la mairie de Rochefort, & cela
» tant pour elle, que pour ses successeurs à
» venir, &c. » :-(J'en ai une copie vidimée.)

Par cet octroi de franchise, elle se désista, tant pour elle, que pour ses successeurs du droit qu'elle avoit de tirer sur les champs des particuliers la dîme de l'onzième, c'est-à-dire, d'onze andins, un, l'ayant remis aux bourgeois, à raison d'une émine d'orge, & autant d'avoine par chaque pose de champs labourés, & semés au printems, à la réserve du froment qui se sème en automne. Tout froment devant être dîmé à la onzième, suivant ladite concession.

Cette illustre princesse ayant été rappelée de Coulommier, par le roi, comme il est dit ci-dessus, revint dans son hôtel à Paris, à l'occasion de quoi on fit des réjouissances par tout le pays, pour sa réconciliation avec le roi. Elle y jouit alors tranquillement du comté de Neuchâtel & Valengin, jusqu'à sa mort arrivée le seize juin 1707, âgée de huitante-deux ans; elle avoit toutes les qualités propres à commander, & surtout une douceur qui la rendoit accessible à toutes sortes de personnes : comme elle étoit extrêmement aimée, sa mort fut sensible à tous les sujets bien intentionnés, & surtout aux bourgeois de Valengin, à qui elle avoit donné des marques & des effets d'une bonté extraordinaire. On raconte d'elle un trait qui

marquoit qu'elle les avoit toujours au cœur, & qu'elle les aimoit tendrement : prévoyant, en son lit de mort, qu'il y auroit bien des difficultés par rapport à la succession, vu les différentes inquiétudes, & les menées que lui avoit donné le prince de Conti, & ignorant qui lui succéderoit, s'écria un jour, devant ses amis, hélas ! *„ Que deviendront mes bons & fidèles sujets de Valengin ! „* Elle a été la dernière Princesse qui a possédé les comtés de la part de la France, cette maison se trouvant éteinte en sa personne, n'ayant point d'enfans.

Après sa mort, les prétendans François, & d'autres en très-grand nombre, firent tous leurs efforts pour hériter de la souveraineté, étant en concurrence avec Frédéric I, roi de Prusse, électeur de Brandebourg ; mais par un effet de la grace de Dieu, & de la sagesse de M. M. des Trois-Etats, la souveraineté de Neuchâtel & Valengin, fut adjugée à Sa Majesté Prussienne, représentée par M. le comte de Metternich ; son plénipotentiaire ; la maison de Nassau, d'où les rois de Prusse descendent, est la sixième maison qui a possédé les comtés depuis Ulrich I, comte de Neuchâtel.

Sa Majesté Prussienne & Electorale de Brandebourg, fut mise en possession des comtés, le 3 novembre 1707, représentée par M. de Metternich, à qui on prêta serment de fidélité, & qui y réciproqua de même de la part du Roi son maître, comme on peut le voir plus au long, dans les mémoires dressés à ce sujet.



FREDERIC II ROY DE PRUSSE
ELECTEUR DE BRANDEBOURG

*Sil fut par sa naissance au trône, destine
Les droits de ses vertus sont-ils moins légitimes
Héros dans ses actions, Héros dans ses maximes
Il est Roy Philosophe et Soldat couronné
Gravé par A. Girardet. 1778.*

Sa Majesté Prussienne avoit épousé, en premières noces, (*) Sophie-Charlotte de Brunswick, descendante du roi d'Angleterre ; & en secondes noces, Sophie-Louise de Mekelbourg-Swerin ; du premier lit est issu Frédéric II, qui épousa Sophie-Dorothee d'Hanover, sœur de Georges II, roi d'Angleterre, & lesquels ont eu une nombreuse famille, savoir ;

Le I^{er}, fut un prince nommé Frédéric-Louis, né l'an 1707. Il mourut au bout de six mois.

Le II, fut une princesse nommée Frédérique-Sophie-Wilhelmine ; née l'an 1709, mariée au margrave de Bareith.

Le III, fut un prince nommé Frédéric-Guillaume ; né l'an 1710. Il mourut au bout de neuf mois.

Le IV, fut un prince nommé FRÉDÉRIC-CHARLES, né l'an 1712 ; il épousa la princesse Elisabeth-Christine de Brunswick-Wolfembutel, née l'an 1715. Ils n'eurent point d'enfant : ce grand prince est mort en 1786.

Le V, fut une princesse nommée Frédérique-Louise, née l'an 1714, mariée au margrave d'Anspach.

(*) Ce prince devint notre Roi, sa femme étant la plus proche parente des prétendans.

Le VI, fut une princesse nommée Philippine - Charlotte, née l'an 1716, mariée au duc de Wolfembutel, frere dela reine.

Le VII, fut une princesse nommée Louise-Ulrique, née l'an 1720, (*) mariée à Adolphe - Frédéric, duc de Holstein-Eutin, prince & successeur au trône de Suede. Ils ont un prince nommé Gustave, né l'an 1746; un autre nommé Charles, né le 7 octobre 1748; un autre nommé Frédéric-Adolphe, né le 18 juillet 1750. Le susdit Gustave a été élu Roi de Suede en 1771, sous le nom de Gustave III, le Roi étant mort.

Le VIII, fut un prince nommé Guillaume-Auguste, (**) appelé prince Royal, né l'an 1722, lequel a épousé Louise-Amélie de Brunfwick - Wolfembutel, sœur de la reine; de ce mariage il y a les enfans suivans: le premier, nommé Frédéric-Guillaume, présentement régnant, sous le nom de FRÉDÉRIC IV, né le 25 septembre 1744, a épousé la princesse Frédérique - Louise, seconde

(*) Devenue reine de Suede en-1751.

(**) Mort en l'an 1758, & la princesse douairiere en 1780.

filles du landgrave de Hesse-Darmstadt, en 1769, qui est sa seconde épouse; de ce mariage est né un prince; en 1770, nommé Frédéric-Guillaume; & un autre fils, deux filles & un prince en 1782; le second, nommé Frédéric-Henri-Charles, né le 30 décembre 1747, mort en 1767; le troisieme, nommée Frédérique-Sophie-Wilhelmine, née le 7 août 1751, mariée au prince Stathouder d'Hollande, en 1768.

Le IX, Fut une princesse nommée Anne-Amélie, née l'an 1724. Elle a été installée, le 10 avril 1756, abbesse de l'illustre & ancienne abbaye de Quedlembourg.

Le X, fut un prince nommé Frédéric-Henri-Louis, né l'an 1726. Il a épousé, en 1752, Guillelmine, troisieme fille du prince Maximilien de Hesse-Cassel. Ils n'ont point d'enfans.

Le XI, fut un prince nommé Auguste-Ferdinand, né l'an 1730. Il a épousé Anne-Elisabeth-Louise, seconde fille du prince Royal du margrave regnant de Brandebourg-Schevedt, en 1755. Ils ont plusieurs enfans.

 CHAPITRE VII.

Table des Souverains de Neuchâtel & de leurs Gouverneurs.

- I. **L**es empereurs Romains.
- II. Les rois de Bourgogne.
- III. Les comtes de Neuchâtel
Ils ont régné 360 ans. { depuis Ulrich I,
comte, jusqu'à Isabelle, fille de Louis,
laquelle fut la dernière de la maison
de Neuchâtel.
- IV. Des comtes de Fribourg en Brisgaw, { Conrad, fils d'Er-
gon.
Jean, fils de Conrad.
- V. Ceux de Hocberg, { Rodolphe, & quel-
ques autres.
- VI. Ceux d'Orléans, ducs de Longueville, . { Louis d'Orléans,
& ses successeurs;
cette maison a été éteinte, en la per-
sonne de Marie d'Orléans, du-
chesse de Némours.

VII. Les rois de Prusse, { Frédéric I, en
1707.
Frédéric II, en
Frédéric III, en
1740, étant mort

fans enfans, a déclaré pour son successeur, son neveu Frédéric - Guillaume, fils de feu son frere le prince Royal Guillaume-Auguste, connu sous le nom de prince de Prusse, devenu Roi en 1786, sous le nom de Frédéric IV ou de Frédéric - Guillaume II.



Les Gouverneurs de Neuchâtel, depuis le comte Louis jusqu'à présent.

I.

MESSIRE Othon de Vaumarcus, chevalier, châtelain de Neuchâtel, en 1357.

II.

VAUTIER de Colombier, chevalier, seigneur dudit lieu, administrateur du comté de Neuchâtel, en l'an 1404.

III.

VAUTIER de Neuchâtel, écuyer, seigneur de Rochefort & des Verrieres, fils naturel de Louis, comte de Neuchâtel, fut mis à

mort sur les bords du lac, où étoit ci-devant le grand mûrier, pour avoir voulu détourner ladite ville de l'obéissance de son légitime seigneur : cette exécution fut faite l'an 1412.

I V.

ANTOINE de Colombier, seigneur dudit lieu & de Bevaix, lieutenant de Neuchâtel, mourut en l'an 1488.

V.

LIENARD de Chauviray, seigneur de Colombier & de Château-vilain, gouverneur & lieutenant général du comté, mourut en l'an 1511.

V I.

PHILIBERT de Chauviray, seigneur de Colombier, de Vilars & de Bevaix, gouverna fort peu, & mourut l'an 1513. L'année précédente, les Cantons se faisirent du comté de Neuchâtel, y mettant, tous les deux ans, un baillif, chacun à l'alternative, pour y gouverner.

V I I.

LOUIS de Diesbach, seigneur dudit lieu, chevalier, fut établi baillif & gouverneur du comté de la part du canton de Berne, l'an 1512.

V I I I.

ANTOINE Haps, pour Lucerne, l'an 1514.

I X.

HANTZ Himpf^foff, baillif pour Uri, l'an 1516, mourut l'année suivante, & fut remplacé par Jacques Troguer, pour achever le tour de son canton.

X.

PAUL ou Ponil Brungarteren, pour Schwitz, l'an 1518.

X I.

NICOLAUS Statner, pour Underwald, l'an 1520.

X I I.

OSVALD d'Ost, pour Zug, l'an 1522.

X I I I.

BERNARD Schieffer, pour Glaris, l'an 1524.

X I V.

BALTHAZARD Hiltbrandt, pour Bâle, l'an 1526.

X V.

HANTZ Gugelberg, pour Fribourg; il gouverna l'an 1528, auquel tems le comté fut rendu à madame Jeanne de Hocberg, laquelle y établit de sa part,

X V I.

GEORGES de Rives, chevalier, seigneur de

Prengen, de Tremblier & de Grancourt, mort au château de Neuchâtel, de phtisie, l'an 1552; ayant exercé cette charge environ 20 ans. De son tems fut établi la religion Réformée en ce pays.

X V I I.

JEAN-Jacques de Bonstetten, ancien baron d'Empire, seigneur d'Uttingen & de Mastet, prêta le serment le 8 mai 1553. Il préféra le gouvernement de Neuchâtel à l'Avoyerie de Morat, à laquelle il avoit été élu par LL.EE. de Berne, quelques semaines auparavant. Il est mort de la peste en 1576, ayant été gouverneur 23 ans. De son tems, S. A. Madame Jacqueline de Rouen, ledit gouverneur, & M. de Manique, ambassadeur, étoient trois chefs, tous de la religion Réformée.

X V I I I.

GEORGES de Diesbach, baron de Grandcourt, fut établi gouverneur l'an 1577. Il eut peine d'être reçu à cause de la religion Romaine qu'il professoit, aussi bien que son successeur; mais les oppositions & les requêtes des sujets furent infructueuses. Il étoit descendu de Georges de Rive, son ayeul maternel. Il mourut l'an 1584, ayant tenu le gouvernement sept ans.

X I X.

PIERRE Vallier, ancien châtelain du Lan-

deron, & confeiller du Prince, prêta le serment de gouverneur l'an 1584, & mourut de la peste, l'an 1594, âgé de 63 ans, ayant tenu le gouvernement environ 10 ans; il fut enseveli à Cressier.

X X.

JACOB Vallier, fils du susnommé Pierre Vallier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi de France, & membre du conseil, étoit de Soleure, fut établi gouverneur l'an 1596, & il mourut à Soleure, où il est enterré dans l'église de Saint-Urs, l'an 1623, ayant été gouverneur vingt-six ans & demi.

X X I.

FRANÇOIS d'Affry, avoyer du canton de Fribourg, lieutenant de la garde des cent Suisses du roi de France, & colonel d'un régiment de la même nation, fut établi gouverneur l'an 1628, & mourut l'an 1645, dans les bains de Bourbonne, à ce que l'on croit; il gouverna les comtés seize ans & demi.

X X I I.

JACQUES de Stavay, châtelain du Landéron, colonel d'un régiment Suisse au service du roi de France, Maréchal de ses camps & armées, truchement du Roi, puis gouverneur & lieutenant général de Neuchâtel & Valengin, fut établi l'an 1645, & mourut en 1664; au château de Neuchâtel, âgé de 63

ans, ayant été gouverneur de ce pays dix-huit ans & demi. Il fut enterré à Cressier.

XXIII.

URS de Stavay , seigneur de Lully , châtelain du Val-de-Travers & du conseil souverain , entra dans le gouvernement l'an 1664, & après l'expiration de six ans , en fut rappelé pour faire place au suivant , & mourut huit ans après son rappel , l'an 1678 , il fut enseveli à Fribourg.

XXIV.

FRANÇOIS Pierre d'Affry , fils de feu François d'Affry , ci-dessus nommé , prit possession du gouvernement l'an 1670 , & a joui de cette charge jusqu'à l'année 1679 , qu'elle lui fut redemandée après la mort de S. A. S. madame la duchesse de Longueville , par madame de Némours , pour lors régente , afin d'y établir le seigneur de Mollondin , ci après nommé ; mais l'administration de cet état ayant changé , le roi de France la remit à MM. les princes de Condé & d'Anguien , curateurs de Jean Louis Charles d'Orléans , ses cousins , qui rétablirent le seigneur d'Affry , l'an 1682 , & y fut jusqu'en 1686 , auquel tems ils la remirent à Joseph Nicolas d'Affry , son fils , qui lui fut substitué par MM. les princes , & posséda cet emploi , comme nous le verrons ci-après : ledit seigneur d'Affry le pere , mourut l'an 1690 d'apoplexie , âgé de soixante-six ans , ayant été gouverneur treize ans.

XXV.

FRANÇOIS Louis Blaise de Mollondin, seigneur dudit lieu, conseiller du prince & du conseil étroit de Soleure, est entré dans le gouvernement l'an 1679, & trois ans après en fut rappelé, comme nous l'avons dit à l'article précédent. Il mourut de la fièvre lente, en sa maison de Barberèche, l'an 1692, âgé de soixante ans.

XXVI.

JOSEPH Nicolas d'Affry, capitaine en France, & du conseil de Fribourg, entra en possession du gouvernement l'an 1686; il le tint dans le tems que le prince de Condé régentoit, comme curateur de Jean Louis Charles d'Orléans, son cousin; & il l'a tenu jusqu'en mars 1694, que le gouvernement lui fut redemandé par S. A. S. Madame la duchesse de Némours, qui devint princesse souveraine de Neuchâtel & Valengin. Il exerça sa charge de gouverneur sept ans & demi.

XXVII.

JACQUES François d'Estavay, de Montet, conseiller dans la ville de Soleure, fut établi en mars 1694, de la part de madame Marie d'Orléans, duchesse de Némours, princesse de Neuchâtel & Valengin; &c., laquelle charge il a exercé jusqu'en l'an 1699, qu'elle lui fut redemandée par ladite dame de Né-

mours, notre princeſſe. Il gouverna cinq ans & demi.

XXVIII.

FRANÇOIS H. d'Estavay Mollondin, conſeiller d'état de Soleure, gouverneur de ce pays, étoit fils de François Louis Blaiſe de Mollondin, en ſon vivant gouverneur de Neuchâtel & Valengin; prêta le ſerment de gouverneur en novembre 1699, & a exercé ladite charge juſqu'àprès la mort de madame la duchefſe : il ſe déſiſta alors volontairement du gouvernement, par devant M. M. des trois Etats, aſſemblés pour accorder la miſe en poſſeſſion de ce pays, l'an 1707. Il a exercé ladite charge l'eſpace de huit ans, après quoi il ſe retira à Soleure.

La ſouveraineté étant échue à Frédéric I, roi de Pruſſe & électeur de Brandebourg, représenté par Mr. le comte de Metternich, ledit comte réſida à Neuchâtel, pendant deux ou trois ans; pour régler les choſes qui regardoient l'adminiſtration de l'état; enſuite il ſ'en retourna à Berlin, d'où quelque tems après, on l'envoya pour gouverneur.

XXIX.

Mr. de Lubieres, qui fut établi environ l'an 1714, & mourut dans le château de Neuchâtel, l'an 1720, ayant été gouverneur des comtés de Neuchâtel & Valengin, l'eſpace d'environ huit ans.

XXX.

PAUL de Froment, colonel d'un régiment dans le service de S. M. Prussienne, & chevalier de la Générosité, fut établi gouverneur de cet Etat, & lieutenant général l'année 1720, & mourut en 1737. Pendant son gouvernement, son Excellence le baron de Strunkedé, plénipotentiaire du roi, se rendit dans les comtés, pour y remédier à des abus qui s'étoient glissés, par rapport aux franchises des Valenginois; ce qui leur fut accordé, comme ils le demandoient.

XXXI.

PHILIPPE de Bruyeres de Bézuc, colonel d'un régiment au service de S. M. Prussienne, fut établi l'an 1738, & il mourut en 1742.

XXXII.

JEAN de Natalis, colonel d'un régiment, au service du même roi, fut établi l'an 1742, mourut en 1754.

XXXIII.

MILORD George Keith, maréchal d'Ecosse, chevalier de l'ordre de l'Aigle Noir de S. M. Prussienne, fut établi en l'an 1754, mort en 1766.

XXXIV.

Mr. Michell, conseiller privé de S. M. Prussienne, & ci-devant son ministre auprès

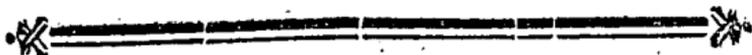
de la cour Britannique, nommé vice-gouverneur, & lieutenant-général dans cet état, fut installé le 26 juin 1766.

XXXV.

Mr. Scipion Robert, baron de Lentulus, lieutenant-général des armées du roi, &c. a succédé à Mr. Michel, qui a été rappelé en 1768. S. E. de Lentulus a été installé en 1768.

XXXVI.

Mr. de Béville a été installé en 1779, gouverneur de Neuchâtel & Valengin, actuellement gouverneur, regnant.



C H A P I T R E VIII.

Contenant différentes choses publiques & particulières, assez curieuses, arrivées en différens tems.

Les Suisses brûlent leurs villes, dans la vue d'aller s'établir en France.

L'AN du monde 4009, 912 de la ville de Rome, ou 57 de l'ère Chrétienne, les Suisses se trouvant renfermés dans des limites trop resserrées, à ce qui leur sem-

bloit, & ne pouvant contenter leur grand courage, entreprirent de s'élargir dans les contrées Romaines, par les intelligences & persuasions d'Orgotorix, le plus riche & le plus puissant de l'Helvétie, c'est-à-dire de la Suisse, lequel par l'envie qu'il avoit de regner, sollicita les Suisses à chercher un meilleur pays que le leur; il fit tant qu'il les en dégoûta, en sorte qu'ils résolurent de le quitter, soit pour agrandir leurs limites, soit même pour en occuper un moins ingrat; & cela sous sa conduite.

Ils firent pendant trois ans des préparatifs pour cette expédition, mais avant que d'effectuer leur entreprise & de partir, ils mirent le feu chacun dans leur maison, pour se détacher avec moins de peine de leur patrie, & ne pas avoir lieu de la regretter. Ils brûlèrent douze villes & quatre cent villages, entr'autres la capitale du comté de Neuchâtel, la fameuse ville d'Avenches, celle d'Orbe, &c. & tout ce qu'il y avoit d'habitable en cette contrée: de cette manière ils obligèrent chacun de les suivre; hommes, femmes, enfans, & ils leur ôtoient par-là toute espérance de revoir leur patrie, les animant davantage à la conquête d'un nouvel établissement. A leur exemple, les Boyens, les Latobriges, les Rauraques, les Bavares & les Tullinges en firent autant pour se joindre à eux. Ils sortirent tous ensemble, au commencement du printems, au nombre de 360000 ames, pour effectuer leur dessein; mais l'empereur

de Rome , en la personne de ses généraux , craignant qu'ils ne voulussent s'établir dans les provinces Romaines , leur vint couper le chemin proche de Nyon ou de Genève , les arrêta , & les combattit si heureusement , tant dans cet endroit que dans la Bourgogne , qu'après une défense extraordinaire , où les femmes & les enfans combattirent jusqu'à la dernière goutte de leur sang , il les mit en déroute & les vainquit , en sorte qu'il n'en resta que 110000 , qui furent contraints de retourner sur leurs pas , dans le pays qu'ils vouloient quitter , étant chargés du joug de la servitude Romaine , plus qu'ils ne l'étoient auparavant , & rentrèrent chez eux avec leurs misérables débris , après avoir perdu leur liberté , & une partie de leurs troupes.

Je dirai ici , que l'empereur après avoir subjugué les Helvétiens , leur aida à se rebâtir ; de là est venue l'opinion qu'il fonda une forte tour à l'embouchure du Seyon , au bout de notre lac , pour servir de sûreté & de garde à un très-beau golfe , que les maisons nouvellement bâties & la retrogradation du dit lac ont perdue , & laquelle tour servoit de défense de ce côté-là , pour s'opposer aux fréquentes irruptions des Allemands , qui ne pouvoient se contenir dans leurs bornes. On voit encore cette tour au milieu de la ville de Neuchâtel , bâtie de forts gros cailloux , qui paroissent avoir été tirés dudit lac , & montés en leur place , avec un très-grand artifice.

On dit, que l'empereur ayant trouvé beaucoup de courage & de valeur chez de certains personnages, qu'il nommoit les Férons de Dieffe, à cause de la résistance & opposition qu'ils avoient apportés à son entrée dans l'Helvétie : en considération, dis-je, de ces marques de valeur, il leur avoit confié la garde de ce passage, les établissant seigneurs & capitaines de ladite tour, qui depuis a retenu le nom de Dieffe, à cause de ces premiers gouverneurs, qui ont été les ancêtres de la fameuse & ancienne maison de Dieffe, dont tous les successeurs ont fait hommage aux empereurs suivans, aux rois de Bourgogne & aux comtes dudit Neuchâtel jusqu'en l'an 1584, qu'un des fils de Didier de Dieffe, nommé Olivier, le dernier de cette maison, en passa vendition de la propriété à MM. les quatre Ministraux de ladite ville, qui la possèdent encore aujourd'hui pour les usages & commodités de la garde de leurs titres & affaires particulières.

L'an 1424, au mois de juillet, la plus grande partie de la ville de Neuchâtel fut incendiée, par l'imprudance d'une servante, qui n'éteignit pas bien la chandelle dans une maison.

L'an 1429, il fit un été très-chaud ; il y eut abondance de vin & de bled, mais la peste fit de grands ravages.

L'an 1450, au mois d'octobre, à onze heures avant midi, toute la ville de Neuchâtel fut embrasée, & presque entièrement

consumée par les flammes, qui n'épargnèrent que treize maisons, tant du haut que du bas de la ville. Les deux plus grosses cloches tombèrent de la tour de Notre-Dame, moitié fondues; les archives de la ville furent entièrement brûlées, de même que la cure, & cela arriva malheureusement pendant qu'un grand vent souffloit.

L'an 1472, on vit paroître à Neuchâtel, une comete, pendant les mois de janvier & février, & l'année suivante on en vit l'effet.

L'an 1473, fut une année de très-grande sécheresse, à Neuchâtel, car il n'y tomba point de pluie depuis avril jusqu'en septembre; il y eut cependant abondance de bled & de vin. Les vendanges commencerent le dixieme août.

Valeur des Comtois.

Le 27 mai 1476, peu avant le siege de Morat, 200 hommes du Landeron, de Cresfier & du voisinage, tous gens ramassés à la hâte, & la plupart laboureurs, très-mal armés, chasserent le comte de Romont, qui étoit venu avec un gros corps de cavalerie & d'infanterie pour butiner le pays: ils lui défirent une grande partie de ses troupes, & eux ne perdirent que deux hommes.

Le mardi avant la Touffaint de la susdite année, un parti de Bourguignons s'étant jetté dans le vallon du Locle, tuerent deux hommes & firent un gros butin; mais les
gens

gens du Lieu, à qui se joignirent leurs voisins de la Sagne, du Dazenet & des Brenets, s'étant assemblés au nombre de 300, se mirent sur le passage, tinrent ferme, reprirent le butin, tuèrent 1000 Bourguignons, & firent repasser le reste au travers du Doux, où ils trouverent aussi peu de quartier que dans le fil de l'épée.

On lit avec étonnement qu'en l'an 1535, au mois de novembre, (quoique je ne sois pas encore à l'époque du quinzième siècle, j'ai cru que l'histoire suivante trouvoit bien sa place ici), il y eut 415 volontaires de Neuchâtel & des environs, sous la conduite d'un verrier, nommé Jacques Bailod, mal fait de corps, mais vaillant capitaine, lesquels tirant du côté de Geneve, le long du Mont-Jura, au travers des bois & des neiges, furent trahis par des guides infidèles, étant harassés & affamés par trois jours de jeûne & de fatigue; cependant avec leur troupe, ils défirent 3 à 4000 Savoyards & Italiens, de ceux qui les attendoient dans leurs postes. Dans une autre rencontre, près de Gingin, ils en tuèrent 440, entr'autres grand nombre de gentilhommes. Les Comtois ne perdirent dans ces occasions que sept ou huit hommes & quelques blessés: il y eut une femme, nommée la Veragou, de Neuchâtel, laquelle avant que de mourir, tua quatre Savoyards d'une épée à deux mains, de laquelle est dérivé le nom de Viragou, épithète qu'on donne encore communément à Neu-

châtel, quand on parle d'une femme vaillante & laborieuse. De même à Geneve est venu un proverbe touchant ce Baillod, dont il est parlé cy-dessus, lequel étoit presque comme un second Esôpe, on ne fait que de menacer les enfans qui pleurent, ou qui font du bruit, de faire venir le Baillod; ce qui y est encore usité aujourd'hui.

Dans la conquête du pays de Vaud, pris sur les Savoyards l'année suivante 1536, par les cantons de Berne & de Fribourg, le secours de Neuchâtel & Valengin fit des merveilles en diverses occasions, & particulièrement devant l'Ecluse & à la prise de Gex, où quarantevingt soldats du Val-Travers chasserent seuls la garnison des Savoyards du château & de la ville, &c.

L'an 1482 fut une année de disette, & il y eut une si grande famine, que plusieurs personnes moururent de faim à Neuchâtel.

L'an 1505 l'église de Valengin fut achevée de bâtir, sous le comte Claude, seigneur du dit lieu, sur un petit ruisseau nommé le petit Seyon. On raconte pour raison de sa fondation, que le comte Claude étant sur mer par une terrible tempête, & en grand danger de faire naufrage, offrit à la vierge Marie la fondation d'une église sur l'eau, si elle le fau-voit lui & son vaisseau de la fureur de cet élément: & qu'étant arrivé à bon port dans son pays, il accomplit son vœu en la manière que le témoigne l'église de Notre-Dame du dit bourg. Il est vrai que cela sent un peu

la fable ; néanmoins il est constant que ce comte étant de retour, commença d'en jeter les fondemens, & la bâtit au grand avantage des habitans du lieu, qui auparavant étoient obligés d'aller à Boudeviller, faire leur dévotion.

Le comte Claude, seigneur de Valengin, étant mort en mars 1517, fut enterré en ladite église, dans un cercueil de plomb, où vingt six ans après fut aussi mise madame Guillemette du Vergy, sa femme, de laquelle pour la satisfaction des curieux, nous dirons quelques particularités. L'an 1532, madame du Vergy, veuve du comte Claude, seigneur de Valengin, vint au Locle, accompagnée du prédicateur de Neuchâtel, auquel elle ne voulut point permettre de prêcher ; le Locle n'étant pas encore réformé, Etienne Besancenet, curé dudit lieu, leur présenta collation, sans qu'ils parlâssent un mot de religion (*). Onze ans après, en Juillet 1543, madame Guillemette du Vergy mourut en son château de Valengin, âgée de quatre-vingt ans, s'étant toujours bien portée jusqu'à sa dernière maladie, qui commença le mardi ; le lendemain elle parla encore jusqu'au soir, qu'elle perdit la parole, & mourut pendant la nuit, dans la petite salle ; tout au haut du château, vis-à-vis d'une chapelle qu'il y avoit, où elle

(*) C'est à dire pendant le repas, car auparavant ils avoient controversés devant ladite dame.

avoit fait retirer les saints, à cause de la réformation. Elle n'avoit eu avec le comte Claude qu'une fille nommée Louise, qui épousa René (*), comte de Challant : (voyez ci-dessus leur histoire). En parlant du comte Claude, on a oublié de dire qu'il donna par testament, quelque chose aux douze églises de sa seigneurie, & ordonna de fonder & de dotter l'église de St. Hubert de la Chaux-de-fonds, & celle des Brenets ayant déjà été bâtie par ordre du susdit comte, l'année 1511. Ce fut en conséquence des ordres dudit comte qu'il avoit donnés, qu'au bout de quelque tems, savoir, le jour de la fête Ste. Hilaire dix-sept janvier 1528, fut dédiée & bénite l'église & cimetièrre de la Chaux-de-fonds, par le vicaire du curé Befancenet du Locle, nommé Pierre Pate, natif de Lyon. Jean Barre y fut établi curé en l'an 1529, mais il mourut au bout de sept semaines : il fit un testament assez singulier, il étoit signé de sa main, mais il n'y avoit aucun témoin.

L'an 1519, Etienne Befancenet, prêtre & curé du Locle, eut volonté par dévotion, d'aller visiter le lieu du sépulcre de N. S. Jésus-Christ : il partit du Locle le trois mai, fit son voyage, & revint audit lieu le quatre décembre de la même année; quatre ou cinq, tant ecclésiastiques qu'autres personnes, l'accompagnèrent. Ses paroissiens furent bien

(*) Philibert, pere du susdit René, &c.

joyeux de le revoir en bonne santé, & lui firent des préfens.

L'année suivante 1520, le curé & les paroiffiens du Locle formerent l'entreprise de la tour de l'église, & l'on tira beaucoup de pierres franches & du roc pour ledit édifice. On fit marché, pour ledit ouyrage, avec maître Claude Pacton de Flanche-bouche, à trois écus le pied, la yorbe y étant comprise. On commanda d'amener la pierre au commencement de l'année 1521, & le pénultieme avril de ladite année fut fondée la tour & mise la premiere pierre, au nom de madame Guillemiette du Vergy, notre princesse, qui demanda le dimanche vingt-huit dudit mois, qu'on lui fit ce plaisir; c'est pourquoi Etienne Bésancenet, curé dudit Locle, la mit en son nom. Madame du Vergy s'en étant allée à Valengin, revenant de sa seigneurie de Boffremont, & n'ayant pas attendu de partir après la premiere pierre mise, les paroiffiens firent chanter trois grandes messes; beaucoup de prêtres s'y étant rendus; lesquels firent tous une grande procession, afin que Dieu leur fit la grace de pouvoir achever, & accomplir leurs bonnes intentions. Ledit Claude Pacton mourut l'an 1525; il fallut faire un autre marché avec Pierre Dart du Besot & Ottenin Balanche de Mortau, pour l'ouyrage qui restoit à faire: il fallut leur donner quatre écus & trois têtions du pied; ce qui étoit bien cher, & ils gagnerent beaucoup. Ils acheverent l'édifice le six octobre

1525. La chapelle dudit lieu avoit été bâtie l'an 1405, laquelle ne contenoit alors que la place où la justice s'affied, & le devant de l'église.

Le dix-neuf mai 1523, au point du jour, il se fit un grand tremblement de terre, l'année fut fort froide, & il neigea beaucoup dans les montagnes.

L'an 1529, mourut grand-Jacques Jacot, qui avoit vécu 120 ans.

CHAPITRE IX.

De la réformation dans les deux comtés de Neuchâtel & Valengin, recueilli sur différens auteurs.

L n'y a personne qui ignore que Dieu nous communiqua la connoissance de la réformation, par le moyen de Guillaume Farel, originaire de Gap en Dauphiné, de famille noble & riche, & lequel avoit été destiné aux études dès son enfance. Il porta la lumière de la réformation en divers endroits de la Suisse & de ses alliés. Ce fut vers la fin de l'année 1529, qu'il vint dans les comtés, & comme il avoit fait connoissance avec le curé de Serriere, (dans le tems qu'il portoit

la parole de la réformation dans la vallée de St. Ymier, où ce curé se trouva, lequel avoit goûté la vérité, sans oser la prêcher dans son église) il y alla descendre, & ledit curé lui permit de prêcher, non dans le temple, mais dans la cour du cimetière, qui étoit devant le temple. Quelques bourgeois de Neuchâtel l'ayant entendu, furent si touchés de sa doctrine, qu'ils le prièrent de venir l'annoncer dans la ville; il s'y rendit avec eux, & ne pouvant prêcher dans les temples, par l'opposition du gouverneur, des chanoines & de la plus grande partie des bourgeois, il prêchoit dans des maisons particulières & dans les rues, avec un concours extraordinaire.

Farel ne put pas demeurer long-tems à Neuchâtel, à cause des obstacles qui se trouvoient à sa prédication; il retourna à son église d'Aigle, qu'il avoit converti à la vérité, & il revint au mois d'août suivant 1530, à Neuchâtel, où il trouva que le nombre des réformés s'étoit considérablement augmenté. Le premier des temples où il prêcha fut celui de l'hôpital, où il dit dans son premier sermon : „ Qu'il espéroit que comme J. C. „ étoit né dans une étable, l'évangile naî- „ troit au milieu de nous dans l'hôpital”. Ensuite les réformés le firent monter dans la grande église, où il prononça un discours si pathétique & si touchant, accompagné d'un zèle si ardent, que presque tous les auditeurs se mirent à crier : “ Nous vou-

„ lons suivre la religion évangélique , en
 „ laquelle nous & nos enfans voulons vivre
 „ & mourir”. Et dès ce même jour , plusieurs,
 après le sermon , retournerent dans le temple ,
 & en abattirent les images : & afin que le sou-
 venir de cet événement se conservât , les
 réformés firent graver sur la pierre , à côté
 des tables sacrées , l'inscription suivante :

1530, LE 23 OCTOBRE, FUT ÔTÉE ET
 ABATTUE L'IDOLATRIE DE CÉANS,
 PAR LES BOURGEOIS.

Après cette action , les bourgeois sollici-
 terent un *plus* , qui fut à la faveur des réfor-
 més , y ayant eu dix-huit voix de ceux-ci de
 plus que du côté des catholiques.

Depuis Neuchâtel , Farel alla aussi à Valen-
 gin , mais dans le tems qu'il étoit prêt à y
 prêcher , il s'y fit une émeute à son sujet ,
 & il fallut quitter , y ayant été maltraité.
 Après cela Farel fut établi pasteur à Morat ;
 mais cela n'empêchoit pas qu'il n'allât tou-
 jours visiter les églises qu'il avoit appelées à
 la connoissance de la vérité.

La continuation de la réformation de la
 ville de Neuchâtel , ne fut pas plus tranquille
 que le commencement ; les catholiques ne
 vouloient pas céder à la pluralité des suffra-
 ges qui avoit été fait , & conservoient tou-
 jours leur culte , usant même de menaces
 contre les réformés ; & disoient que le mar-

quis de Neuchâtel viendroit bientôt, & feroit remettre les choses en délibération, pour être derechef passées à la pluralité des voix : enfin, ils faisoient dire la messe secrettement dans leurs maisons.

La paroisse de Boudeviller, qui est dans le comté de Valengin, mais de la dépendance de Neuchâtel, (depuis la guerre que les deux comtes eurent l'an 1295, & où ils en vinrent aux mains proche Coffranne, où celui de Valengin eut du dessus & perdit la bataille ; par le traité, le comte Rolin eut pour dédommagement la paroisse de Boudeviller : cette guerre est citée ci-devant) ayant embrassé la réformation, de Prengiin, gouverneur de Neuchâtel, voulut les en punir, & confisquer leurs biens.

Ce fut alors que Farel revint à Neuchâtel, & entra en dispute avec le vicaire de la ville, qui le traita d'hérétique, lui & tous ceux qui méprisoient la messe. Farel voulut l'obliger à prouver son accusation, ou à se retracter, mais la chose en demeura là pour lors : il passa à Corcelles, & le même vicaire souleva les gens du lieu, & les engagea à courir en armes dans l'église pour résister à ce ministre, & ils le chassèrent.

A Bevaix, où il y avoit un prieuré, les paroissiens souhaiterent d'entendre prêcher la doctrine évangélique ; pour cet effet il y alla quelques ministres pour la leur prêcher, mais le curé & les moines s'y opposerent avec violence, & toutes les fois qu'un minist-

tre prêchoit dans l'église de ce lieu là , les pieux ecclésiastiques prenoient les armes , & appelloient des gens de Boudry pour chasser le ministre , & même ils en maltraiterent quelques-uns , les chargerent d'injures , les battirent & les chasserent.

A Valengin , Claude, seigneur de Belle-Garde, lieutenant & gouverneur du comté, faisoit aussi tous ses efforts pour s'opposer à la réformation dans la seigneurie de Valengin : il ne cessoit d'insulter de bouche & par écrit ceux qui aimoient la parole de Dieu , il faisoit toutes sortes d'injures aux ministres , maltraitoit les prêtres qui se marioient publiquement ; il publioit sous le nom de madame du Vergy , comtesse de Vallengin , des édits sévères , qui défendoient d'écouter les ministres , & faisoit payer de grosses amendes aux contrevenans, outre plusieurs autres mauvais traitemens qu'il leur faisoit , tant par paroles que par actions.

Nonobstant ces oppositions , il y avoit diverses églises dans le comté de Valengin , où les paroissiens souhaitoient d'entendre prêcher la parole de l'évangile , en particulier la paroisse de Dombresson , avoit résolu à la pluralité des voix d'embrasser la réformation : cependant le gouverneur de Valengin y faisoit dire la messe par force , & défendoit même à ces bonnes gens d'aller écouter la parole de Dieu , avec menace de punition de corps & de biens.

LL. EE. de Berne apprirent toutes ces

choses, en furent fort indignés, & regardèrent la conduite de ces gens là, comme leur faisant insulte : ils en écrivirent plusieurs fois à la comtesse de Vallengin & à son lieutenant-gouverneur, mais sans effet ; c'est pourquoi, ayant reçu des plaintes réitérées de la part des réformés qu'il y avoit dans les comtés de Neuchâtel & Valengin, ils résolurent d'y porter remède d'une manière plus efficace, & pour cet effet ils y envoyèrent deux députés, avec ordre :

1°. D'assister Farel dans l'affaire d'honneur qu'il avoit eu avec le vicaire de Neuchâtel, (dont il a été parlé ci-dessus) & de procurer qu'on lui fit justice dans la ville même, sans renvoyer ailleurs ; & en cas que le vicaire voulut appeler hérétiques tous ceux qui méprisoient la messe ; les députés devoient alors au nom de LL. EE. faire partie audit vicaire, & lui demander réparation.

2°. Ils devoient aussi se plaindre de la conduite du même vicaire, des moines & du curé de Bevaix ; ils furent chargés de représenter qu'une pareille conduite déplaçoit infiniment à LL. EE. qui voyoient que cela se faisoit au mépris de Dieu ; & dans la vue de les insulter ; qu'ainsi ils demandoient qu'on s'abstînt à l'avenir de semblables choses, pour éviter les maux qui en pourroient résulter ; protestant que si l'on faisoit quelque violence ou insulte à Farel, ou à quelq' autres ministres, LL. EE. le regarderoient, comme s'il étoit fait à eux-mêmes.

3°. Et enfin, ces députés étoient chargés d'engager les catholiques de Neuchâtel à se soumettre au règlement de religion qui avoit été fait, déclarant que les seigneurs de Berne étoient résolus de soutenir les réformés.

De Neuchâtel, les députés eurent ordre d'aller à Valengin, toujours au sujet de la réformation :

1°. Demander que ceux qui avoient maltraités & battus Farel, comme il a été dit ci-dessus, fussent punis.

2°. A exhorter le lieutenant qui y commandoit, d'exécuter ce que L. L. E. E. lui avoient écrit.

Il sembloit que cette députation devoit produire du fruit, cependant elle n'en produisit point. Le gouverneur ou lieutenant de Valengin fut à Berne, & promit aux seigneurs tout ce qu'ils voulurent, mais étant de retour, il ne tint rien, & les mêmes plaintes continuèrent.

Ainsi les Bernois renvoyerent bientôt une députation plus nombreuse, composée de trois seigneurs de l'Etat, avec ordre de parler fortement aux catholiques de Neuchâtel, & les exhorter à se désister de leurs desseins & menaces, les assurant que soit que le marquis de Neuchâtel, vint ou qu'il ne vint pas, L. L. E. E. de Berne ne souffriroient jamais que la réformation fut derechef mise en suffrage, & en compromis pour rétablir la messe, mais qu'ils étoient résolus de maintenir les réformés de toutes leurs forces. Ils devoient aussi

exhorter de Prengin, gouverneur de Neuchâtel, à laisser en paix les gens de Boudeviller, & à ne plus les molester, ni confisquer leurs biens, comme il avoit fait jusqu'alors.

Ils furent aussi chargés d'aller à Valengin, parler à la Comtesse & à son Lieutenant; ils devoient les faire ressouvenir tous deux des lettres à eux écrites; & en particulier reprocher au gouverneur la conduite qu'il tenoit à leur égard, nonobstant les promesses qu'il leur avoit fait à Berne; sur-tout ils devoient parler au sujet de l'église de Dombresson à la comtesse du Vergy & à son gouverneur, qu'ils eussent à laisser en paix ces bonnes gens qui avoient embrassé l'évangile; qu'ils rendissent même les amendes qu'ils leur avoient extorquées; & que si à l'avenir, ils leur faisoient de rechef du mal en quelque maniere que ce fut, LL. EE. se serviroient de la force pour y mettre ordre, étant résolues de maintenir les bourgeois dans toutes leurs libertés, & sur-tout dans la profession de la doctrine Evangélique.

Pour conclusion, les députés avoient ordre de représenter à la Comtesse elle-même, les biens qu'ils avoient faits tant à elle, qu'à son mari défunt, & de l'assurer qu'ils étoient toujours portés à la même bienveillance pour la soutenir dans tous ses droits, par rapport aux choses temporelles, pourvu qu'elle laissât à ses sujets, liberté de conscience. Ils devoient aussi exhorter les sujets, à rendre à leur dame, tout ce qui lui étoit dû légitimement.

Cette même année 1531, le marquis de Rothelin, François d'Orléans, fils de Jeanne de Hocberg, comtesse de Neuchâtel, vint dans les comtés pour y recevoir les hommages des principaux habitans & des peuples, au nom de la princesse sa mere; son pere, Louis d'Orléans, duc de Longueville, étant mort. Il y prêta le serment accoutumé, & les Neuchâtelois lui prêterent aussi le serment de fidélité, comme représentant la princesse, sous la domination de laquelle l'état venoit d'être remis depuis peu de tems.

Quelques tems après, Guillaume Farel, toujours animé d'un zele ardent pour la gloire de Dieu, & la réformation de l'église dans les comtés, alla du côté de Saint-Blaise, & y disputa de religion avec le curé, entr'autres il lui parla vivement contre la messe, le curé en fut choqué, & lui dit : *qu'il étoit un hérétique*; & le lieutenant du lieu, qui se trouva présent, dit qu'on devoit le pendre, & il fit un si grand bruit que le peuple courut aux armes, & il s'en fallut peu que notre réformateur ne fut massacré.

Les seigneurs de Berne ayant eu avis de tout cela, envoyerent deux députés à Saint-Blaise pour tirer en cause le curé du lieu, lui demandant qu'il prouvât par l'écriture ce qu'il avoit dit, ou qu'il se rétractât; & l'on chargea le pasteur de Neuchâtel, nommé Antoine Marcourt, de plaider la cause de Farel; les députés demanderent aussi que le lieutenant de Saint-Blaise fut châtié, pour le tu-

multe qu'il avoit excité. De-là ils passèrent à Neuchâtel, pour demander que l'église payât à Farel la dépense qu'il avoit fait, tandis qu'il leur avoit prêché, & qu'ils pourvussent le ministre d'une pension.

Environ ce tems là, un théologien catholique du pays, nommé Christophe Fábry, autrement Libertet, embrassa la réformation, & fut d'abord établi pasteur à Neuchâtel; dans la suite il fut appelé à Boudeviller; il fut lié d'une étroite amitié avec notre réformateur, comme il paroît par diverses lettres de ce dernier.

Dans le même tems les gens de Bôle & de la Gratte embrasserent la réformation, mais ils eurent beaucoup de traverses à essuyer; le curé de Pontareuse embrassa la réformation, & leur prêcha pendant quelque tems; mais dans la suite il changea, & prêcha le contraire de ce qu'il avoit enseigné; tâchant, soit en public, soit en particulier, de les faire rentrer dans l'idolatrie; leur pasteur censuroit vivement ce curé, & l'engageoit, par diverses exortations, à se corriger, ou du moins, à laisser en paix les réformés; comme il ne pouvoit rien gagner sur son esprit, il demanda souvent justice contre lui, sans pouvoir l'obtenir; ce qui rendoit ce curé plus hardi à séduire le peuple.

Pendant tout le reste de l'année 1531, ils furent inquiétés & opprimés par ceux de Boudry, qui alloient souvent les troubler dans leurs exercices religieux, pour les empêcher d'entendre la parole de Dieu, sonnante leurs

cloches, criant, se mocquant, entrant, fortant, allant & venant, & ajoutant à tout cela de grandes menaces & des injures. Non contents de cela, ils les attaquèrent plusieurs fois, usant de menaces, & en venant aux effets, tellement qu'il ne tenoit point à eux qu'il n'y eut des gens blessés ou tués. Ces pauvres gens souffroient toujours patiemment ces outrages, sans se venger; ils se contentèrent d'en porter leurs plaintes au châtelain de Boudry, & au gouverneur du comté, mais sans aucun effet. Ils furent pendant sept mois, plus de cinquante fois, tant auprès du gouverneur que du châtelain nommé *Pierre Boga*, mais ils s'en revenoient toujours sans rien obtenir; ces deux hommes les balloient impitoyablement, en se les renvoyant toujours l'un à l'autre. Bien plus, le châtelain de Boudry leur faisoit toutes sortes d'avanies & d'insultes, & favorisoit toujours les catholiques.

Enfin, on y publia une ordonnance que les deux religions y auroient le libre exercice dans l'église, & que pour l'ordre, elles alterneraient, mais cet ordre fut violé deux fois, par les catholiques, dans peu de jours; & à Noël, les réformés ne purent point avoir un des calices pour célébrer la Sainte-Cène. Ces bonnes gens, après avoir porté plainte inutilement, aux gouverneur & châtelain de Boudry, les porterent le lendemain de Noël au conseil, lui représentèrent en même-tems que sur les instances réitérées qu'ils avoient

avoient pour assigner une pension au ministre, on ne leur avoit offert que deux muids de bled, trois muids de vin, & 30 florins d'argent, avec quatre autres florins pour le loyer d'une maison; que ces offres n'étoient pas raisonnables, puisque la cure avoit de fort grands revenus.

L'an 1532, nonobstant que Guillaume Farel fut toujours fort attaché à l'église de Morat, son zele pour la réformation ne lui permit pas d'y demeurer tranquillement; il alla prêcher, cette année 1532, dans les montagnes du comté de Valengin; en particulier il travailla pendant quelque tems au Locle, où il disputa même avec le curé, en présence de la comtesse du Vergy, veuve du comte Claude, seigneur dudit Valengin, laquelle revenoit de ses terres de Boffremont; ladite dame n'ayant pas permis à Farel, de prêcher publiquement, ni dans des maisons particulieres, c'est pourquoi la réformation n'y fut établie qu'en l'an 1536.

Au même-tems, Christophe Fabry, dont on a parlé ci-dessus, prêcha à Boudry, petite ville du comté de Neuchâtel, il y fit des progrès, & au bout de quelque tems il eut un assez bon nombre d'auditeurs. Les catholiques irrités contre lui, formerent le dessein de l'attaquer à main armée, avec son petit troupeau, un dimanche qu'ils seroient assemblés, & de les égorger tous; mais heureusement ce barbare complot fut découvert, &

les Magistrats de Neuchâtel en étant informés, le firent échouer, & donnerent de bons ordres pour mettre les catholiques hors d'état de nuire aux réformés. Quatre ans après, toute la ville de Boudry embrassa la réformation.

Notre réformateur se trouva à la dispute de Genève, & après, de concert avec Calvin, ils y jetterent les premiers fondemens de la réformation, mais ils furent contraints de sortir de Genève, à cause d'une faction de gens ennemis de la vérité. Notre réformateur vint d'abord à Grandson, & de-là il passa à Bâle. Messieurs du conseil de la ville de Neuchâtel, touchés du tort qui venoit d'être fait à celui qui avoit rétabli, au milieu d'eux, le chandelier de la parole de Dieu, prirent la résolution, conjointement avec l'assemblée des ministres, de lui envoyer une députation des deux corps, pour le prier d'être leur pasteur ordinaire, & d'accepter la vocation qui lui étoit destinée; il se défendit long-tems par des raisons qu'il n'est pas nécessaire de rapporter ici; mais enfin, il acquiesça à leurs desirs, & il fut établi, cette année 1538, pasteur ordinaire de l'église de Neuchâtel, à l'édification de laquelle il travailla avec tout le soin possible, jusqu'à sa mort, qui attrista non-seulement l'église de Neuchâtel, mais aussi toutes les autres de l'état, à cause du soin qu'il en prenoit. Cette mort arriva le 13 septembre 1565, quinze mois & quatorze jours après celle de Calvin, son très-cher frere au Seigneur.

L'an 1530, le 22 octobre, les bourgeois de Neuchâtel qui avoient embrassé la réformation par le fruit qu'avoit produit les sermons de Guillaume Farel & de Christophe Fabri, prièrent les religieux d'imiter leur exemple, & d'abolir la messe; mais cela n'ayant rien opéré, les bourgeois rédigèrent leurs remontrances par écrit. Ils firent prêcher Guillaume Farel, ils lui firent soutenir la doctrine publiquement; mais les chanoines & les prêtres ne voulurent point entrer en controverse, ni même prêter l'oreille à cette réforme; ce que les bourgeois voyant, ils s'emparèrent du temple de Notre-Dame, emportèrent des images, les brûlèrent, & brisèrent tout ce qui ressembloit à la superstition: il y en eut un qui enleva deux têtes d'argent massif, qui étoient suspendues au-dessus du tombeau des comtes, dans ladite église, lesquelles servoient de mémorial à la postérité, pour la victoire remportée au choc de Coffrane.

Voici une autre histoire: deux bourgeois, l'un nommé Fauche & l'autre Sauge, allant hors de ville, dans le vignoble de St. Jean, virent une image de bois, où il y avoit St. Jean dessus; ils la prirent & l'emplirent de poudre par un trou qu'ils y firent: Fauche le lendemain la mit dans le feu, elle sauta & fit grand bruit dans la maison: ce Fauche & sa femme fondirent en larmes, dans l'idée de ce qu'ils avoient fait; ils crurent que ce saint demandoit vengeance; se retirèrent à

Mortau, & persisterent dans le papisme. Cette année & les suivantes, tout le pays se réforma, excepté la ville du Landeron, les villages de Cressier & de Nenge. Cette même année LL. EE. de Berne craignant qu'il ne se formât une guerre de religion à Neuchâtel, y envoyèrent des députés; & l'on convint que l'on passeroit aux voix; pour savoir laquelle des deux religions il falloit suivre: le plus étant fait, il se trouva, par la grace de Dieu, que les réformés l'emportèrent de dix-huit voix sur les catholiques. La messe & les cérémonies Romaines furent abolies, & la religion Protestante en prit la place: nous en parlerons plus amplement dans le chapitre suivant. En ce tems là, les Guys firent imprimer les premières Bibles à Neuchâtel.

C'est le jour de Notre-Dame 1536, qu'a été chantée la dernière messe au Locle, par Etienne Pétremand *Befancenet*, & le dimanche suivant on a commencé à y prêcher.

Ledit messire Etienne *Befancenet* étoit prévôt de l'église de Valengin, chanoine de St. Ymier, chevalier du saint Sépulcre, & dernier curé du Locle: il ne voulut pas abjurer sa première croyance, & refusa une pension pendant sa vie, que les paroissiens du Locle vouloient lui donner: il ne demeura au Locle qu'une demi année, après laquelle il se retira à Mortau, où il porta beaucoup d'or, d'argent, de meubles, & autres biens de valeur, & où il mourut en 1542, six ans après la réformation.

Au mois d'octobre 1579, il tomba une si grande quantité d'eau à Neuchâtel, accompagnée de vents, que plusieurs arbres furent déracinés & entraînés dans le Seyon, qui grossit si extraordinairement qu'il se déborda & inonda tout le bas de la ville, entraîna & ruina la tour du Mazel, où le trésor & les archives de la ville étoient. Après ce grand désastre, la tour de la Male-Porte, qu'on nomme aujourd'hui la tour de Dieffe, a servi à cacher les nouvelles archives & les papiers de la ville.

L'an 1630, ceux du Locle firent faire leur horloge à maître Abram Perret, dit Tornare de Renen, pour le prix de 500 livres foibles, à quoi fut ajoutée une gratification.

Les années 1638 & 1639, la peste régnoit dans les comtés de Neuchâtel & Valengin, d'une manière si violente, que personne des montagnes, ne voulut ni ne put descendre l'année 1638, pour s'aider à vendanger, & qu'il fallut qu'ils s'aidassent les uns les autres; ce qui fit durer très-long-tems les vendanges, & ils eurent bien de la peine, ayant presque tous été malades. Le pays fut extrêmement dépeuplé par ce terrible fleau.

L'an 1653, les Neuchâtelois & les Valenginois allèrent au secours de la ville de Berne, assiégée par les payfans révoltés, lesquels furent dissipés avec leur chef, près de Lavemberg, & subirent le châtiment qu'ils avoient mérités. En 1712 ils y retournerent encore, étant attaqués par l'abbé de St. Gal

& ses alliés ; mais ces derniers furent complètement battus & mis en déroute : on en peut voir l'histoire ailleurs.

Le poids des cinq cloches du Locle.

La petite pese 560 lb. fondue en 1728, & refondue en 1760, pese 580 lb.

La seconde du premier coup, dite la chanterelle, pese 1200 lb. fondue en 1464.

La troisième, celle du midi, pese 2000 lb. elle a été fondue en 1637.

La quatrième pese 3000 lb. elle fut fondue en 1515, fut cassée en 1523, & n'a été refondue qu'en 1526, en 1703, & encore, l'an 1728, quand on fonda la petite.

La cinquième, ou la grosse, pese 5500 lb. elle fut fondue en 1512; son battant pese 250 lb.



N O T I C E

*Sur la mort de Madame la Duchesse
de NÉMOURS (*).*

LA mort de la duchesse de Némours arriva à Paris, le seizième juin 1707; & le dix-neuf on en eut les premiers avis en Suisse. Cette Princesse s'appelloit Anne-Marie d'Orléans, & ses titres étoient, souveraine de Neuchâtel & de Valengin en Suisse, duchesse de Némours, &c. &c.; elle étoit dans la quatre-vingt-troisième année de son âge, étant née le cinquième Mars 1625. Dès qu'elle eût expiré, le prince de Conti envoya un courier au marquis de Puyfieux, pour le prier d'en faire part aux Cantons, & de commencer à préparer les esprits en sa faveur; le dix-neuf il partit, après avoir pris congé de

(*) Cette piece intéressante auroit dû naturellement être placée à la page 142 de ce volume, où est rapportée la mort de madame la Duchesse de Némours, mais nous étant parvenue après l'impression de cette feuille, nous sommes obligés de la placer ici, pour n'en pas priver le public. (*Note des éditeurs.*)

la cour pour se rendre à Neuchâtel; d'un autre côté, le comté de Méternich, qui étoit à Berne depuis quelque tems de la part du roi de Prusse, n'eut pas plutôt appris cette mort, qu'il la notifia au Corps Helvétique par la régence de Zurich, à laquelle il envoya en même tems ses lettres de créance d'ambassadeur extraordinaire de S. M. Prussienne, & une déduction contenant les droits de S. M. On dit qu'il vint des sommes immenses pour le prince de Conti; mais si tous ceux qui devoient donner leur voix en cette affaire, étoient dans les mêmes sentimens que ceux de Valengin ont témoigné, elles lui auront été fort peu utiles: ces MM. ayant résolu en grand conseil, le vingt-un juin, de ne recevoir des prétendans aucun présent, ni gratification, & même de ne pas manger chez eux: vous en trouverez l'acte ci-joint, en son entier, je vous le donne d'autant plus volontiers, qu'il fait beaucoup d'honneur à ce comté, qui est l'un des trois membres de l'Etat de Neuchâtel; & je dois y ajouter que le serment qu'il contient, a été sans la moindre difficulté, dans les communautés particulières du comté de Valengin, ratifié par plus de 6000 hommes.



E X T R A I T

Des registres du Conseil de la Bourgeoisie de VALENGIN du vingt-un juin 1707.

SUR l'avis que monseigneur le Gouverneur a donné de la mort affligeante de notre auguste Souveraine, & les réflexions que MM. les maîtres-Bourgeois ont fait sur la perte sensible que cet Etat vient de faire, ils auroient jugé nécessaire d'assembler le conseil extraordinaire; les gouverneurs & députés, des gens de condition du Val-de-Rus, y ont été appellés, pour délibérer sur ce qu'il convenoit de faire dans cette conjoncture, qui n'est pas moins triste qu'importante & périlleuse; puis qu'en nous montrant d'un côté que nous sommes privés pour toujours d'une des meilleures princesses du monde, qui faisoit le bonheur & la félicité de ses peuples, & de qui la mémoire fera en bénédiction éternelle au milieu de nous & de nos descendans. Elle nous fait voir de l'autre côté, des dangers & des précipices affreux, dans lesquels cet Etat pourroit tomber, si Dieu n'a pitié de lui, & ne veut bien en sa

grace lui accorder & à tous ceux qui le composent, un esprit de sagesse & de modération, par lequel le général & le particulier soient disposés à s'acquitter, comme il convient de leurs devoirs de bons patriotes, & s'unissent en sorte qu'ils ne soient tous qu'un cœur & qu'une ame : ce moyen ayant paru auxdits Sieurs maîtres-Bourgeois, le seul qui pût, avec l'aide de Dieu, sauver cet état du péril où il se rencontre; ils ont proposé à l'assemblée de ce conseil, de tourner ses vues à le rendre efficace, autant qu'il peut dépendre d'elle; leur paroissant qu'à cet effet, il est nécessaire d'affermir la confiance que tous les peuples dépendans de Valengin ont témoignés jusqu'ici, qu'ils prenoient en eux & en l'assemblée de ce corps : la chose ayant été mise en délibération, le conseil a jugé à propos, après avoir convenu qu'il iroit tout entier aujourd'hui, auprès de monseigneur le Gouverneur, pour lui témoigner la vive douleur dont se trouvent saisis tous les peuples qui dépendent de Valengin, à cause de la mort de leur grande & bonne Souveraine; de déclarer, que quoique les sentimens respectueux que ce conseil a également pour tous les hauts & illustres prétendants à la succession de cet état, ne lui permettent pas de croire que de leur part on veuille employer d'autres moyens que de très-justes & très-légitimes pour soutenir leurs prétentions: néanmoins, pour l'édification d'un chacun, dans une conjoncture aussi délicate que celle-

ci ; & afin d'enlever les soupçons que l'on pourroit jetter dans l'esprit des peuples contre ceux qui sont préposés au maniement de leur intérêt général, comme s'ils agissoient par des vues d'intérêt particulier ; chaque membre de cette assemblée doit être lié par un nouveau serment, lequel a été prêté actuellement, de ne prendre ni recevoir, d'aucun des hauts & illustres prétendans en cette souveraineté, or, argent, ni quoi que ce soit directement, par soi-même, ni par aucune autre personne interposée ; & de ne s'engager ni à l'un, ni à l'autre par quelque promesse qui lui puisse être faite, mais de se conformer & d'agir suivant les délibérations qui seront prises pour le bien général de la patrie : en promettant en outre, de ne boire ni manger chez les susdits hauts & illustres prétendans, ni ailleurs à leurs dépens ; au surplus toute l'assemblée a chargé les conseillers ordinaires, de porter chacun dans leur communauté, une copie de la présente déclaration, pour être lue, & la faire approuver par la prestation du serment que devront aussi faire tous ceux qui sont en âge pour cela ; & afin que chacun se contienne dans les bornes du devoir ; mesdits sieurs les maîtres-Bourgeois avec le conseil, exhortent chacun de prendre garde qu'il ne soit parlé de tous les susdits hauts & illustres prétendans & de leurs droits, que d'une manière convenable, & qui marque le profond respect qui leur est dû, &c. &c.

*CHOSSES remarquables arrivées dans la
Souveraineté de Neuchâtel & Valengin,
depuis le mois de novembre 1707.*

En 1708.

*M. de Lubiere, nommé gouverneur de
Neuchâtel.*

SA MAJESTÉ FRÉDERIC I^{er}, roi de Prusse, &c. &c. &c. ayant été investie de la souveraineté de Neuchâtel & Valengin, comme on l'a vu ci-dévant; & le gouvernement de Neuchâtel se trouvant vacant, par la retraite de M. de Mollondin, comme on l'a aussi vu ci-dévant: Sa Majesté nomma, pour être gouverneur & lieutenant-général dans la souveraineté de Neuchâtel & Valengin, M. François de Lange de Lubiere.

En 1713.

Mort de Sa Majesté Frédéric I.

SADITE MAJESTÉ FRÉDERIC I^{er}, roi de Prusse, &c. &c. &c. prince souverain des comtés de Neuchâtel & Valengin, après une maladie de trois semaines, est décédée le samedi

25 février 1713, au grand regret de tous les sujets. Les peuples de Neuchâtel & Valengin, ont vécu, sous sa douce domination, cinq ans & près de quatre mois.

Avènement à la couronne par Sa Majesté Frédéric-Guillaume II, & serment de fidélité au Roi, renouvelé dans cette occasion.

SA MAJESTÉ FRÉDÉRIC-GUILLAUME II, prince royal de Prusse, donna avis de la mort du roi, son seigneur & pere, à son conseil d'état, établi dans ladite souveraineté de Neuchâtel & Valengin; de même que de son avènement tant à la couronne de Prusse, qu'à tous les autres états de sa maison Royale & Electorale, & par conséquent à ladite souveraineté de Neuchâtel & Valengin; & ce, par un gracieux rescript, en date du 1713 : & Sa dite Majesté donna les mêmes avis à la bourgeoisie de Valengin, par un autre gracieux rescript, en date du 3 mars de ladite année 1713.

En avril 1713, par ordre du gouvernement, tous les châtelains & maires, un chacun dans sa juridiction, fit renouveler le serment de fidélité, à tous lieutenans, justiciers, notaires, greffiers, arpenteurs, sautiers & forestiers, qu'ils avoient prêté à Sa Majesté de glorieuse mémoire.

En 1713.

FRÉDÉRIC I^{er}, roi de Prusse, &c. &c. &c. en faveur de Sa dite Majesté FRÉDÉRIC-GUILLAUME II, roi de Prusse, &c. &c. &c.; & en même tems, ils leur firent renouveler tous les autres articles de leurs sermens. La même chose se fit déjà en 1708, en faveur de Sa dite Majesté, de glorieuse mémoire, FRÉDÉRIC I.

En

Mort de Monseigneur le gouverneur de Lubiere.

Monseigneur le gouverneur François de Lange de Lubiere, mourut subitement au château de Neuchâtel, étant à souper, en découpant un lievre.

M. de Froment nommé gouverneur de Neuchâtel.

Sa Majesté nomma, pour succéder au gouvernement de Neuchâtel, M. Paul de Froment.

En septembre 1714, il arriva un grand incendie dans la ville de Neuchâtel, commençant à neuf heures du soir, & ne finissant que le lendemain à midi; il y eut cinquante-quatre maisons brûlées: la tour Dieffe, où il y avoit un horloge qui sonnoit les quarts d'heures, & qui avoit quatre cadrans, a été brûlée, aussi bien que la nouvelle chancellerie; la

rue de la Pommieré jusqu'au coq d'Inde ,
l'écorcherie , & plusieurs beaux bâtimens ont
péris ; environ 150 familles furent incendiées.
Philippin , paveur de la ville , a été accablé
par la ruine d'un édifice ; ensuite le fils de
Jacob Boive , libraire , fut affommé par la
chûte d'une pierre d'une muraille brûlée.

En 1722.

*Députation de la bourgeoisie de Valengin au
Roi.*

La bourgeoisie de Valengin , ayant plu-
sieurs griefs à représenter à Sa Majesté , tant
à l'égard du libre commerce des vins étran-
gers , qu'autres choses , envoya une députa-
tion au Roi à ce sujet , laquelle partit le
11 juin 1722 , & fut , tant en voyage qu'à
Berlin , jusqu'au 7 décembre de la même
année. Ladite députation fut reçue très-gra-
cieusement de Sa dite Majesté , & favorable-
ment appointée.

En 1723.

*Seconde députation de la bourgeoisie de Valengin
au Roi.*

Nonobstant les ordres positifs de Sa Ma-
jesté , il se forma encore des agitations con-
tre la bourgeoisie de Valengin , principalement
touchant le libre commerce des vins étran-
gers : c'est pourquoi ladite bourgeoisie de

Valengin, se vit obligée de faire une seconde députation au Roi; à ce sujet, laquelle partit le 27 novembre 1723, & fut, tant en voyage qu'à Berlin, jusqu'au premier mai 1724. Ladite députation fut aussi reçue très-gracieusement de Sa dite Majesté.

En 1724.

Arrivée de Monseigneur le baron de Strunckedé, dans ce pays, & son séjour.

Pour faire cesser les troubles & les méintelligences qui regnoient dans le pays, & pour y rétablir l'union & la paix, & redresser les griefs de la bourgeoisie de Valengin; Sa Majesté envoya dans ce pays, en qualité de son plénipotentiaire & représentant, son Excellence monseigneur le baron de Strunckedé, &c. &c. ministre d'Etat, conseiller de la régence du duché de Cleves & comté de la Marck; sadite Excellence arriva dans ce pays, le 17 juin 1724; laquelle en ayant aussitôt donné avis à MM. les maîtres Bourgeois de Valengin, ils allèrent, accompagnés de tout le conseil, complimenter sadite Excellence, sur son heureuse arrivée.

En 1724 & 1725.

La bourgeoisie de Valengin ayant, pendant le séjour de sadite Excellence monseigneur le baron de Strunckedé, dans ce pays, présenté à sadite Excellence, plusieurs griefs; elle les appointa

appointa favorablement en faveur de ladite bourgeoisie, & elle rétablit l'union & la paix. Sa dite Excellence séjourna dans le pays, pendant l'espace de quatorze mois & quelques jours, à la grande joie & satisfaction de tous les peuples du pays; mais principalement de ceux du comté de Valengin. Et pendant le séjour de son Excellence dans le pays, elle passa en revue toutes les troupes dudit comté de Valengin, lesquelles donnerent, dans cette rencontre, à son Excellence, toutes les marques & les démonstrations possibles de zèle & d'attachement inviolable pour le service de Sa Majesté, notre très-gracieux Souverain, de joie & de contentement, de voir son Excellence. Les peuples dudit Valengin, ne purent voir le départ de sa dite Excellence, de ce pays, qu'avec un très-grand regret. La bourgeoisie de Valengin, pour donner une petite marque de leur reconnoissance à son Excellence, pria très-humblement Sa Majesté de lui accorder des lettres de bourgeoisie dudit Valengin, de même qu'à sa suite: ce que le Roi accorda gracieusement à ladite bourgeoisie.

En 1730.

Jubilé célébré.

Le 3 novembre 1730, fut célébré le Jubilé, dans toutes les églises du pays, en mémoire & en actions de grâces à Dieu, de la bienheureuse réformation, arrivée dans ce pays;

par un pareil jour, il y avoit précisément deux siècles.

En 1734.

Affaire du marquis de Nesle.

Le marquis de Nesle ayant eu la témérité de former le dessein d'envahir & faire la conquête de la souveraineté de Neuchâtel & Valengin; pour cet effet il machina d'abord, & fit jouer certains ressorts secrets, pour sa malheureuse entreprise; il fit imprimer un grand nombre de manifestes ou mémoires, qu'il se proposoit de faire répandre dans le pays; il y en avoit un nombre considérable d'exemplaires à Mortau & au Villars, & il vint à bout d'en glisser quelques-uns dans le pays, par l'adresse de quelques malheureux; en même-tems il assembla, dans la Franche-Comté, (appelée ordinairement la Bourgogne,) dans le canton de Fribourg, & dans quelques-uns des pays catholiques Romains, tout le monde qui lui fut possible, tous gens, batteurs de pavé & de néant; & il leur assigna un rendez-vous général, (qui étoit à Soleure, à ce que l'on a toujours cru,) où ces gens devoient être armés.

Dans le tems que ledit marquis de Nesle tramoit ce noir dessein, & qu'il faisoit ses dispositions pour l'exécuter; ces fourdes menées vinrent à la connoissance du gouvernement & de la bourgeoisie de Valengin; la crainte saisit d'abord les habitans du pays, &

principalement ceux des frontières de la Franche-Comté, appréhendant sur-tout que le marquis de Nesle, n'eût formé ce malheureux dessein, du consentement d'une certaine puissance, & qu'il n'en fut secondé. Mais aussi-tôt le gouvernement & la bourgeoisie de Valengin, prirent les uns & les autres de bons arrangemens, & firent de bonnes dispositions pour être en état de faire une vigoureuse défense, en cas d'attaque. On établit les signaux dans tout le pays, (dans tous les endroits où on a de coutume de les établir dans des cas pareils,) & on établit des gardes qui gardoient tous les passages & avenues du pays, de même que les signaux.

*Serment de fidélité au Roi, renouvelé dans
cette occasion.*

Ce fut dans ce tems, qui étoit au commencement de mars, que, par ordre du gouvernement, tous les officiers du pays, un chacun dans sa juridiction, firent, par un dimanche, à l'église, à l'issue du sermon du matin, renouveler aux peuples le serment de fidélité au Roi.

Le marquis de Nesle, travaillant toujours à faire réussir son mauvais dessein, fit demander, au gouvernement, la permission de faire passer, par ce pays, un certain nombre d'hommes, qui étoient en Franche-Comté, pour passer à Soleure. Le gouvernement accorda ce passage demandé, sous condition

qu'étant dans le pays, ils en fortiroient par le plus court chemin : leur route fut marquée; ils entreroient dans le pays par les Brenets; que desdits Brenets ils passeroient par le Locle; dudit Locle à la Chaux-de-fonds, & de ce dernier lieu, qu'ils fortiroient du pays par le Ban Monsieur, vers le corps de-garde.

Dans le tems qu'on demandoit le passage sus mentionné, & que l'on scût qu'il étoit accordé, la crainte des peuples, principalement de ceux des montagnes, qui étoient les plus exposés sur les frontieres de la Franche-Comté, augmenta beaucoup; tellement que tous les habitans de la mairie des Brenets, des paroisses des Planchettes & de la Chaux-du-milieu, furent sous les armes pendant cinq ou six jours, jour & nuit; tous prêts à sacrifier jusqu'à la dernière goutte de leur sang, pour la défense de leur patrie & le service de leur prince; en sorte que l'on n'a jamais vu un pareil zele, que celui qu'ils témoignèrent dans cette rencontre.

Ce fut dans ce même tems, que le passage demandé & accordé, comme il est dit ci-dessus, commença à s'effectuer; il passa trois jours de suite environ 150 hommes, il en passoit une troupe d'une cinquantaine chaque jour; un certain nombre de fusiliers des Brenets, ordonnés, alloit prendre ces gens sur le bord du Doux, & les conduisoient & escortoient jusqu'aux limites de la mairie du Locle; là où un certain nombre de fusiliers du Locle les reprenoient, & les conduisoient

jusqu'aux limites de la mairie de la Chaux-de-fonds, où ceux de ce dernier lieu en faisoient de même, les conduisoient jusques sur le corps-de-garde, près du Ban Monsieur; là où on les abandonnoit, & d'où ces gens entroient, dès-là, sur les terres d'Erguel, où ils eurent beaucoup de peine d'avoir passage; les habitans des frontieres dudit Erguel, ne voulant d'abord absolument point les laisser passer sur leurs terres; mais à la fin ils les laisserent passer. Les gens de ce pays appelloient ces hommes qui passoient, les uns, des *Caissonniers*, & les autres, les *Gailleux*; on leur donnoit ce dernier nom, parce qu'ils étoient très-mal habillés, & que par leurs petites mines, & leurs mauvais habits, ils inspiroient plutôt la pitié que la crainte.

Il devoit passer bien davantage de cette sorte de gens, mais on en fit cesser le passage, parce que l'on remarqua que les desseins du marquis de Nesle étoient découverts dans tout le pays, & que l'on faisoit bonne contenance de tous côtés. C'est pourquoi ledit marquis de Nesle, voyant & remarquant que toutes ses malheureuses démarches étoient inutiles & vaines, il cessa de les poursuivre, & se rebutant entièrement, il abandonna totalement sa malheureuse partie.

Alors la crainte qui avoit faisi les habitans du pays, mais encore le plus ceux des frontieres de la Franche-Comté, comme il est déjà remarqué ci-dessus, que ledit marquis de Nesle, ne conquist ce pays, comme il en

avoit formé l'insigne dessein , ou que du moins il ne fit une invasion dans quelque'endroit du pays , & qu'il ne fut pour cet effet secondé d'une certaine puissance ; joint à cela , le pillage que l'on appréhendoit sur lesdites frontières , (dont plusieurs Bourguignons s'en réjouissoient déjà ;) la crainte , dis-je , qui avoit saisi les cœurs , tomba peu-à-peu , quelques jours après que les *Caïssoniers* ou *Gailleux* , dont il est parlé ci-dessus , eurent passés ; & la crainte s'évanouit enfin totalement ; de sorte que ce ne fut qu'une fumée , qui ne dura que très-peu de tems.

Sa Majesté , notre auguste & très-gracieux Souverain , ayant été informée de toutes les démarches du marquis de Nesle , de même que du grand zele & de la fidélité inviolable , que ses sujets des comtés de Neuchâtel & Valengin , lui avoient témoigné dans cette rencontre , excepté quelques malheureux d'entr'eux ; en témoigna sa grande satisfaction , par un gracieux rescript , en date du 23 mars 1734 , adressé au gouvernement de Neuchâtel , avec ordre de le communiquer à tous les corps de l'Etat , afin que personne ne pût l'ignorer.

En 1737.

Mort de monseigneur le gouverneur de Froment.

Le . . . février 1737 , mourut au château de Neuchâtel , monseigneur le gouverneur Paul de Froment.

Président du Conseil d'Etat.

Pendant que le gouvernement de Neuchâtel fut vacant, M. Pierre le Chambrier, ancien trésorier & conseiller d'Etat, fut président dudit conseil d'Etat de Neuchâtel.

M. de Bezuc est nommé gouverneur de Neuchâtel.

Le 1737, Sa Majesté nomma pour succéder au gouvernement de Neuchâtel, M. de Bezuc.

En 1740.

En 1740, on eut une année très-remarquable; 1°. par la mort de quatre têtes couronnées, le Pape, l'Empereur Charles VI, l'Impératrice de Russie, & Frédéric II, roi de Prusse. La mort dudit Empereur & de ladite Impératrice, occasionnerent des guerres qui durèrent plusieurs années. 2°. On eut une année assez abondante en vin & en grains, mais les froids qui survinrent, sur-tout dans les montagnes, aux mois d'août & d'octobre, (septembre fut beau) empêchèrent la maturité, & on ne put en faire la récolte qu'avec peine; ensuite les graines se pourrirent dans les granges & s'échauffèrent dans les greniers. Par rapport aux vins, ils furent très-verds, & difficiles à boire.

Mort de Sa Majesté Frédéric-Guillaume II.

SA MAJESTÉ FRÉDÉRIC-GUILLAUME II,

Roi de Prusse, &c. &c. &c. Prince souverain des comtés de Neuchâtel & Valengin, est décédée, au grand regret de tous ses sujets, le mardi 31 mai 1740, âgée de 52 ans. Les peuples de Neuchâtel & Valengin, ont vécu sous sa douce domination, 27 ans, 3 mois & quelques jours.

Avènement de Sa Majesté Frédéric III, à la couronne, & serment de fidélité au Roi, renouvelé dans cette occasion.

SON ALTESSE le prince royal de Prusse, né en 1712, nommé CHARLES-FRÉDÉRIC, étant monté sur le trône de Prusse, donna incessamment avis de la mort du Roi, son seigneur & pere, au gouvernement de Neuchâtel, de même que de son avènement à la couronne de Prusse, sous le nom de FRÉDÉRIC III, ainsi qu'à tous les autres états de sa maison Royale & Electorale, & par conséquent à la souveraineté de Neuchâtel & Valengin; & ce, par un gracieux rescript, en date du 1740: & Sa Majesté donna les mêmes avis à la bourgeoisie de Valengin, par un autre gracieux rescript, en date du 4 juin 1740.

Le mardi 5 juillet 1740 on sonna toutes les cloches du pays, depuis neuf heures du matin jusqu'à dix, & ce, à cause de la mort de SA DITE MAJESTÉ FRÉDÉRIC-GUILLAUME I I.

Ledit jour 5 juillet 1740, les conseils de

bourgeoisie de Neuchâtel & Valengin, & la compagnie des pasteurs, allèrent au château de Neuchâtel, faire à Monseigneur le gouverneur de Bezuc, leurs complimens de condoléance; à cause de la mort de SADITE MAJESTÉ, & de félicitation au sujet du couronnement de SA MAJESTÉ FRÉDÉRIC III; & les Justices du pays firent la même chose, le jeudi 7 dudit mois de juillet; & tous les officiers & justiciers du pays, ont été en deuil de la mort du Roi, dès lesdits jours cinq & sept juillet, pendant un mois de tems.

Le dimanche 10 juillet 1740, dans tout le pays, chaque pasteur dans son église; annonça publiquement la mort de Sadite Majesté, & le couronnement du prince royal de Prusse, qui a succédé à Sadite Majesté, de glorieuse mémoire, & pour ses sujets, chaque pasteur expliqua ces paroles: " Crains Dieu, & honore le Roi; ", on chanta le pseaume 72, & on fit des prières extraordinaires à cette occasion.

Le 12 juillet 1740, il y eut à Valengin, une assemblée générale & extraordinaire de la bourgeoisie, où tous les bourgeois renouvelèrent le serment qu'ils avoient fait au Roi de glorieuse mémoire, en faveur du Roi régnant; de même que leur serment à la bourgeoisie.

En juillet 1740, par ordre du gouvernement, tous les châtelains & maires, un chacun riere sa juridiction, fit renouveler le serment de fidélité, à tous Lieutenans, justiciers, notaires, greffiers, arpenteurs, sautiers

& forestiers, qu'ils avoient prêté au feu Roi de glorieuse mémoire; en faveur de Sa Majesté régnante FRÉDÉRIC III; en même-tems ils leur firent renouveler tous les autres articles de leur ferment. Ceux qui renouvelèrent ainsi leur ferment, furent inscrits, & les rôles remis au gouvernement.

En 1742.

*Mort de monseigneur le gouverneur de
Bezuc.*

Le premier janvier 1742, mourut au château de Neuchâtel, Monseigneur de Bezuc; lequel fut enseveli à l'église du château, le 4 dudit mois.

*M. de Natalis, nommé gouverneur de
Neuchâtel.*

Sa Majesté nomma, pour succéder au gouvernement de Neuchâtel, M. Jean de Natalis, colonel & commandant de la forteresse de Pillôz; lequel arriva à Neuchâtel le 31 mai 1742, & fut installé gouverneur & lieutenant général en la souveraineté de Neuchâtel & Valengin, le 7 juin de ladite année.

Président du conseil d'Etat.

Pendant que le gouvernement de Neuchâtel fut vacant, en 1742, M. Pierre le Chambrier, conseiller d'Etat & ancien trésorier, fut président du conseil d'Etat de Neuchâtel,

ainsi qu'il le fut déjà en 1737, après la mort de M. le gouverneur de Froment.

Collecte faite pour l'incendie de Pontarlier.

Le faisant de grands vents, & des tourbillons extraordinaires, le feu s'étant allumé en plein jour, à Pontarlier, réduisit en cendres toute cette ville, en très-peu de tems. Quelque tems après, on fit une collecte dans toutes les églises du pays, pour aider les habitans dudit Pontarlier, à rebâtir leur ville.

En 1745 & 1746.

Collecte faite pour l'incendie de la cure des Planchettes.

Sur la fin de l'année 1745, par un dimanche soir, le feu s'étant allumé à la maison de cure de la paroisse des Planchettes, (paroisse dépendante de la mairie des Brenets,) la réduisit en cendres. Au commencement de l'année suivante, 1746, on fit une collecte dans toutes les églises du pays, pour aider la paroisse des Planchettes, à rebâtir ladite cure, & pour dédommager leur pasteur, des pertes qu'il avoit fait dans cet incendie.

*En 1745 & 1746.**Réjouissances publiques faites dans tout le pays.*

LE ROI de Prusse notre souverain prince , ayant par un gracieux rescript , en date du seizieme décembre 1745 , donné avis à son gouvernement de Neuchâtel , de la victoire des plus complectes , que le Dieu des armées lui avoit accordé tout proche de Dresde , sur les armées combinées Autrichiennes & Saxonnes , le quinze dudit mois de décembre ; marquant en même-tems , sur ce gracieux rescript , que c'étoit la troisieme victoire que Dieu lui avoit accordé en six mois de tems. Le Roi , notre dit souverain Prince , ayant par un autre gracieux rescript , en date du , donné avis à son gouvernement de Neuchâtel , de la paix qu'il avoit conclue heureusement avec la cour de Dresde , &c. le 25 décembre 1745 , sur la fin du mois de janvier 1746 , le gouvernement de Neuchâtel ordonna de faire des réjouissances publiques dans tout le pays , en mémoire de tous ces heureux événemens.

En 1746.

Le jour marqué pour ces réjouissances publiques étant arrivé , toutes les troupes du pays , chacun dans sa juridiction & paroisse , s'assemblerent dans leurs compagnies , avec tambours battans & drapeaux déployés. A

Neuchâtel, on tira les canons pendant toute la journée, & même presque toute la nuit : la nuit étant arrivée, on illumina le château ; tous les conseillers d'Etat & tous les officiers du pays, habitans dans la ville, de même que plusieurs bourgeois & habitans de la ville, illuminerent leurs maisons : desorte que l'on vit presque toute la nuit, aussi clair dans la ville qu'en plein jour : on voyoit au château, le roi, la reine & toute la maison royale, représentés, avec un écriteau au-dessus, en grosses lettres d'or, contenant : VIVE SA MAJESTÉ FRÉDÉRIC III, ET TOUTE LA FAMILLE ROYALE, POUR ÊTRE TOUJOURS SOUVERAIN DES COMTÉS DE NEUCHATEL ET VALENGIN ! les mêmes choses se voyoient devant la maison de Mr. Josué le Chambrier, conseiller d'Etat & trésorier, &c. &c. &c. : on voyoit aussi à plusieurs autres endroits de la ville, des représentations & des écriteaux magnifiques ; & une multitude innombrable de gens qui étoient dans la ville, faisoient retentir l'air de toutes parts, des acclamations redoublées & réitérées de VIVE LE ROI DE PRUSSE.

A Valengin, on tira les pétards pendant toute la journée & presque toute la nuit ; les officiers & presque tous les bourgeois, illuminerent leurs maisons à l'approche de la nuit, en sorte que tout le bourg se trouva très-bien illuminé : on y voyoit aussi des représentations & des écriteaux très-magnifiques, & le bourg retentissoit des acclamations redou-

blées & réitérées , de VIVE LE ROI DE PRUSSE.

Les troupes de tout le pays étant assemblées , comme on l'a vu ci dessus , chaque compagnie , dans sa ville , bourg , village ou paroisse , firent plusieurs décharges générales , de leur mousquetterie pendant le jour , & après chaque décharge générale , tous les soldats mettant le chapeau au bout de leurs fusils , & les élevant en haut , crioient VIVE LE ROI DE PRUSSE ; en sorte que l'air rétentissoit de toutes parts de ces cris & de ces acclamations , & chaque décharge générale étoit suivie d'un quarillonnement des drapeaux & d'un roulement des tambours. Quand la nuit commença d'approcher , chaque compagnie marcha avec tambours battans & drapeaux déployés , au lieu destiné dans chaque juridiction , pour faire des feux de joie , que l'on avoit préparé , afin de s'y rendre avant nuit close ; environ la nuit tombante , on alluma des grands feux de joie , & pendant qu'ils brûloient , les troupes firent encore plusieurs décharges générales de leurs mousquetteries , lesquelles furent toujours suivies des quarillonnemens de drapeaux , roulemens de tambours , des cris & des acclamations réitérées de VIVE LE ROI DE PRUSSE , & de toutes les autres démonstrations de joie publique.

A Boudry , au Landeron , & généralement dans tous les villages & paroisses du pays , sans exception , tous les officiers & un grand

nombre de particuliers , illuminerent leurs maisons , auffi-tôt que l'on vit paroître la nuit.

Ces réjouiffances publiques se firent dans tout le pays , avec de fi grandes démonftrations de joie & d'allégreffe , qu'il n'est pas poffible de les toutes raconter : & la journée finit par des bals qui fe donnerent à plusieurs endroits , & par d'autres divertiffemens.

En 1747.

Collecte faite pour l'incendie de Mortau.

Le famedi 18 février 1747 , le feu s'étant manifefte environ les onze heures du matin , par un grand vent , au couvent des religieux de Mortau , il fut réduit en cendres avec le temple qui y étoit annexé , & toute la ville du côté de vent , excepté trois ou quatre maifons ; de forte que dans cet incendie , il y eut le couvent , l'églife & cinquante-deux maifons réduites en cendres. Le dimanche dix-neuf mars de dite année 1747 , on fit une collecte dans toutes les églifes de ce pays , pour aider les habitans dudit Mortau à rebâtir leur ville.

En 1750.

En 1750 , la dyffenterie emporta beaucoup de monde en différens endroits de la Suisse : on en fut auffi atteint en quelques endroits du comté de Neuchâtel & Valengin.

Ce qu'il y eut de plus remarquable cette année , fut le choc de Boinod & l'inondation

de Neuchâtel : voici l'abrégé de l'un & de l'autre de ces événemens.

A la foire de la Chaux-de-fonds en septembre, on arrêta deux faux monnoyeurs de la Franche-Montagne, terre dépendante de la domination de Porentrui ; ils furent conduits dans les prisons du château de Valengin, d'où ayant été réclamés par le prince évêque, leur souverain, deux sautiers les conduisirent au travers du Mont-Jura pour aller à la Ferrière, sous une escorte de huit miliciens du Val-de-Rus, commandés par un sergent : se trouvant à la hauteur d'un endroit nommé Boinod, ils furent attaqués dans une embuscade par une vingtaine d'hommes de Noirmont, village d'où étoient les détenus, lesquels voulant délivrer les deux prisonniers, firent feu sur l'escorte ; mais le sergent continua son chemin jusques vers le cabaret de Boinod ; à mesure que l'escorte riposta au feu des assaillans : nos gens, quoiqu'arrivés dans ledit cabaret, eurent encore à effuyer quelques décharges qui se firent contre le cabaret même, d'où, au bout de quelques heures, à la faveur d'un renfort, les deux prisonniers furent conduits tranquillement à la Ferrière, & consignés dans toutes les formes aux miliciens envoyés par le Prince. Il n'y eut de notre part aucun blessé ; quant à eux, il y en eut plusieurs, & entr'autres le frere d'un des prisonniers, qui reçut deux coups de balle, lequel fut apporté par les nôtres, à la Chaux-de-fonds, d'où

d'où il a été conduit à Valengin. On a fait justice des deux prisonniers, à Porentrui, quoiqu'indulgemment, & tous ceux qui ont eu part à cette affaire ont été dénoncés à ladite cour : ensuite le gouvernement de Neuchâtel en a fait ses plaintes, comme d'une violation faite au territoire.

Il arriva le 14 septembre 1750, à Neuchâtel en Suisse, une inondation qui causa beaucoup de dommage ; elle commença dans le Val-de-Rus ; le Seyon qui y coule & qui vient se jeter dans le lac, après avoir traversé la ville, s'étant débordé, fit dans sa route de grands ravages, emmenant prés, champs, vignes, ponts, rouages de moulins, &c. l'eau se répandit dans la ville à une hauteur prodigieuse, le moulin de la ville fut ruiné, son écluse ayant été emmenée ; les fontaines bouleversées, les boucheries emportées, quantité de marchandises gâtées ou perdues, & l'on peut dire que la perte fut des plus considérables : on conduisoit depuis le lac jusqu'au bout de la ville, un bateau pour donner du secours ; les communautés du pays envoyèrent nombre d'ouvriers pour aider à rétablir le cours du torrent, & le débarrasser des choses qu'il entraîna en quantité ; plusieurs centaines d'ouvriers ont été employés à ce travail : outre la perte des particuliers, on compte qu'il en coûta de grosses sommes au magistrat, & on ne pût même réparer qu'imparfaitement.

La foire de Neuchâtel qui commençoit le

quatre novembre, eut un début bien triste; il avoit plû presque tout le jour précédent, & le Seyon grossit au point que le bas des maisons de la rue des Moulins fut inondé vers le soir, l'eau prenant son écoulement par cette rue: l'on n'a cessé d'être en allarme toute la nuit, parce que ce torrent charrioit avec un bruit des plus menaçans, bois, arbres, pierres, &c. qui ont rempli de nouveau son canal dans la ville, & remis les choses à cet égard à peu près comme elles étoient le dix-huit septembre dernier: tout le travail dispendieux de six semaines, pendant le cours desquelles on a eu souvent, par jour, jusqu'à 600 ouvriers, & cinquante à soixante chars en œuvre, n'ayant produit d'autre effet, que celui probablement d'arrêter les malheurs que l'impétuosité & l'abondance des dernières eaux auroient causé: pendant toute la nuit on fut occupé à se garantir de l'inondation & à mettre les marchandises en lieu de sûreté. La grande rue, celle de l'hôpital & des moulins formoient un lac; l'eau sortoit à gros flots des maisons, & se précipitoit en forme de torrent depuis les moulins jusqu'à la croix du marché; un bateau alloit & venoit continuellement pour transporter les personnes qui étoient obligées de quitter leurs maisons: c'est par les fenêtres des premiers étages qu'elles délogoient, & l'on dressoit des échelles pour les descendre & les recevoir dans le bateau: le cinquième l'eau baissa environ les quatre heures du soir, &

on eût une nuit plus tranquille que la précédente ; les jours suivans l'eau se retira entièrement.

L'an 1752, les communiens du Locle firent faire une horloge à répétition, au Sr. Daniel Ducommun, dit Tinnon de Valanvron, qui leur couta quinze louis d'or neuf, & la vieille fut donnée à la paroisse de la Chaux-du-Milieu, à cause qu'on avoit donné à celle des Planchettes vingt-cinq écus petits, pour lui aider à faire la fienne.

Le neuf décembre 1755, on ressentit un tremblement de terre dans les comtés de Neuchâtel & Valengin, qu'on ressentit à peine en quelques endroits, & en d'autres il fut plus violent : toute la Suisse s'en est ressentie, mais sans aucun effet funeste. On a célébré à cette occasion un jeûne extraordinaire, le 19 février 1756, en actions de grâces, de ce que la bonté Divine nous a épargné, tandis qu'une partie de l'Europe a été remuée par tremblement & inondations, & particulièrement la ville de *Lisbonne*.

Le 7 juin 1756, il est encore arrivé deux ou trois secousses, qui ont répandus la terreur chez les plus intrépides ; mais grâces à la Providence, elles n'ont pas eu des suites funestes.

Le 21 juillet 1756, il est tombé une grêle qui a causé du dommage dans différens quartiers du vignoble & dans les montagnes, par des ravines d'eaux, & sur-tout par rapport aux bleds qui ont été endommagés, mais

cela n'a pas beaucoup fait hauffer le prix des graines. Il est aussi arrivé quelques semaines après, un tourbillon épouvantable, mais qui n'a fait que de passer; il n'a pas fait beaucoup de mal dans notre pays, mais on dit qu'il a renversé des forêts entières, & des maisons du côté de Pontarlier.

L'an 1757, les communiens de la Chaux-de-fonds rebâtirent leur temple, y étant incités par la donation qu'avoit faite madame la maïresse Tissot, qui avoit destiné une certaine somme pour cette réédification. Ce fut Abram Robert, maître charpentier, qui eut la maïtrise & la direction du bâtiment.

L'année suivante 1758, les communiens du Locle réédifièrent aussi le leur, y étant obligés par le peu de place qu'ils avoient dans le vieux, sur-tout dans les solemnités; & quoiqu'il ait coûté 31000 livres à la communauté, personne n'a regretté la dépense à cette occasion. C'est Abram Robert, maître charpentier, qui en a eu la direction.

Le 13 mars 1763, on a célébré dans tout l'Etat des réjouissances, qui ont été précédées par le service Divin, en actions de graces à Dieu, de la paix honorable que notre auguste Souverain a faite avec la reine d'Hongrie, l'électeur de Saxe & le roi de Pologne: ces réjouissances se sont manifestées par des feux de joie, dans chaque communauté, & des illuminations dans les villages, qui ont été des plus brillantes, avec d'autant plus de sujet, que notre cher Roi avoit été exposé

pendant six années consécutives à une guerre des plus opiniâtres de la part de ses ennemis.

L'an 1765, le jeudi 13 juin à trois heures après midi, le feu prit au bas du village du Locle, à la maison du Sr. Jacot Baron, d'où il se communiqua aux maisons contiguës, & cela par le vent qui favorisoit les flammes, desorte que sept propriétaires y ont été incendiés, & une vingtaine de locataires; mais par un effet de la bonne Providence, le vent discontinua quelques momens, & on redoubla les efforts, de sorte qu'on vint à bout de couper le feu, dans un intervalle où on vouloit bâtir une maison. La supputation de la perte se monte à trente-trois mille cinq-cens écus petits: il avoit déjà été incendié l'an 1683, depuis le bas du village jusqu'au haut; le temple fut épargné.

Le lundi 25 avril 1768, la populace effrenée de Neuchâtel massacra dans sa maison, le Sr. Gaudot, avocat-général, pour avoir trop outré les droits du roi, qu'il défendoit au détriment des libertés & franchises de l'Etat.

En novembre 1768, sur la difficulté qui s'étoit élevée entre le prince & les corps de l'Etat, au sujet de la ferme que Mr. le plénipotentiaire de Derfchau vouloit substituer à la régie, S. E. monseigneur de Lentulus fut envoyé pour gouverneur en la place de Mr. Michel, qui fut rappelé: ce premier ayans

proposé seize articles à tout l'État, qui ont été réduits à dix; on y a apporté des modifications & des réserves, au moyen desquelles le pays ne souffre rien par rapport à ses franchises & libertés, le tout ayant été agréé de S. E. & ensuite ratifié par le Roi; de sorte que par ce moyen, Dieu aidant, nous sommes en paix & en tranquillité, après trois à quatre années de troubles. Voyez plus au long tout cela dans les dix articles qui sont imprimés, à la tête desquels est renfermée la ratification en date du 30 janvier 1769.

L'an 1770, a été très-singulier pour la cherté; le froment s'est vendu passé quarante-neuf batz, l'orge passé trente, & le beurre trois batz & demi.

En 1772, cette cherté a continué, mais à un prix plus bas pour les graines, mais le beurre se vendoit quatre batz & demi.

En 1779, on a sonné depuis onze heures jusqu'à midi, les cloches de tout le pays, à l'occasion de la paix faite à Teschen, entre notre Roi & la reine d'Hongrie, & pendant cette heure les bourgeoisies congratuloient le gouvernement sur cet heureux événement.

Le 14 février 1780, on a sonné depuis onze heures jusqu'à midi les cloches de toute la Souveraineté, à l'occasion de la mort de S. A. R. la princesse douairière de Prusse, mere du prince Frédéric-Guillaume, actuellement régnant, laquelle étoit sœur de la reine, âgée de cinquante-huit ans. Les bourgeoisies

du pays ont fait ce jour-là leur compliment de condoléance à monseigneur le président, suivant la coutume.

La même année 1780, il est né à la Chaux-de-fonds, deux jumeaux au Sr. Henri Humbert Droz, dit chez Eliet : sa femme avoit déjà accouché quelques années auparavant de trois jumeaux, & au commencement de leur mariage ils avoient déjà eu deux jumeaux; lesquels sept jumeaux sont tous vivans, à l'exception d'un des premiers; & il est de plus à observer, que cette femme féconde a encore eu quatre couches intermédiaires à celles desdits jumeaux.

Il a paru dans toute l'Europe en 1783, des brouillards qui étoient comme de la fumée, qui s'étoient baissés jusqu'à terre, & qui sembloient ne point remuer, quoiqu'il fit quelquefois du vent; ils faisoient paroître le soleil rouge, & on pouvoit le fixer, sans que cela fit aucune peine à la vue. Ils commencerent environ le douze juin, & finirent sur la fin d'août de dite année. Cette année là fut très-abondante en toutes récoltes.

Le 6 novembre 1786, fut un jour solennel à Neuchâtel, pour les sermens réciproques entre le prince & les sujets, à l'occasion de Frédéric le Grand; & le lendemain septieme, le même cérémonial eut lieu à Valengin, & les jours suivans aux autres bourgeoisies, & l'on se conforma à ce qui avoit été observé l'an 1707, à l'avènement de Frédéric premier

à l'investiture de ce pays, en faveur de la maison de Brandebourg, & conformément à l'usage pratiqué entre les maisons de France, & particulièrement en 1618, par Henri d'Orléans, beau-pere de la duchesse de Némours. Voyez ce que dessus plus amplement, à la pag. 124 de cette histoire.

Fin de la seconde Partie.

R E L A T I O N

I N T É R E S S A N T E ,

C O N T É N A N T *une Sentence, par laquelle MM. des Trois - États de Neuchâtel, adjugèrent la Souveraineté de Neuchâtel & Valengin, à SA MAJESTÉ FRÉDÉRIC I^{er}, roi de Prusse, &c. &c. &c.; de même que les sermens réciproques prêtés entre le Souverain & les peuples du pays : plusieurs discours faits avant & après lesdits sermens, prêtés, & autres choses remarquables qui se sont passées, au mois de novembre 1707; & autres événemens intéressans arrivés depuis dans le pays.*

PAR D. QUARTIER *dit* MAYRE.

TROISIEME PARTIE.



A B R É G É

D E

L'HISTOIRE

D U C O M T É

D E

NEUCHÂTEL ET VALENGIN.

RELATION de ce qui s'est passé à Neuchâtel, le jeudi 3 novembre 1707, jour auquel les Trois-États dudit Neuchâtel accorderent l'investiture de cette Souveraineté, à SA MAJESTÉ FRÉDÉRIC I^{er}, roi de Prusse, &c. &c. &c.

*Ce qui précéda la sentence de M M. des
Trois - États.*

LE tribunal des Trois-États s'étant ajourné au jeudi 3 novembre 1707, pour vaquer au jugement du fonds de l'affaire de la succes-

sion, il s'assembla ledit jour, du matin; le tems qui avoit précédé depuis la pointe du jour, ayant été employé par le conseil de ville, qui fut assemblé pour délibérer sur cette même affaire.

La séance des Trois-Etats fut d'abord occupée des députés de la ville & châtellenie du Landeron, (qui est catholique Romain,) lesquels voulurent faire une proteste au sujet du jugement qui alloit se rendre, mais à laquelle on ne voulut pas les recevoir. Ensuite les douze juges qui composent les Trois-Etats, entrèrent dans la chambre de consultation, avant midi; & ils y demeurèrent jusqu'à environ quatre heures du soir, à opiner sur le fonds de l'affaire, & ensuite former leur sentence; ce qu'ayant fait, ils firent entrer M. le Procureur-général dans leur chambre, pour concerter avec lui, la maniere en laquelle on iroit chercher, en son hôtel, son Excellence Monseigneur le comte de Metternich, ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi de Prusse, pour la conduire aux Etats; on nomma pour cela M. de Marval, conseiller d'Etat, & châtelain de Boudry, pour le second Etat; & M. Bulloz, premier maître-Bourgeois de la ville de Neuchâtel, pour le Tiers-Etat; avec M. Jonas Chambrier, conseiller d'Etat, & procureur-général. Ils furent accompagnés de six officiers de l'Etat, de huit députés & de deux conseillers de la ville de Neuchâtel, & de huit députés de la bourgeoisie de Valengin. Le tout grossi par un grand nom-

bre de jeunes gentilhommes de la ville & autres, suivi d'un nombre considérable d'officiers de livrées, tant de la Souveraineté, que de la ville de Neuchâtel, & de la bourgeoisie de Valengin.

Son Excellence Monseigneur le comte de Metternich fut conduite de la forte au château, ayant de son côté un grand cortège, dans lequel, entr'autres, l'on voyoit M. Stanian, envoyé extraordinaire de la reine de la Grande-Bretagne, & M. Runkel, secrétaire de LL. HH. PP, ; comme aussi le prince sérénissime Frédéric-Herman de Saxe-Mersbourg, qui étoit depuis quelques jours, *incognito*, à Neuchâtel, & plusieurs seigneurs & gentilhommes étrangers. Son Excellence étant entrée dans la salle des Etats, fut placée dans un fauteuil sur l'estrade, à la droite du Président; après quoi le jugement souverain fut lu, à haute voix, par le secrétaire des Etats, comme suit :

Sentence de MM. des Trois - Etats.

Messieurs des Trois-Etats, ayant vu & examiné les actes, titres & documens produits de la part des Hauts & Illustres Prétendants, savoir, Sa Majesté le Roi de Prusse; Son Altesse Sérénissime Monseigneur le prince de Carignan; madame la duchesse douairiere de Lefdiguierie; M. le comte de Matignon; madame Louise de Leontine, Jaqueline de Bourbon; madame la marquise de

Mailly, & M. le marquis d'Allegre, avec les inventaires réunis de leurs productions, aux fins de satisfaire aux appointemens en preuves, auxquels ils avoient été admis pour établir leurs droits à la souveraineté de Neuchâtel & Valengin; & aussi considéré la retraite d'aucune des Parties, & leur volontaire désertion, en cause mentionnée dans le devis de la procédure, des premier & vingt-neuf du mois dernier; nonobstant la reconnaissance de ce tribunal, & l'exécution de plusieurs sentences contradictoirement rendues & agréées de leur part; au moyen de quoi elles sont déchues de leurs prétentions, & forcloses de fait & de droit. Après avoir donné leur attention à l'importance de la matiere, & fait réflexion que cette Souveraineté & le domaine direct a appartenu originairement à la maison de Châlons; que l'utile a été réuni & consolidé à la directe, tant par le décès, sans enfans; de Jean de Fribourg, arrivé en 1457, que par diverses ouvertures suivantes; que ces droits n'ont pas été prescrits, mais qu'ils sont, de leur nature imprescriptibles. Que les droits de la maison de Châlons ont été transmis légitimement en la personne de Guillaume de Nassau dit le-Belgique, qui a été reconnu généralement, & par toutes les Puissances de l'Europe, l'héritant universel des Biens & droits de la maison de Nassau-Orange, dont lui, & ses successeurs, ont joui librement, & dans lesquels ils ont été réintégrés, lorsqu'ils y ont été doublés. Que par

le décès, sans enfans, de Guillaume III, roi de la Grande-Bretagne, qui étoit fils de Guillaume II, fils de Frédéric-Henri, qui étoit fils de Guillaume I dit le Belgique, Sa Majesté Frédéric I, roi de Prusse, du chef de Louise de Nassau, sa mere, fille aînée du prince Frédéric-Henri, se trouve incontestablement le véritable & légitime héritier à cet égard de la maison de Nassau-Châlons-Orange; ce qui donne l'exclusion à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le prince de Carignan. Pour ces causes, mesdits sieurs des Trois-Etats, donnent & adjugent, par sentence souveraine, à Sadite Majesté Frédéric I, roi de Prusse, l'investiture de cet Etat & Souveraineté, avec ses annexes, appartenances & dépendances; pour être ledit Etat par lui possédé, comme indépendant, inaliénable & indivisible, en conservant les libertés, franchises, privilèges & immunités, tant des bourgeois que des autres peuples de cet Etat. Les concessions accordées par les précédens Souverains, tant aux corps, qu'aux particuliers du pays, & les traités d'alliance & de combourgeoisie, faits & dressés avec les Etats voisins. Ordonnent aux trésoriers & aux receveurs de payer & délivrer, suivant les ordres de Sadite Majesté, ou de ceux qui auront charge d'Elle; moyennant quoi, eux & les leurs, ne pourroient être recherchés ni inquiétés pour ce sujet, sous quelque prétexte que ce soit.

Remise du sceptre de la Souveraineté.

Et sur cela, M. Tortis, avocat de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le prince de Carignan, voulut faire quelques réserves & protestations; M. Chambrier, procureur-général, au nom de la Souveraineté, & M. de Montmollin, banneret de ladite ville, tant au nom de ladite ville, que de la bourgeoisie de Valengin, qui s'y trouvoit aussi intéressée; ensuite, M. le conseiller Tribollet, président des Etats, depuis la retraite de M. de Molondin, gouverneur de Neuchâtel, se leva de son siège, & remit le sceptre de la Souveraineté à son Excellence Monseigneur le comte de Metternich, qui se plaça dans le fauteuil du président, & il fit à l'assemblée le discours suivant:

Discours de son Excellence Monseigneur le comte de Metternich.

M E S S I E U R S ,

Vous ne doutez pas, je m'assure, que le sceptre, qu'au nom de Sa Majesté, j'ai l'honneur de recevoir de vos mains, ne produise en moi une joie bien sensible; ses raisons en sont aisées à découvrir, sans que je les marque, mais je crois aussi que vous n'en goûtez pas

pas une moindre. Quelle plus douce satisfaction peut-on concevoir que celle de vous procurer le témoignage de votre propre conscience, fortifié de celui de tout le public, d'avoir rempli aussi parfaitement & aussi dignement que vous l'avez fait, tous les devoirs de vos charges, dans une affaire des plus importantes, des plus délicates, & des plus épineuses ! On peut bien dire à votre égard, Messieurs ; que la justice n'est pas une vertu particulière, mais un assemblage de toutes les vertus, puisqu'il n'y en a presque point qu'en cette occasion, vous n'ayez montré posséder au plus éminent degré. L'intégrité, la douceur, la modération, la patience, la magnanimité, le désintéressement, la diligence, le zèle pour la patrie, l'intrépidité à toute épreuve, & le ferme attachement à l'observation religieuse des loix ; malgré les tentatives de toutes espèces, qu'on a voulu mettre en œuvre pour vous faire écarter de cette route. Vous pouvez aussi vous assurer, Messieurs, que je ne manquerai pas d'en informer fidèlement Sa Majesté, & que ce sera l'endroit le mieux marqué de mes relations, & sur lesquelles je suis persuadé qu'Elle se rendra le plus attentif. Vous en pouvez espérer des effets sensibles de sa reconnoissance royale, & surtout une confirmation des plus étendue, d'une autorité dont Elle verra que vous avez fait un si bon usage. C'est à quoi je contribuerai très-volontiers de ma part, & je vous donnerai, en toutes rencontres, des témoignages

réels de ma parfaite estime, & de ma considération toute particulière pour vos personnes.

A votre égard, Messieurs, tant de la vénérable Classe que de l'illustre Bourgeoisie de cette ville & de cette comté de Valengin, qu'en général de tous les corps de cet Etat; je n'ai pas besoin de vous faire comprendre l'obligation que vous avez à Messieurs les juges, qui après avoir vaqué plusieurs mois, si louablement à une procédure de cette importance, viennent de finir l'interregne aussi glorieusement pour eux, & aussi heureusement pour vous. Quel bonheur, que la justice ait pu si parfaitement s'accorder à vos intérêts les plus précieux, & qu'en suivant, avec une scrupuleuse exactitude, les voies prescrites par les loix, ils ayent rendu une sentence, qui vous ouvre une source si féconde de graces & de bénédictions! On a dit, il y a long-tems, que les années ne doivent pas se qualifier heureuses, par la douce température, ou par la fertilité des saisons, mais par la bonté du Souverain que le Ciel donne, & que de toutes bonnes choses, la meilleure est, celle d'un bon prince: c'est ce que vous éprouvez aujourd'hui, Messieurs, par une grace des plus efficaces de la providence Divine sur cet Etat; après avoir achevé de recueillir tranquillement tous les fruits que la terre nous a produit cette année, avec assez d'abondance, vous recevez de la main libérale de DIEU, par un couronnement glorieux de ses faveurs, & de vos vœux, le plus riche présent que vous pouviez atten-

dre. Quels avantages, tant pour le spirituel que pour le temporel, n'avez vous pas à espérer sous une domination aussi puissante, aussi juste & aussi douce que celle de Sa Majesté! Son zèle pour la Religion, son affection pour ses sujets, sa fidélité dans ses promesses, l'inclination à se répandre en bienfaits; en un mot, le desir constant & sincère, de rendre tous ses peuples heureux, sont des qualités dont ce Monarque a toujours ambitionné de tirer sa principale gloire.

En mon particulier, Messieurs, mon soin le plus appliqué fera de féconder ces favorables dispositions pour vous, & à m'attirer, par toutes sortes d'endroits, l'honneur de votre estime & de votre confiance.

Ce qui se passa après l'investiture de la Souveraineté & le discours de son Excellence; & les actions de grâces rendues le même jour & le dimanche suivant.

A peine son Excellence eût achevé de parler, que toute la salle, où il y avoit plus de cinq cent personnes de tous les ordres de l'Etat, rétentit de mille cris redoublés, VIVE LE ROI, qui se communiquèrent bientôt tant aux troupes de la garnison ordinaire, qui étoit dans la cour du château, qu'à deux très-belles compagnies de grenadiers postées sur la terrasse, près du château, devant le grand temple, aussi bien qu'à une foule incroyable de

peuple, qui attendoit avec impatience le jugement, aux environs du château. En même-tems toutes les cloches de la ville sonnerent; les troupes firent des décharges de mousqueterie, & l'artillerie se fit entendre. Son Excellence, dès là se rendit dans le grand temple, où M. Ostervald, l'un des pasteurs de cette église, célébra le service Divin.

On commença par la confession des péchés, (comme à l'ordinaire,) on lût le *Te Deum*, & on chanta le verset premier du pseaume 72. On lût les pseaumes 20 & 21; & aux Rom. chap. 1; après la lecture on commença les prières par l'oraison dominicale, (comme il est d'usage,) & on ajouta: "Fais luire sur
 „ nous ta miséricorde, & nous accorde ton
 „ salut: ô Seigneur! sauve le Roi, & nous
 „ exauce, par ta grace, quand nous t'invo-
 „ quons. Revêts de justice tes ministres, &
 „ réjouis ton peuple élu: Seigneur! sauve ton
 „ peuple, & béni ton héritage. Donne nous
 „ la paix en nos jours; ô Seigneur! car il n'y
 „ a que toi seul qui combatte pour nous. O
 „ Dieu! crée en nous des cœurs purs, & ne
 „ nous ôte pas l'esprit de la sainteté. „ On
 „ chanta après le pseaume LXXVII, vers. 1; en-
 „ suite on lût la prière suivante, & on la lût aussi
 le dimanche suivant, par tout le pays, le soir
 & le matin qui avoit été marqué par la com-
 pagnie des pasteurs; pour être un jour d'ac-
 tions de grâces; on chanta le pseaume 72; &
 les pasteurs prirent, pour le sujet de leur action,
 le commencement du pseaume, ou quels ver-
 ets qu'ils voulurent.

« O Dieu ! qui nous a commandé de faire
» des supplications & des actions de grâces
» pour les Rois, & pour tous ceux qui sont
» établis en dignités ; Roi du Monde ! par qui
» les Rois regnent, & les Princes administrent
» la justice ; nous sommes venus dans ce Saint
» lieu, pour te présenter nos louanges & nos
» prières. Nous devons adorer & bénir ta
» Providence & ta bonté en toutes choses ;
» mais nous devons le faire principalement
» en ce jour, auquel tu viens d'élever sur
» nous, le Roi, notre souverain Seigneur. Re-
» çois, ô Dieu tout-puissant & tout bon !
» les hommages & les actions de grâces que
» tous les ordres de cet Etat, viennent rendre
» à ta Divine Majesté. Tu nous donnes aujour-
» d'hui un Prince, que tu as enrichi des gra-
» ces les plus précieuses ; que tu as couronné
» de gloire & d'honneur, selon le monde,
» mais à qui tu as donné, sur-tout, la con-
» noissance & l'amour de la religion, de la
» justice & de la piété, & sous la domina-
» tion duquel, nous allons jouir d'un parfait
» bonheur temporel & spirituel. Exauce, ô
» notre Dieu ! les prières que nous venons te
» présenter, la première fois en sa faveur ;
» conserve chèrement sa personne sacrée ;
» garanti-la de tous dangers ; prolonge ses
» jours, & rends son regne de plus en plus
» heureux & florissant ; tu l'as honoré de la
» connoissance de la vérité, fais qu'il en soit
» toujours le protecteur & le défenseur ; tu
» lui as donné le pouvoir & le zèle nécessaires,

„ pour procurer l'avancement de ton regne.
 „ Augmente lui l'un & l'autre; accorde lui le
 „ souhait de son cœur; & la joie de voir l'ac-
 „ complissement de ses justes & pieux desseins:
 „ que l'on voie fleurir dans l'Eglise sous son
 „ regne, la vraie Religion & le vrai culte,
 „ la justice & la solide piété, la concorde &
 „ la paix; & que les peuples & les églises de
 „ ce pays, qui vont désormais être soumis à
 „ sa domination, ayent part à ces grandes &
 „ précieuses faveurs! Qu'il soit long-tems, en-
 „ tre les Rois, un rare exemple de ta grace,
 „ & de ta bénédiction, & qu'après avoir regné
 „ glorieusement & chrétiennement sur la
 „ terre, il reçoive un jour, dans le royaume
 „ Céleste, la couronne de ta gloire & de l'im-
 „ mortalité! Nous te prions aussi, Grand Dieu!
 „ pour M^{sr}. le prince Royal son fils, & pour
 „ Madame la princesse Royale. O Seigneur!
 „ prends en ta protection les personnes dont
 „ la conservation est si chere à ton peuple, &
 „ en leur donnant une heureuse postérité,
 „ conserve & fortifie cette illustre maison, qui
 „ a donné, jusqu'ici, tant de protecteurs à
 „ ton Eglise. O Dieu! donne les jugemens au
 „ Roi, & la justice au Prince; que leur gloire
 „ soit grande par ta puissance, & que leur
 „ trône soit à jamais fondé sur ta grace &
 „ ta vérité! Nous te prions pour toute la fa-
 „ mille Royale: nous t'adressons particuliere-
 „ ment nos vœux, pour son Excellence Mon-
 „ seigneur le Comte, qui représente Sa Ma-
 „ jesté dans cet Etat. Béni sa personne & son

„ administration, & veuille aussi accorder ta
„ grace à tous ceux qui sont élevés en autorité
„ sur nous. Nous implorons, ô Dieu! ta bé-
„ nédiction sur notre patrie, & sur tous les
„ peuples de ce pays, qui deviennent les
„ sujets du Roi, ton serviteur Fais-nous la
„ grace de lui rendre l'obéissance & la fidélité
„ que nous lui devons, selon ton saint com-
„ mandement; de te servir & de te craindre
„ avec un nouveau zele, & mieux que nous
„ n'avons fait jusqu'ici. Seigneur, ne retire
„ point ta grace & ta protection de dessus cet
„ Etat. Ne permets pas qu'en continuant dans
„ nos péchés, dans notre ingratitude & dans
„ l'abus que nous avons fait de ta parole
„ & de tes bienfaits, nous t'obligions à nous
„ en priver, & à nous punir. Convertis les
„ pécheurs, & exauce les vœux de ceux qui
„ te craignent; augmente parmi nous, & dans
„ tout ce pays, le zele, la piété, & la crainte de
„ ton nom; établis-y la paix, le calme & la con-
„ corde. Réuni-nous tous les uns avec les
„ autres, & avec toi, ô notre Dieu! afin que
„ nous puissions mener une vie tranquille; te
„ servir avec piété & honnêteté; attirer sur
„ nous, & sur notre postérité, la continua-
„ tion de tes graces, & obtenir, après cette
„ vie, le salut éternel. Exauce nous, ô Dieu,
„ très-bon! & reçois nos prieres, nos béné-
„ dictions & nos vœux, pour l'amour de
„ Jesus-Christ, Amen. „

On finit par la priere pour la nuit, & par

Poraïson de Saint-Christôme, & la bénédiction.

Durant ce service, on fit encore une seconde décharge de l'artillerie, & une troisieme, lorsque l'on fût sorti de l'église.

Dès le même soir, M. Steiguer, envoyé de LL. EE. de Berne, leur en donna avis, par un exprès, qui leur porta aussi une lettre de son Excellence Monseigneur le comte de Metternich; son Excellence fit aussi partir incessamment des gentilhommes, avec des lettres pour les Louables Cantons de Lucerne, Fribourg & Soleure.

Et la nuit suivante, M. le comte, son fils, partit en poste pour Berlin, pour y porter cette heureuse nouvelle, & il fut chargé d'une lettre de félicitation pour Sa Majesté, de la part de la compagnie des Pasteurs de cet Etat.

On alluma le soir un feu de joie, que le Magistrat de la ville avoit fait dresser. Il y eut des illuminations en plusieurs maisons particulières, & tout le soir la ville rétentit des acclamations de joie, non-seulement du peuple, qui avoit profité d'une fontaine de vin, que son Excellence avoit fait couler, mais même des personnes des plus distinguées, qui pour la plupart, s'assemblerent par pelotons, pour souper-ensemble, & boire à la santé du Roi, notre souverain.

Ainsi finit cette grande & mémorable journée, d'autant plus remarquable, que ce jour 3 novembre, est précisément pour nous une

époque à peu près semblable à celle du 23 octobre 1530, qui doit être à jamais en bénédiction à Neuchâtel, comme on peut en juger par cette célèbre inscription que l'on voit au chœur du grand temple :

L'AN 1530, LE 23 OCTOBRE, FUT ÔTÉE
ET ABATTUE L'IDOLATRIE DE CÉANS,
PAR NOS BOURGEOIS.

De forte que par une bienheureuse rencontre, & que l'on doit prendre à bon augure, la bienheureuse réformation se trouve affermie à Neuchâtel, par la reconnoissance d'un Souverain réformé, en un jour pareil auquel elle y fut introduite & établie.

Son Excellence félicitée par le conseil d'Etat.

Il est à remarquer que son Excellence Monseigneur le comte de Metternich, fit assembler le conseil d'Etat, où elle fut félicitée de la part du Conseil, par M. le conseiller Guy, qui en étoit le doyen ; & ensuite on y régla, de concert avec la ville, tant les formulaires des fermens mutuels qui devoient se prêter ce jour-là, entre le souverain & ladite ville ; que la cérémonie & les formalités dont ils devoient être accompagnés.

Son Excellence félicitée par le conseil de Ville.

Ensuite le conseil de Ville monta en corps au château, pour féliciter son Excellence, sur l'avènement de Sa Majesté à la souveraineté & pour lui donner des assurances de sa soumission & de sa fidélité. Ce fut M. Bulot, maître-Bourgeois en chef, qui porta la parole, & fit le discours suivant :

Discours fait à ce sujet.

M O N S E I G N E U R ,

La joie que répand dans nos cœurs, l'avènement de Sa Majesté à la souveraineté de cet Etat, est si grande & si vive, qu'elle nous ôte la liberté de l'exprimer convenablement. Uniquement occupés du bien inestimable, qui nous arrive, & aux peuples de notre patrie, nous nous abandonnons à la contemplation du bonheur dont nous allons jouir sous la protection & la douceur de la domination du grand Roi, notre légitime prince souverain. S'il y avoit quelque chose qui pût donner de l'accroissement à la haute réputation de Votre Excellence, ce seroit, sans doute, le succès heureux de votre ministère, dans cette importante affaire; nous vous en félicitons de tout notre cœur; & vous voulez bien aussi, Monseigneur, que nous nous félicitions nous-mêmes de l'événement heureux,

dont la divine Providence nous favorise, en ce jour, & que nous faisons, dès-à-présent, des protestations solennelles de notre haute vénération, & de notre fidélité inviolable pour Sa Majesté, & de notre profond respect pour Votre Excellence.

Sadite Excellence félicitée par la bourgeoisie de Valengin.

Les députés de la bourgeoisie de Valengin, au nombre d'environ quarante, en firent autant, leur parole étant portée par Mr. Matthey, lieutenant de Valengin, & leur premier maître-Bourgeois, qui fit le discours suivant.

Discours fait à ce sujet.

MONSEIGNEUR,

La Providence divine ayant appelé pour être souverain de cet Etat, S. M. le roi de Prusse, qui est représenté si glorieusement en ce pays, par votre Excellence, nous venons, selon nos justes devoirs, au nom de la bourgeoisie & de tous les peuples du comté de Valengin, sur cet heureux événement, faire & offrir avec soumission, à votre Excellence, pour ce grand Monarque, nos hommages les plus profonds.

La perte que nous avons fait par la mort de notre grande princesse, ne pouvoit être mieux ni plus heureusement réparée, qu'en

plaçant sur le trône de cet Etat, un prince si digne de le remplir & de régner.

Il nous est bien glorieux de nous voir aujourd'hui soumis à un si grand & si puissant Monarque, & de vivre à l'avenir sous l'ombre de sa protection; prince qui pendant tout le cours de sa vie, a donné de si grandes marques de son zèle pour la religion protestante, & qui employe sa puissance & ses trésors pour la protéger & pour maintenir & conserver la liberté de l'Europe.

Un roi dont la renommée annonce par-tout ses triomphes & ses héroïques exploits, aussi bien que sa grande piété, sa charité, sa clémence & sa généreuse bonté.

Dieu l'ayant accordé à nos souhaits & en sa grace, nous devons augurer de son règne, une félicité parfaite, & qu'il fera nos délices, comme il l'est de ses autres sujets.

Ce n'est pas sans cause que ce peuple tourne aujourd'hui les yeux sur ce nouveau prince, qu'il regarde comme un riche présent du ciel, & qu'on n'entend par-tout que bénédictions & actions de grâces à Dieu. Les transports de joie avec laquelle tous ceux du comté de Valengin, ont appris cette agréable nouvelle, rétentissent & éclatent de toutes parts.

Cette joie est d'autant plus parfaite, que tout ce pays admire le grand discernement du Roi, par le digne choix qu'il a fait de votre Excellence, pour faire valoir ses légitimes droits sur la souveraineté de cet Etat.

Il falloit un ministre de votre mérite ; pour faire revivre des prétentions justes , à la vérité , mais que le tems avoit comme ensevelies & mises en oubli.

C'est à vos soins , à vos peines , à vos veilles & à votre sagesse , à qui on est redevable du bon succès de cette grande affaire , à laquelle toute l'Europe étoit si attentive , en surmontant tant d'obstacles qui paroïssent comme impossibles. Il ne vous a pas moins été facile de persuader le juge , qu'il vous a été aisé de vous concilier l'estime , l'affection & les cœurs du peuple.

Et , monseigneur , quoi que nous n'ayons pas l'honneur d'être connus du Roi , nous osons espérer que comme vous avez eü la bonté d'honorer notre conduite de votre approbation , que vous voudrez bien encore nous accorder votre puissante protection & recommandation auprès de sa Majesté , notre souverain Prince.

Nous vous supplions encore d'assurer sa Majesté , que nous aurons pour sa Personne sacrée une profonde vénération , une fidélité & un attachement inviolables pour son service ; & qu'étant tous animés d'un même zèle , d'une ardeur égale , nous consacrerons & sacrifierons nos biens ; nos vies & tout ce que nous avons de plus exquis , pour le maintien & l'affermissement de ses légitimes droits & autorités souveraines sur ce pays : sa Majesté en verra toujours des preuves , dans l'obéissance & dans la soumission qu'elle

trouvera aux bourgeois de Valengin : notre soumission à sa domination est d'autant plus volontaire & plus libre, que ce n'est pas ni par la force des armes, ni par surprise, ni pour avoir sujet, qu'il a été déclaré notre Souverain, mais c'est parce qu'il a été appelé légitimement par une sentence aussi juste, qu'elle a été librement rendue par le suprême & souverain Tribunal, seul compétent & indépendant, & fondée sur un droit incontestable. Il est vrai qu'un nuage l'a obscurci pour un tems, mais le ciel, sans doute, l'avoit ainsi ordonné, pour le déployer avec plus d'éclat sur celui qu'il avoit destiné pour le faire revivre.

Que nous reste-t-il donc dans une si heureuse conjoncture, qu'à bénir Dieu d'une si grande grace, & qu'à faire des vœux au ciel très-sincères & très-ardens, qu'il affermissé le règne de notre auguste Prince & le rende heureux & florissant, qu'il nous conserve une vie qui nous est si chère, si précieuse & si utile à l'église ! Nous faisons aussi des vœux très-sincères pour la prospérité de sa maison royale ; agréez aussi, monseigneur, les vœux que nous faisons pour la prospérité & la santé de votre Excellence, & pour toute votre illustre maison : nous vous supplions enfin, en nous recommandant à l'honneur de votre bienveillance, d'agréer les assurances de nos très-humbles respects & services.

*Son Excellence félicitée par la compagnie
des Pasteurs.*

La compagnie ecclésiastique des Pasteurs avoit aussi fait ses complimens à son Excellence, déjà le matin, par la bouche de Mr. Sandoz, pasteur à Dombresson & doyen de la compagnie, dont voici le discours.

Discours fait à ce sujet.

MONSEIGNEUR,

Notre compagnie a l'honneur de rendre aujourd'hui, en la personne de votre Excellence, ses premiers & très-humbles hommages, à sa Majesté, comme à notre souverain Seigneur, & de venir marquer à votre Excellence, la parfaite joie que nous ressentons de nous voir soumis à la domination de ce grand Monarque.

Vous n'ignorez pas sans doute, monseigneur, combien nous fûmes touchés de la perte que nous fîmes, il y a quelques mois, de notre bonne Princesse; nous ne pouvions regarder cette perte, que comme un des plus grands malheurs qui pouvoit nous arriver; & que comme un triste signe, que Dieu, justement irrité contre nous, étoit prêt à retirer les grâces & les bénédictions qu'il avoit répandues sur nous jusques alors, dans une si grande abondance. Il nous sembloit, monseigneur, que notre patrie se voyoit menacée d'une ruine presque inévitable, par ce grand

nombre de hauts & illustres Prétendans à cette Souveraineté, qui ne pouvoient que faire naître parmi nous, le trouble & la division, présages funestes de la destruction des Etats.

Pouvions-nous donc, monseigneur, donner des bornes à notre joie, présentement que nous voyons, mais si clairement, que le Seigneur continue à nous aimer & à nous bénir, & que nous pouvons même espérer de devenir les peuples les plus heureux du monde, par l'investiture qui vient d'être accordée à sa Majesté, de la Souveraineté de cet Etat, en vertu des justes & légitimes droits qu'elle y avoit.

Quelle félicité à tous égards, n'avons-nous pas lieu de nous promettre, sous la domination d'un si grand Roi, dont la renommée publie tant de merveilles; qui n'est pas moins grand par sa sagesse, par sa justice, par sa bonté & par sa piété, qu'il l'est par la puissance de ses Etats & par l'éclat de sa couronne, que son mérite lui a si justement acquise ! Nous ne saurions penser, monseigneur, à la félicité dont jouissent tous les sujets de sa Majesté, & dont elle se montre, non pas le Roi, mais le Pere, par son application continuelle à les rendre heureux, sans être pénétrés de la plus grande joie, dans la pensée que nous ne serons pas moins heureux qu'ils le sont, puisque nous avons avec eux, l'avantage d'avoir pour Souverain, le meilleur, le plus juste & le plus pieux de tous les Rois. Mais ce qui doit nous toucher particulièrement

particulièrement, nous qui sommes Ministres de la religion, & nous remplir d'une extrême joie; c'est que si nous avons vû notre Ste. religion fleurir au milieu de nous, sous le règne de nos Princes, d'une croyance opposée à la nôtre; à quel comble de gloire & de prospérité ne pouvons-nous pas espérer de la voir parvenir, sous le règne d'un roi, qui professe avec nous, la même religion, & qui en a tant à cœur les intérêts?

Douterions-nous après cela, tant soit peu, que le Seigneur ne nous regarde comme son peuple chéri, & qui est l'objet de son amour le plus tendre? Oui, monseigneur, nous compterons à jamais, entre les plus grandes graces que le Ciel pouvoit faire, celle de nous avoir donné pour Souverain ce grand Monarque, dont les vertus royales, font même l'admiration de ses ennemis, & les forcent malgré eux, à lui donner toute leur estime.

Et que ne devons-nous pas à monseigneur, qui a tant travaillé à faire réussir les justes prétentions de sa Majesté sur cet Etat? C'est à cet acte, que nous sommes uniquement redevables du bonheur dont cet Etat & nos Eglises vont jouir. Il ne falloit pas un ministre moins éclairé, moins vigilant, moins actif & moins habile, pour conduire à une heureuse fin, la négociation épineuse, rebu- tante, pleine de difficultés, dont votre Excel- lence étoit chargée, & dont elle a soutenu tout le poids.

S'il nous étoit permis de souhaiter quel-

que chose, monseigneur, ce seroit que sa Majesté fut longtems représentée au milieu de nous, par votre Excellence, qui a terminé si heureusement cette grande affaire, & d'une manière si glorieuse pour elle: nous nous osons flatter, que votre Excellence, remplie de zèle, comme elle l'est pour les intérêts de sa Majesté, verroit avec plaisir, les marques que nous lui donnerions en toutes occasions de notre fidélité inviolable pour sa Majesté, & de la vénération la plus profonde, que sauroient avoir pour leur Souverain, des sujets pleins de sentimens les plus respectueux, & qui admirent en lui les vertus les plus excellentes, le mérite le plus extraordinaire; & c'est dequoi nous supplions votre Excellence, d'agréer les assurances les plus humbles & les plus fortes; que nous prenons la liberté de lui donner dans ce moment.

Puisse ce grand roi, vivre longtems, pour le bonheur de tous ses peuples, dont il fait les délices; & pour le bien de l'église du Seigneur, dont il soutient les intérêts avec tant d'ardeur! qu'il plaise au ciel, de lui donner une vie longue & heureuse, & de couronner toujours de gloire & de bénédictions, les justes desseins de sa Majesté! que ce Roi pieux ait la consolation & la joie de voir à monseigneur le Prince Royal, une heureuse postérité, qui en imitant la piété de ses glorieux & augustes peres, puisse par là, attirer aussi sur elle, les graces du Seigneur les plus précieuses!

A tous ces vœux & très-sinceres & très-ardents, que nous faisons à Dieu, pour la personne sacrée de sa Majesté, & pour toute la famille Royale; nous en joignons aussi, monseigneur, pour la personne de votre Excellence, & pour toute votre illustre & généreuse maison: nous supplions votre Excellence de les vouloir agréer, & de permettre qu'en nous recommandant très-humblement à l'honneur de sa bienveillance, nous prenions la liberté de l'assurer de notre respect, & de notre soumission la plus humble.

*Sadite Excellence, félicitée par les officiers
& autres de la Souveraineté.*

Les officiers & autres de la Souveraineté, firent aussi leurs complimens à son Excellence, par la bouche de Mr. Pierre Chambrier, trésorier général de la Souveraineté, comme suit.

Discours fait à cette occasion.

MONSEIGNEUR,

Messieurs les Officiers de cet Etat, pour lesquels j'ai l'honneur de parler à votre Excellence, joignent leurs vœux & leurs acclamations à celles de tout le public, & viennent vous témoigner leur joie de l'heureux événement qui les range au nombre des sujets du grand Monarque que vous représentez: nous nous félicitons, monseigneur, de ce qu'en rendant justice aux droits de sa Majesté, on

nous a donné un Souverain, sous l'auguste autorité duquel nos fonctions deviendront plus éminentes & plus glorieuses. De notre côté, nous ferons tous nos efforts pour les remplir d'une manière qui y réponde & puisse nous attirer son approbation. Vous êtes, monseigneur, le glorieux instrument qui avez servi à nous procurer les avantages dont nous allons jouir. C'est aussi à vous, monseigneur, que nous en rapporterons la gloire; votre application sans relâche, votre prudence, votre sagesse & votre douceur, ont conduit cette affaire à une heureuse fin, à travers des obstacles infinis. Heureux nous-mêmes, si dans nos fonctions particulières, nous pouvons toujours avoir ces éclatantes vertus devant les yeux, & nous les proposer pour modèle!

Ce qui précéda les sermens qui se devoient prêter entre le Souverain & la bourgeoisie de Neuchâtel.

Et comme les Etats assemblés le lundi 31 d'Octobre précédent, s'étoient ajournés au jeudi 3 novembre, pour vaquer au jugement de cette célèbre affaire, cela avoit obligé Mrs. les quatre Ministres de la ville de Neuchâtel, à envoyer des lettres circulaires à tous ceux d'entre les bourgeois de Neuchâtel, qui résident en assez grand nombre en divers villages de l'Etat.

Ils s'étoient rendus la plupart dès le jeudi, & dès le bon matin du vendredi; on avoit

fait donner quelques coups de tambours par la ville, pour avertir les bourgeois internes & externes de se rendre sur la terrasse, devant le grand temple, au son de la grosse cloche : de sorte qu'on la fit sonner précisément à midi ; & pour lors, le magistrat de la ville se rendit au château, d'où il amena sur ladite terrasse, devant le grand temple, son Excellence monseigneur le comte de Metternich, précédé par ses gentilhommes, & marchant entre Mr. Bulloz, premier Bourguemaitre, & de Montmollin, banneret de la ville de Neuchâtel ; après quoi venoient Mr. de Stanian, envoyé extraordinaire de la Grande-Bretagne, Mr. de St. Saphorin, général-major au service de sa Majesté Impériale, & l'un de ses ministres en Suisse, Mr. Steiguer, envoyé de LL. EE. de Berne, Mr. Runkel, secrétaire de L. H. P. & autres, accompagnés aussi de quelques personnes de la Magistrature ; & les principaux officiers de la Souveraineté, marchèrent ensuite : son Excellence fut placée avec les Ministres étrangers, les conseillers d'Etat & les principales personnes de la suite, sur une tribune, qui avoit été dressée contre la muraille du grand-temple ; il y avoit un parquet, au-dedans duquel étoit le Magistrat de la ville, & autour étoient rangés les deux conseils de ladite ville, les Pasteurs, les officiers de l'Etat & tous les autres bourgeois de Neuchâtel internes & externes.

Ce fut Mr. Bulloz, premier Bourguemaitre,

qui fit l'ouverture de l'assemblée, par le discours suivant.

Discours fait au nom de la bourgeoisie de Neuchâtel, à son Excellence, avant que de solemniser les sermens.

MONSEIGNEUR,

Voici le jour auquel la bourgeoisie de Neuchâtel ici assemblée, doit prêter le serment réciproque entre son Prince & elle, & faire la reconnoissance publique & solemnelle de sa Majesté le roi de Prusse, pour notre légitime souverain : c'est là le prince que la divine Providence vient de nous donner en sa grace, par le ministère du tribunal Suprême, qui a exercé la judicature dans cette grande & importante affaire.

Que votre sort est digne d'envie, mes chers concitoyens ! que votre bonheur va être grand !

Jusques ici nous avons été gouvernés par des princes, bénins à la vérité, mais qui reconnoissoient des supérieurs, & dont la religion étoit différente de la nôtre.

Ce n'est plus en ce jour.

Aujourd'hui, monseigneur, nous avons la consolation d'avoir pour Souverain un grand Roi, un Roi indépendant, un Roi défenseur de la religion; l'amour & le délice de ses peuples; & ses sublimes & héroïques vertus, rendront son nom glorieux dans tous les âges.

Certainement cette époque va être mémorable & en bénédiction chez notre postérité la plus reculée, & je ne suis pas surpris de la joie vive & éclatante qu'elle cause dans les cœurs de cette assemblée.

Quel plaisir en effet, monseigneur?

Quelle satisfaction pour cette bourgeoisie, de voir l'auguste cérémonie à laquelle nous allons vaquer, rétablie & retirée de l'espece d'oubli où elle étoit depuis plus de 150 ans.

Un règne qui commence sous de si favorables auspices, ne nous présente qu'un avenir agréable & florissant; c'est pour nous un garant assuré, que nous allons être le peuple le plus heureux du monde.

Venez donc, mes chers concitoyens, venez donc rendre vos hommages au Prince que le Ciel & la justice vous ont destinés. Et comme sa Majesté, par la bouche de son Excellence monseigneur le comte de Metternich, son illustre & digne Ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire, va vous faire des promesses solennelles de nous protéger, maintenir & conserver dans tous nos droits, libertés & franchises, faisons aussi à notre tour, à ce grand Roi, des protestations sinceres & publiques de notre soumission & de notre fidélité inviolable.

Ensuite de quoi son Excellence monseigneur le comte de Metternich parla de la sorte.

*Discours de son Excellence à la bourgeoisie
de Neuchâtel.*

MESSIEURS,

La promptitude avec laquelle vous voyez que je prête le serment au nom de sa Majesté, à la ville & à la bourgeoisie de Neuchâtel, vous doit être, ce me semble, un garant bien sûr de la bienveillance royale de sa Majesté envers vous, & de ses intentions sincères, tant pour la conservation, & l'augmentation même des franchises, à sa bonne ville de Neuchâtel; vous pouvez vous assurer, MM. que les bourgeois de Neuchâtel, tant internes qu'externes, éprouveront tous les jours de plus en plus les bontés de sa Majesté, & les douceurs de sa juste domination, au-delà de tout ce que je pourrois vous l'exprimer par mes paroles.

Quoi que nous ne puissions pas douter des assurances que je vous en donne présentement, après le pouvoir absolu & illimité dont sa Majesté m'a honoré, & que vous avez vû : cependant pour votre plus grande satisfaction à cet égard, je veux bien vous promettre une reconfirmation de mon serment par sa Majesté, en la meilleure forme possible.

Je ne manquerai pas aussi de rendre un compte prompt & exact à sa Majesté, du louable empressement des bourgeois de Neuchâtel à lui prêter entre mes mains, leur serment

d'obéissance & de fidélité ; & de la grande part que la ville a eue , à la bonne justice qu'on a rendue à ses droits. Je ne doute pas que vous n'alliez prêter ce serment avec d'autant plus de plaisir , que vous l'avez considéré comme une suite de celui de vos sages ayeux , & des engagements légitimes par eux pris avec les auteurs de sa Majesté ; dans le fameux acte de 1406 , dont le malheur du tems , plutôt qu'aucun défaut de bonne volonté de votre part , avoit jusques ici suspendu l'exécution.

Après qu'il eût fini , son Excellence demeurant debout , aussi-bien que ceux qui se tenoient sur l'estrade , Mr. Hory , le plus ancien conseiller d'Etat , présent , prononça à haute voix le serment que son Excellence devoit prêter au nom de sa Majesté.

Serment prêté par son Excellence à la bourgeoisie de Neuchâtel.

MONSIEUR ,

Au nom & en vertu du plein-pouvoir que vous avez de sa Majesté , par la grace de Dieu , roi de Prusse , &c. &c. &c. notre Souverain Prince & Seigneur , vous promettez & jurez par votre foi & serment ; (qui doit valoir ici tout autant que si c'étoit celui de sa Majesté Elle-même en personne ,) à ses bourgeois de Neuchâtel , ici assemblés pour recevoir ledit serment , & à leurs hoirs & successeurs , que sa Majesté leur tiendra & maintiendra leurs franchises , libertés & conf-

titutions, ensemble, leurs anciennes & bonnes coutumes, écrites & non écrites, desquels ils ont usés notoirement aux tems passés, comme aussi les déclarations par écrit, que votre Excellence nous a donné de la part de sa Majesté, & notamment tant celles du 31 octobre dernier que les neuf articles généraux pour tout l'Etat, & les neuf articles particuliers pour la ville & bourgeoisie de Neuchâtel; tout ainsi qu'ils sont contenus dans les cahiers que votre Excellence nous en a remis signés de sa main; & ainsi vous le jurez & promettez au nom du Roi notre Souverain Prince & Seigneur.

Après quoi, Mr. le conseiller Hory lui fit répéter les premières paroles, que son Excellence prononça à haute voix, en disant, la main droite placée sur le cœur.

JE LE JURE ET LE PROMETS AU NOM
DU ROI NOTRE SOUVERAIN PRINCE
ET SEIGNEUR.

Ensuite son Excellence monseigneur le comte de Metternich, s'étant assis dans son fauteuil, & les ministres étrangers & conseillers d'Etat sur leurs sièges, Mr. le conseiller Hory dit à haute voix :

Messieurs les Bourgeois,

Ecoutez le serment qu'on va vous lire.

Ce serment fut lû à haute voix, par Mr. Huguenin, secrétaire du conseil d'Etat, comme suit :

*Serment prêté par la Bourgeoisie de
Neuchâtel.*

Messieurs les Bourgeois, vous jurez à Dieu, votre créateur, & la part que vous prétendez en Paradis, que vous serez féaux & obéissans bourgeois à sa Majesté Frédéric, roi de Prusse, &c. &c. &c. votre Souverain Prince & Seigneur, selon le contenu de vos franchises & libertés, & de vos anciennes bonnes coutumes, écrites & non écrites; lui payer tous trahuits & censés dûes, son profit, l'honneur & l'exaltation; pour chasser son dommage, éviter; & si aucune conspiration ou entreprise contre son bien, honneur, autorité & prééminence de sa Personne & de sondit comté, se faisoient, le lui révéler & défendre envers & contre tous, de vos biens & personnes à votre pouvoir, & ferez & rendrez tous devoirs comme vrais & loyaux bourgeois, selon vosdites franchises & bonnes coutumes, sont tenus faire & rendre à leur Souverain Seigneur. Ainsi vous le jurez.

Messieurs les Bourgeois, levez les mains, & dites après moi: ainsi nous le jurons.

Sur quoi tous les bourgeois, (comme les conseillers d'Etat, qui pour lors se tinrent debout) s'écrierent avec joie & empressement, la main droite levée au Ciel:

AINSI NOUS LE JURONS.

A peine ces derniers mots furent-ils prononcés, qu'ils furent suivis de mille & mille

acclamations de joie & de cris redoublés de VIVE LE ROI, & accompagnés d'une décharge générale de la mousqueterie, aussi-bien que de l'artillerie.

La cérémonie finit par le discours suivant, prononcé par Mr. le banneret de Montmollin:

Discours fait par Mr. le banneret de la ville de Neuchâtel, pour finir la cérémonie des sermens.

MONSIEUR,

La promptitude & l'empressement avec lequel les bourgeois de Neuchâtel internes & externes se sont rendus en foule dans ce lieu, pour y recevoir de votre Excellence le serment du Roi notre Souverain Prince & Seigneur, & pour lui prêter ensuite celui de fidélité que nous devons à sa Majesté, en conformité de nos franchises & libertés, doivent persuader à votre Excellence, qu'une vive & sincère joie régné aujourd'hui dans nos cœurs. Pourrions-nous, en effet, ne nous pas livrer aux transports que cette joie nous inspire, lorsque nous considérons les grandes & merveilleuses choses que Dieu vient de faire pour nous? nous voyons un long interregne mêlé de tant de traverses & d'inquiétudes, agité par de si violens mouvemens, enfin heureusement terminé par la reconnoissance du légitime Souverain que la Providence

Divine nous avoit destiné ; tant par la justice même de sa cause, que pour le bien & l'avantage de notre chere patrie. Par-là & s'il plaît à Dieu, le calme va succéder à l'orage ; la paix & la tranquillité au trouble & à l'agitation ; par-là nous allons voir renaître ces jours fortunés ; le siecle d'or, si vanté dans l'antiquité, mais si peu connu dans le tems où nous vivons. Tout nous promet cette félicité. C'est ici une œuvre merveilleuse que Dieu a fait à nos yeux. C'est ici une journée grande & mémorable que Dieu a fait pour nous réjouir. Il y eut précisément hier 177 ans, que la lumiere de l'évangile éclaira pour la première fois ce temple sacré, devant les murs duquel nous sommes présentement assemblés. A la vérité, nous avons jouï dès lors, doucement & tranquillement de ce précieux avantage ; mais enfin, le principal nous manquoit encore. C'étoit de vivre sous une domination Protestante, & de nous voir par ce moyen entierement à couvert de ce zèle outré de l'église Romaine, qui fait de si grands ravages en divers endroits de l'Europe, & du triste sort de tant de peuples & d'Etats Protestants qui en ont éprouvés les funestes effets. Nous, voici présentement au comble de nos souhaits ; nous trouverons désormais en la personne de notre Souverain, non-seulement un Prince qui professe une même religion avec nous, mais aussi & en même tems, un Monarque puissant & très-capable de nous protéger ; & que Dieu a suscité en nos jours

pour être l'un des principaux défenseurs des églises Protestantes. Un Prince doux, juste & bon, sage & religieux, dont le zele & la piété animent toutes les actions. De sorte qu'il ne manquera pas de faire fleurir de plus en plus au milieu de nous, notre Ste. Religion, en favorisant, en appuyant efficacement les excellens établissemens que l'on a déjà fait, ou que l'on pourra encore faire dans la suite. Mais s'il y a lieu, monseigneur, d'espérer un si grand bonheur par rapport au spirituel, à quoi ne devons-nous pas nous attendre pour le temporel? Déjà nos franchises & libertés sont affermies & considérablement augmentées, tant par les articles généraux accordés pour tout l'Etat, que par les particuliers qui concernent la ville: nous voyons par-là disparaître ces nombreuses difficultés qui depuis 150 ans ont tant troublés l'heureuse harmonie qui auroit dû régner entre nos Princes & nous. Diverses déclarations favorables données par votre Excellence au nom de sa Majesté, contribueront encore à l'affermissement & à l'accroissement même de notre bonheur. C'est ainsi que nous n'aurons pas lieu d'envier les grands avantages dont jouissent déjà les autres peuples soumis à la domination de sa Majesté: mais sans aller chercher bien loin des preuves de cette vérité; l'auguste solemnité pour laquelle nous sommes ici assemblés, ces sermens négligés depuis un siecle & demi & qui alloient tomber dans l'oubli; ces sermens mutuels que l'on vient

de solemniser entre le Roi. notre Souverain Prince & Seigneur ; ne doivent-ils pas nous convaincre de sa bienveillance royale ? Quoi de plus sacré ? quoi de plus propre à fixer pour toujours les limites de l'autorité Souveraine, & de la liberté publique ? C'est donc à nous, mes chers concitoyens ; c'est donc à nous, à tâcher de nous rendre dignes du riche présent que le Ciel nous envoie ; premièrement, par une profonde & sincère reconnoissance pour les bontés du Tout-Puissant ; & ensuite, en observant exactement le serment que nous venons de prêter, par la juste obéissance & la fidélité inviolable que nous devons conserver à jamais pour l'excellent & auguste Souverain qu'il plaît à Dieu, de nous donner en sa grâce. C'est par-là, que nous pouvons attirer sur nous la continuation des bénédictions d'en-haut, & de la royale bienveillance de Sa Majesté. Oui, Monseigneur, je crois lire dans les yeux, je crois pénétrer dans les cœurs de cette nombreuse assemblée, que ces sentimens y sont profondément gravés. Recevez donc, Monseigneur, au nom du Roi, notre souverain prince & seigneur, ces premiers & sincères hommages de la fidélité de la bourgeoisie de Neuchâtel. Recevez les vœux que nous adressons aujourd'hui, de tout notre cœur, au Ciel, pour la conservation de la personne sacrée de Sa Majesté ; pour sa parfaite prospérité ; pour la longue durée de son glorieux regne, & pour l'affermissement de sa juste domination sur nous.

Nous faisons les mêmes vœux pour Monseigneur le prince Royal & pour M^{me}. la princesse Royale, son épouse, dont nous espérons bientôt d'apprendre l'heureuse délivrance, afin que, selon nos souhaits les plus ardens, la royale postérité de Sa Majesté, puisse régner à jamais sur nous, jusqu'à la fin des siècles.

Pour vous, Monseigneur, qui avez si excellentement & si heureusement exécuté la commission importante dont Sa Majesté vous avoit chargé; qui avez été l'illustre & glorieux instrument dont la Providence s'est servi pour opérer cet admirable événement, & qui, par là, vous êtes acquis une gloire & une réputation immortelle; assurez-vous, que toute cette Bourgeoisie, qui a ses yeux tournés sur vous, n'oubliera jamais les obligations infinies qu'elle vous a; que pendant le séjour que vous ferez en ce pays, nous aurons toujours, pour votre Excellence, tout le respect & toute la soumission qu'elle mérite si justement, & que nous faisons aussi les vœux les plus ardens, pour la conservation & pour la prospérité de votre Excellence.

Générosité de son Excellence envers les bourgeois de Neuchâtel, & de la manière dont finit la journée après que les sermens mutuels furent prêtés.

On reconduisit son Excellence au château, de la même manière qu'on l'avoit amené.

Mais

Mais avant que d'y retourner, son Excellence fit jetter, depuis la haute muraille qui regne autour de la terrasse, au peuple qui étoit en foule à la place au-dessous, une grande quantité de toutes espèces de monnoies, parmi lesquelles il y avoit un bon nombre de Louis d'or, de doubles Louis, même des quadruples, ducats & autres pièces d'or.

Son Excellence donna aussi ordre qu'on fit couler une fontaine de vin dans la ville.

La journée finit par un magnifique repas que son Excellence donna aux Ministres étrangers, aux conseillers d'Etat, au Doyen & aux Pasteurs de la ville, & aux Magistrats de ladite ville. Les fantés du Roi, notre souverain, de Monseigneur le prince Royal & de Madame la princesse Royale, y furent solennellement bues, au bruit de l'artillerie; aussi bien que celles des Puissances qui sont intervenues dans cette affaire, & des louables Cantons alliés de Neuchâtel.

Au reste, le conseil d'Etat, la ville de Neuchâtel, & la bourgeoisie de Valengin, ont remis, à son Excellence, des lettres pour Sa Majesté, contenans leurs félicitations & protestations de fidélité.

On ne sauroit finir cette relation, sans remarquer que ces sermens réciproques ont été prêtés, avec les acclamations publiques & un applaudissement universel: & que les bourgeois de Neuchâtel donnerent généralement, en cette rencontre, les témoignages de joie & de satisfaction, les plus grands & les plus

éclatans qu'on puisse s'imaginer : en sorte qu'à peine purent-ils attendre que leur serment fut lû, pour lever les mains, & pousser au ciel les cris de VIVE LE ROI. Ainsi l'on ne sauroit assez admirer la Providence, ni rendre assez d'actions de graces au Tout-Puissant, de ce qu'en plaçant Sa Majesté, notre souverain Prince & Seigneur, sur le trône de cette Souveraineté; il semble que les esprits, ci-devant divisés en partis & en factions depuis trente-cinq ans, soient entierement disposés à se réunir. C'est à quoi, sans doute, ne contribuera pas peu l'équité, la douceur, la bonté & la générosité qui paroissent dans tous les discours & dans toutes les actions de son Excellence Monseigneur le comte de Metternich; ce qui lui a déjà gagné le cœur de tout le monde : de sorte que selon toutes les apparences, & moyennant la bénédiction de Dieu, cet état ne sauroit manquer de jouir d'une profonde paix, & d'un parfait bonheur, à tous égards, sous la douce, juste & excellente domination de Sa Majesté; pour la conservation & prospérité de laquelle, on fait généralement, en ce pays, les vœux les plus ardens & les plus sinceres.

Son Excellence reçoit des assurances de fidélité, de diverses justices, corps & communautés.

Le samedi 5 novembre 1707.

Son Excellence Monseigneur le comte de

Mëtternich, a commencé de recevoir les compliments des justices, corps & communautés qui sont venus l'assurer de leur zele, obéissance & fidélité, envers Sa Majesté.

Tout ce qu'il y avoit de considérable, dans la ville & dans l'Etat, ont aussi fait la même chose en leur particulier.

Le conseil d'Etat, celui de la ville & celui de Valengin, ont remis, à son Excellence, des lettres pour Sa Majesté, par lesquelles les trois corps la félicitent sur son avènement à cette souveraineté, & l'assurent de leur fidélité inviolable.

Le Dimanche suivant fut célébré dans tout le pays, comme un jour solennel d'actions de grâces.

Le Dimanche 6 dudit mois.

La compagnie des Pasteurs ayant ordonné qu'on célébreroit ce jour, dans toutes les églises, comme un jour solennel d'actions de grâces, pour l'avènement de Sa Majesté à cette souveraineté; M. Ostervald; l'un des pasteurs ordinaires de l'église de Neuchâtel, a fait, dans le grand temple, le sermon du matin, ayant pour texte les versets 1 & 2 du psaume 72. Après le sermon, on fit la prière qui avoit été composée le jeudi au soir de l'investiture. A l'issue de ce premier sermon, M. Ancillon, pasteur ordinaire de la cour de Sa Majesté, & chapelain de son Excellence, a prêché dans la grande salle

du château de Neuchâtel, parce que la chapelle n'étoit pas encore en état ; il a pris pour texte le second verset du pseaume 103 : " Mon
„ ame béni l'Eternel, & n'oublie pas un de
„ ses bienfaits „, & après le sermon, on a chanté le *Te Deum*, en vers François.

M. Choupard, l'un des pasteurs ordinaires de Neuchâtel, a fait le catéchisme, dans le grand temple, pour le sujet de cette journée.

M. Tribolet, aussi l'un des pasteurs ordinaires de cette église, a fait l'action du soir, dans le temple neuf, au bas de la ville, ayant pour texte, le dix-septieme verset de la premiere épître de Saint Paul, chapitre 2 ; " Craignez
„ Dieu & honorez le Roi „. On a toujours fini ce dernier sermon, par la même priere que le matin. Dans tous ces sermons, on a fait entrer les justes éloges dûs à Sa Majesté, mais d'une maniere conforme à la gravité & à la simplicité.

Tous les autres Pasteurs des églises de l'Etat, ont aussi prêché sur la circonstance où l'on se rencontroit : & ils finirent tous leurs sermons, par la même priere dont on se servit en ville le jeudi précédent.

Son Excellence reçoit encore des assurances de fidélité de diverses justices, &c. & la ville de Neuchâtel offre des lettres de Bourgeoisie à sadite Excellence.

Le lundi 7 dudit mois.

Son Excellence a été occupée à recevoir les

complimens de diverses justices, corps & communautés de l'Etat.

Le conseil de ville, ayant été assemblé à l'ordinaire, le matin, résolut unanimement d'offrir, à son Excellence Monseigneur le comte de Metternich, des lettres de Bourgeoisie de la ville de Neuchâtel, pour lui donner, une légère marque de la reconnoissance que cette ville a, des grands soins que son Excellence a pris pour mettre dans tout son jour, le droit de Sa Majesté, & faire réussir ses légitimes prétentions : en sorte que par là, son Excellence a été le glorieux instrument dont la Providence, Divine s'est servie, pour procurer à l'Etat de Neuchâtel, le bonheur qu'il a de se voir sous la douce & juste domination de Sa Majesté.

Son Excellence va à Valengin, pour y solemniser les sermens mutuels : dispositions faites pour ce sujet.

Le mardi 8 novembre 1707.

Son Excellence Monseigneur le comte de Metternich, ayant marqué cette journée, pour solemniser, à Valengin, les sermens ordinaires & réciproques, avec les bourgeois & autres dépendans dudit lieu; M. le Procureur-général se rendit, dès le matin, audit Valengin, pour achever d'y disposer & régler toutes choses pour cette solemnité.

En même-tems, pendant qu'une partie des

officiers des milices de Valengin, s'occupoient à les ranger, environ une trentaine de cavaliers bien montés, tant d'entre les officiers que d'autres principaux bourgeois dudit Valengin, descendirent à Neuchâtel, & se rendirent au château pour y prendre son Excellence, & l'accompagner à Valengin.

Son Excellence partit du château de Neuchâtel, à environ onze heures du matin, avec une suite d'environ 160 chevaux.

A la tête du cortège, marchoient tous les gens de livrées de son Excellence, précédés par ses Ibey; après cela venoient les officiers & gentilhommes de la maison de son Excellence, qui étoient suivis des trente cavaliers de Valengin; après quoi, & immédiatement avant sa personne, marchoient quelques huissiers de la souveraineté, & ses deux pages.

Son Excellence étoit accompagnée de M. Stanian, envoyé extraordinaire de la reine de la Grande-Bretagne; de M. de Saint-Saphorin, Général-major au service de l'Empereur, & l'un de ses Ministres en Suisse; de M. Runkel, Secrétaire de LL. HH. PP.; de M. Steiguër, représentant LL. EE. de Berne; & de M. Danker, conseiller de la cour du Roi notre souverain, & de plusieurs autres seigneurs & gentilhommes étrangers.

Son Excellence étoit encore, outre cela, accompagnée de MM. les conseillers d'Etat, & principaux officiers de la souveraineté, & d'une partie de la noblesse du pays; & ce

nombreux cortège étoit fermé par les valets & gens de livrées.

Son Excellence se rendit en cet ordre à Valengin, ayant trouvé sur sa route les milices qui bordoient le chemin, par une double haie ferrée, depuis la borne qui sépare le comté de Valengin de celui de Neuchâtel, jusqu'au bourg de Valengin, dont le dedans & le dehors étoient gardés desdites milices. Elles étoient composées d'environ 3000 hommes, tous gens d'éliges, bien faits, bien exercés, bien couverts & parfaitement bien armés; ils avoient tous des chapeaux bordés d'or & d'argent, avec des cocardes de rubans uniformes, des couleurs de Sa Majesté; leurs officiers étoient d'une grande propreté. En un mot, on peut dire, sans flatterie, qu'il n'y a peut-être pas au monde, de milices mieux disciplinées, & plus belles que celles-là; elles étoient divisées en vingt quatre compagnies, dont les drapeaux étoient neufs, très-beaux & uniformes.

Lorsque son Excellence fut entrée dans le territoire de Valengin, on fit une décharge de l'artillerie du château dudit lieu, & elle fut suivie de plusieurs autres, jusqu'à ce que son Excellence fut arrivée dans le bourg de Valengin, où elle mit pied à terre. Elle y fut reçue par MM. les maîtres Bourgeois de Valengin, & autres principaux conseillers de la bourgeoisie dudit Valengin.

Son Excellence entra dans la maison d'un des officiers du lieu, pour s'y reposer, &

pendant ce tems-là, les milices allèrent se ranger dans un grand & vaste verger, qui dépend du château de Valengin, & du bourg même, nommé le *Sorgueru*, de sorte que ces milices, jointes aux chefs de familles, qui s'y étoient rendus sans armes, & seulement avec l'épée, & entourés d'un nombre infini de peuples qui y étoient accourus de toutes parts, faisoient le plus bel effet du monde.

On avoit disposé, dans ce verger, un parquet, au milieu duquel étoit une tribune, sur laquelle son Excellence monta, avec les Ministres étrangers, les conseillers de la Souveraineté, & autres personnes distinguées.

Ce fut M. Matthey, premier maître Bourgeois de Valengin, qui fit l'ouverture de l'assemblée, par le discours suivant.

Discours fait au nom de la bourgeoisie & des peuples de Valengin, à son Excellence, avant que de solemniser les sermens.

M O N S E I G N E U R ,

L'événement admirable que la Divine Providence vient de produire, en plaçant sur le trône de cet Etat, Sa Majesté Frédéric I, roi de Prusse, &c. &c. &c., donne d'autant plus de joie aux peuples du comté de Valengin, que ce n'est ni par la force des armes, ni par surprise, ni pour avoir subjugué,

qu'il est venu Souverain de cet Etat, mais qu'il y a été appelé par une sentence souveraine, aussi juste, qu'elle a été librement rendue par le juge suprême, compétant & indépendant; par une sentence donnée par des juges aussi intègres, qu'éclairés, & dont la probité est exempte de tout reproche; fondée sur un droit certain & incontestable, & appuyée & soutenue de la voix & des vœux du peuple, dont la joie retentit & éclate de toutes parts.

Le juge ayant donc prononcé, & Dieu, qui dispose des sceptres, ayant ainsi remis celui de cette Souveraineté entre les mains du Roi, notre souverain prince & seigneur, représenté si glorieusement par votre Excellence; il ne nous reste qu'à nous soumettre à sa juste domination, & qu'à lui rendre, comme nous le faisons ici, nos hommages les plus profonds.

Mais, Monseigneur, si notre satisfaction pouvoit recevoir quelque augmentation, dans ce jour solennel & si mémorable, ce seroit sans doute, par le serment que votre Excellence nous assure, qu'elle prête au nom du Roi, aux bourgeois & sujets dépendans du comté de Valengin, qui sont ici assemblés, accourus en foule pour le recevoir, avec les plus grands & les plus vifs transports de joie.

Nous vous supplions donc, Monseigneur, avec un profond respect, au nom de cette nombreuse assemblée, de vouloir bien solem-

niser ce ferment, & de recevoir & d'agrèer celui de la fidélité que nous devons à Sa Majesté, & que nous lui offrons d'aussi bon cœur, que nous sommes résolu, avec l'assistance de Dieu, de l'observer religieusement, au contenu de nos franchises & libertés.

Son Excellence eut la bonté d'y répondre en ces termes :

Discours de son Excellence aux bourgeois & peuples de Valengin.

M E S S I E U R S ,

Instruit, comme je le suis, des intentions de Sa Majesté, sur votre comté, je suis disposé, d'autant plus volontiers, à prêter en son nom, le ferment que vous désirez. Oui, Messieurs, je puis non-seulement vous jurer & promettre de sa part, en toutes assurances, l'honneur de sa puissante protection; le maintien & la conservation de vos franchises, & de tout le contenu aux déclarations que je vous ai données de sa part, par écrit, mais aussi vous faire attendre, de sa générosité royale, tous les avantages que le meilleur de tous les Princes, peut être porté d'accorder à ses sujets fidèles, obéissans & zélés pour son service, autant que vous avez témoigné l'être, & que je suis persuadé que vous le ferez à l'avenir.

Après quoi, on prêta les sermens récipro-

ques; ce qui fut fait à peu-près de la même manière, & avec les mêmes formalités qu'à Neuchâtel.

M. Chambrier, le plus ancien des conseillers d'Etat à ce présens, lut d'abord, à haute voix, celui que son Excellence devoit prêter, au nom du Roi.

Serment prêté par son Excellence, auxdits bourgeois & peuples de Valengin.

MONSIEUR,

Au nom & en vertu du plein-pouvoir que vous avez de Sa Majesté Frédéric I, roi de Prusse, &c. &c. &c. notre Souverain Seigneur & Prince: Vous promettez & jurez par votre foi & ferment, (qui doit valoir ici, tout autant que si c'étoit celui de Sa Majesté Elle-même en personne,) à ses bourgeois de Valengin, sujets & habitans, ici assemblés pour recevoir ledit ferment, & à leurs hoirs & successeurs, que Sa Majesté leur tiendra & maintiendra leurs franchises, libertés & constitutions; ensemble leurs anciennes & bonnes coutumes, écrites & non écrites, desquels ils ont usés notoirement du tems passé; comme aussi les déclarations par écrit que votre Excellence a données de la part de Sa Majesté; & notamment les neuf articles généraux pour tout l'Etat, que les articles particuliers pour le comté de Valengin; tout ainsi qu'ils sont con-

tenus dans les déclarations par écrit , que votre Excellence nous en a données au nom de Sa Majesté; ainsi, vous le jurez & promettez.

Sur quoi son Excellence , au nom de Sa Majesté , en jura & promit l'observation , ayant la main droite appuyée sur le cœur.

Ensuite de quoi, M. le Chancelier , ayant averti le peuple d'écouter ; M. Huguenin , secrétaire du conseil d'Etat , lut , à haute voix , le serment qui suit :

Serment prêté par les bourgeois & peuples de Valengin.

Messieurs les bourgeois , sujets & habitans , vous jurez à Dieu , votre Créateur , & par la part que vous prétendez en Paradis , que vous serez bons , féaux & obéissans bourgeois , sujets & habitans , à Sa Majesté Frédéric I , roi de Prusse , &c. &c. &c. votre Souverain Prince & Seigneur , selon le contenu de chacun , vos franchises & libertés , & de vos anciennes coutumes écrites & non écrites ; lui payer tous droits seigneuriaux ; d'avancer & pourchasser son profit , honneur & exaltation ; d'éviter son dommage , & si aucune entreprise ou conspiration contre sa personne , son bien , honneur , & ses autorités de ce comté , se faisoient , de lui révéler , & de le défendre envers & contre tous , de vos personnes & de vos biens , & de tout votre pouvoir ; & lui rendrez tous devoirs , comme de vrais , bons & loyaux bourgeois , sujets & habitans , à leur Souverain Seigneur. Ainsi vous le jurez :

Sur quoi, M. le Chancelier ayant dit aux peuples de le jurer, toute l'assemblée le fit, ses mains levées au Ciel.

Ce qui se passa après que les sermens furent solennisés; & discours de son Excellence.

Les sermens prêtés, M. Matthey, premier maître-Bourgeois, voulut faire un discours à son Excellence, pour la remercier, au nom de cette nombreuse assemblée; mais à peine eut-il commencé, qu'il fût interrompu par une décharge générale de la mousqueterie, & les cris redoublés de VIVE LE ROI.

Son Excellence l'en consola obligamment, en lui adressant, aussi bien qu'au reste de l'assemblée, le discours suivant:

M E S S I E U R S ,

Le ferment que vous venez de prêter, en ma présence, comme ayant l'honneur de représenter Sa Majesté, étoit peu nécessaire pour me persuader de vos sentimens en son endroit. Les dispositions, que dès le commencement vous avez fait paroître en faveur de ses prétentions à cette Souveraineté, votre empressement à nous instruire, le desir que vous avez marqué dans la suite, que MM. les Juges en remarquassent la justice, & la joie que vous a causée l'investiture par eux adjudée à Sa Majesté, ne me permettent pas de douter de

vosre obéissance & de vosre fidélité à toute épreuve, envers le légitime Souverain que vous avez demandé si ardemment à Dieu. Je suis pleinement assuré que vosre conduite à l'avenir, ne se démentira jamais, & qu'elle vous conciliera, de plus en plus, son affection & sa bienveillance Royale: en mon particulier, je ferai ravi des occasions fréquentes à vous convaincre de mon estime & de mon amitié.

Lorsque son Excellence descendit de la tribune, il se fit une seconde décharge générale de mousqueterie; & une troisième, lorsqu'elle entra dans le bourg. Son Excellence se rendit dans la maison où on lui avoit préparé à dîner; il y avoit plusieurs tables dressées pour les principaux de sa suite, & pour MM. les maîtres-Bourgeois & autres principaux de Valengin; pendant que le reste des conseillers de la bourgeoisie, & les officiers de la justice & de la milice, furent régalez aux dépens de Sa Majesté, dans la maison de ville dudit Valengin.

Son Excellence avoit le plaisir, pendant son dîner, de voir, par les fenêtres de la chambre où elle mangeoit, les milices arrangées dans le verger susmentionné, faire des décharges continuelles & générales de leur mousqueterie; à la fin desquelles, les soldats élevant leurs chapeaux sur les bouts de leurs fusils, pouffoient en l'air mille & mille cris redoublés de VIVE LE ROI.

Les fantés du Roi, de Monseigneur le prince

Royal, de Madame la princesse Royale, & des Puissances amies & alliées de cet Etat, y furent buës solennellement.

Son Excellence monta à cheval sur les quatre heures du soir, avec le même cortège qu'elle étoit venue.

Générosité de son Excellence.

Avant que de partir de Valengin, elle fit présent, au nom de Sa Majesté, de mille Louis d'or, en especes, au corps de la bourgeoisie de Valengin, pour les mettre en fonds, & les dédommager par là, de tant de frais qu'elle a été obligée de faire pendant l'interregne, & cela en attendant de plus grandes graces du Roi. Outre cela, son Excellence fit délivrer trente sols à chaque officier de milice, & vingt à chaque foldat. Mais ce qui acheva de couronner la journée, aussi bien royale que libérale de la part de Sa Majesté, & exercée en son nom par son Excellence, c'est qu'elle fit remettre cinq cens écus blancs, à MM. les maîtres-Bourgeois de Valengin, pour être distribués aux pauvres du comté dudit Valengin.

Son Excellence va à Boudry, pour y solenniser les sermens mutuels; dispositions faites pour ce sujet.

Son Excellence ayant donné les ordres, le

Le 13 novembre 1707, à M. le capitaine Pierre Grelet, de faire avertir tous ceux de la châtellenie de Boudry, envoya des députés, au nombre de vingt-quatre cavaliers, à la tête desquels étoit mondit sieur le capitaine Grelet, & M. Frédéric Grelet, son frere, justicier & conseiller de Boudry, accompagnés des députés des baronnies, villages & communautés ressortissantes dudit Boudry, pour aller au château de Neuchâtel, pour avoir l'honneur d'y accompagner son Excellence jusqu'audit Boudry; lesquels étant arrivés audit château, M. le capitaine Grelet, fit, à son Excellence, le discours suivant, en présence de MM. du conseil d'Etat.

MONSEIGNEUR,

La Bourgeoisie de Boudry nous a fait l'honneur de nous députer auprès de votre Excellence, pour avoir celui de lui faire la révérence, & l'accompagner jusqu'à Boudry, pour y prêter & recevoir le serment de fidélité, au nom de Sa Majesté, notre Souverain Seigneur. Son Excellence eut la bonté de lui répondre en ces termes :

MESSIEURS,

Vous m'avez fait le plaisir de venir ici pour ce sujet, & comme je suis prêt à partir, allez toujours monter à cheval.

Après quoi, lesdits députés descendirent de

de l'appartement de son Excellence, & étant arrivés devant la porte-cochere, ils trouverent la maison de son Excellence avec les pages & gens de livrées prêts à partir, & le maître des cérémonies les plaça devant son Excellence, n'y ayant que les pages entre deux.

La cavalerie étoit d'environ 80 chevaux, & en passant par Serriere, village à un quart de lieue de la ville, tous les habitans étoient sous les armes, & ils firent plusieurs décharges, tant de la mousqueterie que de plusieurs biscayens, avec des cris & des acclamations de VIVE LE ROI, & tout le long du chemin, on présenta des bouquets. On fit la même chose à Auvernier, grand village; & de dessus la tour, on tira divers coups de biscayens. En passant le long du lac, ceux du village de Colombier se trouverent sur les avenues du château, où ils firent la même chose. De-là, on traversa la belle campagne des prés d'Areuse, d'où M. le capitaine Grelet se détacha, pour aller se mettre à la tête de sa compagnie, qu'il trouva en haie à demi-quart d'heure de la ville de Boudry, bordant les chemins, avec toutes les autres troupes des baronnies, villages & communautés ci-dessus mentionnées. Son Excellence étant arrivée, M. le capitaine Grelet lui fit la salve ordinaire, & lui présenta les clefs de la ville, comme appartenantes à Sa Majesté le Roi de Prusse, notre Souverain Seigneur : son Excellence prit les clefs & après les avoir tenues un moment, il les remit dans le plat, en disant, M. le capitaine

Grelet, je vous remets ces clefs; faites-en bonne garde, comme vous avez fait jusqu'à présent.

Mondit sieur le capitaine Grelet lui présenta encore la bannière, en lui disant:

M O N S E I G N E U R ,

Voici la bannière qui nous a été confiée par les princes de la maison de Longueville, auxquels elle a été présentée toutes les fois qu'ils sont venus dans ce pays.

Son Excellence eut la bonté de la toucher, & de dire, M. le capitaine Grelet, je la remets à vos soins; usez-en comme du passé.

Après quoi, ledit sieur le capitaine Grelet remonta à cheval, & ayant repris son rang, l'on continua à marcher jusques devant sa maison, où son Excellence mit pied à terre avec toute sa suite, & ledit M. Grelet ayant eu l'honneur de lui donner la main, la conduisit dans la plaine des Efferts, qui est le lieu où les Princes ont accoutumés de prêter les sermens. Son Excellence étant montée sur l'estrade qu'on venoit d'élever pour ce sujet, M. le Chancelier, M. le Procureur-général, & autres MM. du conseil d'Etat, & plusieurs gentilhommes, monterent aussi sur ladite estrade, autour de laquelle on fit ranger toutes les compagnies, qui composoient mille hommes, tous les Capitaines & Maîtres-Bourgeois dudit Boudry, se posterent devant l'estrade, qui étoit entourée de fortes bar-

rières ; & après que son Excellence eût commandé de faire faire silence , M. le capitaine Grelet lui fit le discours suivant , au nom de tous les sujets qui étoient là assemblés.

Discours fait au nom des bourgeois de Boudry, & de tous les sujets qui y étoient assemblés, à son Excellence, avant que de solemniser les sermens.

M O N S E I G N E U R ,

Je ne saurois vous exprimer la joie que nous avons de voir ici votre Excellence, de la part de sa Majesté le Roi de Prusse, notre Souverain Seigneur, pour renouveler un serment qui avoit été interrompu depuis 150 ans; & nous prions très-humblement votre Excellence d'être persuadée du zele & de la fidélité inviolable que nous conserverons toujours pour la personne sacrée de ce grand Monarque, que Dieu nous a accordé, suivant nos souhaits; vous priant de l'assurer, que nous serons toujours prêts à sacrifier nos corps, nos vies, nos biens, & tout ce qui dépendra de nous pour son service. Au reste, Monseigneur, nous sommes tous prêts à lui prêter le serment de fidélité, comme lui étant de bons & fidèles bourgeois & sujets.

A quoi son Excellence répondit en termes fort obligeans.

Sur quoi M. le Chancelier lui dit : Monseigneur, vous plaît-il d'entendre la lecture du serment ? Son Excellence lui dit, qu'oui ; & il lut ce qui suit :

Serment prêté par son Excellence auxdits bourgeois de Bouary, & aux sujets qui y étoient assemblés.

M O N S E I G N E U R ,

Au nom & en vertu du plein pouvoir que vous avez de sa Majesté Frédéric I, Roi de Prusse, notre Souverain Prince & Seigneur, vous promettez & jurez, par votre foi & serment, qui doit valoir tout autant que si c'étoit celui de Sa Majesté elle-même en personne, à ses bourgeois de Boudry, & à ses autres sujets des mairies de la Coste, Rochefort, Colombier, Cortailods, Bevaix ; & des baronnies de Vaumarcus & Gorgier, ici assemblés ; à leurs hoirs & successeurs, que Sa Majesté leur tiendra & maintiendra, chacun selon sa qualité & condition, leurs franchises & libertés.

Ce que son Excellence jura en mettant la main droite sur le cœur.

Ensuite on fit lecture du serment que le peuple devoit prêter.

Les peuples assemblés à Boudry, prêtent le serment : ce qui se passa ensuite.

Après quoi l'on fit une décharge générale de la mousqueterie, l'on sonna les cloches, & tout le monde se mit à crier, VIVE SA MAJESTÉ LE ROI DE PRUSSE, notre Souverain Prince; ce qui fut redoublé diverses fois. Après quoi son Excellence remonta à cheval pour s'en retourner.

On voyoit sur les trois portes de la ville de Boudry, les armes de sa Majesté, couronnées de guirlandes de fleurs, & au bas, en lettres d'or, VIVE FRÉDÉRIC PREMIER, ROI DE PRUSSE, notre Souverain Prince.

Au départ de son Excellence, on fit encore plusieurs décharges générales; après quoi toute la bourgeoisie de Boudry s'assembla pour se réjouir & boire à la santé du Roi, de Monseigneur le Prince Royal, de Madame la Princesse Royale, son épouse, & de tous les hauts alliés en général & en particulier.

Son Excellence va à St. Blaise, pour y solemniser les sermens : dispositions faites à cette occasion.

Le samedi 12 de novembre 1707, la cérémonie des sermens s'est faite à St. Blaise, pour la chatellenie de Thiele, où les bourgeois externes de Neuchâtel, qui résident à la mairie de la Coste, se sont rencontrés;

ayant environ 400 hommes sous les armes. La compagnie des grenadiers, commandée par Mr. le maire Bugnot, étoit habillée d'une manière uniforme, ayant le roquet verd, avec les paremens rouges, les bas rouges, & les bonnets de grenadiers, de la même manière que les roquets; ledit Mr. le maire, leur capitaine ayant crû que c'étoit là les couleurs de sa Majesté, dequoi ayant été défabusé, il y voulut remédier par des cocardes de soie, que chaque grenadier avoit attaché au bout des bonnets, des trois couleurs, favoir : rouge, bleu & orange. La compagnie de Mr. le capitaine Clottu, avoit aussi des roquets verds, mais avec des paremens bleus & des bas bleus, les chapeaux bordés d'argent & chargés de rubans jaunes, bleus & rouges. Celle de Mr. le capitaine & receveur Petter, avoit le roquet bleu, avec les paremens rouges, bas rouges & les chapeaux bordés d'or & chargés de rubans. Ces troupes furent rangées à quelques portées de mousquets sur les avenues de St. Blaise, par où son Excellence devoit passer. On leur avoit défendu de tirer, de peur que parmi le grand nombre de chevaux qui étoient à la suite de son Excellence, & qui montoient bien à 130 ou 140, il n'arriva du désordre; nonobstant cela, il n'y eut pas moyen d'empêcher ces gens de témoigner leur joie, mais ils prirent la précaution de tirer de loin. Il y avoit sur le clocher des pétards qui servoient de canons. Son Excellence accompagnée de plusieurs

conseillers d'Etat & d'une belle suite de cavaliers, étant descendue de cheval, monta sur une estrade de tribune, pour prêter & recevoir le serment au nom de sa Majesté. Mr. le maire de Lignieres, lieutenant de St. Blaise, lui fit un compliment au nom du peuple; à quoi son Excellence ayant répondu en termes très-obligeans, le serment ci-joint fût lû par Mr. le chancelier Chambrier, en ces termes.

Serment prêté par son Excellence.

MONSEIGNEUR,

Au nom & en vertu du plein-pouvoir que vous avez de sa Majesté Frédéric premier, Roi de Prusse, &c. &c. &c. vous promettez & jurez par votre bonne foi & serment, qui doit valoir ici tout autant que si c'étoit celui de sa Majesté elle-même en personne, à ses bourgeois externes de Neuchâtel, tant de cette chatellenie de Thiele, que de la mairie de la Côte, & à ses francs sujets & autres bonnes gens & habitans de cette chatellenie, ici assemblés, & à leurs hoirs & successeurs, que sa Majesté leur tiendra & maintiendra, chacun selon sa qualité & condition, leurs franchises, libertés, &c.

A quoi son Excellence répondit: je le jure & le promets au nom de sa Majesté le Roi de Prusse, notre Souverain maître, en mettant la main droite sur le cœur.

Serment prêté par le peuple, & ce qui se passa ensuite.

Ensuite de quoi son Excellence reçut le serment du peuple, qui est le même que celui prêté aux autres.

Cette cérémonie se fit avec toutes les démonstrations de joie & d'allégresse extraordinaires, & par des décharges réitérées, qui faisoient connoître le zèle que ces gens ont toujours fait paroître depuis le commencement de l'interregne, jusqu'à l'heureuse révolution.

Générosité de son Excellence.

Son Excellence voulut donner des marques de sa générosité, avant son départ; à cette fin, elle ordonna à Mr. le conseiller Dunker, de la cour, de payer à chaque soldat vingt sols, & à chaque sergent trente, & outre cela deux cents écus blancs pour les pauvres; qu'il y auroit moins de désordre à les faire distribuer ainsi, qu'à jeter l'argent, comme on avoit fait à Neuchâtel. Mr. le conseiller Dunker, fit passer en revue la milice qui étoit sous les armes, & ayant délivré aux capitaines l'argent pour leurs compagnies, fut obligé par-là, de leur tenir compagnie à dîner, qu'on leur avoit apprêté par ordre & aux fraix de son Excellence. Pendant le repas, on n'entendoit que des acclamations & des coups de mousquets, & des grenades qu'on jettoit en quantité: enfin le jour se trouvant trop court au gré du peuple, pour donner assez

de marques de joie, ils y employèrent encore la nuit, pendant laquelle on ne cessa de tirer & de donner d'autres démonstrations d'une satisfaction parfaite & très-sincere.

Son Excellence va au Val-de-Travers, pour y solemniser les sermens : dispositions faites à cette occasion.

Le mardi quinze de novembre 1707, son Excellence monta à cheval, accompagnée de quelques conseillers d'Etat & du beau cortège de cavaliers qu'elle avoit nommé, pour éviter les défordres que le trop grand nombre auroit causé; parce que pour aller au Val-de-Travers, qui est à six lieues de Neuchâtel, elle étoit obligée de coucher en chemin. Par tous les villages que son Excellence passoit, la milice étoit sous les armes, & on n'entendoit que tirer par-tout. Dès qu'elle fut arrivée au Val-de-Travers, la justice & les communautés se trouverent à cheval, aux limites, & mirent pied à terre, pour la complimenter; après quoi, tous étant remontés à cheval, ils l'escorterent jusques à Motier-Travers, qui est le village, ou plutôt le bourg où la cérémonie des sermens se devoit faire. Les chemins étoient bordés à une bonne distance de ce lieu, d'hommes armés, qui étoient rangés en haye. Son Excellence y fut haranguée par diverses communautés & quelques Ministres; après quoi elle se rendit au lieu où les sermens devoient se prêter de part

& d'autre. On avoit dressé une estrade, comme dans tous les autres endroits : toutes les fenêtres, aussi-bien que les rues, étoient remplies de monde. La cérémonie fut la même que dans les autres endroits, & les sermens furent lûs & prêtés en ces termes.

Serment prêté par son Excellence.

MONSEIGNEUR,

Au nom & en vertu des pleins-pouvoirs que vous avez de Sa Majesté Frédéric premier, Roi de Prusse, &c. &c. &c. notre Souverain Prince & Seigneur ; vous jurez & promettez par votre foi & serment, (ce qui doit valoir ici tout autant que si c'étoit celui de sa Majesté, elle-même en personne) à ses sujets, habitans & bonnes gens, de la baronnie du Val-de-Travers, mairies des Verrières & de la Brévine, seigneurie de Travers & ressort de ladite baronnie, ici assemblés pour recevoir votre serment, à leurs hoirs & successeurs, un chacun selon sa qualité ; que sa Majesté notre Souverain Prince, leur tiendra & maintiendra, leurs franchises & libertés, &c.

Ce que son Excellence jura au nom du Roi, en la maniere accoutumée.

Serment prêté par les sujets.

Ensuite il reçut le serment de fidélité des sujets ci-dessus nommés, qui leur fut lû dans les mêmes termes que dans les autres lieux.

Générosité de son Excellence.

Le nombre de ceux qui portoient les armes, étoit de plus de mille hommes, auxquels Mr. le conseiller Dunker distribua, comme à Valengin, St. Blaise & Boudry, vingt sols pour chaque soldat, & trente pour chaque sergent, & les officiers furent défrayés tout comme autre part : & quoique les habitans du Val-de-Travers, comme voisins de la France, n'eussent pas été ci-devant des peuples zélés pour les intérêts de sa Majesté, ayant été fort sollicités par les prétendans François & par leurs créatures; nonobstant cela, on ne pouvoit pas remarquer qu'ils fussent moins touchés d'une si heureuse révolution; au contraire, ils parurent tous également animés & contens. Son Excellence fit distribuer aux pauvres des communautés du Val-de-Travers, 400 écus, & 100 aux autres officiers qui l'avoient régalaé à dîner. Elle fut coucher chez Mr. le receveur Rognon, homme qui a toujours été bien zélé pour sa Majesté: elle y donna encore des marques distinguées de sa générosité, à la maîtresse du logis & aux domestiques.

Son Excellence tint, à Couvet, un enfant au Baptême.

Le lendemain, en passant par Couvet, elle y fut aux prières, & tint un enfant au baptême; le ministre du lieu entra avec le beau-

frere de Mr. le banneret de Montmollin, nommé Watet : en sortant de l'église, Mr. le maître-Bourgeois Petitpierre, de Neuchâtel, pria son Excellence, de vouloir accepter le déjeuner à sa maison de campagne, qu'il a à Couvet : elle se rendit à l'invitation ; tout y étoit fort propre, & son Excellence fut fort satisfaite ; elle ne s'y arrêta qu'une demi-heure, & continua son chemin jusqu'à Neuchâtel ; ayant été encore escortée par la justice de Travers, jusques aux limites de cette chatellenie.

Son Excellence va au Landeron, pour y solemniser les sermens : dispositions à cette occasion.

Du 25 novembre 1707.

Les bourgeois du Landeron & Cressier, ayant enfin pris de bonnes résolutions de prêter le serment de fidélité à sa Majesté le Roi de Prusse ; ils envoyerent le 24 au soir, des députés à son Excellence, pour l'assurer, suivant qu'ils en étoient convenus avec Mr. le conseiller Dunker, qu'ils étoient prêts à reconnoître sa Majesté, pour leur légitime Souverain & Prince, & à lui rendre hommage, à l'imitation des autres corps de cet Etat, lorsqu'il plairoit à son Excellence : sur quoi elle leur répondit : qu'elle se rendroit auprès d'eux le lendemain, pour vaquer à cette cérémonie. C'est ce qu'elle a fait ; on la conduisit

à la maison de ville, où le lieutenant Perofet, qui a été l'un des juges au fouverain Tribunal, l'affura qu'ils étoient prêts à fatifaire aux déclarations que les députés de la bourgeoisie du Landeron avoient eu l'honneur de faire le foir auparavant à fon Excellence. Le clergé de cette ville & de Creffier, vinrent de même affurer fon Excellence de leur fidélité & foumiffion envers fa Majesté. Le doyen de Creffier, portant la parole; fon discours étoit à peu près conçu en ces termes.

Discours fait à fon Excellence, avant la cérémonie des fermens.

Que la Providence divine faisoit fouvent naître des obstacles, pour conduire plus glorieusement ses desseins à une heureuse fin, que l'opposition qui s'étoit trouvée depuis la sentence rendue parmi eux, à s'y conformer, devoit être considérée, comme étant un effet évident de la Providence, qui avoit fait survenir ces difficultés, pour rendre le ministère de fon Excellence plus glorieux, en les lui faisant toutes surmonter. Mais que maintenant, reconnoissant la main Divine qui les avoit destinés à vivre sous le glorieux règne d'un si grand, si juste & si pieux Prince, que l'est sa Majesté, ils pouvoient affurer son Excellence, que nonobstant qu'ils fussent les derniers à reconnoître ce puissant Roi; qu'ils ne laisseroient pas de disputer aux plus fideles de ses sujets, d'avoir plus de foumiffion,

d'obéissance, de zèle & d'affection, pour leur auguste Maître, qu'ils en alloient témoigner désormais.

Réponse de son Excellence, & ce qui précéda encore la solennité des sermens.

Son Excellence lui a répondu fort obligamment; que ce qu'il venoit d'affurer de la part du Clergé, la confirmoit de plus en plus dans l'opinion où elle avoit été, que c'étoit plutôt faute d'avoir été bien informés des sentimens que sa Majesté avoit pour eux, & par des fausses idées & ombrages frivoles que des étrangers leur avoient insinués, que par leur propre mouvement, qu'ils s'étoient obstinés jusques ici, à ne pas reconnoître pour leur Souverain, un Roi aussi juste; puisque sa Majesté, sous le règne de laquelle ils ne jouiroient pas seulement en toute sûreté, de leurs franchises & libertés, tant spirituelles, que temporelles; mais qui, non contente de cela, tâcheroit de leur procurer mille & mille autres avantages dans toutes les occasions qui s'en présenteroient.

Son Excellence fit ensuite quelques reproches à deux peres capucins, qui étoient du nombre de ce Clergé, & qui s'étoient excusés de venir auprès de son Excellence, dans le tems que les habitans du Landeron témoignèrent qu'ils n'étoient pas intentionnés de prêter le serment, quoique son Excellence les en eût fait requerir. Mais ces reproches

étoient accompagnés de tant de douceurs, que c'étoit plutôt faire des honnêtetés, que des réprimandes.

Les maître-Bourgeois avoient fait dresser une colation, qu'ils prirent la liberté d'offrir à son Excellence: elle n'eut pas la refus, en attendant qu'on eût donné les ordres que les troupes qui avoient servis de garnison dans cette ville, se retirassent hors des portes, & que celles de la ville même, qui avoient été sous les armes à l'entrée de son Excellence, les quittassent, pour s'assembler au lieu où les sermens se devoient prêter, parce qu'on ne trouvoit pas à propos que personne portât les armes pendant cette cérémonie. Ces ordres étant exécutés, son Excellence alla, avec sa suite, accompagnée des principaux de la bourgeoisie, au lieu où l'estrade étoit dressée. Il y avoit, outre les gens du Landeron & de Cressier, ceux de la mairie de Lignieres. Le serment y fut prêté de la part de son Excellence, dans la forme suivante, étant lu par Mr. le conseiller Hory.

Serment prêté par Son Excellence.

MONSEIGNEUR,

Au nom & en vertu du plein-pouvoir que vous avez de Sa Majesté Frédéric premier, Roi de Prusse, par la grace de Dieu, &c. &c. notre Souverain Prince & Seigneur, vous promettez & jurez par votre foi & serment,

qui doit valoir ici tout autant que si c'étoit celui de sa Majesté, elle-même en personne, aux bourgeois du Landeron & autres habitans de la chatellenie & sujets de cet Etat; comme aussi aux sujets de sa Majesté de la mairie de Lignières, ici assemblés pour recevoir votre serment, à leurs hoirs & successeurs, selon sa qualité & condition; de leur tenir & maintenir leurs franchises & constitutions; ensemble, leurs anciennes & bonnes coutumes écrites & non écrites, desquels ils ont usé, notoirement au tems passé; comme aussi la déclaration que votre Excellence a donnée le 13 octobre dernier. Et ainsi vous jurez & promettez au nom du Roi, notre Souverain Prince & Seigneur.

Ensuite son Excellence reçut celui des habitans, en ces termes.

Serment prêté par les peuples.

Messieurs les bourgeois du Landeron, & autres habitans sujets de cette Souveraineté dudit lieu; comme aussi vous les communiens de Lignières & autres habitans du lieu sujets de cet Etat; vous jurez à Dieu, votre créateur, & par la part que vous prétendez en Paradis, que vous ferez tous chacun selon votre qualité, obéissans & féaux bourgeois & sujets de sa Majesté Frédéric premier, Roi de Prusse, par la grace de Dieu, votre Souverain Prince & Seigneur, selon le contenu de vos franchises & libertés, de vos bonnes & anciennes

anciennes coutumes, écrites & non écrites, lui payer tous trahus & censés dues ; son profit, honneur, autorité & exaltation pourchasser, & son dommage éviter ; & si aucune conspiration ou entreprise se faisoit contre son bien, honneur, autorité & prééminence de sa Personne, ou de fondit comté, se faisoient, le lui révéler & défendre envers & contre tous, de tous vos biens, vos franchises & bonnes coutumes ; comme bons & loyaux bourgeois & sujets sont tenus faire & rendre à leur Souverain Seigneur : ainsi vous le jurez.

Générosité de Son Excellence.

Ces sermens furent suivis des acclamations de joie, qui paroissoient très-sinceres. Et pour ôter à ces peuples tous soupçons de crainte qu'on eut gardé quelque rancune contr'eux, son Excellence voulut bien les traiter également avec tous les autres, & leur donner les mêmes marques de sa libéralité & de sa bienveillance dont les autres habitans de cet État avoient jouis : en conséquence de quoi elle donna ordre de payer à chaque soldat vingt sols, & à chaque sergent trente, outre 100 écus pour les pauvres, & 100 autres pour la collation. Ceux de la mairie de Lignieres furent traités sur le même pied ; à cela près, qu'ils n'eurent que cinquante écus pour leurs pauvres, parce que le nombre n'en étoit pas si grand chez eux, qu'au Landeron.

Finalemēt, S. E. fit retourner toutes les trou-
pes qu'elle avoit envoyé au Landeron; après
avoir fait toucher en reconnoissance de cette
expédition; à chaque foldat trente fols, aux
fergens chacun quarante-cinq, aux ensei-
gnes, un écu. & demi, aux capitaines trois
écus.

Fin de la troisieme Partie.



ABRÉGÉ

D E

L'HISTOIRE

D U C O M T É

D E

NEUCHÂTEL ET VALENGIN.

QUATRIÈME PARTIE.

RELATION de ce qui s'est passé de plus intéressant dans la principauté de Neuchâtel & Valengin en Suisse, à l'occasion de la mort de son Souverain le Roi de Prusse FRÉDERIC II de glorieuse mémoire, & de l'avènement au trône de SA MAJESTÉ LE ROI FRÉDERIC - GUILLAUME II, aujourd'hui régnant.

CE qui a eu lieu à l'occasion de la mort du roi FRÉDERIC II, notre très-gracieux

Souverain, forme une relation qui ne s'est complétée qu'en dernier lieu, par une cérémonie auguste, qui a mis le sceau à toutes celles qui ont précédé.

Dès le premier septembre 1786 M. le Général de Beville, Gouverneur de Neuchâtel, arrivé la veille de Berlin, fit assembler le conseil d'Etat, où lecture fut faite d'un très-gracieux rescrit du roi de Prusse nouvellement régnant, daté du 19 août, par lequel Sa Majesté annonçoit la mort du Roi son glorieux prédécesseur, & son avènement au trône. Aussi-tôt ce rescrit fut rendu public dans tout le pays; le conseil & tous les premiers officiers de l'Etat se mirent en grand deuil, la grande chambre du château & tous ses meubles furent tendus en noir. Le lundi 11 septembre, M. le Gouverneur & MM. du conseil d'Etat, ainsi que tous les autres Officiers en chef, tant civils, que militaires & de finance, renouvelèrent leurs sermens dans la grande chambre du château. Le 12, la compagnie des Pasteurs, les conseils des quatre Bourgeoisies & les vingt-deux cours de Justice, se rendirent successivement au château de Neuchâtel, en manteau & crêpes, & au son de toutes les cloches, pour y exprimer publiquement, par la bouche de leurs chefs respectifs, à M. le Gouverneur, & à MM. du conseil d'Etat assemblés dans la grande chambre, l'hommage de leurs sentimens, de leur fidélité & de leurs vœux pour leur nouveau Souverain. Son Excellence y répondit par des discours variés, mais

également gracieux & consolans. Tous les Juges & autres Officiers subalternes du pays, de même que les Notaires, renouvelèrent aussi leurs sermens riere leurs cours de Justice respectives. Le dimanche 17 septembre fut consacré à célébrer la circonstance dans toutes les églises du pays, par un culte solennel & uniforme. Enfin, Sa Majesté a bien voulu signaler encore le commencement de son regne, par une ancienne solemnité qui n'avoit pas été renouvelée depuis 1707, & qui est d'autant plus précieuse aux peuples de cet Etat, que tout en exaltant le sentiment de leur bonheur, elle leur fournit l'occasion de faire éclater leur amour & leur fidélité pour leur Souverain. Cette solemnité consiste dans la prestation des sermens réciproques du Prince à ses Sujets, & de ceux-ci à leur Prince; le premier de ces sermens promettant aux peuples le maintien de leurs franchises, privilèges, constitutions, bonnes & anciennes coutumes écrites & non écrites; & le dernier, assurant au Prince l'obéissance & la fidélité de ses Sujets, ainsi que le dévouement de leur vie & de leurs biens au service de l'Etat. Son Excellence M. le Général-Major de Béville, Gouverneur de l'Etat, chargé pour cet effet des pleins-pouvoirs de Sa Majesté, y a procédé dans tous les lieux fixés par l'usage, depuis le 6 jusques & compris le 11 novembre. On avoit dressé, en plein air, dans chaque district, une estrade pour le Représentant du Souverain & pour le conseil d'Etat. Son Excel-

lence , assise dans un fauteuil , avoit la tête couverte , & le sceptre de la Souveraineté devant elle. Le conseil d'Etat siégeoit à ses côtés. Les corps de Bourgeoisie , les cours de Justice , & autres personnes publiques , étoient en habit de cérémonies au pied de l'estrade , ayant autour d'eux la milice rangée sous ses drapeaux , & composant , à Valengin entr'autres , un corps d'environ quatre mille hommes. L'assemblée formée , un profond silence annonçoit le commencement de la cérémonie , qui s'ouvroit par une harangue analogue à la circonstance , prononcée par l'un des chefs du district. Son Excellence y répondoit par des discours également gracieux & intéressans. Se découvrant ensuite , & se levant pour entendre le serment du Souverain , dont le doyen des conseillers d'Etat faisoit lecture , son Excellence le prêtoit en mettant la main droite sur son cœur , & en prononçant ces paroles : *Ainsi je le jure & promets au nom du Roi , notre souverain Prince & Seigneur.* Les milices se reposant sur leurs armes , plaçoient leurs chapeaux au bout de leurs piques & bayonnettes , pour entendre le serment des peuples ; & après sa lecture , tous les sujets , sans exception , élevant la main droite au ciel , s'écrioient : *Ainsi nous le jurons.* Et cette religieuse acclamation étoit succédée des cris redoublés de *VIVE LE ROI & vive son Excellence* , ainsi que de décharges répétées de canons , soit de boîtes & de mousqueterie. Un discours d'actions de grâces terminoit la cérémonie , &

son Excellence y répondoit par des exhortations & des assurances également paternelles. Enfin Elle descendoit de l'estrade, au milieu de nouvelles acclamations & des témoignages les plus vifs d'attachement, de reconnoissance & de joie.

Le premier jour, 6 novembre, a été consacré au renouvellement des sermens entre le Prince, & la Ville & Bourgeoisie de Neuchâtel. Cette cérémonie fut suivie d'un repas splendide, donné par son Excellence, dans la grande salle du château. Tout le conseil d'Etat, la Magistrature & le Clergé de la ville; les Chefs de la milice bourgeoise, & diverses autres personnes de marque, invitées par son Excellence, y assisterent: les fantés du Roi, de la Reine, de la Reine douairiere, du Prince Royal, de toute la maison Royale, de son Excellence, des hauts Alliés de l'Etat, de tous les corps représentés dans l'assemblée, ainsi que celles de tous les conviés, & autres dictées par la circonstance, furent célébrées au bruit des canons & de la mousqueterie. Le lendemain les sermens furent renouvelés à Valengin, où les sujets formerent une assemblée d'environ neuf mille hommes. Son Excellence y donna un repas de plus de cinquante couverts, au château, où la bourgeoisie de Valengin fut représentée par ses maîtres-Bourgeois & Boursiers, anciens & modernes, & par les Lieutenans-colonels & Majors de sa milice, & où les fantés furent

célébrées comme à Neuchâtel. Le 8, les sermens ont été renouvelés au Landeron; le 9, à Boudry; le 10, au Val-Travers; & le 11, à Saint Blaise. Dans ces voyages, le carrosse de son Excellence étoit accompagné d'une troupe militaire de la ville de Neuchâtel, partagée le dernier jour en deux corps, l'un de dragons & l'autre de cuirassiers. MM. du conseil d'Etat, & autres personnes de marque suivoient en carrosses. A l'entrée du district auquel la journée étoit destinée, son Excellence étoit reçue par les conseils de Bourgeoisie, & autres corps Civils; les chemins étoient bordés de milice; une troupe d'élite se rangeoit à la tête du cortège; la musique, le son des cloches, les décharges de la mousqueterie & de l'artillerie; les cris de joie, annonçoient l'arrivée de son Excellence. Lorsque l'éloignement des districts l'exposoit à revenir de nuit, elle trouvoit les villages illuminés, & une multitude de flambeaux venant à sa rencontre, la suivoient jusqu'au château de Neuchâtel, sa résidence ordinaire. En un mot, tout ce que l'amour & le respect ont pu inspirer dans cette circonstance, a été mis en usage, & poussé aussi loin que possible; & la manière gracieuse en laquelle son Excellence y a paru sensible, n'a pas peu contribué à animer ce zèle, & à rendre complète la joie à laquelle ces jours de fête étoient naturellement consacrés.

L'on ne peut mieux compléter cette rela-

tion, qu'en y ajoutant quelques-uns des discours qui ont été tenus dans le cours de ces cérémonies.

*DISCOURS d'ouverture , prononcé à
Neuchâtel par M. PONCIER, maître-
Bourgeois en chef.*

MESSIEURS, qui composez cette noble & vertueuse assemblée ! S A M A J E S T É, notre auguste Souverain, qui depuis le moment où il est monté sur le trône de ses Peres, n'a cessé d'employer tout son tems, au bonheur comme à la prospérité de ses peuples, vient de nous donner un nouveau gage de son amour, en nous faisant annoncer, par Monseigneur le Gouverneur, que dans l'intention de perpétuer l'affermissement des franchises & privileges de sa bonne ville & bourgeoisie de Neuchâtel, son Plénipotentiaire en jureroit en son nom l'observation, en recevant ensuite, & toujours au nom de Sa Majesté, le serment de fidélité des bourgeois de Neuchâtel : voilà, Messieurs, le but respectable de cette assemblée ; il vous appelle à une cérémonie religieuse & sacrée, puisqu'il s'agit de donner essor aux mouvemens de nos cœurs, en répétant sous la voûte des cieus, & en présence de l'Être suprême, les sentimens de

respect, d'attachement & de fidélité, dont vous faites profession envers le meilleur des Rois. Puiffe le Tout-Puissant bénir cette solennité ! Puiffe le Roi des Rois, conserver notre bon Prince & Seigneur ! Puiffe l'Être suprême fixer sa protection sur un trône dont il s'est montré tant de fois le défenseur ! Puissions nous toujours être soumis à l'auguste maison de Brandebourg ! Puiffe enfin la race des FRÉDÉRIC ne s'éteindre jamais & se perpétuer jusqu'à la fin des siècles !

Monseigneur, permettez que je sois l'organe d'une bourgeoisie reconnoissante, pour avoir l'honneur de vous témoigner, au nom de tous ses individus, le sentiment respectueux qui les pénètre en faveur de votre Grandeur. La part qu'elle a daigné prendre à cette solennité ; sa manière de faire parvenir aux pieds du trône de Sa Majesté le vœu de ses fideles sujets ; son travail journalier ; tout nous annonce le gouvernement d'un pere qui nous aime, qui veut notre bonheur. Puissiez-vous donc, Monseigneur, jouir sans cesse des faveurs d'un Roi qui fait si bien apprécier le vrai mérite ! Puiffe l'œuvre excellente de votre ministere parmi nous, vous faire éprouver les bénédictions que tous mes concitoyens implorent, avec moi, sur votre Grandeur, & sur sa respectable famille !

Réponse de son Excellence.

Messieurs, bien que les engagemens récipro-

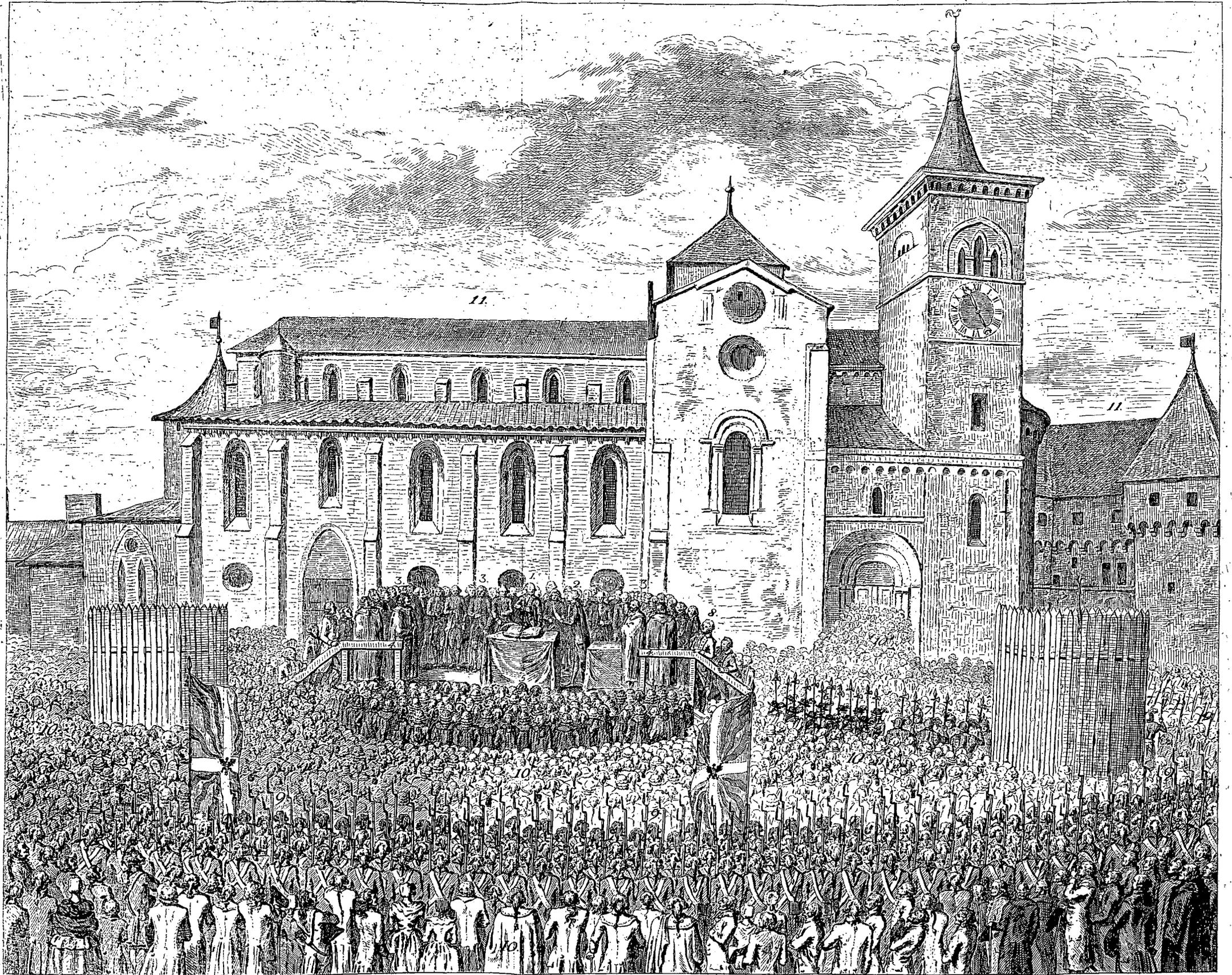
ques, pris en 1707, entre le souverain & les sujets de cet Etat, n'en aient pas été moins scrupuleusement observés de part & d'autre, pour n'avoir pas été solemnisés depuis cette époque, au moyen d'une cérémonie semblable à celle d'aujourd'hui; cependant le Roi, notre gracieux Souverain, pour se prêter aux vœux de ses fideles sujets, a bien voulu m'autoriser à prêter le serment en son nom, à la ville & bourgeoisie de Neuchâtel, ainsi qu'à recevoir le serment de leur part; & c'est pour obéir à ses ordres, que vous me voyez disposé à solemniser ce serment; infiniment convaincu que je suis, que les jours heureux écoulés sous la domination de l'auguste maison de Brandebourg, serviront déjà de sûrs garans à la bourgeoisie de Neuchâtel, du bonheur qui l'attend sous le regne du Roi aujourd'hui régnant, & qu'elle mettra tous ses soins à mériter de plus en plus, par son respect & par sa fidélité, la continuation des bonnes graces de Sa Majesté, qui a bien voulu lui en donner déjà les assurances les plus fortes & les plus positives.

Quant à moi, Messieurs, j'ai tout lieu de me flatter que ces dispositions heureuses & si analogues aux relations respectives de prince à sujets, me fourniront fréquemment l'occasion de servir d'organe à notre gracieux Souverain, pour vous annoncer ses graces & ses faveurs, & qu'elles me mettront également à même de faire passer à ce Monarque l'expression répétée de votre amour, de votre respect & de votre reconnoissance.

 SERMENT DU PRINCE.

(*M. DE BOYVE, conseiller d'Etat & chancelier, a lu les sermens, à la priere de M. LE CHAMBRIER, doyen du conseil d'Etat, qui les a intimés en prononçant les mots, Ainsi vous le jurez, qui terminent.*)

MONSEIGNEUR, au nom & en vertu du plein-pouvoir que vous avez de Sa Majesté **FRÉDÉRIC-GUILLAUME II**, Roi de Prusse, Margrave de Brandebourg, Archi-Chambellan & Prince Electeur du Saint-Empire Romain, Souverain Duc de Silésie, Souverain Prince d'Orange, de Neuchâtel & Valengin, comme aussi de la comté de Glatz, &c. &c. notre Souverain Prince & Seigneur: vous promettez & jurez, par votre foi & serment, qui doit valoir ici tout autant que si c'étoit celui de Sa Majesté elle-même en personne, à ses bourgeois de Neuchâtel ici assemblés pour recevoir ledit serment, & à leurs hoirs & successeurs, que Sa Majesté leur tiendra & maintiendra leurs franchises, libertés & constitutions, ensemble leurs anciennes & bonnes coutumes écrites & non écrites, desquelles ils ont usé notoirement au tems passé, comme aussi les déclarations par écrit que son Excellence Monseigneur le Comte de Metter-



1. Monsieur le Gouverneur de Béville, prêtant serment. 2. Monsieur le Chancelier Boive, intimant le Serment à Monsieur. 3. Messieurs du Conseil d'Etat. 4. Les Sautiers de la Seigneurie. 5. Messieurs du Conseil Général de la Bourgeoisie. 6. Les Suisses. 7. Les Cuirassiers. 8. Monsieur le Major des Volontaires. 9. M^{rs} les Volontaires. 10. M^{rs} les Bourgeois. 11. La Ville Eglise, et le Château, sur la Terrasse.

nich donna en 1707, de la part de S. M. le Roi FRÉDÉRIC I^{er}, de glorieuse mémoire, & notamment tant celle du 31 octobre de ladite année, que les neuf articles généraux pour tout l'Etat, & les neuf articles particuliers pour la ville & bourgeoisie de Neuchâtel, tout ainsi qu'ils étoient contenus dans les cahiers que son Excellence Monseigneur le Comté de Metternich en remit alors signés de sa main. Et ainsi vous le jurez & le promettez au nom du Roi notre Souverain Prince & Seigneur.

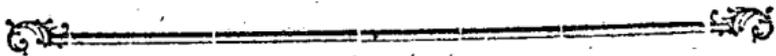
A. quoi Mr. le Gouverneur a répondu, mettant la main droite sur son cœur : Ainsi je le jure & promets au nom du Roi notre Souverain Prince & Seigneur.

SERMENT DES BOURGEOIS.

MESSIEURS les Bourgeois, vous jurez à Dieu votre créateur, & par la part que vous prétendez en Paradis, que vous ferez féaux & obéissans bourgeois à Sa Majesté FRÉDÉRIC - GUILLAUME II, Roi de Prusse, Margrave de Brandebourg, Archi-Chambellan & Prince Electeur du Saint-Empire Romain, Souverain Duc de Silésie, Souverain Prince d'Orange, de Neuchâtel & de Valengin, comme aussi de la Comté de Glatz, &c.

&c. &c. votre Souverain Prince & Seigneur ; selon le contenu de vos franchises & libertés ; & de vos anciennes bonnes coutumes , écrites & non écrites , de lui payer tous trahus & censés dues , son profit , honneur & exaltation pourchasser , & son dommage éviter ; & si aucune conspiration ou entreprise contre son bien , honneur , autorité & prééminence de sa personne & de son dit Comté se faisoient , de le lui révéler , & le défendre envers & contre tous , de vos biens & personnes à votre pouvoir ; & ferez & rendrez tout devoir , comme vrais & loyaux bourgeois , selon vos dites franchises & bonnes coutumes , sont tenus faire & rendre à leur Souverain Seigneur. Ainsi vous le jurez.

A quoi tous les bourgeois , sans distinction , levant la main droite vers le Ciel , ont répondu : Ainsi nous le jurons.



Discours de clôture , prononcé à Neuchâtel , par M. Boive , Banneret.

MONSEIGNEUR, ce jour solennel nous rappelle , d'une manière bien vive & bien touchante , celui à jamais mémorable , où cet Etat eut le bonheur de passer sous la royale maison de Brandebourg , & qui donna lieu à la cérémonie auguste qui vient de se renouveler ; mais combien , Monseigneur , notre

position n'est-elle pas plus avantageuse encore que celle de nos peres ! Ils entroient sous une domination qu'ils ne connoissoient que par les grands hommes que cette illustre Maison avoit produits : nous, Monseigneur, nous avons la douce expérience de trois regnes consécutifs, pendant lesquels notre heureuse patrie a été, nous pouvons le dire, le plus fortuné pays du monde.

Sa Majesté FREDERIC-GUILLAUME, digne successeur de FREDERIC le Grand, en commence un quatrieme sous les plus heureux auspices. Non content de nous avoir continué, en la personne de votre Grandeur, un chef qui a si bien su captiver tous nos cœurs, Elle nous assure encore par ses très-gracieux rescrits, de sa paternelle protection, & de l'intention invariable où Elle est de nous maintenir dans la paisible jouissance de ces précieuses franchises & libertés, auxquelles nous devons notre bonheur & notre prospérité.

Et pour comble de graces & de faveurs, ce grand & excellent Monarque prévient en quelque sorte nos desirs, en autorisant votre Grandeur à accorder à nos cœurs la fête qu'ils célèbrent aujourd'hui : oui, Monseigneur, c'est ici la fête des cœurs.

J'en appelle à vous, mes chers concitoyens, à ces cris, d'alégresse, à ces vœux qui s'élancent de toutes parts, à ces démonstrations éclatantes de fidélité & d'attachement qui assurent pour jamais nos personnes, notre vie &

nos affections au Pere bien - aimé de notre chere patrie.

A ce spectacle nous nous flattons, Monseigneur, que satisfaite & touchée d'un tel hommage, votre Grandeur voudra bien le rendre à Sa Majesté, de maniere à l'intéresser plus que jamais en faveur de sa bonne ville & fidelle bourgeoisie de Neuchâtel.

Veuille le Ciel nous conserver précieusement, & jusqu'à l'âge le plus reculé, un Souverain aussi cher à ses peuples, couronner son regne de félicité & de gloire, combler des plus précieux dons le Prince Royal, & tous les illustres Appuis de son Trône, & perpétuer sur nous sa juste & bienfaisante domination !

Et vous, Monseigneur, qui vous êtes acquis, à tant de titres, notre gratitude, notre respect & notre confiance la plus entiere, puissiez - vous recueillir de ces sentimens une satisfaction digne de votre cœur ! Et puisse cette bourgeoisie, qui s'estime si heureuse de vous voir au timon de cet Etat, contribuer de son côté à votre bonheur, & se rendre de plus en plus digne de cette inestimable bienveillance, dont elle sollicite avec les plus vives instances la continuation !

*Récit de la journée du 7 novembre 1786 ,
en laquelle les sermens réciproques entre
le Prince FRÉDÉRIC-GUILLAUME II, Roi
de Prusse , & ses fideles sujets du comté
de Valengin , furent solennisés de part
& d'autre.*

LES milices qui parurent sous les armes ce jour , étoient au nombre d'environ quatre mille hommes , mis très - proprement. Celles du Val-de-Rus se rendirent au Saut , où est leur place d'armes , environ les sept heures du matin : celles des Montagnes , à raison de l'éloignement du bourg de Valengin , étoient sur pied depuis minuit ; elles arriverent environ la même heure sur Biolet , où elles furent rangées par ordre , ne formant toutes ensemble qu'un bataillon. Ces milices ainsi rangées , celles des Montagnes défilèrent contre Neuchâtel , & ensuite celles du Val de Ruz , pour former une haie de chaque côté du chemin où devoit passer son Excellence , pour lui présenter les armes , commençant depuis les limites des deux Comtés jusqu'à la porte du château , où elle descendit. Le vertueux Conseil se rendit sur les limites , au son des cloches , avec la bannière de la Bourgeoisie , pour y recevoir son Excellence & l'accompagner jus-

qu'au château. Environ un quart-d'heure après y être arrivé & rangé de chaque côté du chemin, les messagers de Seigneurie arriverent à cheval, ensuite le carrosse de son Excellence, MM. les capitaines des départemens du Val-de-Rus & des Montagnes, & plusieurs membres du conseil d'Etat, avec des personnes de marque. La compagnie Neuchateloise des volontaires accompagna aussi son Excellence depuis la ville jusqu'à Pierrabot, à un quart de lieue des limites, & retourna depuis là. Le cortège étoit nombreux.

Mr. Gaudot, lieutenant-colonel des montagnes, divisa sa compagnie de grenadiers en deux; il en plaça la moitié devant la voiture de S. E., & l'autre partie après le cortège. Il y avoit aussi quarante-sept musiciens des montagnes, qui jouoient supérieurement. Ils furent séparés en trois parties, dont la première fut placée à la tête, la seconde vers le conseil de la bourgeoisie, & la troisième fermoit la marche. On s'achemina ainsi contre Valengin: y étant arrivé, MM. les maîtres-Bourgeois eurent l'honneur de dire à son Excellence, que le conseil avoit pris la très-respectueuse liberté de l'accompagner jusqu'à son château, & qu'ils étoient là pour recevoir de son Excellence les ordres pour la journée; à quoi elle répondit fort gracieusement, qu'elle étoit sensible à leur démarche, & qu'elle étoit prête à se rendre sur l'estrade, dès que les milices seroient rangées. Une demi-heure après, elles se trouverent formées en bataillon

quarré dans le vergér de la Seigneurie : au-dessus de l'estrade, il y avoit aussi un enclos ou palissade, où le conseil fut placé avec les Notables de la bourgeoisie & les corps de justice qui suivent la bannière de Valengin. S'étant de nouveau rendus au château, MM. les maîtres-Bourgeois eurent l'honneur d'une seconde audience, pour avoir celui de dire à son Excellence que tout étoit prêt. Dès aussitôt elle descendit, ayant les maîtres-Bourgeois à sa droite & à sa gauche. Ensuite suivoient MM. du conseil d'Etat, après le conseil de la Bourgeoisie; MM. les Pasteurs Bourgeois, les corps de Justice, &c.

Etant ainsi arrivés, son Excellence, avec MM. du conseil d'Etat, montèrent sur l'estrade; il y avoit au centre un grand fauteuil, & droit devant étoit placée une table sur laquelle étoit le sceptre de la Souveraineté.

Cette assemblée formée en amphithéâtre, faisoit l'aspect le plus charmant; ce peuple nombreux, ces milices réunies, ayant des armes très-propres, des cocardes à leurs chapeaux, couleur orange, donnoient un beau coup d'œil. Ce concours de peuple & la tranquillité qui y régnoit faisoient l'admiration d'un chacun : aussi des spectateurs de première distinction ont appelé cette cérémonie *la fête unique*. Il y avoit environ neuf mille personnes. Enfin, l'assemblée ainsi formée, Mr. le maître-Bourgeois Jean-Jacques Quinche de Valengin, ouvrit la cérémonie par ce discours :

Votre Excellence ! Ce jour fortuné , qui figurera fans doute dans les annales , procure à la bourgeoisie de Valengin extraordinairement affsemblée , la plus douce fatisfaction dans le fentiment dont elle est vivement pénétrée de la haute bienveillance de Sa Majesté , notre nouveau Souverain Prince , que la divine Providence a revêtu de la plus haute dignité , pour bien régner au-deffus des peuples heureusement fomis à fa juste & douce domination , dont cette bourgeoisie a l'avantage glorieux d'en faire partie. Auffi n'a-t-elle rien de plus préffé qu'à concourir à la reconnoiffance publique & folemnelle de fa Majesté , & à la prestation des fermens réciproques ; préalables qui ferviront à refferrer les nœuds des parties , à la relation de Souverain & de fujets. Ainfi , monfeigneur , fi ce jour fait époque dans notre hiftoire , il fert auffi à nous rappeler particulièrement , le bonheur que nous avons d'appartenir à l'augufte maifon de Brandebourg , dont les Souverains fe font conftamment fignales par les vertus les plus héroïques , les plus sublimes , & qui , en faifant l'admiration de l'univers entier , ont contribué à la félicité des fujets heureusement fomis à leur domination. C'est à l'ombre de ces heureufes conjonctures que cette bourgeoisie fe trouve pénétrée de la joie la plus vive , à la vue de la déclaration que votre Excellence , illufre représentant du plus grand des Rois , va faire au nom de fa Majesté de nous maintenir dans nos droits , franchifes , liber-

tés, & telles qu'elles nous furent assurées à l'époque de 1707. Et cette même bourgeoisie, à son tour, fera des protestations autant sinceres que légitimes, qu'elle rendra, & son conseil & ses individus en général, à ce grand Monarque, des preuves de son honneur, soumission & obéissance que nous lui devons si justement, ainsi que l'hommage de notre zele, attachement & inviolable fidélité, & que le glorieux sceptre dont Elle est en possession lui soit conservé jusqu'à la consommation des siècles.

Réponse de son Excellence.

Messieurs ! le Roi notre gracieux Souverain, donnant effor à sa bienveillance royale, a bien voulu condescendre à l'appointement de vos vœux, en m'autorisant, en vertu des pleins-pouvoirs nécessaires, à prêter serment en son nom aux bourgeois de Valengin, sujets & habitans ici assemblés, ainsi qu'à recevoir le serment de leur part. Je suis donc prêt à me conformer à ses ordres, & je pense qu'il suffit de retracer à votre mémoire le degré de prospérité auquel ce pays est parvenu sous la douce domination de l'auguste maison de Brandebourg, pour faire bénir l'heureux jour qui vous soumit à des Souverains dont vous n'éprouvez le pouvoir & la puissance que par le bien qu'ils vous font & la protection qu'ils vous donnent, & qui tenant eux-mêmes la

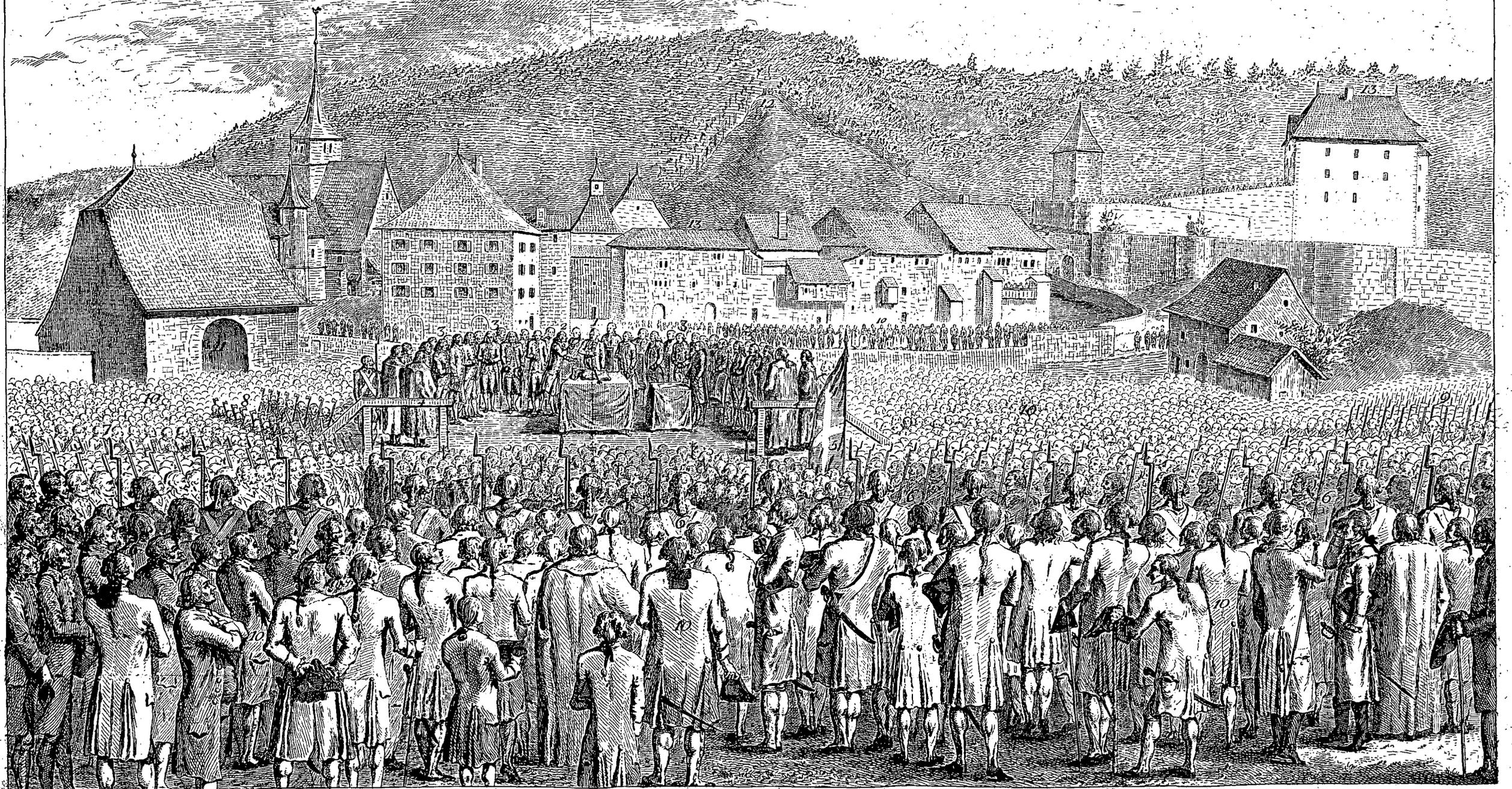
main au maintien de la constitution, vous ôtent tous soins à cet égard.

Jouissez donc, sans trouble & sans inquiétude, de tous les avantages de votre situation; aidez à votre bonheur en sachant en jouir; & tout en répondant ainsi aux vues bienfaisantes & paternelles du Roi notre gracieux Souverain, vous féconderez encore celles qui me feront toujours avoir votre plus grand bien en objet.

M. DE MARVAL, président du conseil d'Etat, fit lecture du serment qui suit :

MONSEIGNEUR,

Au nom & en vertu du plein-pouvoir que vous avez de Sa Majesté FREDERIC-GUILLAUME II, Roi de Prusse, Margrave de Brandebourg, Archi-Chambellan & Prince Electeur du Saint Empire Romain, Souverain Duc de Silésie, Souverain Prince d'Orange, de Neuchâtel & Valengin, comme aussi de la Comté de Glatz, &c. &c. &c. notre Souverain Prince & Seigneur : Vous promettez & jurez par votre foi & serment, (qui doit valoir ici tout autant que si c'étoit celui de Sa Majesté Elle-même en personne,) à ses bourgeois de Valengin, sujets & habitans, ici assemblés pour recevoir ledit serment, & à leurs hoirs & successeurs, que Sa Majesté leur tiendra & maintiendra leurs franchises, libertés & constitutions, ensemble



1. Monsieur de Béville, prêtant serment. 2. Monsieur le Conseiller d'Etat de Marval, intimant le Serment à Monseigneur. 3. Messieurs du Conseil d'Etat. 4. Les Sautiers de la Seigneurie. 5. Messieurs du Conseil de Bourgeoisie avec leur Bannière, et Messieurs les Maires et Justices des Communautés de Vallangin. 6. Grenadiers entourant ces Messieurs dans l'intérieur du Parquet. 7. Messieurs les Musiciens. 8. Les Porte-haches. 9. Une partie du Bataillon. 10. Les Bourgeois et le peuple. 11. Passage d'ou les troupes ont passé pour former le Bataillon. 12. Monticule contre le Chêne d'ou a été pris le Second point de Vue. 13. Le Château et le Bourg.

leurs anciennes bonnes coutumes écrites & non écrites, desquelles ils ont usé notoirement au tems passé, comme aussi les déclarations par écrit, que son Excellence Monseigneur le Comte de Metternicht donna en 1707, de la part du Roi Frédéric premier, de glorieuse mémoire, & notamment tant les neuf articles généraux pour tout l'Etat, que les articles particuliers pour le comté de Valengin, tout ainsi qu'ils sont contenus dans les déclarations par écrit, que son Excellence Monseigneur le Comte de Metternicht en remit alors au nom de Sa Majesté. Et ainsi vous le jurez & promettez, au nom du Roi notre Souverain Prince & Seigneur.

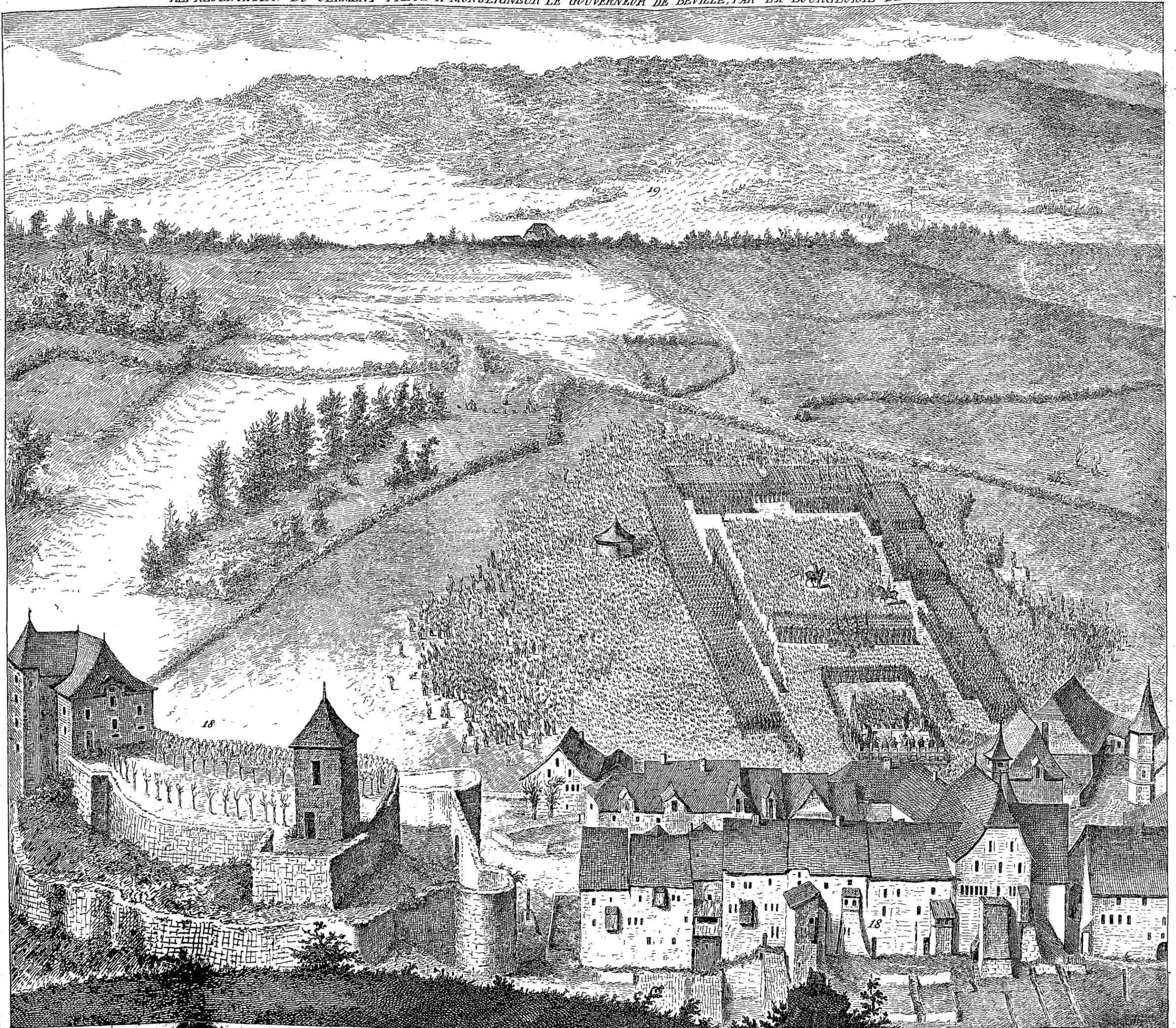
A quoi son Excellence répondit : *Ainsi je le jure & le promets au nom du Roi notre Souverain Prince & Seigneur ; ayant la main droite sur le cœur, & étant debout.*

M. le président DE MARVAL continua à lire le serment des bourgeois.

Messieurs les bourgeois, sujets & habitans, vous jurez à Dieu votre Créateur, & par la part que vous prétendez en Paradis, que vous serez bons, féaux & obéissans bourgeois, sujets & habitans à S. M. FREDERIC-GUILLAUME II, Roi de Prusse, Margrave de Brandebourg, Archi-Chambellan & Prince Electeur du S. Empire Romain, Souverain Duc de Silésie,

Souverain Prince d'Orange, de Neuchâtel & Valengin, comme aussi de la Comté de Glaz, &c. &c. &c. notre Souverain Prince & Seigneur, selon le contenu chacun de vos franchises & libertés, & de vos anciennés bonnes coutumes écrites & non écrites, de lui payer tous droits seigneuriaux, d'avancer & pourchasser son profit, honneur & exaltation; d'éviter son dommage, & si aucune conspiration ou entreprise contre sa personne, son bien, honneur, & ses autorités de ce comté, se faisoient, de le lui révéler, & de les défendre envers & contre tous, de vos personnes, de vos biens & de tout votre pouvoir; & lui ferez & rendrez tous devoirs, comme de vrais, bons & loyaux bourgeois, sujets & habitans, selon vosdites franchises & bonnes coutumes, & ainsi que sont tenus faire & rendre tous bons & loyaux bourgeois, sujets & habitans, à leur Souverain Seigneur. Ainsi vous le jurez :

Alors tous ceux qui étoient des qualités ci-dessus désignées, ayant la main droite levée vers le Ciel, répondirent : *Ainsi nous le jurons*; avec des cris redoublés de *Vive le Roi & vive notre Seigneur Gouverneur* ! Et pendant la lecture du serment, les milices se reposoient sur leurs armes, & plaçoient leurs bonnets & chapeaux au bout de leurs bayonnettes. Ces cris redoublés de *Vive le Roi & vive notre Seigneur Gouverneur* ayant fini, M. M. les Officiers généraux firent faire une décharge



1. Monsieur de Béville, après avoir juré. 2. M. de Marval, Conseiller d'Etat, intendant le Serment aux Peuples. 3. M. du Conseil d'Etat. 4. Les Sautiers de la Seigneurie. 5. M. du Conseil de la Bourgeoisie, avec leur baniere, et M. des Justices de sa dépendance. 6. M. le Colonel, à cheval. 7. M. le Major, à cheval. 8. M. les Mousquetaires, des bataillons du Lode, de la Sagne, et de la Chaux de fond. 9. Grenadiers du Val de Ruz, bordant l'intérieur du Parquet. 10. les Lorchaiches. 11. Bataillon du Val de Ruz. 12. Bataillon du Lode. 13. Bataillon de la Sagne. 14. Bataillon de la Brevine. 15. Bataillon de la Chaux de fond. 16. Les Bourgeois et le Peuple, prêtant Serment. Ainsi que les Bataillons. 17. Passage par où les troupes ont défilé. 18. Le Château et le Bourg, d'effine du Côté du Chaux. 19. Le Val de Ruz.

de mousqueterie, aussi belle que singuliere : ce fut un feu continuel de près d'un quart d'heure.

M. le maître-Bourgeois en chef JEAN-JACQUES QUINCHE, continua à faire un discours de remerciement & d'actions de graces, lequel est ici transcrit.

MONSEIGNEUR,

Si des traits de la haute protection & bienveillance de notre bien-aimé Souverain, excitent en nous ces sentimens d'admiration auxquels l'expression est insuffisante à leur vivacité, l'honneur de posséder parmi nous son illustre représentant, en la personne de votre Excellence, dont les soins infatigables, guidés par la plus parfaite impartialité, n'ont pour objet que le bonheur & la tranquillité des peuples de cet Etat, ajoute à ces sentimens une reconnoissance sans bornes.

Oui, ces traits de bienfaisance sont gravés dans nos cœurs en caracteres ineffaçables.

Nous sommes, Monseigneur, convaincus de cet amour paternel de Sa Majesté, dont Elle nous comble & nous honore chaque jour; nous le voyons se renouveler de la maniere la plus éclatante en la personne de votre Excellence, dont les qualités & le grand mérite sont reconnus aussi universellement que sa haute naissance. Nous finissons, Monseigneur, en vous assurant que la bourgeoisie de Valengin & tous ses membres sont pénétrés

de la plus haute vénération, & qu'en toute occasion ils chercheront à en donner des preuves réelles & effectives à votre Excellence; la priant de bien vouloir accepter l'hommage très-sincère de notre profond respect.

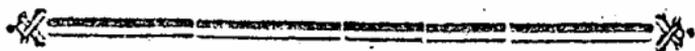
Ensuite son Excellence témoigna toute la satisfaction qu'elle avoit de cette journée. Elle s'exprima d'une manière à s'attacher tous les cœurs, en disant que Sa Majesté, notre Souverain Prince & Seigneur, mettroit toute sa gloire à nous rendre de plus en plus heureux, & que le jour auquel elle seroit appelée à lui rendre compte de cette journée, seroit heureux pour elle; qu'elle ne se fera pas moins un devoir & une satisfaction de contribuer elle-même, de tout son pouvoir, à notre vrai bonheur.

Après une réponse si agréable, il se fit une décharge générale de la mousqueterie & de l'artillerie. Son Excellence descendit, & remonta au château de la même manière dont elle étoit descendue.

Elle donna un superbe dîner d'environ soixante couverts; notre bourgeoisie y fut représentée par ses maîtres-Bourgeois & Bourriers anciens & modernes. Pendant le repas, les musiciens jouèrent à chaque santé; on y célébra, au bruit de la mousqueterie & de l'artillerie, les santé du Roi, de la Reine, de la Reine douairière, de Monseigneur le Prince Royal, de toute la Maison Royale, de son Excellence, des Hauts Alliés de l'Etat, de

tous les Corps représentés à cette table, ainsi que celle des conviés, & autres dictées par la circonstance.

Son Excellence repartit pour Neuchâtel, environ les cinq heures du soir, accompagnée du conseil d'Etat, de personnes de marque, de MM. les Capitaines des départemens, & de la compagnie des Grenadiers du Val-de-Rus, avec la musique, &c. &c.



*Discours prononcé au Landeron, par M. le
Doyen Warnier, Curé de Cressier.*

M O N S E I G N E U R,

La Bourgeoisie du Landeron, avec son Clergé & les Communiers de la mairie de Lignières, nos chers compatriotes & bons voisins, ont l'honneur d'assurer votre Grandeur, qu'ils s'estiment toujours très-heureux, comme tous les corps de l'Etat, au doux souvenir du bonheur & des avantages inestimables dont ils ont constamment joui sous la juste & douce domination de l'illustre maison de Brandebourg; bonheur & avantage si précieux, que nous nous félicitons infiniment de toutes les époques favorables où il nous est permis de donner effor à la vivacité du zèle & de l'empressement qui nous animent à renouveler de cœur & d'ame, & à déposer dans le sein de votre Grandeur, le juste tribut des

hommages les plus soumis & les plus respectueux que nous devons à Sa Majesté glorieusement régnante, notre Souverain Prince & Seigneur, & digne héritier du Trône de FREDERIC le Grand, de glorieuse mémoire.

Oui, Monseigneur, nous nous estimons infiniment heureux de passer sous la domination d'un Prince formé sous les yeux & à côté de ce grand Roi, & dont l'humanité, la bienfaisance, la sagesse & la magnanimité ont déjà honoré la vie privée par une infinité de traits qui caractérisent le sang royal de la maison de Brandebourg, toujours féconde en grands Princes.

Il n'est donc pas étonnant, Monseigneur, s'il nous tarde de prêter à ce grand Roi, nos justes & très-humbles hommages, & de lui faire, comme fideles sujets, la protestation publique de notre obéissance, de notre zele & de notre inviolable fidélité.

Puisse, Monseigneur, cette auguste cérémonie, resserrer encore les nœuds indissolubles qui assurent notre félicité, & qui par-là même garantissent l'ardeur des vœux que nous ne cessons d'adresser au Ciel pour la prospérité du glorieux regne de Sa Majesté, pour la conservation de sa personne sacrée, pour celle de la Reine son auguste épouse, & pour toute la Maison Royale.

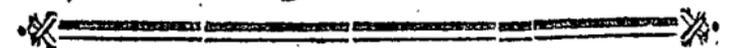
Nous supplions aussi le Souverain Distributeur de tous dons excellens, de combler votre Grandeur, & tout ce qui la touche de

près, de ses bénédictions les plus riches & les plus distinguées, & de répandre sur les nobles & respectables Magistrats du conseil d'Etat ses graces les plus précieuses, en priant très-humblement votre Grandeur, & Messieurs du Gouvernement, d'honorer la bourgeoisie du Landeron, avec son clergé & les communiens de la mairie de Lignières, de leur haute & puissante protection.

Discours de son Excellence adressé à l'assemblée du Landeron.

Le Roi, notre gracieux Souverain, toujours disposé à remplir les vœux de ses fideles sujets, a bien voulu m'autoriser à prêter le serment, en son nom, aux bourgeois du Landeron & autres habitans de la châtellenie sujets de cet Etat; comme aussi aux sujets de Sa Majesté de la mairie de Lignières, ainsi qu'à recevoir le serment de leur part. Je suis donc prêt à satisfaire à ses ordres, étant d'ailleurs très-persuadé que le serment que vous prêterez, fera à la fois le langage de votre cœur, comme celui de votre devoir; car votre propre expérience doit vous dire assez, qu'il ne sauroit y avoir de peuples plus heureux que vous l'êtes; bonheur dont vous êtes redevable à la douce domination sous laquelle vous vivez. Domination invariable dans son système, qui tend à rendre les peuples heureux, & qui de leur part est par cela même bien digne de cette confiance, qu'une famille bien née porte sans

peine, à un pere chéri, qu'elle fait tout occupé de son bien-être & de son bonheur. En mon particulier, je me ferai toujours une vocation agréable de concourir à ce bonheur. Et qui est-ce qui pourroit y être appelé d'inclination plus que moi!

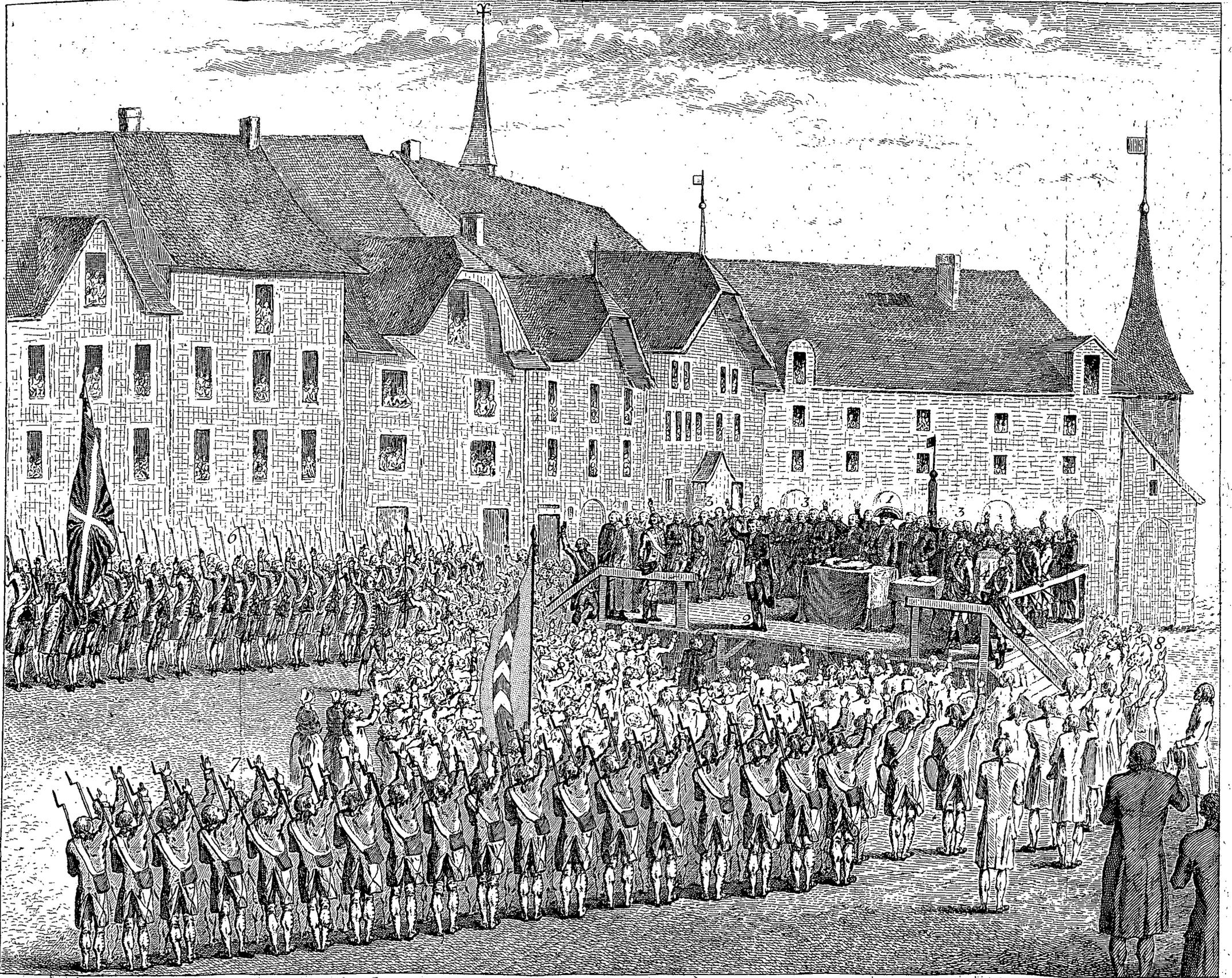


SERMENT DU PRINCE.

(*M. le Conseiller d'Etat. DE SANDOL ROY
a lu & intimé les sermens.*)

M O N S E I G N E U R ,

AU nom & en vertu du plein-pouvoir que vous avez de Sa Majesté FREDERIC-GUILLAUME II, Roi de Prusse, Margrave de Brandebourg, Archi-Chambellan & Prince Electeur du Saint-Empire Romain, Souverain Duc de Silésie, Souverain Prince d'Orange, de Neuchâtel & Valengin, comme aussi de la Comté de Glatz, &c. &c. &c. notre Souverain Prince & Seigneur: Vous promettez & jurez par votre foi & serment, (qui doit valoir ici, tout autant que si c'étoit celui de Sa Majesté Elle-même en personne,) aux bourgeois du Landeron & autres habitans de la châtellenie sujets de cet Etat, comme aussi aux sujets de Sa Majesté de la mairie de Lignieres, ici assemblés pour recevoir votre ser-



1. Monsieur de Beville, après avoir juré. 2. Monsieur le Conseiller d'Etat de Sandol Roy qui a lu et intimé les Sermons. 3. Messieurs du Conseil d'Etat. 4. Les Sautiers de la Seigneurie. 5. Monsieur le Doyen Warrier, Curé de Crisier. 6. Compagnie Bourgeoise du Landeron, avec leur bannière. 7. Compagnie de Linzière, avec leur bannière, les quelles Compagnies prêtent Serment ainsi que les Bourgeois. 8. Les Bourgeois et autres.

ment, leurs hoirs & successeurs, chacun selon sa qualité & condition ; de leur tenir & maintenir leurs franchises & constitutions ; ensemble leurs anciennes bonnes coutumes, écrites & non écrites, desquelles ils ont usés notoirement du tems passé, comme aussi la déclaration que son Excellence Monseigneur le Comte de Metternicht donna le 31 octobre 1707. Et ainsi vous le jurez & promettez au nom du Roi notre Souverain Prince & Seigneur.

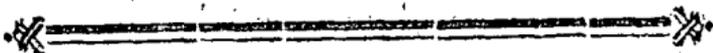
A quoi Mgr. le Gouverneur a répondu, mettant la main droite sur son cœur : Ainsi je le jure & promets au nom du Roi notre Souverain Prince & Seigneur.

SERMENT DES PEUPLES.

MESSIEURS les Bourgeois du Landeron & autres Habitans dudit lieu, sujets de cette Souveraineté, comme aussi vous les Communiers de Lignieres & autres habitans dudit lieu, sujets de cet Etat : Vous jurez à Dieu, votre Créateur, & par la part que vous prétendez en Paradis, que vous ferez tous, chacun selon votre qualité & condition, féaux & obéissans bourgeois & sujets, de S. M. FREDERIC-GUILLAUME II, Roi de Prusse, Margrave de Brandebourg, Archi-Chambellan & Prince

Electeur du Saint-Empire Romain, Souverain Duc de Silésie, Souverain Prince d'Orange, de Neuchâtel & Valengin, comme aussi de la Comté de Glatz, &c. &c. &c. votre Souverain Prince & Seigneur, selon le contenu de vos franchises & libertés, & de vos bonnes & anciennes coutumes écrites & non écrites, de lui payer tous trahus & censés dues, son profit, honneur, autorité & exaltation pourchasser, & son dommage éviter; & si aucune conspiration ou entreprise contre son bien, honneur, autorité & prééminence de sa personne & de son dit Comté se faisoient, de le lui révéler, & le défendre envers & contre tous, de vos biens & personnes à votre pouvoir; & ferez & rendrez tout devoir, chacun selon vos franchises & bonnes coutumes, comme bons & loyaux bourgeois & sujets sont tenus faire & rendre à leur Souverain Seigneur. Ainsi vous le jurez.

A quoi tous les peuples assemblés pour prêter ledit serment, ayant la main droite levée vers le Ciel, ont répondu: Ainsi nous le jurons.



Discours prononcé à Boudry, par Monsieur Gorgerat, Capitaine de Milice.

MONSEIGNEUR,

Rien ne peut nous être plus glorieux que
la

la présence de votre Grandeur, dans une circonstance aussi solennelle que celle-ci, & qui nous est si précieuse. Nous manquons d'expressions pour vous témoigner, Monseigneur, notre joie & notre reconnaissance.

Nous connoissons l'obligation infinie que nous avons à votre Grandeur, qui s'est prêtée, avec tant de bonté, aux desirs des peuples.

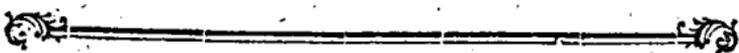
Appelés à recevoir le serment de notre auguste Souverain, nous nous empressons à lui prêter celui de la plus inviolable fidélité; que nous conserverons tous au péril de nos corps, de notre vie & de nos biens, jusqu'à notre dernier soupir. Daignez, Monseigneur, faire passer ces sentimens au pied du Trône de Sa Majesté, avec les vœux sinceres & ardens que nous adressons au Ciel pour la conservation de ses précieux jours, & la constante prospérité de son regne glorieux.

Discours de son Excellence adressé à l'Assemblée de Boudry.

M E S S I E U R S ,

C'est en vertu des pleins-pouvoirs dont il a plu à Sa Majesté me munir, & en conformité de ses ordres, que vous me voyez disposé à prêter le serment en son nom, & à le recevoir de votre part; & comme la cérémonie d'aujourd'hui sert à vous retracer les engagements envers votre Souverain, qui vous ont

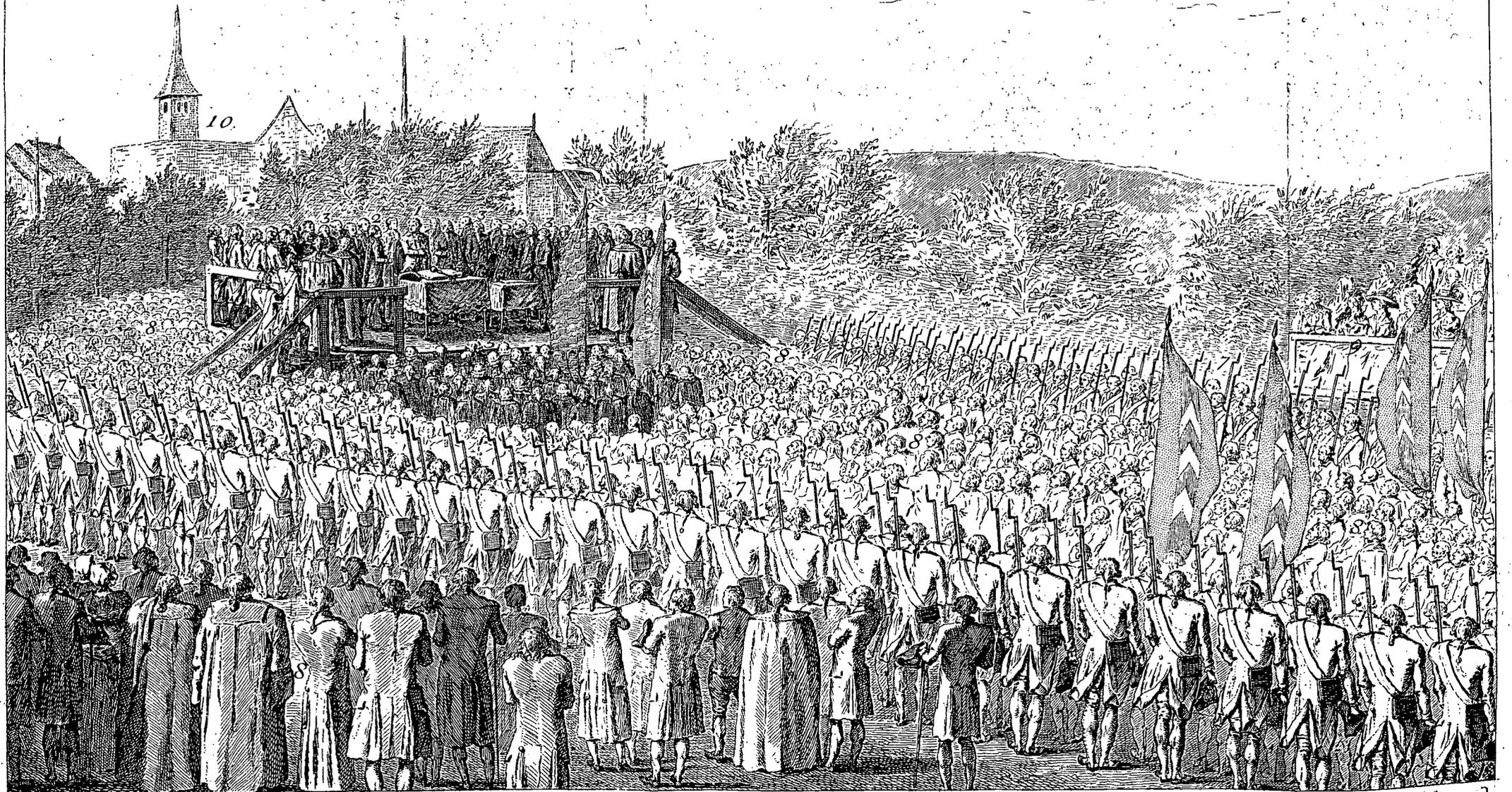
été transmis par vos ancêtres, faites-la servir encore à vous retracer l'heureuse influence qu'a eue sur leur bien-être, & sur le vôtre la douce domination sous laquelle vous avez le bonheur de vivre. Ce souvenir ne pourra que vous confirmer de plus en plus dans ces sentimens de fidélité, de respect & de reconnaissance; qui pour n'être qu'un juste tribut de la part des sujets, n'en font pas moins un encouragement pour le Souverain, à s'occuper, ainsi que le fait le nôtre, du bonheur de ses sujets. Puissé-je en mon particulier concourir à ce bonheur, dans la même mesure que je m'en sens & le desir & la volonté!



SERMENT DU PRINCE.

(*M. DE ROUGEMONT, conseiller d'Etat & Commissaire-général, a lu & intimé les sermens.*)

MONSEIGNEUR, au nom & en vertu du plein-pouvoir que vous avez de Sa Majesté **FRÉDÉRIC-GUILLAUME II**, Roi de Prusse, Margrave de Brandebourg, Archichambellan & Prince Electeur du Saint-Empire Romain, Souverain Duc de Silésie, Souverain Prince d'Orange, de Neuchâtel & Valengin, comme aussi de la comté de Glatz, &c. &c. &c. notre Souverain Prince & Seigneur :



1. Monsieur le Gouverneur, prêtant Serment. 2. Monsieur de Rougemont, conseiller d'Etat, intimant le Serment à Monsieur. 3. Messieurs du Conseil d'Etat. 4. Les Sauteurs de la Seigneurie. 5. Messieurs du Conseil de la Bourgeoisie, et Messieurs les Maires, et Justices, de sa dépendance. 6. Bannière de Boudry. 7. Bataillon formant deux haies. 8. les Bourgeois, sujets, et habitans. 9. Tribune des Dames. 10. la Ville de Boudry.

vous promettez & jurez, par votre foi & ferment, qui doit valoir ici tout autant que si c'étoit celui de Sa Majesté elle-même en personne, à ses bourgeois & sujets de Boudry, & à ses autres sujets des mairies de la Côte, Rochefort, Colombier, Cortaillods & Bevaix, & des baronnies de Vaumarcus & Gorgier, ici assemblés, & à leurs hoirs & successeurs, que Sa Majesté leur tiendra & maintiendra à chacun selon sa qualité & condition, leurs franchises, libertés & constitutions; ensemble leurs anciennes bonnes coutumes écrites & non écrites, desquelles ils ont usé notoirement du tems passé, comme aussi les déclarations par écrit que son Excellence Monseigneur le Comte de Metternich donna en 1707, de la part du Roi FRÉDÉRIC Ier, de glorieuse mémoire, tant celle du 31 octobre de ladite année, que les neuf articles généraux pour tout l'Etat. Et ainsi vous le jurez & le promettez au nom du Roi notre Souverain Prince & Seigneur.

A quoi Mgr. le Gouverneur a répondu, mettant la main droite sur son cœur : Ainsi je le jure & promets au nom du Roi notre Souverain Prince & Seigneur.

SERMENT DES PEUPLES.

Vous les Bourgeois & Sujets de Boudry, & autres Sujets & Habitans des mairies de la Côte, Rochefort, Colombier, Cortailods & Bevaix, & des baronnies de Vaumarcus & Gorgier : Vous jurez à Dieu votre Créateur, & par la part que vous prétendez en Paradis, que vous ferez tous, chacun dans son état & condition, pour vous, vos hoirs & perpétuels successeurs quelconques, vrais, loyaux, francs & obéissans sujets & bourgeois de S. M. FREDERIC-GUILLAUME II, Roi de Prusse, Margrave de Brandebourg, Archi-Chambellan & Prince Electeur du S. Empire Romain, Souverain Duc de Silésie, Souverain Prince d'Orange, de Neuchâtel & de Valengin, comme aussi de la Comté de Glatz, &c. &c. votre Souverain Prince & Seigneur, de le servir envers & contre tous, de le tenir pour vrai, naturel & Souverain Seigneur, de lui payer fidelement tous trahus, usages, corvées, subides, aides, devoirs & censés dues, toujours un chacun selon sa condition & devoir ; son profit, honneur & exaltation pourchasser, & son dommage & deshonneur éviter ; & si aucune conspiration, monopole ou entreprise se faisoient contre le bien, honneur, autorité, souveraineté, préé-

minence de sa personne, de ce Comté, appartenances & dépendances, vous le lui révélez, ou à ceux qui le représenteront, & le défendrez envers & contre tous, de vos biens & personnes à votre pouvoir; sans respect de personne, état ni qualité quelconque; rendant & faisant tous devoirs & obéissance en toute intégrité & rondeur, comme vrais, bons & loyaux bourgeois & sujets, un chacun toujours selon sa qualité, condition & devoir, sont tenus faire & rendre à leur Souverain Prince & droiturier Seigneur. Ainsi vous le jurez.

A quoi tous les peuples assemblés pour prêter le dit serment, levant la main droite vers le Ciel, ont répondu: Ainsi nous le jurons.

Discours de clôture, prononcé à Boudry, par M. de Guy, maître-Bourgeois dudit lieu, & Avocat-général.

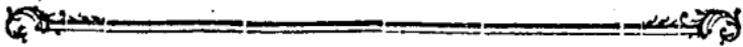
MONSEIGNEUR,

VOICI le jour le plus solennel, la fête la plus auguste que nous puissions célébrer. Ce jour retrace à nos yeux l'idée de la Divinité; lorsqu'Elle daignoit jurer ses promesses à son peuple, & qu'Elle exigeoit de lui l'obéissance & la fidélité.

La majesté des Rois a succédé à cette théo-

cratie; & la puissance dont ils sont revêtus est une émanation de celle de Dieu même : combien dès-là les devoirs que nous avons promis d'exécuter ne sont-ils pas saints? C'est le droit Divin qui les consacre; combien l'assurance de notre bonheur n'est-elle pas ferme! C'est le Roi, c'est, ce qui revient au même, son Représentant, qui nous la donne par serment. Nous ferons donc, Monseigneur, des sujets respectueux, des sujets obéissans & fideles à Sa Majesté. La solénnité de ce jour est notre garant. Ce n'est point dans un édifice humain que nous avons renouvelé nos engagements; c'est sous la voûte des cieus, c'est dans le temple de l'univers. Aussi pleins d'un transport respectueux, nous ne sentons plus en ce moment, que le besoin d'accomplir ce que nous avons juré, que le devoir de faire des vœux pour la conservation de Sa Majesté & pour la gloire de son regne, que l'avantage incôparable que nous avons de vivre sous la domination de l'auguste maison de Brandebourg, que les bienfaits dont elle nous a comblés, & sur-tout celui par lequel cet Etat a acquis un si illustre Chef, en votre personne. Il y a long-tems, Monseigneur, que vous possédiez nos cœurs; c'est désormais un domaine qui vous est acquis. Nous ne pouvons plus rien vous offrir aujourd'hui, si ce n'est l'assurance de notre vive gratitude, pour l'intérêt que votre Grandeur a pris à seconder le desir des peuples dans cette circonstance; & il ne nous reste qu'à la supplier de nous accorder sa

haute protection, & de recevoir nos hommages & notre profond respect.



*Discours prononcé à Mortier-Travers, par
M. Motta, Lieutenant de la Justice.*

MONSEIGNEUR ET MESSIEURS,

ENSUITE du mandement émané de sa Grandeur & de Messieurs du conseil d'Etat, les Communiens & Sujets des juridictions du Val-Travers, des Verrières, de la Brévine & de Travers, viennent jurer leur fidélité inviolable, & l'intention d'exécuter tous leurs devoirs envers Sa Majesté, qui veut bien leur assurer leurs franchises & privilèges. Cet acte de la grandeur & de la bonté de notre auguste Souverain, joint à la bienveillance que votre Grandeur nous a témoignée dans cette occasion, nous comble de joie.

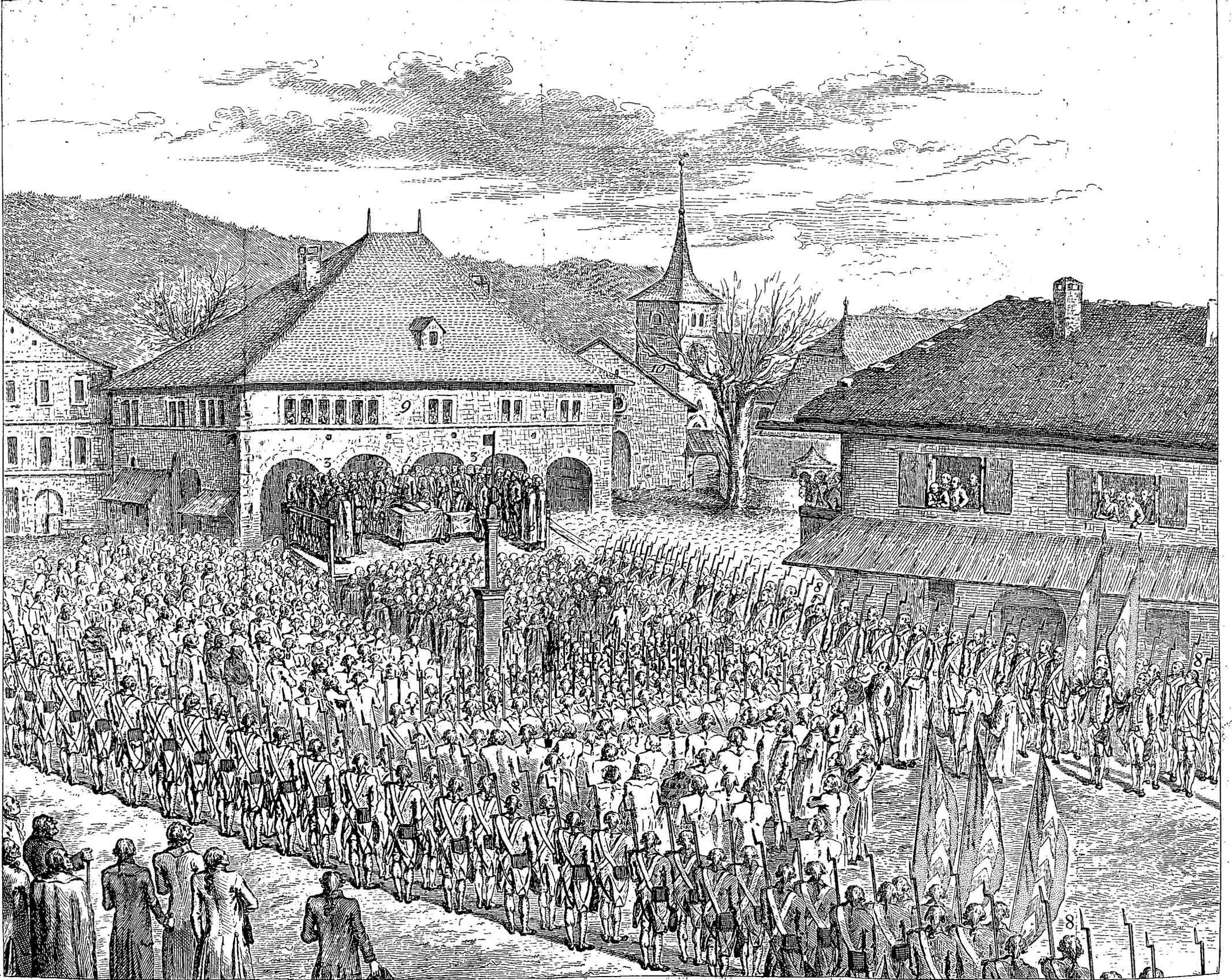
Que cette cérémonie, dans laquelle nous devons démontrer la plus grande décence & le plus profond respect, rappelle les mêmes sentimens dans toutes les occasions où se déploiera l'autorité souveraine! Que ce jour, qui va faire époque dans cette contrée, soit gravé dans nos cœurs, afin de nous faire bénir souvent la douce domination sous laquelle nous avons le bonheur de vivre! Puissions-nous enfin, Monseigneur, conserver toujours les

dispositions religieuses dont nous allons être pénétrés, celles de craindre Dieu & d'honorer le Roi.

Discours de son Excellence adressé à l'assemblée de Motiers-Travers.

La solemnité d'aujourd'hui, tout en rappelant les engagements réciproques de Prince à Sujets, vous rappellera encore la condescendance du Roi, notre gracieux Souverain, à se prêter à vos vœux, à raison des ordres qu'il lui a plu me donner de prêter le serment en son nom, & de le recevoir de votre part. Je ne m'étendrai pas sur les liens qui vous unissent à votre Souverain; vous sentez sans doute tout votre bonheur; & ce bonheur étant le résultat de la douce domination sous laquelle vous vivez, cela même ne peut que prouver en faveur de votre attachement envers votre Souverain; car quel est le mortel qui ne chérisse son bienfaiteur! & c'est sous cette qualité là que votre Souverain aimera toujours à se montrer à vous; dispositions paternelles, dans lesquelles vous pensez bien que je tâcherai de l'entretenir de mon mieux.





1. Monsieur le Gouverneur de Béville, prêtant serment. 2. Monsieur de Lury, Conseiller d'Etat, & Maire de la Cité, intimant le Serment, à Monsieur. 3. Messieurs du Conseil d'Etat. 4. Messieurs les Aides & Justices de la Baronnie du Vauxtravers, et de ses dépendances. 5. Les Sautiers de la Seigneurie. 6. M^{rs} les Musiciens du Val-de-Travers. 7. M^{rs} les Musiciens des Ponts. 8. Trois Compagnies bordant des deux Côtés le long de Motiers-Travers. 9. La Maison de Ville. 10. L'Eglise.

VAL-DE-TRAVERS.

SERMENT DU PRINCE.

(*M. DE PURY, Conseiller d'Etat & Maire de la Côte, a lu & intimé les sermens.*)

MONSEIGNEUR,

AU nom & en vertu des pleins - pouvoirs que vous avez de sa Majesté FREDERIC-GUILLAUME II, Roi de Prusse, Margrave de Brandebourg, Archi-Chambellan & Prince Electeur du Saint-Empire Romain, Souverain Duc de Silésie, Souverain Prince d'Orange, de Neuchâtel & Valengin, comme aussi de la Comté de Glatz, &c. &c. &c. notre Souverain Prince & Seigneur : vous promettez & jurez, par votre foi & serment, qui doit valoir ici tout autant que si c'étoit celui de sa Majesté Elle-même en personne, à ses Sujets, Habitans & bonnes gens de la baronnie de Vau-Travers, mairies des Verrieres & de la Brévine, & seigneurie de Travers & ressort de ladite baronnie, ici assemblés pour recevoir à présent votre serment, à leurs hoirs & successeurs, un chacun selon sa qualité & condition ; que Sadite Majesté, notre Souverain Seigneur, leur tiendra & maintiendra leurs franchises, libertés & constitutions, ensemble leurs anciennes bonnes coutumes, écrites & non écrites, desquelles ils ont usé

& jout notoirement au tems passé, comme aussi les déclarations par écrit que son Excellence Monseigneur le Comte de Metternich donna en 1707, de la part de Sa Majesté le Roi FRÉDÉRIC I, de glorieuse mémoire, tant de celle du 31 octobre de ladite année, que les neuf articles généraux pour tout l'Etat. Et ainsi vous le jurez & promettez au nom du Roi notre Souverain Prince & Seigneur.

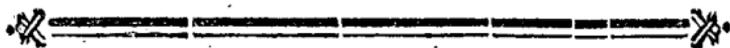
A quoi Mgr. le Gouverneur a répondu, mettant la main droite sur son cœur : Ainsi je le jure & promets au nom du Roi notre Souverain Prince & Seigneur.

SERMENT DES PEUPLES.

Vous les Sujets, Habitans & bonnes gens de la baronnie de Vaux-Travers, mairie des Verrières & de la Brévine, & seigneurie de Travers, ici assemblés : Vous jurez à Dieu, votre Créateur, & par la part que vous prétendez en Paradis, pour vous & vos successeurs, que vous ferez, un chacun dans son état & condition, féaux & obéissans Sujets de Sa Majesté FREDERIC - GUILLAUME II, Roi de Prusse, Margrave de Brandebourg, Archi-Chambellan & Prince Electeur du S. Empire Romain, Souverain Duc de Silésie, Souverain Prince d'Orange, de Neuchâtel &

Valengin, comme auffi de la Comté de Glatz, &c. &c. &c. notre Souverain Prince & Seigneur, felon le contenu des franchifes & libertés, anciennes bonnes coutumes écrites & non écrites, que vous lui paierez tous trahus, ufages, corvées, fubfides, aides, cenfes & devoirs, toujours un chacun felon fa qualité & condition, de pourchaffer fon profit, honneur & exaltation, & fon dommage éviter; & fi aucune conſpiration, monopole ou entreprife contre fon bien, honneur, autorité & prééminence de fa perſonne & de foudit Comté fe faiſoient, de les lui révéler, ou à ceux qui le repréſenteront, & de le défendre envers & contre tous, de vos biens, vies & perſonnes à votre pouvoir, felon votre devoir de ſujets, fans égard ni réſpect de perſonne; ferez & rendrez tous devoirs, comme vrais & loyaux ſujets font tenus faire à leur légitimé & Souverain Seigneur. Ainſi vous le jurez.

A quoi tous les peuples aſſemblés pour prêter ledit ſerment, ayant la main droite levée vers le Ciel, ont répondu : Ainſi nous le jurons.



Discours de clôture, prononcé à Motiers-Travers par ledit ſieur Lieutenant de la Juſtice.

L'acte religieux & ſolemnel qui vient de ſe

passer, nous démontre que Sa Majesté s'occupe de la plus solide gloire, du bonheur de ses peuples. Que ne puis-je, en présence de ses sujets, faire l'éloge d'un Roi qui, malgré l'éclat de ses ancêtres, brille déjà du plus rare mérite! Je sens mon insuffisance, il est au-dessus de ma portée; mais que dirois-je? L'Europe entière retentit de ses éminentes qualités; il possède la première des vertus, l'humanité; il est déjà proclamé *le Roi Bien-Aimé*. Que de titres pour lui dévouer nos cœurs! Faisons au Ciel des vœux sincères pour la constante prospérité de son glorieux regne, pour la conservation de Monseigneur le Prince Royal & pour son auguste Maison. Efforçons-nous d'avancer ses hauts intérêts & d'éviter son dommage; que chacun de nous remplisse sa tâche; que le Magistrat soit intègre & éclairé; que les particuliers perfectionnent l'industrie, le commerce & l'agriculture, sources fécondes des richesses d'un Etat. Imitons l'activité & les vertus de sa Grandeur, qui, de concert avec Messieurs du conseil d'Etat, travaille constamment à faire régner l'ordre & la justice dans ce pays. Puissions-nous en témoigner notre reconnoissance, en prévenant par des mœurs réglées les injustices, les désordres & les délits! Puissions-nous enfin, démontrer notre dévouement, en nous acquittant de tous nos devoirs!

✂—————✂
*Discours prononcé à Saint - Blaise par le
sieur Secrétaire Lécuyer, vu l'indisposition
du sieur Lieutenant de la Justice.*

MONSEIGNEUR,

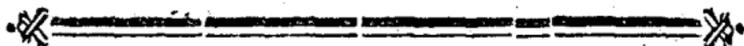
Les Bourgeois externes de Neuchâtel, tant de la châtellenie de Thielle, que de la mairie de la Côte, qui sont sous la bannière du Prince, & les francs sujets & autres habitans de ladite châtellenie, ici assemblés, prennent la très - respectueuse liberté de se présenter aujourd'hui par-devant votre Grandeur, pour la supplier de prêter le serment au nom & de la part de S. M. FREDERIC-GUILLAUME II, Roi de Prusse, notre Souverain Prince & Seigneur, tout ainsi qu'il fut solemnisé en 1707, par son Excellence Monseigneur le Comte de Metternich, au nom de Sa Majesté FREDERIC premier, Roi de Prusse, de glorieuse mémoire.

Et nous supplions votre Grandeur, avec le respect le plus profond, d'agréer l'hommage du sincère attachement, de la soumission la plus parfaite & de la fidélité la plus inviolable que nous & nos neveux conserverons à jamais pour la personne sacrée de notre auguste Souverain, & pour ses Successeurs de l'illustre Maison de Brandebourg, & de porter jusqu'au Trône de Sa Majesté nos intentions & nos sermens, de lui dévouer à jamais nos corps,

notre vie, nos biens, & de tout sacrifier, lorsqu'il le faudra, pour l'avancement de sa gloire & le bien de son service.

*Discours de son Excellence adressé à
l'assemblée de Saint-Blaise.*

Le Roi, notre gracieux Souverain, toujours disposé à se prêter aux vœux de ses fideles sujets, m'a adressé ses ordres, pour que je prête le serment en son nom, & que je le reçoive de votre part, à quoi je suis prêt à me conformer; & j'ai tout lieu de croire, que votre cœur aura autant de part à ce serment, que votre devoir: car quel est le peuple qui puisse avoir plus de raison de chérir son Souverain, que vous qui ne connoissez ce Souverain, que par le bien qu'il vous fait, & par les maux qu'il écarte de vous? Heureux en mon particulier, si je puis secourir, d'après le vœu de mon cœur, ces dispositions invariables & paternelles de notre gracieux Souverain!

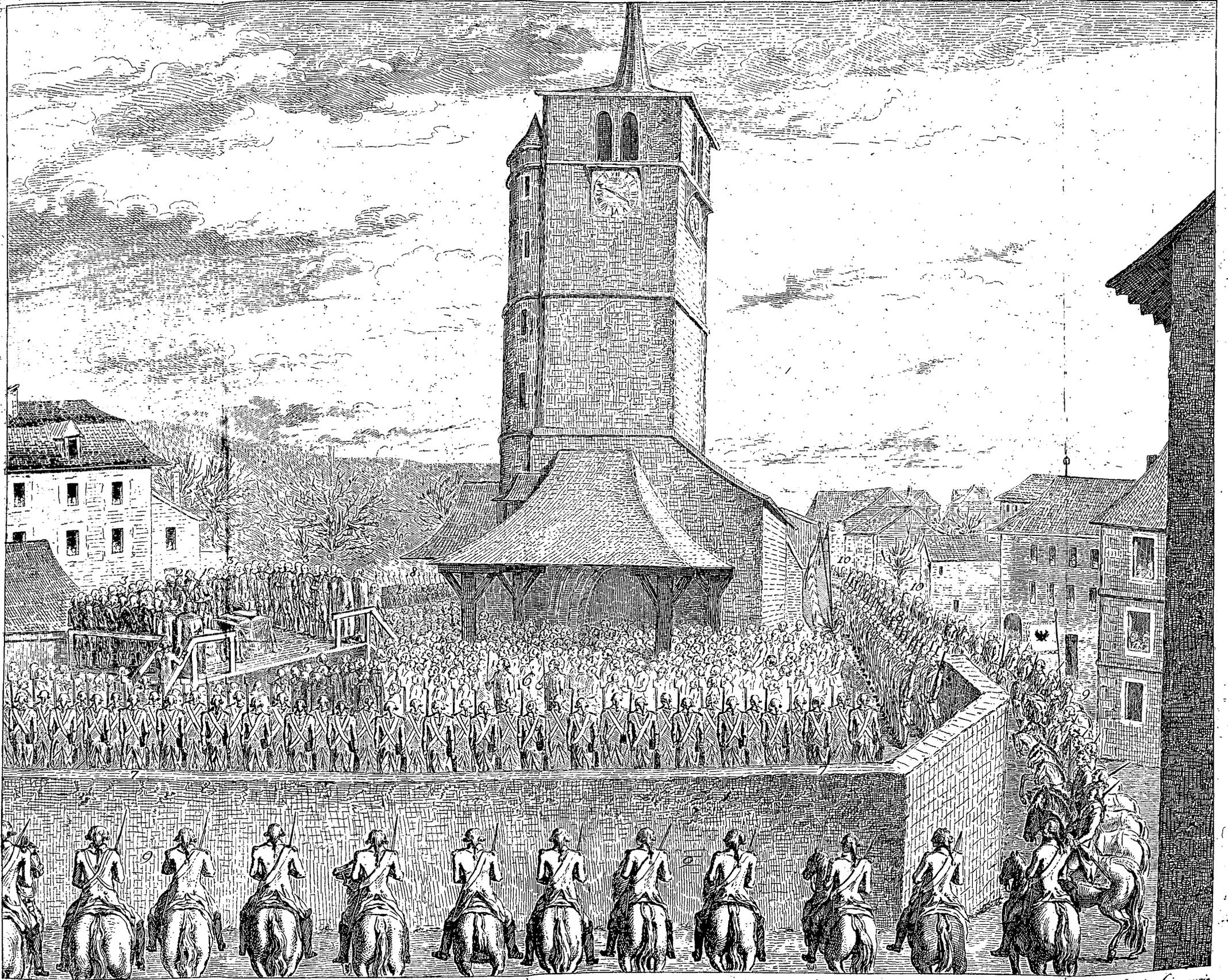


SERMENT DU PRINCE.

(M. D'IVERNOIS, Conseiller d'Etat & Trésorier-général, à lu & intimé les sermens.)

M O N S E I G N E U R ,

AU nom & en vertu du plein-pouvoir que vous avez de Sa Majesté **F R É D É R I C** :



1. Monsieur le Gouverneur, prêtant Serment. 2. Monsieur d'Yvernois, Conseiller d'Etat & Tresaurier-général, intimant le serment à Monsieur. 3. Messieurs du Conseil d'Etat. 4. Les Sautiers de la Seigneurie. 5. M^{rs} le Groffier, et M^{rs} les Justiciers. 6. Monsieur le Lieutenant Colonel; et M^{rs} le Major. 7. Grenadiers. 8. Soldats. 9. M^{rs} les Officiers, et M^{rs} les Volontaires, à Cheval. 10. M^{rs} les Chirurgiens.

S A I N T - B L A I S E .

GUILLAUME II, Roi de Prusse, Margrave de Brandebourg, Archi-Chambellan & Prince Electeur du Saint-Empire Romain, Souverain Duc de Silésie, Souverain Prince d'Orange, de Neuchâtel & Valengin, comme aussi de la Comté de Glatz, &c. &c. &c. notre Souverain Prince & Seigneur : Vous promettez & jurez, par votre foi & serment, (qui doit valoir ici, tout autant que si c'étoit celui de S. M. Elle-même en personne,) à ses bourgeois externes de Neuchâtel, tant de cette châtellenie de Thielle, que de la mairie de la Côte ; & à ses francs Sujets & autres bonnes gens habitans de cette châtellenie ici assemblés, & à leurs hoirs & successeurs, que Sa Majesté leur tiendra & maintiendra, à chacun selon sa qualité & condition, leurs franchises, libertés & constitutions, ensemble leurs anciennes bonnes coutumes, écrites & non écrites, desquelles ils ont usés notoirement au tems passé, comme aussi les déclarations par écrit que son Excellence Mgr. le Comte de Metternicht donna en 1707, de la part de S. M. le Roi FREDERIC premier, de glorieuse mémoire, tant celles du 31 octobre de ledite année, que les neuf articles généraux pour tout l'Etat. Et ainsi vous le jurez & promettez au nom du Roi notre Souverain Prince & Seigneur.

A quoi Mgr. le Gouverneur a répondu, mettant la main droite sur son cœur : Ainsi je le

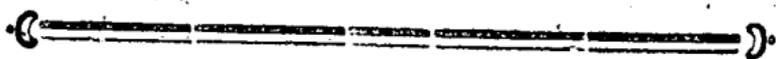
jure & promets au nom du Roi notre Souverain Prince & Seigneur.

SERMENT DES PEUPLES.

MESSIEURS les Bourgeois externes de Neuchâtel, tant de cette Châtellenie que de la mairie de la Côte, & les francs Sujets & autres Habitans de cette même Châtellenie, Vous jurez à Dieu, votre Créateur, & par la part que vous prétendez en Paradis, que vous ferez, chacun dans son état & condition, féaux & obéissans bourgeois & sujets, de Sa Majesté FREDERIC-GUILLAUME II, Roi de Prusse, Margrave de Brandebourg, Archi-Chambellan & Prince Electeur du Saint-Empire Romain, Souverain Duc de Silésie, Souverain Prince d'Orange, de Neuchâtel & Valengin, comme aussi de la Comté de Glatz, &c. &c. &c. votre Souverain Prince & Seigneur, selon le contenu des franchises & libertés, anciennes bonnes coutumes écrites & non écrites, d'un chacun de vous, selon sa qualité & condition, de lui payer tous trahus & censés dues, & autres droits; son profit, honneur & exaltation pourchasser, & son dommage éviter; & si aucune conspiration ou entreprise contre son bien, honneur, autorité & prééminence de
sa

sa personne & de fondit Comté se faisoient, de le lui révéler, ou à ceux qui le représentent, & le défendre envers & contre tous, de vos biens & personnes à votre pouvoir; & ferez & rendrez tout devoir, comme vrais & loyaux bourgeois & fujets, selon vosdites franchises & bonnes coutumes, sont tenus faire & rendre à leur Souverain Seigneur. Ainsi vous le jurez.

A quoi tous les peuples assemblés pour prêter ledit serment, ayant la main droite levée vers le Ciel, ont répondu: Ainsi nous le jurons.



Discours de clôture, prononcé à S. Blaise par M. Péter, Greffier.

MONSEIGNEUR,

DEPUIS l'instant où nous avons l'honneur d'être sous la domination de l'auguste maison de Brandebourg, nous avons joui, à l'ombre de ses lauriers, de la paix & de la prospérité. Notre heureuse constitution, étayée de la Puissance la plus respectable de l'Europe, nous a donné cette affiette fortunée, qui assure notre félicité. Aussi, Monseigneur, nos desirs ont-ils toujours été de resserrer de plus en plus les nœuds qui nous attachent à Elle. Nous ne pouvions micux y réussir, qu'en ayant

voire Grandeur pour interprète de nos sentimens, & pour appui de nos vœux. Placé entre le Trône & le Peuple, il vous a été donné, Monseigneur, d'être l'organe des Rois & l'espérance des Sujets. Ministre des volontés de Sa Majesté, vous êtes venu nous promettre de sa part, la continuation de notre bonheur. Que de vertus nous avons à espérer d'un Monarque qui ne craint pas de se lier par sa parole sacrée ! Les regnes des Tite & des Antonin, ne commencerent pas sous des auspices aussi réjouissans.

Veuille le Ciel conserver long-tems ce grand Roi ! Que la gloire dont il s'est couvert, avant que de l'être du diadème, soit le sûr garant de la tranquillité de son regne ! Que sa justice le rende l'arbitre de l'Europe ; & que tous les hommes, en admirant le Successeur du Grand FREDERIC, applaudissent à ses prospérités !

Mais, Monseigneur, puisque c'est par votre puissant secours que nous voyons notre constitution rajeunie jusqu'à la postérité la plus reculée, quels droits immortels ne vous êtes vous pas acquis à notre reconnoissance ! Nous porterons dans le tombeau les douces impressions de cet acte de paix. Votre image vivra dans nos cœurs, tant qu'ils palperont. Puissiez-vous, Monseigneur, goûter long-tems les fruits précieux des emplois qui vous sont confiés, & dont vous remplissez les fonctions avec autant de bonté que de dignité !

Puissions-nous, Monseigneur, par notre

respect & notre vénération, mériter la continuation de votre protection, à laquelle nous prenons la liberté de nous recommander instamment!



*Mandat de convocation de Monseigneur
le Gouverneur, pour la prestation des
sermens réciproques, du 21 octobre
1786. (*)*

Nous le Gouverneur & Lieutenant-Général en cette Souveraineté de Neuchâtel & Valengin, à tous les Châtelains & Maires de cet Etat, soit à leurs Lieutenans; SALUT.:

ENSUITE de l'information que nous avons donnée aux Chefs des quatre Bourgeoisies, & qui par leur ministère doit être parvenue aux peuples de cet Etat, des favorables intentions de Sa Majesté, notre très gracieux Souverain, relativement au renouvellement de la prestation des sermens réciproques; nous avons jugé convenable de prescrire, par le présent mandement, les tems & les lieux où ces sermens devront être solemnisés par tous les sujets de cet Etat, selon leurs qualités & conditions, & la

(*) Nous croyons faire plaisir au Public d'insérer ici cette piece.

maniere en laquelle ils devront y paroître & s'en acquitter.

A ces causes ayant fixé, pour les différens actes de cette solemnité, les 6, 7, 8, 9, 10 & 11 du mois de novembre prochain, nous avons en conséquence, après avoir participé du prudent avis des Sieurs quatre Ministraux, pour cette ville tant seulement, mandé & ordonné, ainsi que par le présent mandons & ordonnons : 1°. à tous les Bourgeois de la ville de Neuchâtel, tant externes qu'internes, qui sont sous la bannière de ladite ville, de se rencontrer le 6 novembre, dès les 10 heures du matin, sur la terrasse du temple du château, & cela en la maniere qui leur sera prescrite par les Sieurs quatre Ministraux.

2°. A tous les Bourgeois de Valengin, dans quelque lieu du pays qu'ils soient domiciliés, de même qu'à tous les Sujets & habitans du Comté de Valengin, qui ne sont pas appellés ailleurs à raison de leurs bourgeoisies, de se rencontrer audit Valengin, le 7 novembre, dès les 10 heures du matin; ceux d'entr'eux qui servent dans les Milices de cet Etat, devant y paroître sous les armes, & suivre les ordres qui leurs seront donnés par leurs Officiers respectifs.

3°. A tous Bourgeois du Landeron, & à tous les Sujets habitans riere la châtellenie dudit lieu; ainsi qu'à tous les communiens & Sujets habitans riere la mairie de Lignieres, qui ne sont pas appellés ailleurs à raison de leurs bourgeoisies,

de se rencontrer audit Landeron, le 8 novembre, dès les 9 heures du matin. Les Milices de la châtellenie du Landeron devant paroître sous les armes, commandées par leurs Officiers; les Milices de Lignieres devant en faire de même.

4°. A tous Bourgeois de Boudry & à tous les Sujets habitans riere la châtellenie dudit lieu, ainsi qu'à tous les Communiers & Sujets habitans riere les juridictions de la Côte, Rochefort, Colombier, Bevaix, Cortailods, Vaumarcus & Gorgier, qui ne sont pas appellés ailleurs à raison de leurs bourgeoisies, de se rencontrer audit Boudry, le 9 novembre, dès les 10 heures du matin; ceux d'entr'eux qui servent dans les Milices de l'Etat, devant y paroître sous les armes, & suivre les ordres de leurs Officiers respectifs.

5°. A tous les Communiers & Sujets habitans riere les juridictions du Val-de-Travers, des Verrieres, de la Brévine & de Travers, qui ne sont pas appellés ailleurs à raison de leurs bourgeoisies, de se rencontrer à Motiers-Travers, le 10 novembre, dès les 10 heures du matin. Ceux d'entr'eux qui servent dans les Milices de cet Etat, devant paroître sous les armes, & suivre les ordres de leurs Officiers respectifs.

6°. Et enfin, à tous les Bourgeois externes de Neuchâtel, qui ne suivent pas la bannière dudit lieu, tant à ceux établis riere les juridictions de Thielle & la Côte, qu'à ceux qui

peuvent être domiciliés dans quelque autre partie du pays, de même qu'à tous les Communiers & Sujets habitans riere ladite chàtellenie de Thielle, qui ne sont pas appellés ailleurs à raison de leurs bourgeoisies, de se rencontrer à Saint-Blaise, le 11 novembre, dès les 10 heures du matin. Ceux d'entr'eux qui servent dans les Milices de cet Etat, devant paroître sous les armes & suivre les ordres de leurs Officiers respectifs.

NOUS MANDONS ET ENJOIGNONS de faire publier le présent mandement aux Prônes de chaque Eglise de vos juridictions respectives, les dimanches 29 du présent mois, & 5 du mois de novembre prochain; & de le faire en outre afficher dans tous les lieux accoutumés, à ce que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance. Exhortons tous & un chacun à se comporter pendant ces solemnités avec la décence & le respect convenable. Ordonnons enfin, à toutes les personnes qui en vertu de leurs offices, soit Civils, soit Militaires, ont vocation à y maintenir le bon ordre, d'y concourir avec toute la sagesse & la vigilance dont ils seront capables. Donné au Château de Neuchâtel, le 21 octobre 1786.

Signé, DE BÉVILLE.

F I N.



T A B L E

Où l'on indique les pages des Chapitres & leurs sujets.

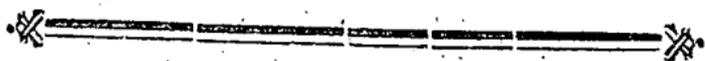
P R E M I E R E P A R T I E.

C HAPITRE I. <i>Du comte Ulrich I; de ce qui arriva de plus considérable de son tems.</i>	pag.	I
CHAP. II. <i>Des comtes Raoul & Ulric II.</i>		5
CHAP. III. <i>De Rodolphe II, comte de Neuchâtel & de Fenis, il succéda à son pere Ulrich II.</i>		8
CHAP. IV. <i>Du comte Ulrich III, & de Berthe, sa femme.</i>		12
CHAP. V. <i>Des comtes Rodolphe III & Berthold I.</i>		19
CHAP. VI. <i>Des comtes Ulrich IV & Berthold II.</i>		27
CHAP. VII. <i>Des comtes Rodolphe IV & Amédée.</i>		33
CHAP. VIII. <i>Du comte Rolin.</i>		42
CHAP. IX. <i>Du comte Louis.</i>		65
CHAP. X. <i>De la comtesse Isabelle.</i>		86

S E C O N D E P A R T I E.

CHAP. I. <i>Du comte Conrad de Fribourg.</i>	97
--	----

CHAP. II. De Jean, comte de Neuchâtel, & de ses successeurs.	pag. 107
CHAP. III. De François I d'Orléans, & de ses successeurs.	114
CHAP. IV. Des derniers comtes de Valen- gin.	116
CHAP. V. De Henri II d'Orléans, comte de Neuchâtel & de Valengin, & de ses successeurs.	119
CHAP. VI. De Marie d'Orléans, & des rois de Prusse.	137
CHAP. VII. Table des Souverains de Neu- châtel & de leurs Gouverneurs. 146 &	147
CHAP. VIII. De différentes choses publi- ques & particulières, arrivées en diffé- rens tems.	156
CHAP. IX. De la réformation dans les deux comtés de Neuchâtel & Valengin.	166
Notice sur la mort de Madame de Né- mours.	183
Extrait des registres du Conseil de la Bourgeoisie de Valengin, du 22 juin 1707.	185
Choses remarquables arrivées dans la Sou- veraineté de Neuchâtel & Valengin, depuis le mois de novembre 1707.	188



TROISIEME PARTIE.

RELATION intéressante contenant une
Sentence, par laquelle MM. des Trois-

Etats de Neuchâtel , adjugerent la Souveraineté de Neuchâtel & Valengin , à Sa Majesté Frédéric premier , Roi de Prusse , &c. &c. &c. ; de même que les sermens réciproques prêtés entre le Souverain & les peuples du pays : plusieurs discours faits avant & après lesdits sermens prêtés , & autres choses remarquables qui se sont passées au mois de novembre 1707 , & autres événemens intéressans arrivés depuis dans le pays. 217

QUATRIEME PARTIE.

RELATION de ce qui s'est passé de plus intéressant dans la principauté de Neuchâtel & Valengin en Suisse , à l'occasion de la mort de son Souverain le Roi Frédéric II de glorieuse mémoire, & de l'avènement au trône de S. M. le Roi Frédéric-Guillaume II , aujourd'hui regnant. 291

SECONDE TABLE.

Où l'on voit le contenu de chaque page.

PREMIERE PARTIE.

LE pays de Neuchâtel étoit dans l'obscurité avant le douzieme siecle. I

<i>Où la ville de Neuchâtel étoit bâtie du vieux tems.</i>	pag. 2
<i>La ville de Neuchâtel assiégée.</i>	3
<i>Cette ville ne contenoit que deux rues.</i>	4
<i>Les comtes de Neuchâtel faisoient leur séjour dans le château de Fenis, proche Cerlier.</i>	4
<i>Ledit château ruiné.</i>	7
<i>Mort d'Ulrich I, comte de Neuchâtel & Fenis.</i>	5
<i>Depuis le fondement du vieux château d'Er- lach.</i>	6
<i>Le comte Raoul va dans la terre Sainte</i>	idem.
<i>Ulrich II succède à Raoul.</i>	7
<i>Tremblement de terre presque universel, l'an 1117.</i>	idem.
<i>Depuis quand les Comtes firent leur rési- dence à Neuchâtel.</i>	ibidem.
<i>Mort d'Ulrich II.</i>	8
<i>Rodolphe ou Raoul II, son fils, lui succède.</i>	ibid.
<i>Depuis l'établissement du Val-de-Rus.</i>	9
<i>Depuis quand sont bâtis Fontaine-André, & l'abbaye de Joux.</i>	10
<i>Depuis que les Verrieres, la Brevine, & le Val-de-Travers sont annexés au Comté de Neuchâtel.</i>	11
<i>Depuis la fondation du château de Valen- gin, & par qui.</i>	idem.
<i>Mort de Rodolphe.</i>	12
<i>Ulrich III lui succède.</i>	idem.
<i>Louis assiste aux tournois de Zurich.</i>	13
<i>Du château de Strâsberg.</i>	ibid.
<i>Notre comte Ulrich III, accompagne l'Em- pereur dans le voyage de la terre Sainte,</i>	

- d'où il ramena une seconde femme. *ibidem.*
- Lieu où les femmes alloient pour obtenir
d'heureuses couches. *pag. 14*
- Notre comte Ulrich III assiste aux tournois
de Zurich. *15*
- Bertoud, seigneur de Valengin, & Eber-
hard, son fils, étant mort, Guebart &
Dietrich, freres, fils de ce dernier,
regnerent conjointement. *idem.*
- D'où proviennent les cinq aides, & ce
qu'elles sont. *ibidem.*
- Premiere franchise accordée. *ibid.*
- Privilège de battre monnoie à Neuchâtel. *16*
- Mort des deux seigneurs de Valengin, Gue-
bard & Dietrich: Renaud, fils du der-
nier, en prend la place. *idem.*
- Pourquoi on ne peut pas donner son bien
aux moines blancs. *17*
- Chapelle bâtie à Fenin, & ses rentes. *18*
- Mort d'Ulrich III, Rodolphe III, son
fils, lui succede. *idem.*
- Dédicace du temple de Neuchâtel, & par
qui. *19*
- Mort de Rodolphe III, n'ayant régné que
quatre ans, Bertoud I, lui succéda, sous
curateur. *idem.*
- Il délivre les bourgeois de Neuchâtel de la
main morte. *20*
- L'évêque & le chapitre de Lausanne sont
juges entre le comte de Neuchâtel &
les bourgeois. *21*
- Depuis qu'on a pris le nom de maître-Bour-

geois, & du premier Banneret de Neuchâtel.	pag. 22
Franchises accordées à ceux de Neuchâtel.	23
Depuis quand le Val-de-Travers est érigé en baronie.	24
Depuis la fondation de son château.	idem.
Origine de la famille du Terraux.	ibidem.
Le Portât, & d'où est venu ce sobriquet.	26
Renaud, seigneur de Valengin, meurt; son fils Guillaume I lui succede.	27
Mort de Berthold I, comte de Neuchâtel; Ulrich IV, son oncle, lui succede, Berthold n'ayant point eu d'enfant.	idem.
Du comte Ulrich IV, seigneur d'Arberg, & sa mort.	ibidem. & suiv.
Berthold II succede à son pere Ulrich IV, pour le comté de Neuchâtel; & Ulrich V, frere de Berthold II, à la seigneurie de Valengin.	28
L'évêque de Bâle brûle la ville de Neuchâtel.	30
Depuis que le château de Neuchâtel est bâti, & par qui.	idem.
L'évêque de Bâle & le comte de Neuchâtel, font la guerre à Raoul, comte d'Absbourg.	31
Berthold II, comte de Neuchâtel, meurt; son fils Rodolphe IV, lui succede.	32
Confirmation des franchises à ceux de Neuchâtel.	33
L'établissement du petit Bâle.	34
Belle réponse d'Henri de Neuchâtel, évêque	

T A B L E.

	349
<i>de Bâle, à Raoul, comte d'Absbourg.</i>	pag. 35
<i>La ville de Neuchâtel brûle presque entièrement.</i>	36
<i>Neuchâtel assiégée par Raoul, comte d'Absbourg, & pour quoi.</i>	36
<i>Ulrich V, seigneur d'Arberg & de Valengin, bâtit Arberg & les deux ponts.</i>	37
<i>Affranchissement du péage desdits deux ponts, pour les bourgeois de Valengin.</i>	idem.
<i>Dessain de brûler la ville de Neuchâtel qui échoue.</i>	ibidem.
<i>Rodolphe IV, comte de Neuchâtel, meurt; Amedée, son fils, lui succède.</i>	ibid.
<i>Cinquante Neuchâtelois ont les pieds coupés, par ordre de Raoul, comte d'Absbourg,</i>	38
<i>Depuis quand Porentrui appartient à l'évêché de Bâle.</i>	idem.
<i>Ulrich V, comte d'Arberg & seigneur de Valengin, meurt; Jean & Dietrich, ses fils, lui succédèrent à la seigneurie de Valengin.</i>	ibidem.
<i>Testament assez singulier d'un chanoine de Neuchâtel.</i>	39
<i>Naissance de Rolin, fils d'Amedée, comte de Neuchâtel.</i>	idem.
<i>Origine des prétentions des comtes de Montbeillard sur ce pays.</i>	40
<i>Le château de la Neuveville, appelé Schofberg bâti, & à quelle vue.</i>	idem.
<i>Mort d'Amedée, comte de Neuchâtel; nombre de ses enfans.</i>	41

<i>Rolin, fils d'Amedée, lui succede; à cause de son enfance, ses oncles en sont curateurs.</i>	pag. 41
<i>L'empereur Rodolphe met le siege devant Berne; se fait rendre hommage par le comte de Neuchâtel, qui y acquiesce.</i>	42
<i>Raison de cet acquiescement.</i>	idem.
<i>Ligue contre les Bernois battue.</i>	43
<i>Incendie à Geneve par trahison.</i>	44
<i>Les trois villages des Genevois, bâtis par les Genevois.</i>	idem.
<i>Du tems où il n'y avoit ni bourgeois ni francabergeans à Valengin.</i>	ibidem.
<i>Bataille dans la plaine de Coffrane.</i>	46
<i>Les deux seigneurs de Valengin donnent deux têtes d'argent à celui de Neuchâtel; voyez à quelle fin.</i>	idem.
<i>Rolin, comte de Neuchâtel, donne secours au Baron de Vaud.</i>	47
<i>Attaque de la ville de Berne, par qui, & ce qui en suivit.</i>	idem.
<i>Le siege de la Bonneville, dans le Val-de-Rus, par qui, & pour quel sujet.</i>	48
<i>Rolin entre en âge de majorité, & se marie.</i>	49
<i>Etablissement du Locle, en 1303, & par qui.</i>	idem.
<i>Le comte Rolin se fait bourgeois de Berne, acte à ce sujet.</i>	50
<i>Rolin ne veut pas, par cet acte, secourir Berne, pour certains égards.</i>	51
<i>Etablissement de la Neuveville par l'évêque de Bâle.</i>	53

T A B L E.

351

<i>La ville du Landeron bâtie par Rolin.</i>	idem.
<i>Nèrù, le fauxbourg, son étymologie.</i>	pag. 54
<i>Paix entre l'évêque de Bâle & notre comte.</i>	55
<i>Ledit comte eut difficulté avec Philippe V, roi de France.</i>	55
<i>Valeur de Jean d'Arberg, I du nom, seigneur de Valengin.</i>	56
<i>L'évêque de Bâle, assisté de ceux de Berne & des Kibourgeois, assiégèrent Landeron.</i>	57
<i>Machine de guerre, nommée le chat.</i>	idem.
<i>Rolin, comte de Neuchâtel, abdique le comté en faveur de Louis, son fils.</i>	58
<i>Mort de Jean I, seigneur de Valengin; Dietrich son frere étant déjà mort auparavant, Girard, fils de Jean I, lui succède.</i>	idem.
<i>Lignieres dépend des comtes de Neuchâtel, & de l'évêché de Bâle.</i>	59
<i>Louis, comte de Neuchâtel, fait de nouvelles acquisitions.</i>	idem.
<i>Différent entre le comte de Neuchâtel & le baron de Grandson.</i>	idem.
<i>L'Empereur avec les seigneurs Suisses s'unissent contre Berne.</i>	61
<i>Siège de la ville d'Arberg infructueux.</i>	ibid.
<i>Girard, seigneur de Valengin, ayant été tué, Jean II, son fils, lui succède.</i>	63
<i>Le comte Louis donne en fief le Locle & la Sagne, à Jean II, seigneur de Valengin.</i>	63
<i>Ledit comte se fait citoyen de Besançon.</i>	64
<i>Mort de Rolin.</i>	idem.

<i>Franchises accordées à ceux de Boudry.</i>	pag. 65
<i>Jean II, seigneur de Valengin, rend hommage au comte Louis.</i>	idem.
<i>L'empereur Charles IV vend au comte Louis, le droit de régale, & les hommages royaux; voyez ce que c'est.</i>	66
<i>Origine du souverain tribunal des Trois-Etats.</i>	67
<i>Premier banneret du Landeron.</i>	68
<i>Annoblissement des Vallier. Acte.</i>	69
<i>Otton de Vaumarcus, premier gouverneur de Neuchâtel.</i>	70
<i>Vendition de la ville d'Arberg aux bourgeois.</i>	71
<i>Jacques, seigneur de Vaumarcus, marie sa fille au gouverneur de Neuchâtel, Georges de Rive, seigneur de Prengin: il étoit du tems de la réforme.</i>	72
<i>Le Landeron & divers autres endroits de la seigneurie de Valengin, ne relevoient pas de la maison de Châlons.</i>	73
<i>Les plus anciens bourgeois de Valengin sont les Guyots.</i>	idem.
<i>Inimitiés de Louis, comte de Neuchâtel, avec le baron de Grandson.</i>	74
<i>Sentence rendue en faveur du comte Louis, & au desavantage d'Attaud d'Estavayer, son féodal.</i>	75-76
<i>Le comte Louis rançonne son fils Jean, prisonnier.</i>	77
<i>Testament dudit comte.</i>	idem.
	Le

<i>Le comte Louis démolit plusieurs châteaux; est fait prisonnier.</i>	pag. 80
<i>Jean, son fils, est de rechef fait prisonnier en Alsace: abandonné.</i>	idem.
<i>Notre comte de Neuchâtel fait alliance avec la ville de Soleure.</i>	81
<i>Le comte Louis, remet l'administration souveraine de son comté à Isabelle, sa fille, veuve, & qui étoit rentrée dans la maison paternelle.</i>	idem.
<i>Le comte Louis affranchit la nourrice de ses enfans naturels.</i>	82
<i>Jean II, seigneur de Valengin, remet la seigneurie à Jean III, son fils, qui en fait hommage au comte Louis.</i>	82
<i>Ledit comte lui donne la tenue du souverain Tribunal des Trois-Etats.</i>	83
<i>Ledit comte fait son dernier testament, déclarant sa fille Isabelle, souveraine de son comté.</i>	ibid.
<i>Il meurt, & il est enseveli dans le tombeau qu'il s'étoit fait bâtir.</i>	idem.
<i>Nombre de ses enfans.</i>	84
<i>Serpent monstrueux tué à S. Sulpice.</i>	idem.
<i>Premieres franchises accordées à ceux du Locle & de la Sagne.</i>	85
<i>Jean II, seigneur de Valengin, meurt; son fils Jean III, est confirmé successeur.</i>	86
<i>Il rend hommage à la comtesse Isabelle.</i>	idem.
<i>Deux places brûlées, lesquelles servoient de retraite aux habitans qui étoient des voleurs.</i>	87

<i>Les Anglois assiegent Buren.</i>	pag. 88
<i>Bataille assez singuliere, & qui sert de décision.</i>	ibid.
<i>Les Anglois brûlent Fontaine-André.</i>	89
<i>La comtesse Isabelle, confirme à ceux de Boudry leurs franchises.</i>	ibid.
<i>Fondation de la chapelle des Moines. à Neuchâtel.</i>	91
<i>Origine des Dubois.</i>	92
<i>Jean III, seigneur de Valengin se fait bourgeois de Berne, & à quelles condi- tions ; il meurt.</i>	92
<i>La dame Mahault, sa veuve, conjointe- ment avec son fils Guillaume d'Arberg, seigneur de Valengin, gouvernent ladite seigneurie.</i>	93
<i>Les Bernois brûlent le Val-de-Rus, & pour quel sujet.</i>	ibid.
<i>Berne & Soleure se saisissent de Buren & de Nidau.</i>	ibid.
<i>Guillaume d'Arberg, seigneur de Valen- gin, étant devenu majeur, rend hommage à la comtesse Isabelle.</i>	94
<i>Testament de la comtesse Isabelle.</i>	ibid.
<i>Elle meurt en 1395. Cette maison a existé 360 ans.</i>	95



SECONDE PARTIE.

<i>CONRAD, comte de Fribourg, neveu de la comtesse Isabelle, se met en posses- sion du comté de Neuchâtel.</i>	98
--	----

<i>Conrad, comte de Neuchâtel, étoit de race illustre.</i>	pag. 98
<i>Réédification du temple de Fontaine-André.</i>	99
<i>Depuis le bail du commun pâturage de la Sagne.</i>	100
<i>Les seigneurs de Neuchâtel & Valengin traitent une alliance avec Berne.</i>	101
<i>Haine mortelle entre Girard d'Estavayer & Otton IV, baron de Grandson. Il en coûta la vie à ce dernier: voyez-en le sujet.</i>	ibid.
<i>Les Neuchâtelois donnerent deux aides à leur Comte.</i>	103
<i>Origine du conseil d'Etat.</i>	ibid.
<i>Retour du comte Conrad de son voyage du Levant, & ses suites.</i>	ibidem.
<i>Trois actes d'alliance se font à Berne.</i>	105
<i>Valperswil est le lieu de la décision des différens entre Berne & le comte de Neuchâtel.</i>	106
<i>Mort du comte Conrad, à qui Jean son fils succéda.</i>	ibid.
<i>Jean, comte de Neuchâtel, fait son héritier Rodolphe de Hocberg, à de certaines conditions.</i>	107
<i>Ledit Rodolphe vient demeurer à Neuchâtel auprès de son bienfaiteur.</i>	108
<i>Mort du comte Jean.</i>	ibid.
<i>Mort de Rodolphe, comte de Neuchâtel, à qui succéda son fils Philippe.</i>	ibidem.
<i>Traité de mariage entre le comte Philippe & Marie de Savoye, sa femme.</i>	109
<i>Le comte de Neuchâtel, Philippe, viole ce traité.</i>	ibid.
<i>Ledit Philippe meurt, laissant pour héri-</i>	

<i>tiere sa fille Jeanne de Hocberg.</i>	pag. 110
<i>Christophe de Bade s'empare de quatre seigneuries appartenantes à Philippe, en vertu d'une convention.</i>	ibid.
<i>Marie de Savoye, comtesse de Neuchâtel, marie sa fille Jeanne à Louis d'Orléans.</i>	ibid.
<i>Troubles suscités à Marie & à son genre.</i>	ibidem.
<i>Mort de Louis, duc d'Orléans; sa veuve & son fils François lui succedent.</i>	113
<i>Les Cantons s'emparent du comté de Neuchâtel, & pourquoi.</i>	ibid.
<i>Noms des Baillifs étant sous la domination des seigneurs de la Ligue.</i>	ibidem.
<i>Restitution du Comté à Jeanne d'Hocberg. Sa mort.</i>	ibid.
<i>François I lui succede; accord fait avec François II son fils.</i>	ibidem.
<i>Histoire de Léonore, qui succeda à François II, & naissance d'Henri I.</i>	115
<i>Histoire des derniers comtes de Valengin.</i>	116
<i>Division & contestation des deux beaux-fils de René, comte de Valengin.</i>	117
<i>Réunion du Comté de Valengin à celui de Neuchâtel, en 1579.</i>	119
<i>Histoire d'Henri I d'Orléans, prince souverain de Neuchâtel & Valengin.</i>	ibid.
<i>Histoire d'Henri II, son fils.</i>	120
<i>Il est mis en possession des Comtés.</i>	121
<i>Il a des difficultés avec les voisins, & même avec les bourgeois de Neuchâtel.</i>	ibid.
<i>Il risqua d'être empoisonné à Neuchâtel.</i>	122
<i>Bon mot d'un laquais du prince Henri II, étant sur le point d'être supplicié.</i>	123
<i>Notre Prince vient à Valengin, & y con-</i>	

T A B L E.

357.

<i>firme les franchises.</i>	pag. 123
<i>Il est nommé par le Roi Plénipotentiaire pour traiter de la paix à Munster.</i>	125
<i>Bienfaits accordés à ses sujets par lui-même.</i>	ibid.
<i>Sa mort.</i>	127
<i>Jean - Louis - Charles & Charles - Paris , ses deux fils, lui succèdent.</i>	131
<i>Histoire de Charles - Paris , notre souverain Prince.</i>	133
<i>Sa mort.</i>	134
<i>Madame la duchesse de Némours se croyant fondée , réclame la principauté , mais inutilement.</i>	135
<i>Le marquis de Saint-Micaut tué au Landeron.</i>	136.
<i>Mort de Jean - Louis - Charles & de sa mere.</i>	136--137
<i>Marie d'Orléans succede à son frere.</i>	ibid.
<i>Troubles dans les comtés à l'occasion du Prince de Conti.</i>	138
<i>Les Valenginois reconnus , par ladite Dame , fideles sujets , ils vont à Neuchâtel faite la garde.</i>	139
<i>Le prince de Conti rappelé.</i>	ibid.
<i>Bail du dime à la pose.</i>	140
<i>Termes d'une tendresse admirable de ladite Dame envers ses sujets de Valengin , dans son lit de mort.</i>	142
<i>Sa mort.</i>	ibid.
<i>Frédéric I , roi de Prusse , comme plus proche parent est mis en possession des Comtés.</i>	ibid.
<i>Descendants de Frédéric I. il eut Frédéric II.</i>	143

<i>Enfans illustres de Frédéric II notre auguste Souverain.</i>	pag. 143
<i>Les Souverains de Neuchâtel depuis les Empereurs Romains.</i>	146
<i>Les Gouverneurs de Neuchâtel depuis le comte Louis jusqu'à présent.</i>	147
<i>Valeur des Suisses, destituée de prudence.</i>	156
<i>L'Empereur de Rome les met en déroute, & en tuë vingt-cinq mille.</i>	158
<i>Origine de la tour Dieffe au milieu de Neuchâtel.</i>	ibid.
<i>Incendie épouvantable à Neuchâtel, en 1424.</i>	159
<i>Encore un autre incendie dans la même ville, vingt-six ans après.</i>	ibid.
<i>Comete vue à Neuchâtel suivie d'une très-grande sécheresse.</i>	160
<i>Valeur des Comtois en différentes occasions.</i>	i bid.
<i>L'église du bourg de Valengin bâtie, & par qui.</i>	162
<i>Particularités de la mort du comte Claude & de Guillemette du Vergy, sa damè.</i>	163
<i>Libéralités du comte Claude, seigneur de Valengin.</i>	164
<i>Etienne Bezancenet, Curé du Locle, visite le sépulcre de Notre-Seigneur.</i>	ibid.
<i>Entreprise de la tour du Locle, & son exécution.</i>	165
<i>Mort d'un homme du Locle âgé de 120 ans.</i>	165
<i>Les bourgeois de Neuchâtel embrassent la réformation; quelques actions assez remarquables arrivées en ce tems là.</i>	167

<i>Guillaume Farel prêche à Serrieres, de là à Neuchâtel.</i>	pag. 167
<i>Les bourgeois de Neuchâtel embrassent la réformation.</i>	ibid.
<i>Dispute de religion entre Farel & le Vicair de Neuchâtel.</i>	169
<i>Le Gouverneur du comté de Valengin s'oppose à la réformation.</i>	170
<i>LL. E.E. de Berne s'intéressent en faveur des réformés, par députés.</i>	ibid.
<i>La première députation ayant été inutile, ils en envoient une seconde.</i>	172
<i>Les députés représentent en termes pathétiques leurs ordres.</i>	ibid.
<i>Dispute de Farel avec le Curé de S. Blaise.</i>	174
<i>Ceux de Bôle & de la Gratte embrassent la réformation.</i>	175
<i>Ils sont inquiétés par ceux de Boudry & les catholiques du lieu.</i>	ibid.
<i>Farel va dans le Locle.</i>	177
<i>Boudry se réforme.</i>	178
<i>Farel va à la dispute de Genève.</i>	ibid.
<i>Farel établi pasteur à Neuchâtel.</i>	ibid.
<i>Sa mort aussi bien que celle de Calvin.</i>	ibidem.
<i>La dernière messe chantée au Locle.</i>	180
<i>Son Curé ne voulant pas abjurer se retire à Mortau.</i>	ibid.
<i>Le Seyon se déborde & inonde presque toute la ville.</i>	181
<i>En quel tems l'horloge du Locle a été fait.</i>	ibid.
<i>La peste regne dans les Comtés, les années 1638 & 1639.</i>	ibidem.
<i>Les Neuchâtelois secourent Berne contre les paysans révoltés.</i>	ibid.
<i>Le poids des cloches du Locle.</i>	182

<i>M. de Lubiere nommé Gouverneur de Neuchâtel.</i>	pag. 188
<i>Mort de Sa Majesté Frédéric I.</i>	ibid.
<i>Avènement de S. M. Frédéric-Guillaume I à la Couronne, & serment de fidélité au Roi, renouvelé dans cette occasion.</i>	189
<i>Mort de Mgr. le Gouverneur de Lubiere.</i>	190
<i>M. de Froment nommé Gouverneur de Neuchâtel.</i>	ibid.
<i>Députation de la bourgeoisie de Valengin au Roi.</i>	191
<i>Seconde députation de la bourgeoisie de Valengin au Roi.</i>	ibid.
<i>Arrivée de Mgr. le baron de Strunckedé dans le pays, & son séjour.</i>	192
<i>Jubilé célébré.</i>	193
<i>Affaire du marquis de Nesle.</i>	194
<i>Serment de fidélité au Roi renouvelé.</i>	195
<i>Mort de Mgr. le Gouverneur de Froment.</i>	198
<i>Président du Conseil d'Etat.</i>	199
<i>M. de Bezuc nommé Gouverneur de Neuchâtel.</i>	ibid.
<i>Mort de S. M. Frédéric-Guillaume I.</i>	ibidem.
<i>Avènement de S. M. Frédéric III à la couronne, & serment de fidélité au Roi, renouvelé dans cette occasion.</i>	200
<i>Mort de Mgr. le Gouverneur de Bezuc.</i>	202
<i>M. de Natalis, nommé Gouverneur de Neuchâtel.</i>	ibid.
<i>Président du conseil d'Etat.</i>	ibidem.
<i>Collectes faites pour Pontarlier & les Planchettes.</i>	203
<i>Rejouissances publiques.</i>	204
<i>Collecte faite pour Mortau.</i>	207
<i>Evénemens particuliers.</i>	208 &c.

T R O I S I E M E P A R T I E .

<i>C</i> E qui précéda la sentence de MM. des Trois - Etats.	pag. 219
<i>S</i> entence de MM. des Trois-Etats.	221
<i>R</i> emise du sceptre de la souveraineté.	224
<i>D</i> iscours de S. E. Monseigneur le comte de Metternich.	ibid.
<i>C</i> e qui se passa après l'investiture de la Souveraineté & le discours de son Ex- cellence ; & les actions de graces rendues le même jour & le dimanche suivant.	227
<i>Son Excellence félicitée ,</i>	
<i>P</i> ar le conseil d'Etat.	233
<i>P</i> ar le conseil de Ville. Discours fait à ce sujet.	234
<i>P</i> ar la Bourgeoisie de Valengin. Discours fait à ce sujet.	235
<i>P</i> ar la compagnie des Pasteurs. Discours fait à ce sujet.	239
<i>P</i> ar les Officiers & autres de la Souverai- neté. Discours fait à cette occasion.	243
<i>C</i> e qui précéda les sermens qui se devoient prêter entre le Souverain & la Bourgeoisie de Neuchâtel.	244
<i>D</i> iscours fait au nom de la Bourgeoisie de Neuchâtel , à S. E. avant que de solem- niser les sermens.	246
<i>D</i> iscours de S. E. à la bourgeoisie de Neu- châtel.	248

<i>Serment prêté par S. E. à la bourgeoisie de Neuchâtel.</i>	pag. 249
<i>Serment prêté par la bourgeoisie de Neuchâtel.</i>	251
<i>Discours fait par M. le Banneret de la ville de Neuchâtel, pour finir la cérémonie des sermens.</i>	252
<i>Générosité de S. E. envers les bourgeois de Neuchâtel, & de la maniere que finit la journée que les sermens mutuels furent prêtés.</i>	256
<i>S. E. reçoit des assurances de fidélité de diverses justices, corps & communautés.</i>	258
<i>Dimanche célébré dans toutes les églises du pays, comme un jour solemnel d'actions de graces.</i>	259
<i>S. E. reçoit encore des assurances de fidélité de diverses justices, &c. & la ville de Neuchâtel offre des lettres de bourgeoisie à S. E.</i>	260
<i>S. E. va à Valengin, pour y solemniser les sermens mutuels : dispositions faites pour ce sujet.</i>	261
<i>Discours fait au nom de la bourgeoisie & des peuples de Valengin, à S. E. avant que de solemniser les sermens.</i>	264
<i>Discours de S. E. aux bourgeois & peuples de Valengin.</i>	266
<i>Serment prêté par S. E. aux bourgeois & peuples de Valengin.</i>	267
<i>Serment prêté par lesdits bourgeois & peuples de Valengin.</i>	268
<i>Ce qui se passa après que les sermens mutuels furent solemnisés, & discours de son Excellence.</i>	269

T A B L E.

363

<i>Générosité de son Excellence.</i>	pag. 271
<i>Son Excellence va à Boudry pour y solemniser les sermens mutuels : dispositions faites pour ce sujet.</i>	ibid.
<i>Discours fait au nom des bourgeois de Boudry, & de tous les sujets qui y étoient assemblés, à son Excellence, avant que de solemniser les sermens.</i>	275
<i>Serment prêté par son Excellence aux bourgeois de Boudry, & aux sujets qui y étoient assemblés.</i>	276
<i>Les peuples assemblés à Boudry prêtent serment. Ce qui se passa ensuite.</i>	277
<i>Son Excellence va à Saint-Blaise, pour y solemniser les sermens. Dispositions faites à cette occasion.</i>	ibid.
<i>Serment prêté par son Excellence.</i>	279
<i>Serment prêté par le peuple, & ce qui se passa ensuite.</i>	280
<i>Générosité de son Excellence.</i>	ibid.
<i>Son Excellence va au Val-de-Travers pour y solemniser les sermens : dispositions faites à cette occasion.</i>	281
<i>Serment prêté par son Excellence.</i>	282
<i>Serment prêté par les sujets.</i>	ibid.
<i>Générosité de son Excellence.</i>	283
<i>Son Excellence tient un enfant au baptême, à Couvet.</i>	ibid.
<i>Son Excellence va au Landgron pour y solemniser les sermens : dispositions faites à cette</i>	

<i>occasion.</i>	pag. 284
<i>Discours fait à son Excellence, avant la cérémonie des sermens.</i>	285
<i>Réponse de son Excellence, & ce qui précéda encore la solemnité des sermens.</i>	286
<i>Serment prêté par son Excellence.</i>	287
<i>Serment prêté par les peuples.</i>	288
<i>Générosité de Son Excellence.</i>	289



QUATRIEME PARTIE.

R ELATION de ce qui s'est passé d'intéressant dans la principauté de Neuchâtel & Valengin, à l'occasion de la mort du Roi Frédéric II, & de l'avènement au trône de Sa Majesté Frédéric-Guillaume II.	291
<i>Discours d'ouverture, prononcé à Neuchâtel par M. Poncier, maître-Bourgeois en chef.</i>	297
<i>Réponse de son Excellence.</i>	298
<i>Serment du Prince.</i>	300
<i>Serment des bourgeois.</i>	301
<i>Discours de clôture prononcé à Neuchâtel, par M. Boive, Banneret.</i>	302
Récit de la journée du 7 nov. 1786, en laquelle les sermens réciproques entre le Prince Frédéric-Guillaume II, Roi de Prusse, & ses fidèles sujets du comté de Valengin, furent solemnisés de part & d'autre.	305
<i>Discours d'ouverture prononcé par M. J. J.</i>	

T A B L E.

365

<i>Quinche, maître-Bourgeois de Valengin.</i>	pag. 306
<i>Réponse de son Excellence.</i>	309
<i>Serment du Prince.</i>	310
<i>Serment des peuples.</i>	311
<i>Discours prononcé au Landeron, par M. le Doyen Warnier, Curé de Cressier.</i>	315
<i>Discours de son Excellence adressé à l'Assemblée du Landeron.</i>	pag. 317
<i>Serment du Prince.</i>	318
<i>Serment des peuples.</i>	319
<i>Discours prononcé à Boudry, par M. Gorgerat, Capitaine de Milice.</i>	320
<i>Discours de son Excellence adressé à l'Assemblée de Boudry.</i>	321
<i>Serment du Prince.</i>	322
<i>Serment des peuples.</i>	324
<i>Discours de clôture, prononcé à Boudry, par M. de Guy, maître-Bourgeois dudit lieu, & Avocat-général.</i>	325
<i>Discours, prononcé à Motiers-Travers, par M. Motta, Lieutenant de la Justice.</i>	327
<i>Discours de son Excellence adressé à l'Assemblée de Motiers-Travers.</i>	328
<i>Serment du Prince.</i>	329
<i>Serment des peuples.</i>	330
<i>Discours de clôture, prononcé à Motiers-Travers, par ledit sieur Lieutenant de la Justice.</i>	331
<i>Discours prononcé à Saint-Blaise par le sieur Secrétaire Lécuyer, vu l'indisposition du sieur Lieutenant de la Justice.</i>	333
<i>Discours de son Excellence adressé à l'Assemblée</i>	

<i>de Saint-Blaise.</i>	pag. 334.
<i>Serment du Prince.</i>	ibid.
<i>Serment des peuples.</i>	336
<i>Discours de clôture, prononcé à Saint-Blaise par M. Péter, Greffier.</i>	337
<i>Mandat de convocation de Monseigneur le Gouverneur, pour la prestation des sermens réciproques, du 21 octobre 1786.</i>	339

Fin de la Table.

V I E

D E

ROBERT - SCIPION
DE LENTULUS,

LIEUTENANT - GÉNÉRAL
DES ARMÉES PRUSSIENNES
ET DES TROUPES BERNOISES.

PAR F. LOUIS HALLER, CAPIT.

Traduit de l'Allemand par M. HEDELHOFER.



A L A U S A N N E,
Chez JEAN-PIERRE HEUBACH ET COMP.

1787.



AVANT-PROPOS.

JE ne crois pas avoir dit dans cette brochure, ce qu'on auroit pu dire pour célébrer ce grand capitaine, nï avoir caractérisé l'époque dans laquelle il a fait ses grandes actions ; mais le peu que j'en développe ici, est tiré de sources assurées, & en grande partie des récits de personnes qui avoient l'honneur de connoître ce général d'une manière intime, non dans ces feuilles périodiques, souvent mensongeres. J'ai consulté encore l'histoire des guerres Prussiennes qui perpétuent la mémoire

des grands services militaires de cet illustre Capitaine vieilli sous les armes.

J'ai donc désiré de montrer à mes compatriotes Suisses ce qui fut LENTULUS, pour le rendre respectable à la postérité & prouver qu'il fut digne de ses hommages.





HISTOIRE

D U

GÉNÉRAL LENTULUS.

ROBERT SCIPION DE LENTULUS descendoit d'une famille transplantée d'Italie en Suisse ; le premier de ce nom vint de Rome s'établir à Berne sur la fin du seizieme ou au commencement du dix-septieme siecle. Il étoit médecin & obtint la bourgeoisie patricienne. Il se disoit issu, & peut-être ne le disoit-il point sans preuves, de l'ancienne famille des Lentulus, d'une branche de la noble tige des Cornéliens, illustrées par de grandes actions ; car les trophées des grands Scipions, vainqueur du redoutable Annibal & du puissant Antiochus, destructeur de Numance & de Carthage ; les dépouilles opimes remportées par Cornelius Cossus sur Tolomnius, & dont il orna le temple de Jupiter Feretrien ; la bataille sanglante & décisive de Cornelius Dolabella sur les Gaulois ; les victoires de Cornelius Sylla, sur Jugurtha, Marius & Mi-

thridate, son bonheur & sa puissance, & même la vertu de Cornélie, fille du premier Scipion l'Africain & mere des Gracques; tant de grands hommes enfin avoient jété un lustre éclatant sur cette famille. La plupart & on pourroit dire tous les membres de cette tige transplantée à Berne, ont conservé des noms Romains, & s'appellent César ou Scipio. Cependant les Lentulus acquirent bientôt des honneurs & des richesses dans leur nouvelle patrie; plusieurs chercherent leur fortune dans des services militaires étrangers.

César Joseph de Lentulus s'éleva si loin par son courage & sa vaillance, que quoiqu'il fut protestant, il monta sous l'empereur Charles VI, de degrés en degrés jusqu'au grade de maréchal de camp & de commandant de la forteresse de Cronstadt en Transilvanie. Il épousa Marie de Wangenheim, veuve Lodisane, & fut pere de Robert Scipion Lentulus dont nous écrivons l'histoire. Il fut voué au service militaire, il apprit les sciences nécessaires pour cet état, & fut nommé en 1728, enseigne au régiment de dragons de Philippi; ce corps fut obligé de se mettre en marche pour l'Italie; & le jeune Lentulus obtint la permission de visiter ce Paradis terrestre. Il en profita, vit Venise, Parme, Plaisance, Florence, Livourne, Pise, Rome & Naples.

En 1731, il se rendit avec le régiment auquel il étoit attaché, en Styrie; mais le général Merci, qui comme il le paroît, étoit

un ami de son pere, le prit auprès de lui en qualité d'aide-major dans le commencement de la guerre qui s'éleva en 1733, entre les maisons d'Autriche & de Bourbon. La Sardaigne s'étoit déjà liée à la dernière. Il se trouva à la sanglante bataille de Parme. Merci attaqua les troupes des trois couronnes alliées, retranchées dans une position très-avantageuse : sa vue foible ne lui permit pas de voir toutes les difficultés qu'il avoit à vaincre ; il s'engagea dans un terrain difficile où dix-huit ou vingt de ses bataillons joint à quelques dragons furent chargés par toute l'armée ennemie : un terrain étroit, un feu croisé, rendirent l'action très-meurtrière : les troupes des alliés se succédoient continuellement, & le pouvoient à cause de leur grand nombre ; celles qui étoient épuisées faisoient place à d'autres troupes fraîches. Elles eurent l'avantage. Les Impériaux cependant, s'étoient emparés d'une cassine fortifiée & de quelques pieces de canons ; mais ils furent forcés de les abandonner, parce qu'ils ne les purent défendre, & qu'ils ne pouvoient faire venir à tems des troupes de leur aile droite, ni se servir de leur cavalerie, ni chasser l'ennemi hors de ses remparts. Merci lui-même fut tué d'un coup de fauconneau, & le prince Frédéric Louis de Wurtemberg, qui fut ensuite tué à Guastalla, fit faire la retraite aux Autrichiens, qui bientôt après furent obligés de vuidier l'Italie. Lentulus retourna bientôt en Allemagne après la mort

de son général , & alla joindre son régiment qui étoit campé près du Rhin , pour combattre les troupes de France. Ici le maréchal de camp Philippi lui donna une compagnie , & l'année suivante, il suivit l'armée que commandoit le feld-maréchal de Sekendorf sur les bords de la Moselle ; il se trouva au combat de Clausen , & régla l'armistice , & les lignes qui devoient séparer les deux armées , de concert avec le comte de Chatelux nommé à cet office par le maréchal de Coigny.

Dans la guerre de 1737 , entre l'Autriche & la Porte Ottomane , le capitaine Lentulus trouva plusieurs occasions de se distinguer : l'année suivante les Turcs assiégeoient Orsova , ville forte de Hongrie , située sur le Danube , l'armée Autrichienne sous le commandement de François Etienne , grand - duc de Toscane , beau-fils de Charles VI , & le feld-maréchal Koenigsek , marchèrent pour le délivrer , & rencontra l'ennemi entre Cornia & Méadia ; la cavalerie Turque avec quelques janissaires avoient fait plier la brigade d'infanterie du prince de Saxe - Hildburghausen , & les régimens dragons de Savoye , Khevenhüller & Ferdinand de Baviere ; mais les curassiers de Hohenzollern & les dragons de Philippi vinrent à leur secours & chassèrent les Turcs d'une hauteur avantageuse près de Méadia. Cet endroit dont les Ottomans s'étoient rendus maîtres , tomba d'abord entre les mains des Allemands ; mais ceux-ci ayant voulu s'avancer plus loin encore, avec les dra-

gons des régimens de Savoye & de Khevenhüller, l'ennemi les attaqua vivement de derriere un fort rempart qui étoit auprès d'eux. Philippi & Hohenzollern accoururent à leur secours, & en même tems les dragons Savoye & Khevenhüller vinrent en hâte pour les secourir, & firent un feu si terrible qu'ils eurent bientôt épuisé toutes leurs munitions. Les Turcs furent repouffés; c'est ici où le capitaine Lentulus tomba sur le corps d'une troupe des janissaires avec deux escadrons de son régiment & fit main basse sur eux. Dans le malheureux combat près de Grotzka, au mois de Juillet 1739, tous les régimens de cavalerie Autrichiens perdirent beaucoup de monde, & tous couroient risque d'être entièrement ruinés, si le prince de Saxe Hildburghausen à la tête de quelques bataillons ne les avoient pas délivrés : le capitaine Lentulus y étoit aussi. Le grand Eugene, autrefois l'ame de ces troupes, n'étoit plus; il leur avoit communiqué son courage en se montrant à leur tête; mais malgré leur bravoure, mais malgré les efforts des chefs & des soldats, ils ne pouvoient soutenir leur réputation, sous les commandemens de Sekendorf, de Neuperg, & d'Olivier Wallis, parce que les finances étoient en désordre, & que d'autres difficultés se joignoient à celle-là.

Charles VI mourut en 1740 : la mort de ce dernier descendant de la Maison de Habsbourg excita, soit pour la succession des états

Autrichiens , soit pour celle de l'empire , une des plus sanglantes guerres qu'on eut vus encore.

L'empereur Charles fut obligé de faire la paix défavantage de Belgrade , & pour l'assurer encore , ce prince nomma Lentulus , à peine âgé de 25 ans , commissaire impérial pour régler les limites de la Servie & du Bannat de Temeswar ; il fut député ensuite à Constantinople avec la qualité d'envoyé extraordinaire pour faire confirmer la fixation des frontieres ; mais comme on élevoit chaque jour de nouvelles difficultés , lassé de ces lenteurs , il partit pour voyager dans une partie de l'Archipel & de l'Orient ; il y consacra six mois : il visita Angora , Scio , Smirne , l'Egypte même où il vit les merveilles de l'antiquité & celles des tems plus modernes ; & jugea que Moïse avoit montré de l'art & de la prudence en resserrant son peuple en une colonne ferrée pour passer la mer Rouge ; & c'est ainsi qu'il le racontoit lui-même.

A son retour à Constantinople , il trouva les difficultés applanies , & ratifia la fixation des limites. C'est alors qu'il apprit la mort de l'empereur Charles VI , & que Marie Thérèse lui avoit succédé. Il prit son audience de congé du grand-seigneur , quitta la Turquie , & vint rendre compte de sa gestion à la cour de Vienne. En 1741 , il assista au couronnement de la reine de Hongrie à Presbourg.

La Baviere , la Saxe , le Brandebourg , & bientôt après Naples , l'Espagne & la France ,

firent la guerre à Marie Thérèse , fille aînée de Charles , qui avoit été proclamée reine de Hongrie. Frédéric II, le nouveau roi de Prusse, qui depuis acquit le nom de Frédéric le Grand, envahit la Silésie. Le général Neuperg s'avança par des marches forcées , au travers de la Moravie avec une armée de 30 ou 35000 hommes pour s'opposer à ses succès ; la bataille s'engagea le 10 Avril 1741 à Molwitz, & Neuperg fut battu. Parmi ses lieutenans généraux étoit le pere de Lentulus: il commandoit l'aile droite, & y fut blessé. Peu de tems après en Août, il régla, au petit Schneldorf, dans la haute Silésie avec le prince Dietrich d'Anhalt , général major des Prussiens , la rançon & l'échange des prisonniers & fut employé à d'autres négociations secrettes. Le jeune Lentulus servit pendant l'année 1742 , comme capitaine dans l'armée de Bohême ou dans celle de Baviere , commandée par le grand Khevenhüller , & le prince de Lobkowitz. Mais au commencement de la campagne suivante, il combattit dans l'armée Autrichienne qui étoit en Baviere sous les ordres du Prince Charles de Lorraine , qui en Mai 1743 , surprit un corps de troupes Hessoises & Bava-roises campé entre Braunau & Simbach , sous le général Minutzi. La résistance fut longue & vive ; mais aussi-tout ce corps fut presque détruit ; le général Nadasti l'avoit pris en flanc ; la cavalerie Autrichienne & le régiment de dragons de Philippi contribuerent au succès. Les généraux Minutzi, Preistug, &

Gabrieli furent faits prisonniers avec environ deux mille hommes. La cavalerie Bavaroise , ses dragons , le régiment de Murbach & celui des gardes du corps Hessoises , furent mis en pieces. Ce coup décida du fort de la Baviere , & les forces Autrichiennes purent se rapprocher sans crainte du Rhin & menacer l'Alsace. Le capitaine Lentulus ne quitta point son régiment qui fut destiné avec un grand corps de troupes , sous les ordres du général Bathiani , à couvrir la Bohême & la Baviere.

L'année suivante , les Autrichiens eurent le bonheur de passer le Rhin & de s'avancer jusqu'aux frontieres de la Lorraine. Le prince Charles auroit pu se maintenir dans l'Alsace , il auroit pu emporter Strasbourg défendue par une garnison trop foible , formée par des milices , pour une ville aussi étendue , malgré les efforts de l'armée Françoisse renforcée par un corps de troupes qui arrivoit de la Flandre , si la cour de Versailles n'avoit fait le traité d'union de Francfort avec le roi de Prusse , qui au commencement de Septembre , entra dans la Bohême avec une armée de 80,000 hommes , commandée sous lui , par le maréchal comte de Schwerin & le prince Léopold Maximilien d'Anhalt Dessau , & vint former le siège de Prague. Cette capitale étoit défendue par une garnison de 14000 hommes aux ordres des généraux Harsch & Ogilvi ; mais cette garnison n'étoit formée en grande partie que des milices de Hongrie & de Bohême. Le capitaine Lentulus s'y trouva

avec un corps de 200 dragons , & y fit diverses sorties qui eurent du succès. Cependant le général Harsch ne put résister longtemps , & il fut obligé de rendre la ville, & de se soumettre à la dure condition d'être prisonnier de guerre avec tous les siens. Lentulus refusa de signer une capitulation qu'il trouvoit honteuse. Et son exemple fut imité en 1757 par le général Autrichien , Philippe Levin , baron de Beck , qui se refusa à signer la capitulation de Breslaw : Lentulus dit au général Einsiedel avec qui on régla les articles de la capitulation , qu'il étoit à Prague pour combattre , & non pour mettre bas les armes ; & s'adressant à ses gens : dragons , leur dit-il , faites ce que vous me verrez faire ; & dès qu'il arriva au milieu des bataillons Prussiens rangés en deux lignes pour recevoir la garnison , il rompit son épée , & tous ses dragons l'imiterent. Cette acte d'une indignation qui annonçoit du courage , plut si fort au roi de Prusse , qu'il l'invita le lendemain à sa table , & l'excita à servir sous ses ordres : il le refusa , ne voulant point être obligé de combattre contre la reine de Hongrie. Le roi le laissa retourner à Vienne sur sa parole.

Cette conduite noble & ferme méritoit d'être récompensée par un grade plus élevé , & on lui en donnoit toujours l'espérance ; c'étoient de vaines promesses , & il crut s'apercevoir que la cour de Vienne considéroit plus encore la religion de ses officiers que

leurs services. Il est vrai que son pere, que d'autres officiers s'étoient élevés à des emplois éminens dans l'armée Autrichienne, quoiqu'ils ne fussent pas de la religion du prince; mais ils ne le devoient pas à leur mérite seul; c'étoit à l'autorité, à la recommandation du prince Eugene, qui savoit distinguer & récompenser les hommes utiles; c'étoit quelquefois aux présens faits à propos, soit pour le tems, soit pour le lieu. Le lieutenant-général Lentulus, pere de notre capitaine, avoit rendu assez de services à la maison d'Autriche pour mériter qu'on n'oubliât pas ceux de son fils, & cependant ils le furent: il vit de plus jeunes officiers que lui élevés aux grades de major, qui ne parurent le mériter mieux que parce qu'ils n'étoient pas protestans. Ce passe-droit dégoûta le capitaine Lentulus du service d'Autriche, & il renonça à servir une reine qui avec de grandes qualités, avoit la foiblesse de consulter la croyance de ses serviteurs avant de peser leurs actions.

Ce préjugé lui fut nuisible: il lui fit perdre de braves guerriers qui auroient consacré leur épée & leur vie, pour la défendre de ses ennemis, & qui vinrent servir ses ennemis contre elle-même. Combien de nobles Hongrois chercherent & trouverent leur fortune dans les camps du roi de Prusse, parce qu'ils étoient sans espérance de s'avancer dans les siens, ou n'en avoient eu que des espérances trompeuses? Tels furent les Keöszeghi, les Nagy, les Ruesch, les Hallasch; les

Ghilani, les Szekely, les Kineffey, & cent autres Hongrois ou Transylvains qui ont rendus des services signalés au roi de Prusse; les huzards Prussiens qu'on estime les meilleurs de l'Europe, se sont formés par un grand nombre de Hongrois protestans qui s'y sont enrôlés. Le fils de Marie Thérèse, plus grand, plus sage qu'elle, Joseph II, en agit bien différemment. Ce n'est ni le catholique Romain, ni le protestant qu'il récompense; c'est le mérite, c'est le vrai, le brave soldat: il suit l'exemple du Grand Frédéric, qui avoit des hommes distingués dans ses armées des deux religions, qui récompensoit les uns comme les autres; & les généraux Rothembourg, Werner, d'autres encore qui n'étoient pas de la religion du prince, furent élevés par lui à des grades supérieurs.

Le capitaine Lentulus quitta le service Autrichien au commencement de l'année 1745, & se rendit en Suisse, pour y visiter la ville de Berne qu'il n'avoit jamais vuë. Son oncle, qui deux ans auparavant étoit entré dans le Sénat, le reçut avec joie; lui-même fut admis dans le Conseil Souverain aux fêtes de Pâques de la même année, & il méditoit de s'y fixer; mais la Providence en avoit ordonné autrement.

Ses talens militaires depuis sa conduite ferme & louable dans Prague, avoient frappé le Grand Frédéric, & dès qu'il eut signé la paix de Dresde, il tâcha de l'attirer à son service. Dans les premiers jours de Janvier,

il reçut une lettre obligeanté du prince Léopold d'Anhalt Dessau, dans laquelle il l'invitoit à servir un roi qui favoit distinguer le mérite & le récompenser par des distinctions honorables sans consulter la croyance, la naissance ou la nation de celui qui s'étoit donné des droits à son estime; un roi qui avoit terminé deux guerres importantes, dans lesquelles il s'étoit montré comme soldat, comme grand capitaine, & avoit remporté cinq victoires éclatantes & décisives.

C'étoit un double honneur d'être invité par un tel prince, & de l'être d'une manière aussi flatteuse. Aussi le capitaine Lentulus n'hésita pas longtems pour accepter le grade qu'on lui offroit. Les motifs qui l'avoient engagé à s'y refuser auparavant, n'existoient plus; il n'étoit point au service de l'Autriche, la paix d'ailleurs venoit de se faire, & son père étoit mort sept mois auparavant à Cronstedt.

Robert Scipion de Lentulus, devint donc adjudant & major dans la cavalerie Prussienne, & le roi trouva en lui un homme utile; un officier actif, qui chercha dans toutes les occasions à mériter ses bontés.

Il le maria, le 18 Janvier 1748; avec Marie Anne, dame d'honneur de la reine régnante, fille de Bogislas Friederich, comte de Schwerin, ministre d'Etat & grand écuyer; le mariage se fit au château de Berlin, & fut béni par l'aumônier Saz en présence de leurs majestés & de toute la cour. Le roi donna aux nouveaux mariés un bal, un souper magnifique;

gnifique, & leur fit de riches présens. Cette alliance avec la famille de Schwerin étoit d'autant plus honorable qu'elle se glorifie de quelque affinité avec la maison royale de Prusse. Le roi fit une piece de vers sur ce sujet (*).

Le major Lentulus chercha par son activité, par ses travaux, à se montrer digne de la faveur d'un si grand roi, & dans les années 1746, 1747 & les suivantes, aux camps de Carpzow, de Spandau, de Pizpuhl, & autres, il exerça la cavalerie Prussienne avec un zele infatigable pour la rendre redoutable à ses ennemis, & il le fit avec tant de succès qu'on peut dire que les grands services qu'elle a rendus dans la guerre de sept ans, sont dûs presque entièrement à ses soins.

Cette cavalerie avoit été fort négligée sous le feu roi Frédéric Guillaume ; elle n'avoit presque point été exercée ; le cavalier n'y étoit pas assez élevé par le sentiment de l'honneur, pour exécuter de grandes choses ; il n'étoit pas assez considéré pour le connoître. Ses généraux, ses chefs étoient obligés quand le roi l'ordonnoit, de faire descendre leurs cavaliers pour ménager leurs chevaux, & de les conduire à pied pendant un espace de quatre à cinq lieues ; ces chevaux étoient devenus gros & lourds, & à peine ils pouvoient se remuer. Aussi dans la première

(*) Ode à la comtesse Marie Anne de Schwerin, dans les *Poésies* diverses du Philosophe de Sans-Souci.

guerre de la Silésie , & particulièrement à Molwitz , ils furent peu utiles , & ce ne fut qu'à force de leçons & d'exercice qu'ils parvinrent à tenir tête , & à vaincre leurs adversaires , comme ils le firent à la bataille de Hohenfriedberg.

Le roi , dans la guerre de sept ans , montra plus d'une fois par ses grandes opérations que la cavalerie est capable de tout lorsqu'elle est ce qu'elle doit & peut être ; & ses généraux ont fait avec elle des choses qui paroissent impossibles , & qui sont encore presque incroyables , à Leuther , à Zorndorf , à Torgau , à Langensalze , à Freyberg & à Tharanderwald. Le roi , prévoyant l'orage qui le menaçoit , la rendit plus redoutable encore , en donnant au cavalier Prussien des brides entremêlées & treffées de fil d'archal , pour que le sabre ne put les couper , & n'ôtât point au cavalier l'empire de son cheval. Les cuirassiers en particulier , portèrent des croix de fer sous leurs chapeaux , pour résister aux coups de cette arme tranchante.

Les soins du major Lentulus furent récompensés par un roi digne de les apprécier. Déjà il avoit porté un de ses fils sur les fonds de batême , & l'avoit fait nommer Frédéric Guillaume Rupert César. Il le décora en 1752 , du grade de lieutenant-colonel , & l'envoya dans la même année à Cassel pour signer le contrat de mariage du prince Henri de Prusse avec la princesse Wilhelmine de Hesse-Cassel , & recevoir en son nom la bénédiction nup-

tiale. C'est dans ce même tems qu'il lui donna la baronie de Colombier , dans la principauté de Neufchâtel.

En 1754, Mr. de Lentulus perdit son épouse , qui lui avoit donné quatre fils , dont deux vivent encore : nous en parlerons à la fin de cet écrit.

C'est en 1756 , que commença la guerre de sept ans , guerre fertile en événemens , en combats , qui mérita au roi de Prusse le surnom de Grand , du plus grand des rois , que la postérité lui conservera.

Sa puissance , sa gloire , ses conquêtes lui avoient attiré l'envie de la plupart des princes de l'Allemagne ; la Russie , l'Autriche & la France , trois États qui réunis feroient trembler l'Europe entière , s'allierent pour dépouiller le sage , l'intrépide roi des anciens Brennons. Déjà en 1746 , la Russie & l'Autriche avoient fait entr'elles un traité d'alliance offensive & défensive , qui paroissoit dirigé contre lui , qui devoit en effet retomber sur lui dans le cas où il attaqueroit l'une ou l'autre de ces deux puissances ; mais de plus encore dans celui où l'une ou l'autre lui feroit la guerre. La Saxe le joignit à elles. Le comte de Bruhl , tout puissant alors à la cour de Dresde , & qui abusoit de la confiance que lui avoit donnée le foible Auguste III , roi de Pologne , l'engagea dans cette alliance , contraire aux intérêts de la Saxe , son Etat héréditaire.

La France s'y joignit , & son argent ré-

pandu sur les sénateurs Suédois entraîna encore cette couronne, & ne permit pas au prince qui la portoit, de se souvenir qu'il étoit beau-frère de celui qu'on vouloit dépouiller. Il en devint l'ennemi, sous le prétexte spécieux que la Suède étoit un des garans de la paix de Westphalie.

L'empire étoit divisé: son chef étoit l'époux de Marie Thérèse, & ne pouvoit agir contre ses intérêts; les Etats qui en font partie, & qui par leur situation avoient à craindre ou resentôient l'influence supérieure de l'Autriche & de la France, agirent comme elle, & la religion en entraîna quelques-unes qui étoient catholiques, parce qu'on leur persuada que cette guerre étoit dictée par la religion.

Frédéric vit la nécessité de prévenir des ennemis aussi puissans, aussi redoutables. Il s'unit avec l'Angleterre & quelques princes de l'empire, plus patriotes qu'ils ne craignoient d'avoir à combattre la moitié de l'Europe armée, pourvu qu'ils eussent la justice pour eux.

Une armée de 40000 hommes commandée par le vieux maréchal de Schwérin couvroit la Silésie contre les attaques d'Octave André Piccolomini, qui étoit aussi un héros guerrier, & le roi à la tête de 70 bataillons & 80 escadrons partagés en différentes colonnes, entra rapidement en Saxe. Il avoit sous ses ordres le maréchal Keith, le marcgrave Charles, le prince Maurice d'Anhalt Dessau, & le duc Ferdinand de Brunswick; bientôt toute la Saxe,

Dresde même fut soumise, le camp Saxon de Pirna fut enveloppé : là étoient renfermés 16000 hommes, & commandés par le général Ratowski, entourés de fortifications.

Le lieutenant-colonel de Lentulus suivit le roi à Dresde, d'où il partit bientôt après pour se rendre à Sedlitz, lieu marqué pour le quartier général. De là il pénétra en Bohême. L'armée Prussienne qui s'y répandit étoit forte de 30000 hommes, commandée par le feld-maréchal Keith ; elle observoit les mouvemens des troupes Autrichiennes conduites par le maréchal comte de Broune, qui s'avançoit pour délivrer les Saxons.

Avant le départ du roi, Lentulus s'étoit rendu de sa part auprès de la reine de Pologne, pour l'assurer qu'elle seroit traitée avec tous les égards, toutes les attentions auxquelles elle avoit droit de s'attendre. Mais cette reine, implacable ennemie de Frédéric, se conduisit en diverses occasions d'une manière si répréhensible, que ce prince fut obligé, malgré lui, de se servir avec elle de plus de sévérité, & d'en agir quelquefois durement.

Le lieutenant-colonel suivit le roi en Bohême. Ce prince gagna la bataille de Lowositz contre le maréchal Broune, le 1 Octobre 1756. La cavalerie Prussienne contribua beaucoup au succès de cette journée ; elle s'avança à l'ennemi, au travers des intervalles de l'infanterie & jusqu'à la plaine située entre Lowositz & Sulowitz ; deux fois elle enfonça la cavalerie Autrichienne, quoique soutenue

par un grand feu d'artillerie & de mousqueterie. Les cavaliers Autrichiens cédèrent, & quelques-uns de leurs régimens souffrirèrent beaucoup, & tels furent ceux de Kordua, & de l'archiduc Joseph, le premier cuirassiers celui-ci dragons. Cependant le feu de la grosse artillerie chargée à cartouches, étoit si violent, si continuel, que la cavalerie Prussienne fut aussi obligée de se retirer derrière l'infanterie, qui enfin décida le sort du combat. L'aile gauche poussa sur Lovoliz, elle y assaillit & en chassa l'aile droite des Autrichiens, & le champ de bataille demeura aux Prussiens. Lentulus étoit, si je ne me trompe, à l'aile droite de la cavalerie Prussienne où se trouvoit le régiment des gardes. Il s'y distingua, & le roi pour l'en récompenser, l'envoya à Londres annoncer cette victoire à George II; ce prince prenoit le plus vif intérêt aux succès des armes de son neveu Frédéric, & fit des grands présens en argent, & en objets précieux au porteur de cette heureuse nouvelle.

Lentulus revint en Saxe & ne s'éloigna pas du roi, qui dans ses quartiers d'hiver formoit de grands projets pour vaincre & abattre ses ennemis. Dans le printems de l'année 1757, il rentra en Bohême à la tête de 70,000 hommes, & chassa les Autrichiens devant lui jusques sous les murs de Prague, où ils avoient un camp dans une position très-avantageuse. Frédéric résolut cependant de les y attaquer; il prit 15000 hommes avec

lui, passa la Moldau, & joignit près de Proffitiz les troupes que Schwerin & Bevern lui amenoient de la Silésie & de la Lusace. Lentulus accompagnoit le roi, & il se trouva à la bataille sanglante de Prague, donnée le 6 Mai; le héros Schwerin, & plusieurs autres généraux achetèrent la victoire par des blessures honorables & la mort. La cavalerie Prussienne ne put faire de grands efforts à l'aile droite, parce qu'elle avoit devant elle un terrain presque impraticable; on la mena en grande partie à l'aile gauche, où elle arriva dans le moment même où le lieutenant général prince de Schönauich-Carolath, à la tête de 65 escadrons, étoit obligé de céder pour la troisième fois à la cavalerie Autrichienne, forte de 104 escadrons; elle le soutint, & le terrible Ziethen avec ses hussards, ceux de Werner & les dragons de Stechow, arriva & tomba comme un torrent sur les ennemis; le brave Werner suivi du second bataillon des hussards de Puttkammer traverse le marais au-dessous de Micholup, & se jete sur les flancs des hussards Autrichiens, commandés par le général Haddik, les renverse, les met en déroute. Quelques escadrons Prussiens pénètrent & prennent en flanc & à dos les grenadiers ennemis placés à la droite de l'armée Autrichienne, les enfoncent & les font retirer. Lentulus combattoit à la tête des siens, & aidoit à la victoire; mais en pleurant la mort du grand Schwerin, oncle de son épouse. La victoire enfin est décidée

& l'armée ennemie s'enferme dans Prague.

Cependant le duc de Bevern, tandis que l'on combattoit sous les murs de Prague, avoit repoussé le corps que commandoit le maréchal Daun, jusqu'au-delà de Collin, de Kuttendorf, de Czáslau, & de Golz-Jenkau; mais insensiblement Daun avoit réuni différens corps de troupes Hongroises, Moraves, Autrichiennes; il s'étoit hérissé d'une artillerie redoutable, & s'avançoit à son tour. Son armée étoit de plus de 60,000 hommes, & le duc de Bevern n'en avoit que 22,000; celui-ci couroit risque d'être attaqué, d'être coupé d'avec la grande armée. Alors le roi sortit de ses lignes sous Prague, suivi du prince Maurice d'Anhalt Dessau, à la tête de quelques mille hommes, pour joindre le duc de Bevern auquel s'étoit déjà réuni le général Treskow qui lui avoit amené de Silésie quatre ou cinq mille hommes. Ces différens corps s'étant rassemblés à Kaurzim, le roi résolut d'attaquer les ennemis le 18 Juin, malgré leur position avantageuse près de Chozemiz & Collin, & il l'exécuta.

Déjà le général major Dietrich de Hulfen avoit remporté quelque avantage; déjà il avoit forcé l'aile droite des Autrichiens de reculer, & Ferdinand de Brunswick soutenoit cette attaque; mais les dispositions du roi ne furent pas suivies; le feu de l'artillerie & de la mousqueterie de l'ennemi devint toujours plus violent, toujours plus meurtrier, & les bataillons Prussiens furent char-

gés de toutes parts ; la cavalerie ne pouvant les soutenir , ne pouvant agir elle-même , ils furent obligés de céder pour la première fois. Cependant Ziethen avoit repoussé la division du général Nadaſti , & le régiment de dragons de Normann ; il fit encore une charge heureuse sur la cavalerie & l'infanterie des Autrichiens ; mais les cuirassiers forcés presque à l'immobilité , furent mis en désordre par le feu des cartouches , & le régiment du prince de Prusse , affailli par les dragons Saxons , perdit beaucoup de monde & de chevaux. Le lieutenant-colonel de Lentulus combattit avec les gens d'armes de l'aile gauche. La perte de cette bataille força le roi de lever le siège de Prague pour rassembler ses forces. Il remit le commandement de l'armée du prince de Bevern à son frere Frédéric Guillaume de Prusse , & l'augmenta de quelques régimens ; elle devoit s'opposer à l'entrée de la grande armée Autrichienne dans la Lusace , aussi longtems qu'il seroit possible , & favoriser les opérations du roi ; mais ce prince avoit des talens subalternes ; il auroit brillé sous un bon général tel que le maréchal Keith ; mais à la première place il se soumit aux conseils d'autres guerriers , même moins éclairés que lui ; il fit des fautes , & ces fautes lui firent perdre les postes importants de Gabel & de Zittau ; bientôt il fut obligé de quitter la Bohême , & l'on avoit à craindre de plus grands désavantages. Le roi se rendit promptement de Leipſick à

Boudiffin suivi de 16 bataillons & de 28 escadrons ; il y trouva son frere campé , lui ôta le commandement & le donna au duc de Bevern. Le prince fit demander par Lentulus la permission de se rendre à Dresde pour rétablir sa santé ; le roi l'en laissa maître , & lui indiqua une occasion de le faire avec sûreté : c'étoit un convoi de 400 chariots défendu par le régiment d'infanterie de Hautcharmoi. Le prince en profita & quitta l'armée.

J'observerai ici que les auteurs sont de différentes opinions, sur le tems où Lentulus fut nommé colonel : l'auteur de l'histoire de la guerre sur la succession de Baviere , dit dans une note , qu'il le fut l'an 1755. D'un autre côté l'éditeur de la correspondance entre le roi de Prusse & le prince Guillaume , appuyé sans doute sur des autorités sûres, ne lui donne encore dans le tems dont nous parlons, que le titre de lieutenant-colonel ; & nous avons cru devoir l'imiter , jusqu'à ce que des preuves authentiques nous obligent à le changer.

Le roi de Prusse avoit besoin de toute son activité , de tout son génie pour résister à la fois aux ennemis qui s'avançoient de toutes parts contre lui. L'armée Impériale jointe aux François , entra dans la Saxe & menaçoit Leipfick que Keith défendoit ; & Keith n'étoit pas homme à céder avec foiblesse. Le roi partit , suivi de 25000 hommes , & s'approcha des ennemis qui trois fois plus forts , craignirent de lutter avec lui & se retirèrent.

derrière la Saale & l'Unstrutt : là ils se posterent dans un camp avantageux , près de Micheln & Branderode. Frédéric les y poursuivit , & campa vis-à-vis d'eux , près de Bedra & Schortau. Le 4 Novembre , il vint reconnoître le camp ennemi avec toute sa cavalerie , & le lendemain , il fit ses dispositions & donna cette fameuse bataille de Rosbach que nous décrivons avec quelque détail , parce que le lieutenant colonel s'y distingua , & qu'elle lui ouvrit la carrière pour parvenir aux places les plus honorables.

L'armée combinée de l'Empire & de la France avoit reçu un renfort du duc de Richelieu , & montoit alors à 60,000 hommes ; elle étoit commandée par le duc de Saxe-Hildburghausen & le prince de Soubise ; la supériorité du nombre leur enfla le courage , & leur fit espérer de dissiper facilement la petite armée du roi qu'ils appelloient par mépris le marquis de Brandebourg ; ils espéroient le faire prisonnier lui-même. Le 5 Novembre , ils sortirent de leur camp de bon matin , & défilèrent en plusieurs colonnes à la droite pour couper aux Prussiens le chemin de Merséboug , tandis que le comte de St. Germain , avec une division particuliere , fut posté non loin de Groest , pour intimider l'aile droite Prussienne. Les colonnes ennemies s'approchoient de l'aile gauche dans un ordre menaçant , & vers le midi , ils pouvoient la combattre. Un coup-d'œil développa au roi tout le plan & les vues des

ennemis ; il médita le sien & faisoit les moyens d'anéantir les leurs. Il vit qu'ils s'attachoient principalement à combattre son aile gauche, & que le corps de St. Germain n'étoit que pour masquer la véritable attaque : son aile droite étoit couverte par les champs de Bedra, & avoit peu à redouter une attaque ; c'est donc sur son aile gauche qu'il dirigea son attention ; son quartier étoit sur une colline derrière le front de son armée, d'où il pouvoit voir & tout diriger. Il étoit à table avec quelques-uns de ses confidens, lorsqu'on lui annonça l'approche des colonnes ennemies ; il commanda promptement à la cavalerie, sous le général-major de Seidlitz, de se tenir prête, & la fit passer ensuite derrière les collines sur lesquelles le camp étoit posté ; il fit prendre les armes à l'infanterie, & se mit à sa tête. Le camp sembla être tranquille encore aux yeux de l'ennemi. L'infanterie confédérée avoit devant elle la cavalerie Autrichienne & celle de l'Empire ; elle hâta sa marche, & ne voyant sur les collines vers Lunstedz & Buzendorf, que quelques hussards verts de Szekuli, elle crut en effet que les Prussiens se retiroient vers Mersebourg & avoient laissé là leur arrière-garde qu'elle se flatta d'avoir bientôt renversée.

Mais à peine les ennemis furent arrivés vers Busendorf, & sur un terrain désavantageux où le roi attendoit qu'ils fussent engagés, qu'il donna le signal du combat par une fusée volante. Dans ce moment le feu épou-

vantable de l'artillerie & de la mousqueterie fit sortir l'ennemi de sa sécurité : il partoit de la colline de Janus & des batteries masquées dans le camp même.

Les confédérés ne s'attendoient pas à cette réception, & ils furent étonnés. Cependant la première ligne des cavaliers Prussiens s'étoit formée & se précipitoit sur les régimens Autrichiens de Bretlach & de Trautmannsdorf qui marchaient les premiers : ces vieux corps repoussèrent l'attaque avec fermeté ; mais les gardes du corps & les cuirassiers du roi commandés par le brave Seidlitz & Lentulus s'étant unis, tombèrent en un clin-d'œil sur l'ennemi, & en deux minutes, ils enfoncèrent les Autrichiens qui reculèrent & se jetterent sur la cavalerie de l'Empire : quelques escadrons François accoururent pour les secourir ; ils firent feu sur les Prussiens ; mais ceux-ci soutenus par d'autres qui arrivoient de leur camp, redoublèrent d'efforts, & bientôt les deux lignes de la cavalerie ennemie furent renversées & battues. C'est là où les cavaliers Prussiens des régimens de Driefen & du corps des cuirassiers, formés en grande partie de Poméraniens & de gens de la Marche, s'écrioient en leur idiome, *Bröderken geh to; Compagnons, avancez là* ; expression qui répond à celle que les grenadiers Prussiens font entendre en diverses occasions *Druff Brüder; Poussiez-là compagnons*. En vain divers officiers de l'état major firent des efforts pour rallier leurs troupes ; le désordre devint général dans

cette cavalerie ; & les cuirassiers Autrichiens des régimens de Trautmannsdorf & de Bretlach furent si maltraités qu'ils furent réduits à 600 hommes.

Pendant ce combat des deux corps de la cavalerie, les colonnes de l'infanterie des alliés s'étoient avancés jusqu'à Reichertswerben, où l'artillerie put les atteindre & les mettre en désordre. Le comte d'Aumale, grand-maître de l'artillerie François, essayoit en vain avec sa brigade de la faire taire ; les canons François furent bientôt démontés par les batteries Prussiennes admirablement servies sous la direction du colonel Müller, & réduits enfin au silence. Le prince Henri de Prusse à la tête de six bataillons, vint à grands pas sur Reichertswerben ; ils y firent un feu si bien nourri & si rapide que la confusion augmenta dans l'armée ennemie. Ses généraux chercherent à développer ses colonnes & à les mettre en ordre de bataille ; mais elle ne pouvoit se former que sous le feu des Prussiens qui y faisoient de grands ravages. Alors le prince de Soubise fit avancer le régiment Royal-Piémont la bayonnette au bout du fusil ; mais il étoit difficile que cette manœuvre put réussir contre un ennemi tel que les Prussiens. Les François s'approcherent ; mais perdirent toute leur ardeur & leur courage lorsqu'ils furent exposés au feu violent des Prussiens ; bientôt ils s'enfuirent en jetant bas leurs armes. Un autre régiment d'infanterie, celui de Mailli, si je ne me trompe,

abandonna son poste par pelotons , il abandonna même ses drapeaux , malgré les efforts des officiers qui vouloient soutenir l'honneur de la France. Le désordre parvint enfin au comble , quand quelques escadrons Prussiens vinrent assaillir ces bataillons dispersés ; ils les enfoncerent. C'est là qu'on vit les vaillans soldats Suisses des régimens de Salis , de Waldner , de Witmer & de Diesbach soutenir avec tant de fermeté le feu des Prussiens que Frédéric admirant leur courage , ordonna aux siens de ménager ces braves soldats , ces habits rouges.

Le corps de réserve de St. Germain servit à couvrir la retraite de l'armée battue , qui étoit alors partout en fuite.

Le lieutenant-colonel de Lentulus s'étoit distingué durant le combat, à la première ligne de la cavalerie, & ce fut lui que le roi chargea du soin de poursuivre l'ennemi. Il le fit avec les hussards de Szekuli , quelques escadrons de Katt , les dragons de Meineke & quelques corps francs de Meyer. L'armée battue se retiroit en partie par Markwerben , Ventriz , & en partie par Weissenfels. Lentulus ne leur laissa ni trêve ni repos ; rien ne ralentit sa marche rapide ; il continua sa poursuite jusqu'au-delà d'Erfort où les Prussiens s'arrêtèrent. Ils ramenerent cinq piéces de canon , des trophées , & plus de 800 prisonniers.

C'est sans doute alors que le roi créa Lentulus colonel ; & peu de tems après dans sa

marché en Silésie ; il le fit général-major de cavalerie ; digne récompense de ses travaux & de sa conduite dans cette bataille célèbre , & dans la poursuite des ennemis.

Cette victoire éloigna les dangers du roi de Prusse , & lui permit de marcher à la rencontre des Autrichiens, ses principaux ennemis, qui dans cet intervalle, lui avoient pris Schweidnitz, Breslaw, & presque toute la Silésie ; ils avoient battu le prince de Bevern près de Breslau.

Frédéric s'y rendit, suivi de 18 à 20 bataillons & d'environ 30 escadrons de l'armée victorieuse à Rosbach, tous remplis de courage & d'espérance , que ce succès devoit leur inspirer. Il partit peu de jours après son triomphe, traversa la Saxe, la Lusace, & arriva en Silésie précédé de la terreur de ses armes. Marschall & Haddik l'éviterent avec soin ; ils craignirent de se trouver trop près du héros vainqueur. Il menoit avec lui plusieurs de ses généraux, & parmi eux Lentulus. On voit quelle confiance il avoit en lui, puisqu'il marchoit toujours à ses côtés, & qu'il lui donna le commandement des gardes du corps & de ses gendarmes, deux troupes qu'on peut avec raison nommer l'élite de la cavalerie Prussienne, & même de la cavalerie de toute l'Europe.

L'attaque serrée de ces deux excellens corps de troupes, ainsi que celle du régiment d'hussards de Ziethen, aujourd'hui nommé le régiment d'Eben, peut seule donner une vraie idée

idée de ce que les anciens appelloient *Procella equestris*, une tempête, un ouragan équestre.

Le général-major répondit à la grande idée que le roi avoit de lui ; il montra encore dans la bataille de Leuthen ce qu'on en devoit attendre à l'avenir. Il eut tant de part au succès de cette journée, que nous ne pouvons passer sur elle rapidement : il nous faut entrer dans quelques détails.

Les troupes du prince de Bevern étoient depuis sa défaite sous le commandement du général de Ziethen; elles se réunirent à celles du roi non loin de Lignitz : toute l'armée marcha contre l'ennemi par Parchwitz & Neumark où l'on surprit une centaine d'Autrichiens. Le prince Charles de Lorraine & le-feld-maréchal de Daun, sortirent de leur camp fortifié près de Breslau avec 80,000 hommes, & vinrent jusqu'à Lissa à la rencontre du roi. Là, ils prirent une position avantageuse, leur aile droite s'étendoit de Nypern, par Frobewitz & Leuthen, jusqu'au grand Glogau, & à la rivière de Schweidnitz ; leur aile gauche s'étoit formée entre ce dernier endroit & le village de Sagfchüz ; le corps de réserve & celui de Nadasti soutenoient cette aile, où se trouvoient les troupes auxiliaires de Bavière & de Wurtemberg. Les généraux Autrichiens avoient résolu de combattre, malgré les sages avis du prudent Daun, qui conseilloit d'éviter les hasards d'un combat contre un roi qui étoit dans la nécessité de combattre ; il ne vouloit pas

exposer sa fortune & ses conquêtes passées dans un jeu incertain & journalier ; il disoit que le roi pressé par ses ennemis n'en étoit que plus redoutable, & qu'on devoit s'attendre aux plus grands efforts ; que la prudence ordonnoit de ne combattre que lorsqu'on y seroit forcé ; qu'on devoit rentrer dans un camp avantageux & y attendre l'ennemi ; que la cavalerie Prussienne supérieure en tout à la leur, n'y trouveroit pas un terrain avantageux pour agir ; que l'Autrichienne étoit à peine composée de 6000 hommes. Mais dans ces circonstances, Daun parloit à des sourds : on ne vouloit pas l'entendre. Nadasti & quelques autres généraux l'appuièrent en vain ; les autres, ou par la flatterie ordinaire dans les cours, ou par présomption, par confiance dans leurs forces supérieures de presque les deux tiers à celles du roi, méprisoient cette poignée de Prussiens, & appuyoient l'avis du prince Charles qui vouloit la bataille & la demandoit à grand cris, qui dans ses plans d'une victoire imaginaire, disoit que l'armée Prussienne n'étoit qu'une parade de soldats de Potzdam ou de Berlin, & ne seroit que l'affaire d'un déjeuner, bientôt expédié par ses vaillantes troupes.

Les Prussiens s'avancerent le matin du 5 Decembre contre Borne : Ziethen avec l'avant-garde, attaqua les dragons de Saxe, & les troupes des frontieres de l'Autriche qui s'étoient formées près de ce village ; à la se-

cônde attaque, le lieutenant-colonel de Kleift les prit en flanc avec cinq escadrons de hussards, & alors elles reculèrent jusqu'à la grande armée, après avoir beaucoup perdu de monde. Les colonnes Prussiennes s'étant approchées toujours davantage, le roi parut vouloir attaquer si vivement l'aile droite de l'ennemi par les travaux & les marches qu'il y faisoit faire, que le général Luchesi qui la commandoit, fit demander du secours, que Daun lui-même lui amena. Le roi qui avoit des vues pour attaquer l'aile gauche, s'applaudit de ce qu'il étoit parvenu à la faire affoiblir. Il fit tourner les têtes des colonnes, les fit déployer à sa droite vers Kartschiz & Striegwiz; ces manœuvres furent cachées à l'ennemi par les hauteurs qui sont aux environs de Lobetinz; l'avant-garde Prussienne, forte de neuf bataillons, fut couverte en partie par l'aile droite de la cavalerie; l'autre partie, sous le commandement du major général Wedel, commença l'attaque de quelques batteries Autrichiennes qu'il emporta les unes après les autres.

Le général-major de Lentulus combattit ici pour la première fois à la tête des gardes du corps & des gendarmes; il étoit à l'aile droite sous les ordres du général de Zethen: cette cavalerie eût d'abord un poste difficile & périlleux. A la première attaque, elle se trouva sous le feu d'une batterie Autrichienne qui fit un feu si violent avec des cartouches qu'elle fut obligée de quitter la place. Len-

tulus y eut un cheval tué sous lui , & le major général Antoine de Krowow qui commandoit les dragons fut blessé & fait prisonnier. Nadaſti voulut tomber avec ſes troupes légères ſur cette cavalerie étonnée & chancelante ; mais quatre bataillons de grenadiers Pruſſiens que Frédéric avoit placés derrière la première ligne de ſa cavalerie , comme autrefois Céſar avoit placé ſix cohortes à la bataille de Pharfale , chargerent les troupes de Nadaſti avec tant de vigueur qu'elles ſe retirèrent en déſordre ; elles furent pourſuivies par les Pruſſiens qui attaquèrent encore l'infanterie qui les ſoutenoit & lui firent beaucoup de prisonniers. Alors le combat devint plus général ; bientôt la victoire fut décidée, lorſque les Pruſſiens eurent heureuſement chaffé l'ennemi du poſte important de Leuthen.

Le général Lentulus reçut là du roi un préſent de quelques mille richſdales pour reconnoître ſa conduite active & courageuſe. Le corps qu'il commandoit s'étoit emparé de 15 pieces de canons , de quelques drapeaux & étendarts , & de pluſieurs centaines de prisonniers , preuves irrécufables de ſes utiles exploits.

Breſlau & Lignitz furent repris par le roi de Pruſſe pendant l'hiver , Schweidnitz le fut au printems. Peu après la bataille de Leuthen, le général major avoit inveſti cette dernière forterèſſe avec les régimens de cuirafſiers de Kiau , de Driefen , du margrave Fré-

deric, du prince de Prusse, d'Alt-Krokow, de Bredow, & du baron de Schönaich. Le roi mit encore sous ses ordres le régiment des cuirassiers gardes du corps, qu'avoit eu le lieutenant général Katt, qui étoit alors en Saxe.

Après la prise de Schweidnitz, le roi pensa à transporter le théâtre de la guerre dans le pays ennemi. Divers mouvemens simulés firent croire au maréchal Daun qu'il en vouloit à la Bohême, & il plaça sur les frontières de ce royaume, les corps de Kalnoki, de Laudon & quelques autres; il assit son camp avec la grande armée près de Schmirfiz, à peu de distance de Koenigsgrätz; mais tout d'un coup la marche de l'armée Prussienne se fit en deux colonnes par Neisse, Jøgendorf; elle entra le premier Mai en Moravie.

Par le plan de l'ordre de marche & de combat que j'ai sous les yeux, on voit que le général Lentulus étoit placé à l'aile droite du premier ordre de la bataille avec les gardes du corps & les gendarmes; cette aile étoit commandé par le général de Ziethen. A l'entrée de la Moravie, Lentulus marchoit dans la première colonne conduite par le général Keith; il faisoit l'arrière-garde avec deux bataillons de mousquetaires, du prince de Prusse, & deux cents chevaux de divers régimens. Les Prussiens passèrent la Morave par Spachendorf & Hoertau, & s'avancèrent enfin sur Bährn & Sternberg jusque devant Olmutz, dont le roi vouloit faire le siège.

Lentulus suivoit le roi avec les gardes du corps seuls , parce que les gendarmes faisoient partie de la division du général Forcade. Frédéric, le 11 Mai, décampa d'entre Aschmeriz & Littau, & se vint porter sur les hauteurs de Studniz & Starchewitz près de Profnik, pour empêcher s'il étoit possible que le général Autrichien Deville campé à Predliz, ne coupa la communication de son armée avec la Silésie ; pour cette raison encore, il fallut que le général Seidlitz avec 10 escadrons de dragons & 300 hussards de Ziethen marcha par Tobitschau ; que le général de Lentulus se joignit à lui avec le bataillon de grenadiers de Wedel & 300 cuirassiers, & un grand train de chars de munition & de chevaux de somme. Les grenadiers demeurèrent à Tobitschau, le reste vint à Kremfir, à Holeschau, à Prerau, où il fit le dégât, détruisant le fourrage & les provisions qu'il ne put faire transporter avec des chars dont ils s'étoient munis, & qu'ils escortèrent jusqu'à l'armée à Schmirfiz d'où elle couvroit le siège. Delà, ils vinrent avec tout leur corps dans leur camp.

L'enlèvement d'un grand convoi ayant forcé le roi à lever le siège d'Ollmuz, Lentulus se trouva dans le corps d'armée que commandoit le prince Maurice d'Anhalt Dessau. Le roi voulut faire prendre le poste avantageux de Koenigsgrætz, auprès duquel étoient campés les généraux Bucow, Esterhasi & Kalnoki, avec de la cavalerie & quelques mille hom-

més de troupes légères. La colonne du prince Maurice passa la forêt qui s'étend de Lothka à Schwinary, où l'on jeta un pont sur la rivière d'Adler. On devoit commencer par attaquer en face le général de Bucow, posté sur le Pandurenberg, où il s'étoit retranché. Sa cavalerie étoit rangée au pied de la montagne, elle étoit couverte & défendue par des Croates cachés dans des buissons. Cependant le bataillon des grenadiers de Wedel chasserent ces derniers par quelques décharges bien dirigées; le général major Putkammer avec ses hussards; le général major Lentulus avec les dragons du régiment de Krowkow, passèrent l'Adler, & renversèrent la cavalerie opposée. Ce prélude intimida le général de Bucow, il craignit les suites d'un combat plus opiniâtre, & il se retira si promptement que la cavalerie Prussienne ne put même l'atteindre. Le corps du prince Maurice avoit pris poste au-delà de l'Elbe, en face de Kœnigsgrätz, & y avoit assis son camp; il s'y réunit avec le roi. Ici dans l'ordre de bataille, le général Lentulus étoit placé à l'aile droite de la cavalerie près de Ruffek, avec sa brigade accoutumée: elle s'appuyoit & faisoit front à l'Elbe.

Dans les premiers jours d'Août le roi entra en Silésie par Poliz & Nachod. La cavalerie pesamment armée sous les ordres de Ziethen & de Seidlitz, suivoit le corps du lieutenant général de Forcade qui avoit pris les devants avec les bagages & les chars de munition.

Cette cavalerie passa par Wernersdorf & Wiese, & vint à Neu-Sorge. Delà Seidlitz avec dix-huit escadrons marcha sur Gottesberg : les gardes du corps & les gendarmes en faisoient partie ; mais bientôt il fut obligé d'en partir & d'aller avec le roi au secours de la Marche de Brandebourg menacée par les Russes ; ils s'y rendirent par des marches forcées. Le général Fermor avoit bombardé la forteresse de Custrin sur l'Oder ; il en avoit ruiné la ville. L'armée du général Dohna étoit trop foible pour entreprendre seule quelque chose. Frédéric vint la joindre avec 14 bataillons & 38 escadrons de l'armée de Silésie ; il l'atteignit le 22 Août près de Custrin. Lentulus étoit avec ce monarque à la tête des gardes du corps & des gendarmes ; & campa avec eux entre Gurgast & Golzow.

Delà , le roi vint le lendemain près de Güstebiese sur l'Oder, pour attaquer le général Fermor ; il tourna si adroitement la position avantageuse de celui-ci entre Quartschen & Wilkersdorf , que deux jours après il le vit derriere lui , avant qu'il l'eut pu prévoir. Les Prussiens étoient d'abord rangés dans leur ordre de bataille accoutumé. L'infanterie au centre, la cavalerie aux ailes ; mais le roi changea cet ordre lorsque l'armée eut traversé la forêt de Bazlow , en se dirigeant sur Wilkersdorf & Zorndorf ; il fit joindre les cuirassiers des deux ailes , pour qu'ils pussent soutenir & faciliter l'attaque de l'infanterie : à côté d'eux étoient les huf-

fards de Ziethen , derrière il plaça les dragons. A l'aile droite on voyoit le général major de Lentulus , & toujours avec les gardes du corps & les gendarmes ; on avoit mis encore sous ses ordres le régiment de dragons alors Czetriz , aujourd'hui de Wulfens. Les Russes avoient fait d'abord plier les grenadiers Prussiens & quelques bataillons d'infanterie ; leur cavalerie , leur infanterie de la première ligne les poursuivoient , quand le général Seidlitz accourut avec sa cavalerie , il enfonça celle des Russes , & attaqua l'infanterie. Les cuirassiers Prussiens , animés par l'exemple de Seidlitz & de Lentulus , s'avancèrent & firent un ravage effrayant parmi les Russes qui leur étoient opposés , & ce ravage fut augmenté encore , par les hussards de Ziethen qui parvinrent à faire mettre le feu aux chariots chargés de munitions militaires pour les Russes : la poudre éclata , les chariots sautèrent en l'air ; & retomberent sur les bataillons ennemis ; cependant ceux-ci se réunirent encore ; ils attaquèrent avec fureur les Prussiens , mais en vain , & le combat devenoit à chaque instant plus meurtrier. L'artillerie Prussienne dirigée par Müller , tiroit à cartouches & faisoit un feu terrible. Les grenadiers Russes malgré le fracas & le sang qui les entouroient demeurèrent fermes comme des murs , & combattoient avec un courage féroce. Ils furent enfin forcés à la retraite , parce que la cavalerie Prussienne qui n'avoit plus rien

à faire contre l'ennemi à l'aile gauche, vint rapidement à la droite, attaqua ces grenadiers Russes qui ne purent être domptés qu'après un combat furieux. On a encore des copies d'une lettre que le général écrivit à son oncle à Berne, quelques jours après la bataille, dans laquelle il lui parloit de la victoire que les Prussiens avoient remportée; mais après l'avoir achetée chèrement. Il y dit : “ qu'il étoit tombé sur les grenadiers
 „ Russes avec le corps qu'il commandoit ;
 „ qu'il étoit à pied ainsi que ses soldats ; que
 „ les ennemis s'étoient défendus en désespérés ;
 „ qu'ils avoient résisté à tous ses efforts pendant deux heures ; qu'enfin ses cavaliers
 „ s'étoient jeté les yeux fermés au travers
 „ des rangs ennemis, qu'ils les avoient enfoncés, pris sept drapeaux & quatorze
 „ canons. ”

Le roi de Prusse marqua qu'il sentoit le prix des services de Lentulus, & le lendemain de la bataille, il but à sa santé, & déclara qu'il lui auroit une obligation éternelle pour la part qu'il avoit eue à la victoire. Il ne s'étoit pas seul distingué : le général de Seidlitz, le brave capitaine de Wahnitz, alors commandant des gardes du corps, aujourd'hui lieutenant général des troupes de Hesse, y firent admirer leur courage, leur intelligence & leur intrépidité. Ce fut le régiment des gardes du corps, à la tête duquel ces trois guerriers combattirent, qui décida de la victoire.

Le 3 Septembre, le roi de Prusse partit de Custrin pour la Saxe, & presque avec les mêmes troupes qu'il avoit amenées de la Silésie pour opposer aux Russes : dans sa route il chassoit devant lui le corps de Laudon, qu'il força de rebrouffer dans la Lusace jusqu'à Radeberg au-delà de la Roeder. La bataille de Hochkirch se donna quelque tems après, le 14 Octobre.

Les gardes du corps & les gendarmes, sous le commandement de Lentulus, firent des efforts extraordinaires pour repousser les Autrichiens ; ils enfoncèrent plusieurs fois l'infanterie qui leur étoit opposée, & maltraitèrent beaucoup les grenadiers à pied.

Le général Lentulus accompagna aussi le roi, lorsqu'il se rendit en Silésie pour faire lever le siège de Neiß, qu'avoit formé le général Harsch, & qu'il abandonna promptement pour se retirer en Bohême lorsqu'il apprit l'arrivée de Frédéric.

Nous avons dit que Lentulus avoit été nommé chef du régiment du corps des cuirassiers ; mais il ne l'avoit point encore sous ses ordres, parce qu'il étoit demeuré en Saxe dans toute cette campagne à l'armée du prince Henri, qu'il laissa ensuite au lieutenant général Isenbliz, lorsqu'avec quelques mille hommes, ce prince alla se joindre au roi. Ce régiment du corps des cuirassiers, peu après la campagne de 1758, prit ses quartiers d'hiver à Taucha, Wolleniz, Morkau, & dans les fauxbourgs de Leipzig.

Les Prussiens rentrèrent de bonne heure en campagne dans l'année 1759, pour compenser par leur activité la multitude d'ennemis qu'ils avoient à combattre. L'aile droite de l'armée du roi prit son cantonnement en Silésie entre Jauer & Schweidnitz. Le général major Lentulus y étoit avec la brigade des gardes du corps à cheval ; il se mit en marche avec eux le 27 Avril, joint au régiment des carabiniers & à deux bataillons du prince Ferdinand de Brunswick, qui traînoient avec eux dix canons de douze livres de balle. De Landshut, il marcha vers Neisse, pour se réunir avec le corps de Seidliz, de Ramin, de Bulow & de Fouquet, & tomber ensemble sur le général Deville qui s'étoit avancé en Silésie ; mais celui-ci craignant de se compromettre, évita les Prussiens, & fut bientôt obligé par les généraux Golz & Fouquet de rentrer en Bohême.

Le roi avoit renvoyé cette cavalerie aux ordres de Seidliz, dans ses cantonnemens près de Frankenstein & de Reichenbach, où elle demeura jusqu'au 19 Mai ; ce jour les gardes du corps & les gendarmes se mirent en marche & se joignirent à la grande armée à Landshut. Mais Lentulus demeura avec les régimens de cuirassiers de Bredow, de Seidliz & de Vafold à Frankenstein, & réunit ses efforts avec ceux des généraux de Bulow & de Ramin, pour défendre le pays contre les troupes Autrichiennes conduites par leurs chefs Harsch & Bek.

Après divers mouvemens, des marches, des contre-marches, le roi entra dans le camp de Kaltvorwerk pour veiller de plus près sur ceux du maréchal Daun qui étoit campé à Markliffa ; ce fut alors qu'il fit sortir le prince Eugene de Wurtemberg de son camp de Duringsvorwerk pour s'opposer au général Laudon ; il s'avança jusqu'à Sagan, & Lentulus vint avec 10 escadrons occuper le poste qu'il avoit quitté, près de Gerichtsseifen. Telle étoit la disposition générale des troupes Prussiennes, quand le roi fut obligé, le premier d'Août, de se mettre en marche pour combattre les Russes, qui après les combats de Palzig & de Züllichau, s'avançoient dans un ordre menaçant vers la Marche de Brandebourg & la Silésie. Lentulus demeura avec les gardes du corps & les gendarmes, près de l'armée du prince Henri qui devoit observer le général Daun : les corps des cuirassiers suivirent le roi ; ils combattirent à la bataille de Kunnesdorf, qui se donna le 12 du même mois, joints au régiment des cuirassiers de Schlambendorf, & faisoient partie du corps commandé par le général Schmettau, placé au premier rang de l'aile droite de la cavalerie, qui toute entière étoit sous les ordres du lieutenant général Schorlemmer. Ces braves escadrons firent d'incroyables efforts pour déterminer la victoire, & détruisirent des bataillons Russes tout entiers ; mais ils furent forcés de céder au feu violent de l'artillerie qui les foudroyoit, & sur-tout quand le gé-

néral Laudon tomba sur leurs flancs éclaircis avec l'élite de sa cavalerie toute fraîche : ils reculèrent épuisés par leurs pertes. Dans la retraite, deux escadrons du régiment des cuirassiers furent entourés par un grand nombre de ceux des ennemis. Le lieutenant colonel de Piedersee , quelques autres officiers & plusieurs cavaliers furent faits prisonniers ; le reste se fit jour à coups d'épée.

Les relations des Russes & en particulier celle que le feld-maréchal Soltikow envoya à l'impératrice Elisabeth , disent que ce lieutenant colonel & ses deux escadrons furent pris par les Cosaques de Tschugujew , & que le reste fut entièrement détruit. Ce fait est exagéré , il n'est pas même vraisemblable , puisqu'il est sans exemple que des cuirassiers Prussiens se soient rendus à des troupes irrégulières telles que les Cosaques.

Cette bataille & ses suites forcerent cependant les Russes à retrograder en Pologne. Dans cet intervalle , le prince Henri ne demeura point oisif ; il favorisa les mouvemens du roi , quoiqu'il ne put avoir pendant quelque tems aucune communication avec lui.

Après le départ du roi marchant contre les Russes , le prince Henri étoit demeuré quelques jours à Schmottseifen , pour veiller attentivement sur les mouvemens du maréchal Daun ; il expulsa des montagnes de Silésie les troupes légères de l'ennemi , & ensuite par des marches bien concertées , par des mouvemens exécutés avec adresse ; il se montra

souvent sur les flancs , sur les derrières de la grande armée ; il l'inquieta , la fatigua si fort par des attaques dans ses marches , que le maréchal se vit forcé de retrograder aussi en Bohême & d'abandonner Friedland où étoit un grand magasin défendu par 700 Croates. Sa retraite ne le mit pas à couvert des entreprises du prince Henri : celui-ci marcha vers Hoyerswerda. Le général major de Lentulus conduisoit l'avant-garde composée des hussards rouges de Gersdorf & de quelques escadrons de dragons : il devoit occuper la petite ville que nous venons de nommer , située sur l'Elster ; mais il fut averti par ses patrouilles , qu'elle l'étoit avec ses environs par le général Autrichien de Wehla avec 3 ou 4 mille hommes d'infanterie Hongroise : il suspendit sa marche , resta à couvert dans un bois , & fit avertir le prince Henri qui accelera ses mouvemens , fit renforcer l'avant-garde , & passer l'Elster à un corps de cavalerie pour couper toute retraite aux troupes de Wehla. Cellés-ci abandonnerent Hoyerswerda , deux bataillons Prussiens y entrèrent , & on éleva une batterie à côté de cette ville , mais au - delà de la riviere. Le prince fit attaquer la maison du tirage défendue par les Croates qui en furent chassés. Le général Autrichien vit qu'il n'y avoit de salut pour lui que dans une retraite prompte ; il essaya de la faire au travers d'une forêt ; mais avant qu'il put l'atteindre , le général de Lentulus suivi d'un régiment de cuirassiers

& de deux régimens de dragons, le colonel Gerfdorf avec les huffards tomberent sur lui avec tant de violence, que Wehla lui-même fut forcé de se rendre prifonniers avec 25 officiers & 1500 foldats. Mille Croates demeurèrent sur le champ de bataille ou furent tués dans leur fuite ; le refte fut difperfé.

Ce combat rendit les Pruffiens maîtres du camp, des bagages du général ennemi, & trois piéces de campagne tomberent dans leurs mains.

Le prince Henri fe rejoignit enfuite avec le roi fon frere, & leur armée s'avança vers Dresde. Le général major de Lentulus fe revit alors encore à la tête des gardes du corps & des gendarmes ; on l'y trouve dans le plan d'un ordre de bataille de l'armée Pruffienne dans le commencement de l'année 1760 ; peu après cette brigade, fe joignit au corps d'armée du général Hulfen, & entra dans fes quartiers d'hiver, difposés dans les villages de Siebenlehn, Rosenthal & quelques autres.

Mais lorsqu'en Avril 1760, le roi partit de Wilfdruf & fe dirigea fur Meiffen, le corps de Hulfen vint le joindre & les gardes du corps à cheval furent rangés dans le premier rang de l'ordre de bataille à l'aile droite, & elle prit fon poste à Leütewiz, Maune, Graubzig & autres lieux, jufqu'au moment où le roi fe remit en mouvement pour éloigner le feld-maréchal Daun des environs de Dresde. Dans le mois de Juillet, il vint
dans

dans la Lusace, il occupa quelque tems le camp de Lamperdsdorf où le général major avoit son poste accoutumé, avec les régimens qui avoient été souvent sous ses ordres; il paroît qu'ensuite il se trouva au siège de Dresde.

Au commencement d'Août, ce général se joignit au prince Henri, qui avec son armée & le lieutenant général de Golz, partoît pour s'opposer aux Russes. Ceux-ci entrerent en effet, bientôt après en Silésie; ils s'y disposoient à faire le siège de Breslau, & l'auroient fait si le prince n'avoit déconcerté leurs projets par ses savantes marches.

On ignore si les régimens de cavalerie se trouvèrent alors sous les ordres du général major de Lentulus. On fait seulement que pendant son absence, on donna le commandement des gardes du corps & des gendarmes au colonel comte de Schwerin, & que ces régimens se trouverent à la bataille de Parchewitz, qui se donna le 15 Août; mais ni ces régimens, ni l'aile droite entiere n'y purent combattre. Il semble que la Providence veillât alors sur le général Lentulus; car s'il eut toujours combattu à la tête des gardes du corps & des gendarmes, il n'auroit peut-être pas évité le malheur qui arriva au colonel Schwerin qui les commandoit à sa place à la bataille de Torgau, donnée le 3 Novembre de cette année. Il étoit avec sa brigade dans la division du général de Ziethen; il étoit nuit, & dans l'obscurité, il se sépara de ses gens, & se mêla à la cava-

lerie Autrichienne qu'il prit pour celle de sa nation, parce que l'uniforme étoit le même, & il fut fait prisonnier avant qu'il eut pu s'appercevoir de son erreur.

Dans la campagne de 1761, le roi prit avec lui la plus grande partie de l'armée du prince Henri, afin d'avoir les forces nécessaires pour résister avec quelque succès aux armées combinées des généraux Butturlin & Laudon.

Lentulus fut alors dans l'armée de Frédéric & eut d'abord pour sa division les régimens de dragons de Zettriz & de Finkenstein, & c'est avec ces guerriers qu'il se distingua le 15 Août à Klosterwählstadt, lieu peu éloigné de Lignitz. Les Russes & les Autrichiens cherchèrent à exécuter leur jonction, & le roi à les en empêcher.

Ce jour-là, il apprit que Laudon à la tête de ses grenadiers à pied & à cheval, suivi de l'élite de sa cavalerie, avoit pris les devans, qu'il marchoit pour joindre les alliés de sa souveraine, & que les Russes avoient élevé plusieurs batteries de grosse artillerie près de Klosterwählstadt pour faciliter son dessein. Le roi pour s'y opposer, fit poster Lentulus avec ses deux régimens dans un bois sans qu'on pût le découvrir, & au-dessous duquel les Autrichiens devoient nécessairement passer par un défilé assez étroit que ce bois dominoit. L'artillerie Prussienne fut postée dans des lieux avantageux; les hussards répandus aux environs, voltigeoient autour de

l'ennemi, attaquoient, ou évitoient les attaques de ceux de Laudon; mais dès que les premiers escadrons Autrichiens furent entrés dans le chemin, Lentulus à la tête de ses dragons se précipita sur cette cavalerie, qui dans un terrain inégal, pressé, ne pouvoit ni prendre un poste pour s'y maintenir, ni s'arranger pour combattre : il la renversa, leur prit plusieurs officiers & plus de trois cents soldats. Les dix premiers escadrons purent seuls arriver au camp des Russes; le reste de la cavalerie avec les grenadiers à pied furent forcés de rétrograder en grand désordre dans le camp d'où ils étoient partis.

Les Prussiens achetèrent cependant cet avantage; car ils furent exposés au feu violent de l'artillerie Russe, aux attaques rapides des Cosaques & de quelque autre cavalerie qui tombèrent sur ces régimens de dragons. Lentulus eut besoin de toute sa fermeté & de son expérience pour éviter d'être enveloppé, & parvenir à rejoindre l'armée, où il fut protégé par le feu continu de l'artillerie Prussienne. Dans ce combat, le régiment de Finkenstein perdit bien des hommes & des chevaux.

Cependant le roi renonça au dessein d'empêcher la jonction des deux armées, il lui devenoit presque impossible d'y réussir. Il choisit un camp avantageux entre Würben & Jauernick, près de Schweidnitz. Là, il avoit 50 bataillons & 80 Escadrons, & Lentulus fut placé à l'aile droite du premier rang.

de la bataille avec trois escadrons des gardes du corps & cinq escadrons des gendarmes. La position du camp étoit telle que les généraux Bütturlin & Laudon, quoique à la tête de 130,000 hommes, n'osèrent l'attaquer.

Il ne se donna aucun combat dans ce lieu ; mais Laudon, par une attaque hardie, s'étant emparé de Schweidnitz, les troupes Prussiennes furent envoyées en quartiers d'hiver aux environs de Breslau & de là s'étendirent vers Neifs. Le roi fit former une chaîne de postes le long de la Lohe ou de la rivière de Schweidnitz ; la plupart des bataillons francs, des hussards, & des dragons furent employés à ce travail.

La cavalerie qui garnissoit ces postes, étoit composée des hussards de Gersdorf, de Zieten, de Mœhring & de Malachowski, & des dragons de Zettriz, de Finkenstein & de Pomeiske, joints aux cuirassiers du régiment du margrave Frédéric. Le roi donna le commandement de tous ces postes au général major Lentulus, & il répondit si bien à cette confiance, que Breslau n'eut rien à craindre & que les Autrichiens essuyèrent divers échecs.

L'année 1762 offrit des scènes nouvelles. L'impératrice Elisabeth mourut, & l'empire Russe se réconcilia avec le roi Frédéric, qui débarrassé de cet ennemi, prit des mesures efficaces pour surmonter ceux qu'il avoit encore. Il réunit ses troupes au commencement de Juin pour marcher aux Autrichiens ; Len-

tulus avoit alors sous ses ordres les régimens de cuirassiers du margrave Frédéric , celui des dragons de Zettriz , & ceux de hussards de Ziethen & de Malachowski ; son poste étoit à Magniz où se rendit encore le troisieme bataillon des mousquetaires d'Anhalt-Bernburg. Près de lui étoient placés les deux autres bataillons de ce régiment , deux de celui de Tadden , les grenadiers francs , le corps des hussards de Schony , & le régiment des cuirassiers de Seidliz , presque tous sous le commandement du prince d'Anhalt-Bernburg : ceux-ci étoient postés dans les villages de Zaumgarten & de Koberwiz.

; Mais bientôt Lentulus fut envoyé dans l'armée de la haute-Silésie , commandée par le prince de Bevern & le lieutenant général Werner : elle campa d'abord à Neukirch, ensuite elle vint à Troppau. Le général Lentulus avoit toute la cavalerie de cette armée sous ses ordres ; elle étoit composée des régimens de dragons de Pomeiske , de Flans , de vieux Platen , & des hussards bruns de Werner , de Samogy & de Mœhring.

Cette armée ne demeura pas long-tems dans le pays qu'elle occupoit ; le prince de Bevern & le général Werner reçurent ordre du roi de quitter la haute-Silésie. Le premier quitta Troppau , passa par Katscher , Kosel , & se joignit au roi près de Friedland. Frédéric avoit fait bloquer Schweidnitz , il fit avancer la division de Bevern augmentée de

quelques régimens vers Peile pour couvrir le fiége. Lentulus étoit dans cette armée & commandoit aux 25 eſcadrons de cavalerie qui s'y trouvoient.

A peine le duc de Bevern eut-il reſté ſept jours dans le poſte de Peile, que le feld-maréchal Daun qui vouloit faire lever le fiége de Schweidnitz, s'approcha pour l'en déloger. Il avoit deſtiné pour cette attaque tout le corps de Bek avec tous les grenadiers & les carabiniers de ſon armée, qui devoient être ſoutenus par l'élite des troupes Autrichiennes conduites par les généraux Laſcy & Odonell. Le maréchal força le poſte & les défilés de Langen-Biela qui étoient occupés par la compagnie franche de Hordts, & déboucha en différentes colonnes pour attaquer les troupes de Bevern poſtées ſur le Fiſchberg. La tête de ces colonnes Autrichiennes étoit compoſée de cavalerie, elle ſe forma dans la partie baſſe de la plaine de Biela & couvroient l'aile gauche de l'armée qui alloit combattre, ſous les ordres d'Odonell & de Laſcy: ce dernier commandoit l'aile gauche dont nous venons de parler. La cavalerie étoit compoſée de 10 régimens, & devoit tourner ſur le flanc droit de l'armée de Bevern, ſ'il lui étoit poſſible, & lui couper la communication avec le roi; mais le duc de Bevern qui connut le projet de l'ennemi, fit marcher les deux régimens de dragons de Flans & Wurtemberg avec trois eſcadrons des huffards de Mœhring, conduits par le

major-Teufel de Zeùhlenberg , tous sous les ordres de Lentulus : cette brigadé formoit son aile droite ; elle marcha aux Autrichiens ; & Lentulus lui fit faire des manœuvres si bien dirigées , des attaques si bien concertées , qu'il tint en respect ceux des ennemis qui lui étoient opposés , quoique de beaucoup supérieur en nombre à lui. Il fut soutenu courageusement par le major du régiment des hussards de Werner qui s'avança depuis Reichenbach jusqu'au lieu du combat. Lentulus se soutint si longtems dans son poste, que le roi eut le tems d'arriver à son secours de Schweidnitz : il amenoit 10 bataillons, & le prince Eugene de Wurtemberg trente escadrons, avec plusieurs canons de l'artillerie à cheval, qu'il fit placer sur une hauteur dans une position avantageuse : de-là elle canonna vigoureusement la cavalerie Autrichienne & favorisa l'attaque , que fit bientôt après le colonel des hussards noirs , Frédéric de Lossow , avec son régiment , celui des hussards bruns de Werner , & le régiment de dragons de Zettriz. Ce brave officier prit l'ennemi en flanc , & secondé par la cavalerie Autrichienne pesamment armée , par les dragons & les hussards que lui amena Lentulus, il triompha de leur résistance ; les renversa , les chassa par les défilés de Nieder-Biela.

Le général Lascy vit le moment où il alloit être attaqué en flanc & par derrière par les Prussiens , & il fit défiler promptement & avec le moins de désordre possible son in-

fanterie ; le corps de Beck qui s'étoit avancé derriere l'armée de Bevern , craignit d'être attaqué en flanc au moment qu'il s'attendoit de prendre à dos les Prussiens , & se retira en hâte. On les poursuivit à coups de canon , & le roi lui-même les chassa par Habendorf & Quikendorf ; tandis que le général Lentulus les poursuivoit de son côté avec quelques Bosniaques , plusieurs escadrons de hussards bruns & blancs , & des dragons. Il passa par Ditmansdorf & Obersdorf , & ne s'arrêta qu'à Fahren près de Frankenstein.

Le succès de ce combat doit être attribué en grande partie à la conduite ferme & courageuse de Lentulus. Les hussards remportèrent sept étendarts , & firent plus de 1200 prisonniers , parmi lesquels étoient 8 officiers , dont le plus distingué fut le vaillant François de Larsgalner , colonel du régiment des cuirassiers d'Anhalt-Zerbst.

C'est ici que nous devons faire mention d'une relation qui se trouve dans un ouvrage assez peu connu , dans lequel on parle vraisemblablement de la bataille de Reichenbach , & où l'on dit que dans le choc de la cavalerie des deux armées , il y avoit eu quelques centaines de blessés & beaucoup de prisonniers ; mais que pas un soldat n'y fut tué : fait peu vraisemblable & démenti évidemment par les relations Autrichiennes & Prussiennes , qui toutes assurent qu'il y eut des deux côtés divers soldats des différens corps qui combat-

tirent, laissés morts sur le champ de bataille.

L'action de Peile fut la dernière scène un peu importante de la guerre de sept ans, au moins c'est la dernière dans laquelle Lentulus ait combattu. Schweidnitz se rendit, & le roi marcha avec une partie de son armée dans la Lusace, & ensuite en Saxe où le maréchal Daun étoit encore, & où il venoit de recevoir un renfort considérable. Il paroît que le général major de Lentulus y accompagna le roi; mais il ne s'y passa aucun événement mémorable. La paix se traitoit alors, & fut conclue en Février 1763.

Le roi victorieux contre toute espérance, rentra enfin dans Berlin où ses sujets se précipitoient pour le voir; la ville fut illuminée, & il s'y promena dans un carrosse où étoient avec lui le duc Ferdinand de Brunswick & Lentulus. Ce dernier se rendit ensuite à son régiment de cuirassiers, qui avoit ses quartiers à Schoenebek dans le duché de Magdebourg; mais il n'y resta pas longtems; car en Juillet de la même année, il fut invité par Frédéric à venir à Potsdam avec le lieutenant-général Seidlitz & le savant Dalember, pour y partager ses fêtes & ses plaisirs. Il l'accompagna à Berlin lorsque ce prince s'y rendit pour donner audience au feld-maréchal de Ried, ambassadeur de Marie-Thérèse. Au mois de Septembre il revint à Potsdam, toujours suivi de Seidlitz, de Lentulus & d'autres officiers majors.

Dans les années suivantes, il accompagna

toujours le roi , soit dans ses voyages de Potzdam ou de Berlin , soit dans ses revues , soit dans les camps qu'il formoit ; il y commandoit son régiment de cuirassiers , quelquefois même des corps d'infanterie.

Le roi lui témoignoit beaucoup de bonté ; il le distinguoit , & lorsqu'on célébra le mariage du prince royal Frédéric Guillaume , avec sa cousine la princesse Ulrique de Brunswick-Wolfenbittel , il fit avec le lieutenant général de Willich , les honneurs de la table royale où tout fut servi dans de la vaisselle d'or massif.

Depuis qu'il étoit au service de sa majesté Prussienne , c'est-à-dire , depuis vingt ans , il n'avoit point revu sa patrie : ses occupations toujours renaissantes qui l'attachoient à l'armée ne lui avoient point permis de demander un congé. Une occasion s'offrit pour réclamer cette faveur , & il l'obtint. Son oncle qui exerçoit une des premières dignités de l'État dans la république de Berne , mourut en Juillet 1766. Il laissa un héritage considérable & n'avoit point d'enfans ; il nomma pour ses héritiers , le général major Lentulus , & son neveu , Joseph Scipion Lentulus , qui depuis a été baillif à Vevay. Son pere avoit servi en Autriche & s'étoit retiré avec le grade de major. Lentulus , avec l'agrément du roi , vint donc à Berne pour terminer l'affaire de sa succession. Il partit au mois de Février 1767 ; ses exploits militaires avoient inspiré une confiance entière dans ses talens

parmi ses compatriotes : le grand conseil le pria d'assister aux revues des différens corps de troupes de l'Etat , infanterie , dragons , artillerie , de les diriger , de les exercer ; il le fit , & ses soins lui méritèrent les éloges & la reconnoissance de sa patrie ; les manœuvres de l'artillerie furent sur-tout améliorées , rendues plus faciles & plus promptes. Le gouvernement ordonna qu'on offrit au général Lentulus , avec des remerciemens , une médaille d'or suspendue à une grande chaîne de même métal & travaillée avec art , qui , les deux ensemble étoient d'un grand prix ; on lui donna de plus dans une boîte d'or la patente de lieutenant général de toutes les troupes du canton ; dignité plutôt honorifique qu'utile , & dont étoit revêtu alors Frédéric de May , commandant de la garde Suisse à la Haye.

Quand le général major eut mis ordre à ses affaires particulières , il partit après un séjour d'environ six mois , & vint à Magdebourg , de-là à Potzdam où il fit sa cour au roi. Peu de tems après , au mois d'Août , le roi dans un camp qu'il avoit fait rassembler en Silésie , nomma sept lieutenans-généraux d'infanterie ; ce furent messieurs de Buddenbrok , Braun , Queis , deux Stutterheim , Ramin & Putkammer. Il ne nomma qu'un seul lieutenant général de cavalerie , & ce fut Lentulus.

Il reçut en Septembre le prince d'Orange au nom du roi ; ce prince venoit à Berlin ,

pour y épouser la princesse Frédérique Wilhelmine ; fille du prince Auguste Guillaume , frere puiné du roi , mort en 1758. Il eut dans cette cérémonie une suite superbe ; il reçut ce prince à Magdebourg , à la tête de la noblesse la plus distinguée & des officiers de l'état major de tous les régimens de la garnison , que conduisoit le général major de Saldern , commandant de la forteresse. Il l'accompagna par Brandebourg à Berlin. Le prince à son départ , lui témoigna sa satisfaction en lui donnant une tabatiere d'or garnie de diamans & ornée du portrait du nouvel époux.

Une nouvelle scène s'ouvrit bientôt pour le lieutenant-général Lentulus. Neufchâtel , depuis 1707 , reconnoissoit Frédéric pour son souverain ; des troubles s'y éleverent ; ils s'accrurent chaque jour ; le peuple y étoit en procès avec le roi , qui pour y ramener la paix envoya Lentulus à Berne , médiatrice entre les deux parties , pour y agir conjointement avec le général Derfchau , envoyé du roi , qui déjà s'étoit employé vigoureusement à ramener l'ordre & l'obéissance.

Le conseil souverain de la république avoit décidé en faveur du prince , avoit condamné les Neufchâtelois. Par les traités , il étoit arbitre entre le prince & les sujets , & il avoit décidé comme arbitre. Mais comme les Neufchâtelois menaçoient de s'opposer à l'exécution de la sentence , Berne fit des préparatifs pour les y contraindre , & vaincre

leur opiniâtreté ; huit ou neuf mille hommes d'infanterie furent levés, 50 canons, mortiers ou obusiers furent sortis de l'arsenal ; on y joignit diverses pièces de campagne, un régiment de dragons & quelques compagnies de chasseurs.

Le lieutenant général de Lentulus étoit arrivé dans Berne au moment de ces préparatifs, & devoit commander les troupes ; déjà pour assurer leur passage on avoit fait occuper par 100. grenadiers le pont sur la Zihl qui sépare le territoire de Berne de celui de Neuchâtel ; mais ces préparatifs furent inutiles, parce que les Neuchâtelois se soumirent à la sentence de cette république.

Ce moment de calme ne fut pas long. L'avocat général Godeau s'étoit attiré la haine de ses concitoyens, parce qu'il s'étoit employé avec ardeur à les faire condamner à Berne : cette haine s'accrut par diverses circonstances & l'avocat fut assassiné dans un tumulte. Les Neuchâtelois envoyèrent à Berne pour se disculper de cet attentat ; leurs envoyés furent insultés par la populace & renvoyés peu satisfaits. Le baron de Derschau demanda au nom du roi, l'assistance des cantons de Berne, Fribourg, Lucerne & Soleure, & chacun d'eux accorda si 50. hommes qui devoient occuper Neuchâtel jusqu'à ce que tous les différends fussent apaisés. Et pour que ces troupes ne trouvassent aucune opposition dans leur marche, pour effrayer les mal-intentionnés, Berne ordonna que

1400 fantassins & quelque cavalerie fussent rassemblés à Ins, village situé sur les frontières de la principauté, & que ces troupes fussent commandées par Lentulus. Là, ce corps de troupes attendit celles des cantons qui arriverent par Berne : peu avant leur arrivée, Lentulus fit avancer ses troupes vers le pont de Zihl, leur fit occuper les hauteurs qui le dominoient, & y fit établir des batteries de gros canons, qui pussent balayer le pont, le village, & la côte opposée. Les dragons formoient un corps de réserve placé derrière les bataillons.

Ces arrangemens pris, & le passage protégé par eux, les troupes des cantons arriverent; l'avant-garde étoit composée d'un détachement de dragons, & comme on craignoit les dispositions des Neufchâtelois; qu'on se défioit de leur apparente tranquillité, on reconnut la route avec soin, des patrouilles allerent en avant, & sur les flancs, pour visiter tous les lieux où l'on devoit passer; le pont, le village furent occupés; le passage se fit sans trouble; les troupes ne trouverent nulle part de l'opposition, & elles entrerent dans la ville de Neufchâtel; c'étoit le 20 Mai. Lentulus n'y parut point encore; il assista de la part du roi aux conférences des députés des quatre cantons à Morat, & vint ensuite à Berne; il entra sur la fin du mois d'Août à Neufchâtel avec le titre de gouverneur, grade auquel le roi venoit de l'élever à la place de Mr. Mitchel qui l'avoit exer-

cée ; mais n'avoit point su se faire aimer du peuple. Les troupes des quatre cantons se retirèrent dès que les difficultés furent applanies , & Lentulus fit son entrée solennelle ; mais il ne demeura pas longtems en Suisse , & sur la fin de la même année, il revint à Berlin ; où il rendit compte au roi de ses négociations. De-là il vint à son régiment qui avoit son quartier à Schoenebek près de Magdebourg , il y resta jusqu'en 1769, tantôt avec son régiment, tantôt dans la seigneurie de Redekin qu'il avoit achetée en 1762, dans le territoire de Magdebourg.

En Juin 1769, il conduisit son régiment à Pizpuhl ; où le roi avoit formé un camp composé de cavalerie & d'infanterie , qu'il fit manœuvrer.

Peu après, revenu à Schoenebek , le roi vint sans le prévenir, dîner chez lui à son retour de Brunswick. Frédéric partit bientôt après pour la Silésie où l'empereur devoit se rendre, afin d'avoir une entrevue avec lui. Il y mena les princes de sa famille & le lieutenant général Lentulus. Il reçut l'empereur en ami, parce que pour éviter le cérémonial, il y étoit venu incognito, & sous le nom de comte de Falkenstein. C'est à Neisse, dans le palais épiscopal qu'ils se rassemblèrent. Les deux monarques avoient une suite nombreuse ; le roi de Prusse étoit environné du prince royal, du prince Henri ; du margrave de Brandebourg-Anspach, des généraux de Lentulus & de Tauenzien, des colonels d'Anhalt,

de Rosiere & de Lengefeld. L'empereur étoit du duc Albert de Saxe-Teschén, du feld-maréchal comte de Laschy, des généraux Laudon, Miltiz, Ayafas; & Nostiz, & du lieutenant colonel de Renner. Le brave général de cavalerie de Seidlitz qui mérita les éloges & les récompenses de l'Etat qu'il a servi avec tant d'intelligence & de courage, eut ordre d'amener son régiment de cuirassiers, alors en quartier à Ohlau dans la basse Silésie, & en fit la revue devant l'empereur, qui connoissant le mérite militaire de Seidlitz, & que son régiment étoit le plus beau & le mieux exercé peut-être de l'armée Prussienne, avoit désiré de le voir. Il passa encore l'attente de Joseph II, & il combla d'éloges le général.

Ce régiment n'étoit pas seul dans le camp près de Neisse; les régimens qui restent ordinairement dans la haute Silésie; c'est-à-dire; ceux de Schmettau & de Spaen, cuirassiers; ceux de Krökow, dragons; de Treskow; de Bredow, fantassins; d'autres encore qu'on y avoit rassemblés, s'y trouverent aussi.

L'empereur demeura dans ce lieu jusqu'au 28; ce jour il partit de Neisse, après avoir fait des présens superbes à ceux des généraux Prussiens qui s'y trouverent avec lui. Seidlitz, Tauenziën & Lentulus reçurent de lui une bague & une tabatiere d'or enrichie de diamans.

C'est dans les années pacifiques & stériles en événemens qui s'écoulerent de 1770 à 1773, que le roi décora Lentulus de l'ordre de l'aigle noir. On ne peut dire si ce général

néral accompagna le roi dans la visite qu'il rendit à l'empereur dans son camp près d'Austerlitz en Moravie; cependant comme Frédéric aimoit l'avoir près de lui dans ses voyages, & qu'il l'avoit accompagné dans les précédens, il est probable qu'il fut aussi de celui-ci.

Ce fut en 1773, que les cours de Vienne, de Petersbourg & de Berlin résolurent de faire valoir leurs prétentions sur quelques provinces de la Pologne, que les troubles qui l'agitoient, livroient à ses voisins: Chacune de ces puissances fit pénétrer 15000 hommes dans ce royaume; ces troupes devoient agir conjointement, si elles trouvoient de la résistance; leurs chefs vinrent comme plénipotentiaires, assister à la diete & veiller aux intérêts de leurs souverains, tandis que Varsovie étoit entourée des trois armées réunies. Le maréchal de Richécourt commandoit les Autrichiens, le lieutenant général de Bibikow, les Russes, & Lentulus, les Prussiens.

Ces trois chefs soutenoient, acceleroient les négociations des ambassadeurs ordinaires auprès de la république de Pologne, qui cependant ne parvinrent à faire consacrer les prétentions des trois cours qu'en 1775.

Le lieutenant général de Lentulus avoit avec lui le général major de Lessow, chef des hussards noirs, & des bosniaques, deux autres régimens & les hussards jaunes qui avoient porté ci-devant le nom de Mala-

chowski, divers autres régimens d'infanterie & de dragons tirés de la Poméranie, qui après la cession, furent envoyés dans les diverses parties de la Pologne & de la Prusse royale, qui tomboient dans le partage du roi de Prusse. Aussi longtems que ces troupes camperent aux environs de Varsovie, elles en occuperent la partie qui est entre le nord & le sud-ouest, leur aîle droite se joignoit aux Autrichiens, leur aîle gauche aux Russes. Les négociations terminées, & la cession arrêtée, Lentulus retourna à Potsdam, & de là il se rendit à son quartier de Schoeneck, au printems de l'année 1776.

Le grand duc de Russie, Paul Petrowitz, perdit son épouse qui mourut en couche. Elle étoit une princesse de Hesse-Darmstadt, sœur de la princesse royale de Prusse. On chercha une princesse qui put occuper la place de celle qui venoit de mourir : le choix tomba sur la princesse de Wurtemberg, niece du roi de Prusse. Le grand duc vint au devant d'elle à Berlin pendant l'été, accompagné du célèbre maréchal de Romanzow. Le lieutenant général de Lentulus fut chargé d'aller le recevoir sur les frontieres de la Prusse, avec un cortège digne du prince qui l'envoyoit & de celui qu'il devoit accompagner : il lui fit rendre les plus grands honneurs, les conduisit par Königsberg, où les troupes se rassemblèrent sous les armes.

Dans toutes les villes où ils passerent, le canon étoit placé sur les remparts, & an-

nonçoit l'hôte qu'on venoit de recevoir. Le grand duc visita dans Kœnigsberg la grande collection d'histoire naturelle qu'on y a rassemblé ; & accepta un magnifique repas dans le beau jardin du conseiller de guerre Saturgas, possesseur de cette collection de raretés. Lentulus l'accompagnoit par-tout, & occupoit ordinairement une des places de la voiture.

Le grand duc demeura quelque tems à Berlin, où se firent les fiançailles, & le lieutenant général accompagna encore les deux époux jusqu'aux frontieres, lorsqu'ils rentrent dans leurs états. Le prince lui marqua beaucoup de considération, & lui fit des présens magnifiques.

C'est à-peu-près dans ce tems que Lentulus reçut de l'impératrice de Russie l'ordre de St. André, qu'aucun Suisse n'avoit porté encore : les marques de cet ordre étoient richement décorées, & Catherine y avoit joint une lettre de remercimens, & de témoignages, d'estime. Il reçut aussi ou avoit reçu l'ordre de Seraphins, du roi de Suède.

La succession de Baviere fit éclore en 1778 une guerre nouvelle, mais passagere, entre l'Autriche & la Prusse : Lentulus entra pour la dernière fois en campagne. Frédéric le destina au commandement de la cavalerie dans l'armée qui étoit sous les ordres du prince Henri, & devoit former le flanc droit dans les opérations qu'on méditoit. Le lieutenant général étoit alors un des plus anciens gé-

néraux du roi ; le seul Platter étoit plus ancien que lui.

Il marcha donc en Saxe , au mois de Juillet , à la tête de son régiment & de plusieurs autres qui se rassembloient près de Dresde. Cette armée du prince Henri fut fortifiée encore par la jonction de 20,000 Saxons. Leutulus commanda le corps de réserve, formé de cinq régimens ; il avoit sous lui les généraux Podgurski & Oswalo de Zettriz. Des cinquante escadrons dont il dirigeoit les mouvemens , le plus grand nombre se trouverent dans les combats de Gabel & de Georgenthal , où l'on fit prisonniers les bataillons Impériaux de Geisruk & de Caprara , avec quelques centaines de Croates. L'armée combinée demeura pendant quelques semaines à Nimes , vis-à-vis de la grande armée Autrichienne , sous le commandement du feld-maréchal Laudon , cherchant les moyens de l'attirer au combat ; mais ce général expérimenté & ferme , qui connoissoit l'ascendant des Prussiens dans les batailles , resta dans son camp fortifié derrière la rivière d'Iser ; il ne s'ébranla point & se borna à défendre à l'armée ennemie de pénétrer plus avant dans la Bohême , & de se joindre à l'armée du roi. C'étoit dans l'automne, saison qui rend dans ce pays les chemins impraticables , & cet obstacle joint à la crainte de se trouver enfermé par les Autrichiens , déterminèrent le prince Henri à ramener ses troupes par Leutmeriz & les montagnes de Baskapol, dans

la Saxe où il les mit en quartiers d'hiver. Cette retraite étoit difficile ; elle a été comparée au passage d'Annibal au travers des Alpes ; cependant elle se fit avec succès. En vain les pluies continuelles faisoient des chemins de ces montagnes de Bohême autant de fondrières ; en vain l'ennemi mit tous ses soins à la troubler, à la rendre désastreuse, le prince Henri triompha des lieux, de la saison, & des Autrichiens. L'ennemi avoit cherchoit à attaquer pendant le jour ; le prince marchoit durant la nuit & déconcertoit ses mesures : le jour ramenoit de plus grands efforts ; exigeoient les précautions les plus attentives ; la fatigue, les travaux donnerent la mort à beaucoup de soldats, à beaucoup de chevaux.

Lorsqu'on décampa de Tschiscowitz, une des dernières positions de l'armée Prussienne en Bohême, Lentulus conduisoit la seconde colonne de la cavalerie formée de trois régimens de cuirassiers ; ils furent mis en quartiers d'hiver à Cotbus, à Halle, à Potsdam, & le lieutenant général retourna près de Magdebourg.

Nous voici parvenus à la dernière époque de la vie de Lentulus, au moment où il quitta le service de Prusse. Il étoit âgé de 65 ans, vie déjà longue, passée au milieu des peines, des fatigues, des travaux ; il n'est pas étonnant que le désir du repos se fût présenté à lui. La dernière campagne & surtout la retraite, avoit altéré sa santé ;

forcé d'être sur pied pendant le jour & la nuit, exposé à des pluies froides, à des vents rigoureux, il avoit commencé à sentir que ses forces s'affoiblissoient, & il prit enfin la résolution déterminée de passer le reste de ses jours dans sa patrie. Il demanda sa démission, & le roi la lui accorda avec peine, & seulement en considération de sa santé délabrée. Frédéric regrettoit un général qui, dans toutes les occasions, avoit montré le plus grand zèle pour son service, qui lui avoit rendu des services distingués, qui avoit été longtems le compagnon de ses travaux, de ses victoires & de ses amusemens pacifiques.

M. Lentulus remit donc son régiment & prit congé du roi en 1779, fit des adieux touchans au major général Merian de Bâle, qui lui avoit succédé, & rentra dans Berne au mois de Février.

C'est à Pâques qu'on nomme aux préfectures du pays, & Lentulus se présenta pour exercer celle de Koenitz, qui demandoit peu de soins, & à laquelle étoient attachés des revenus assez considérables; il l'obtint sans efforts, parce qu'il étoit le premier en rang parmi ceux qui se présentoient. Une vie paisible & tranquille rétablit sa santé, & la vigueur de son tempérament lui auroit permis de faire encore plusieurs campagnes, son grand âge avoit peu diminué de son activité.

Les troubles de Genève avoient enfin dégénéré dans l'hiver de 1780, dans un état de violence allarmant. Le canton de Berne mit

sur pied 86 compagnies de grenadiers ; il y joignit un beau train d'artillerie avec quelques centaines de chasseurs & de dragons ; ils étoient prêts à marcher ; & Lentulus devoit les commander ; mais les troubles s'apaisèrent insensiblement alors ; la sagesse du plénipotentiaire Bernois parvint à ramener le calme sans pouvoir lui donner une base assurée.

Au printems de 1781 , le canton de Fribourg offrit des scènes nouvelles. Des sujets du canton , irrités de ce qu'on n'avoit pas écouté leurs plaintes, s'attrouperent & vinrent bloquer d'un côté la capitale. Lentulus avoit été nommé encore pour la secourir à la tête de 6000 hommes , mais sa présence ne fut point encore nécessaire. Quelque infanterie & 200 dragons que Berne avoit envoyé prendre les devants , suffirent pour dissiper cette multitude sans ordre & presque sans armes.

Le colonel de Froideville & le lieutenant colonel Rymer en trouverent 7 à 800 près d'une forêt, & les firent prisonniers sans coup férir. Ce coup d'éclat intimida les autres paysans qui disparurent & rentrèrent dans leurs foyers sans espérances , mais non sans inquiétude.

L'année 1782 vit renaître les voies de fait dans Genève, & avec plus de violence encore. En vain Berne les sollicita de rentrer dans l'ordre ; les passions étoient trop allumées , pour qu'on pût écouter ses sages représentations.

Il fallut employer d'autres moyens, & comme la France & la Sardaigne s'en méloient, sous prétexte de terminer ces désordres, Berne y envoya trois bataillons de grenadiers, avec quelque cavalerie & l'artillerie nécessaire, commandés par le général Lentulus. Il établit d'abord son camp près de Boisboug, à quelque distance de Nyon, près des frontières du pays de Gex; delà, il s'avança près du petit Sacconex & à Warembex. Genève fut bloquée ainsi au nord du Rhône par les troupes de Berne & par celles de la France, & de l'autre côté par les Piémontais. A la tête des François, étoit le maréchal de camp, marquis de Jaucourt; à celle des Piémontais étoit le lieutenant-général, comte de Marmora; ces trois agissoient, & comme généraux des troupes qui environnoient Genève, & comme plénipotentiaires de leurs souverains. Ils publièrent un manifeste où ils sommoient la ville de se rendre. Comme Lentulus étoit le premier d'entr'eux par son rang & par son âge, ils marquoient beaucoup de déférence pour lui. Le marquis de Jaucourt le connoissoit depuis la bataille de Rosbach où il fut fait prisonnier, & il le nommoit ordinairement son papa; ou son pere. Ce chef Bernois commandoit en chef, quand les troupes combinées entrèrent dans la ville: c'étoit le 2 Juillet; & sur la fin de ce même mois, il ramena les troupes Bernoises, après en avoir laissé une partie en garnison, sous les ordres du lieutenant colonel Le Maire.

Le Grand duc de Russie voyagea cette année avec son épouse, sous le nom de comte & comtesse du Nord : ils étoient accompagnés du prince Frédéric de Holstein Gottorp, coadjuteur de l'évêché de Lubeck, & de son épouse. Ils arriverent à Berne, & y resterent quelques jours; ils allerent visiter les glaciers de Lauterbrunn. On pense bien que le lieutenant général accourut pour revoir l'héritier du trône de Russie ; il en fut reçu avec autant d'estime que d'amitié, & l'accompagna dans tous les lieux qu'il visita. Le comte du Nord se félicitoit de voir son compagnon de voyage au travers de la Prusse jusqu'à Berlin, & à son retour, de le voir plein de vie & assez vigoureux encore. Il l'embrassa de la manière la plus affectueuse, en le quittant.

Dans l'été de 1784, le prince Henri, frere du roi de Prusse, vint aussi à Berne sous le nom de comte d'Oels, avec un cortège peu nombreux. Le général Lentulus le reçut au moment où il descendoit de sa voiture, & il fut accueilli du vainqueur de Freyberg, comme un ancien compagnon d'armes, comme un vieux guerrier qui avoit fait plusieurs campagnes sous ses ordres, comme un fidèle & utile serviteur de son frere. Le prince Henri l'embrassa ; il s'entretint souvent avec lui durant son séjour ; il l'avoit à ses côtés, lorsqu'il visita l'arsenal, dont la vue lui donna de la satisfaction, & lui fit ses adieux, lorsqu'il partit pour la France.

Aux fêtes de Pâques 1785, le lieutenant-général eut la joie de voir son jeune fils entrer dans le Conseil Souverain de Berne.

Le dernier objet intéressant que nous présente sa vie, est le voyage qu'il fit à Sursee, dans le canton de Lucerne, où chaque année se tient une assemblée patriotique des militaires Suisses, ou du moins, de la plupart des états de la confédération Helvétique.

Son but est d'améliorer l'art militaire en Suisse, de le mettre au niveau de degré de perfection où il est parvenu chez les peuples qu'il a rendus célèbres; d'y faire les corrections que l'état de la nation rend possibles, de trouver le genre de tactique convenable au pays, & assorties au génie du peuple qui l'habite; d'établir une confiance, une union plus intime entre les divers États qui le composent, de contribuer à soutenir, à élever l'ancien courage & l'honneur de la nation. Ce but noble étoit digne d'intéresser L'entulus; il se rendit à Sursee accompagné d'un grand nombre d'officiers & de membres de l'Etat. Là se trouverent aussi les généraux Pfeiffer, Zurlauben & Steiner, plusieurs militaires distingués de Zurich, Lucerne & Bâle. Cette assemblée fut la plus brillante; la plus respectable qu'on y eût vu encore. Elle résolut d'aller en cérémonie à l'extrémité du lac de Sempach, dans le lieu où fut élevé la chapelle de la bataille, parce que ce jour même, il y avoit 400 ans révolus que les Suisses y livrerent une bataille

sanglante à Léopold, duc d'Autriche, qui demeura sur la poussière avec deux mille de ses soldats. Le curé d'Innweil, dans le canton de Lucerne, Mr. Goeldlin de Tieffnau, orateur connu par ses talens, y fit un discours plein d'onction & de force ; prouva tout ce que les Suisses devoient à leurs ancêtres, & sur-tout au grand Winkelried, qui sacrifia héroïquement sa vie pour assurer la victoire aux siens.

Le général Lentulus désiroit voir le champ de bataille où les Suisses trouverent la gloire & la liberté, & la place où le duc Léopold avoit perdu la vie, & d'assister à la solennité. On avoit fait les préparatifs pour l'y conduire & lui faciliter l'accès difficile d'une hauteur sur laquelle il devoit se rendre ; mais le mauvais tems ne permit pas d'exécuter ce projet ; on y renonça avec beaucoup de regret.

Dans la grande assemblée qui se tint à Sursee, le général Pfeiffer se démit de la charge de président dont il s'étoit acquitté jusqu'alors avec approbation, & Lentulus fut unanimement élu en sa place.

C'est en cette qualité qu'il exposa dans un discours précis, mais énergique, la nécessité d'une nouvelle tactique, plus convenable à la nation, & quelques autres objets importans ; on sentit la vérité de ces représentations ; on y applaudit, & l'on résolut de s'en occuper.

Ainsi se termina cette assemblée patrioti-

que ; à laquelle Lentulus affiſtoit pour la première, hélas ! & auſſi pour la dernière fois ; car il devoit bientôt trouver le terme de ſa vie.

Il avoit joui d'une ſanté aſſez conſtante depuis qu'il avoit quitté le ſervice de Pruſſe ; elle avoit quelquefois été interrompue par quelques infirmités, ordinaires à la vieilleſſe ; mais à ſon retour de Surſée, il ſentit des ſymptômes qui le menaçoient d'une hydropiſie de poitrine, & d'une fin prochaine. Alors il ſe hâta de mettre en ordre les biens qu'il laiſſoit à ſes enfans : Il ſe ſouvenoit que dans la guerre de 7 ans, ſouvent Ziethen avoit commandé l'avant-garde ; le roi ; le corps de bataille, & lui l'arrière-garde, & il diſoit quelquefois : c'eſt dans cet ordre que nous marcherons vers l'empire des morts. Ziethen en effet, étoit mort au mois de Janvier 1786, Frédéric mourut quelques mois après, & Lentulus finit avec l'année.

Cependant il ſe trouva encore aſſez de forces en Novembre pour aſſiſter au renouvellement de l'alliance que le nouveau roi fit faire dans le grand conſeil de Berne, par Mr. de Beville, gouverneur de la principauté de Neuchâtel ; mais bientôt le déclin fut frappant, la maladie fit de nouveaux progrès ; il mourut enfin le 26 Décembre à 11 heures de la nuit, dans une maiſon de campagne qu'il avoit achetée depuis ſon retour à Berne : il l'avoit appelée *mon repos*. Il étoit âgé de 72 ans, 8 mois & 8 jours.

Il avoit déſiré être enſeveli ſans cérémonie.

nie en un lieu appellé la *Niche*, hauteur qui avoit devant elle la ville de Berne, & d'où l'on voyoit à sa gauche la chaîne du Jura, ou le Leberberg, & presque à sa droite les Alpes couronnées de neiges & de glaces. Il laissa ses biens à ses deux fils, & leur légua divers papiers précieux, tels que sa correspondance avec Frédéric le Grand & quelques autres princes; & quelques essais sur la guerre de sept ans.

Lentulus étoit d'une grande taille; il avoit près de sept pieds de haut; & bien proportionné; il étoit plus gras que maigre; il avoit un air martial qui annonçoit le général & le vrai soldat; il sembloit être né pour la guerre. Il parloit avec facilité plusieurs langues, & les commissions diverses dont il fut chargé, annoncent qu'il avoit encore d'autres talens que la guerre. Il se conduisit en soldat, en héros à la tête de ses escadrons, & par un bonheur singulier, quoiqu'il eût combattu dans onze ou douze batailles contre diverses nations; quoiqu'il se fût trouvé dans les lieux les plus exposés aux efforts des ennemis; quoique souvent il ait eu des chevaux tués sous lui, nous ne croyons pas qu'il ait jamais été blessé. Mais comme un jour bien éclatant donne des ombres frappantes, ses vertus furent mêlées de quelques foiblesses; cependant on peut dire que celles-là l'emportoient sur celles-ci, & les couvroient toutes entières.

Lorsqu'il fut fait prisonnier de guerre à

Prague, il refusa de servir le vainqueur par attachement, par fidélité pour le parti vaincu. Il ne se détacha de celui-ci que lorsqu'on l'eût amusé par de vaines promesses, quand on lui eût fait des passedroits, & qu'au lieu d'obtenir de nouveaux grades, il fut obligé de demander sa démission. Son zèle pour le roi de Prusse fut constant, & soit dans les campagnes les plus fatigantes & les plus périlleuses, soit dans les affaires dont il fut chargé durant la paix, il donna l'exemple de la fidélité comme du courage. Il servit pendant plus de 50 ans, c'est-à-dire, plus des deux tiers de sa vie, la maison d'Autriche & celle de Brandebourg.

On ne peut lui contester de grandes connoissances dans l'art militaire; elles armerent quelquefois l'envie contre lui. L'estime que lui témoignèrent toujours les meilleurs juges des talens militaires, le grand Frédéric, son frere le prince Henri, toute l'Europe enfin ne permettent pas d'en douter. Sa renommée perça jusqu'en Italie où il fit ses premières campagnes, & l'on assure que la république de Venise se proposoit de le nommer pour succéder aux Koenigsmark, aux Schulenburg qui avoient commandé ses troupes, lorsque cet emploi devint vacant par la mort du général Græme. Il demeura encore 12 ans dans les armées Prussiennes, & lorsqu'il les eût quittées, il fut utile encore, il le fut pour sa patrie, & on lui doit plusieurs améliorations dans le militaire de la république

de Berne. Il y établit l'usage de l'artillerie équestre, dont il seroit difficile de se passer aujourd'hui, & dont on vit les heureux effets dans la révolte de Fribourg. Un seul de ces canons, par la promptitude de sa manœuvre, répandit la terreur parmi la cohue des payfans.

Lentulus avoit choisi ces canoniers à cheval entre les dragons du pays, & il les instruisit lui-même avec les plus grands soins; il eut à s'applaudir de son zele.

Telle étoit la confiance qu'il avoit inspirée au soldat, qu'avec lui ils osoient tout tenter, & qu'avec eux, il osoit entreprendre des choses auxquelles d'autres n'auroient pu penser, sans les rejeter comme impossibles. C'est donc avec raison que Berne & la Suisse entière regrettent la perte de cet homme célèbre.

Il eut de son mariage avec la comtesse de Schwerin trois fils & une fille; le premier de ses fils & sa fille moururent dans l'enfance. Des deux qui lui restoient; l'un, César Scipion, est chambellan du roi, & lieutenant dans le régiment des mousquetaires du prince de Prusse, ordinairement en garnison à Potzdam. Le roi actuel, & le prince Charles son frère avec lesquels il fut élevé, lui témoignent beaucoup d'estime & d'amitié. L'autre, Robert Scipion, est capitaine dans le régiment des carabiniers, & depuis 1785, il est membre du conseil souverain de Berne. Ni l'un ni l'autre n'ont encore été mariés.

L'auteur de cet écrit, a cru devoir ce faible tribut à un général digne de nos éloges, dont la patrie se glorifie, & qui doit être compté au nombre des grands hommes que la Suisse a produits. Que ses cendres reposent en paix, & que son nom soit placé entre ceux des héros de l'Helvétie dans le temple de la Renommée!

F I N.